764 (2026-2027) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

13 NOVEMBRE 2026

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2027

4e session de la XIIe législature

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2027

Le Gouvernement wallon présente au Parlement wallon le projet de décret dont la teneur suit :

Chapitre 1er - Dispositions générales

Article 1er

Les crédits destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2027 sont ouverts et ventilés en domaines fonctionnels conformément aux programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Ces tableaux donnent l'estimation des dépenses prévisionnelles à imputer en 2027 à charge des fonds budgétaires.

(En milliers euro)	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation limitatifs	Crédits de liquidation non limitatifs
Crédits de dépenses	20.938.714	21.084.060	
Dont	Moyens d'engagement	Moyens de liquidation	
Dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires	326.103	315.903	

Art. 2

En vertu de l'article 2, 8°, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le terme « comptable » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en application des lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1er janvier 2013 par le terme « trésorier ».

Sans préjudice des dispositions visées à l'alinéa 1er, en vertu des articles 2, 7°, et 20 du même décret du 15 décembre 2011, le terme « comptable ordinaire » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en application des lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1er janvier 2013 par les termes « receveur-trésorier ».

Art. 3

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer entre les programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques et à la réalisation de politiques de simplification administrative nouvelles.

Art. 4

Par dérogation à l'article L1332-3 du CDLD, l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale pour le budget initial 2027 (domaine fonctionnel 091.046 du programme 17.091) est fixée à 99.174 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en octobre 2026 pour l'inflation 2026 et 2027 et du refinancement structurel de 5.000 milliers d'euros confirmé lors du budget initial 2010.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2027 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2026.

Art. 5

Par dérogation à l'article L1332-4 du CDLD, l'enveloppe octroyée au CRAC pour le budget initial 2027 (domaine fonctionnel 091.022 du programme 17.091) est fixée à 145.784 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en octobre 2026 pour l'inflation 2026 et 2027.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe octroyée au CRAC sera garantie lors de l'ajustement 2027 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2026.

Art. 6

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget de la Région wallonne les crédits nécessaires relatifs aux rémunérations, allocations et frais de fonctionnement des agents et de leur structure administrative, et remboursement du personnel détaché.

Art. 7

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels pour ce qui les concerne, la Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs à la réalisation de politiques informatiques ou aux crédits de fonctionnement, entre les programmes fonctionnels 001 et les autres programmes de chaque division organique.

Art. 8

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Évaluation, Prospective et Statistique vers le programme 021 de la division organique 09.

Art. 9

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les crédits d'engagement et de liquidation des programmes 001, 078 et 079 de la division organique 16 et du programme 098 de la division organique 18 peuvent être transférés d'un programme à l'autre par le Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire pour ce qui concerne ses compétences, moyennant l'accord du Ministre du Budget.

Art. 10

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Agriculture ainsi que le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 056, 057, 058, 060, 061 et 062 de la division organique 15.

Art. 11

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre de l'Environnement, pour les domaines fonctionnels relevant de ses compétences, ainsi que le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 056, 062 et 64 de la division organique 15.

Art. 12

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre de l'Environnement et la Ministre de l'Agriculture, pour les domaines fonctionnels relevant de leurs compétences, ainsi que le Ministre du Budget sont habilités à transférer à partir des programmes de la division organique 15, les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques ou de dépenses de fonctionnement transversales vers les domaines fonctionnels des programmes fonctionnels 001.

Art. 13

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Agriculture et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 056, 057 et 058 de la division organique 15 et le programme 111 de la division organique 18.

Art. 14

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre en charge du Logement et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 080, 081, 084, 078 et 083 de la division organique 16 et le programme 127 de la division organique 15.

Art. 15

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre de l'Aménagement du territoire et le Ministre du Budget est autorisé à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 14.049, 16.079 et 18.098 et ce afin de financer le programme SOWAFINAL III en fonction des besoins des divers acteurs.

Art. 16

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement est habilité à transférer des crédits d'engagement et de liquidation au départ de l'ensemble des domaines fonctionnels du budget général des dépenses de la Région wallonne vers les domaines fonctionnels

091.018 et 091.089 du programme 091 de la division organique 17 et 058.024 du programme 058 de la division organique 15 en vue d'octroyer des dotations complémentaires au Fonds wallon des calamités naturelles ainsi que vers le domaine fonctionnel 121.001 du programme 121 de la division organique 36 en vue de majorer les réserves liées aux Cofinancements européens.

Art. 17

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre de la Mobilité et des Infrastructures est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 001, 044, 045, 048 et 049 de la division organique 14 et le programme 062 de la division organique 15.

Art. 18

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits d'engagement et de liquidation des programmes du budget vers les domaines fonctionnels 001.093 du programme 001 de la division organique 19 pour les CAI (Comités d'acquisition).

Art.19

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits d'engagement et de liquidation au sein des programmes de la division organique 02, et au sein et entre les programmes de la division organique 02 et les programmes 09.014, 09.016 et 09.017 de la division organique 09 et entre les programmes 09.126 et 09.014 de la division organique 19.

Art. 20

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder une subvention aux établissements secondaires techniques, aux établissements d'enseignement délivrant le diplôme d'Ingénieur industriel et aux Facultés universitaires de Sciences appliquées qui acquièrent des systèmes photovoltaïques (matériel de démonstration et/ou matériel pédagogique). Le montant de la subvention s'élève à 20 % du coût global du système choisi et est versé directement au tiers-investisseur.

Art. 21

Les subventions octroyées en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments peuvent être versées au tiers-investisseur qui finance les opérations de rénovation énergétique dans ces établissements.

Art. 22

Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Belfius Banque :

– au 1er juin 2027 : 24.516.000 euros représentant les intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 telle que modifiée par son avenant n° 16 du 15 juillet 2008, soit 14.767.000 euros, adaptés, à partir de l'année de répartition

2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pour cent à partir de 2010 (domaine fonctionnel 091.022 du programme 17.091) ;

– au 1er août 2027 : 81.358.000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale (domaine fonctionnel 091.022 du programme 17.091) ;
– au 1er octobre 2027 : 39.910.000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes (domaine fonctionnel 091.022 du programme 17.091) ;
– au 31 décembre 2027 au plus tard : 20.000.000 euros représentant le soutien aux communes dans le cadre de la problématique des pensions (domaine fonctionnel 091.058 du programme 17.091).

Art. 23

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, en cas d'insuffisance de crédits à un programme du budget général des dépenses, le Ministre Ordonnateur et le Ministre du Budget peuvent y transférer les crédits nécessaires, moyennant due compensation et aux fins d'assurer la liquidation de dépenses urgentes dans la solution de contentieux ou pour éviter le paiement d'intérêts de retard.

Art. 24

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires aux projets cofinancés par l'Union européenne, y compris la TVA en lien avec les dépenses du Plan de relance et de résilience.

Art. 25

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et les Ministres fonctionnellement compétents sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ du domaine fonctionnel 122.002 « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.122 et du domaine fonctionnel 122.074 « Réserve Ukraine » du programme 10.122 vers des domaines fonctionnels ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie ou des conséquences de la situation géopolitique en Ukraine ou les dépenses en lien avec le projet RTE-T – SEE 2.2.

Art. 26

Par dérogation à l'article 26, 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels compétents et le Ministre du Budget sont habilités à transférer au départ de l'ensemble des programmes du budget de la Région wallonne des crédits d'engagement et de liquidation nécessaires vers le domaine fonctionnel 122.002 « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.122, le domaine fonctionnel 122.074 « Réserve Ukraine » ou les dépenses en lien avec le projet RTE-T – SEE 2.2.

Art. 27

Le Gouvernement wallon est habilité à définir des règles d'éligibilité de dépenses pour les projets cofinancés par le FEDER (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) des « régions de transition », des « régions plus développées » et « coopération territoriale – volet A, B et C » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne.

Cette habilitation est également applicable pour la programmation 2021-2027 (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) dans le cadre des programmes FEDER des « régions moins développées », « régions de transition », « régions plus développées » et « coopération territoriale européenne – volet A, B et C » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne. Cette habilitation est également de mise pour le Plan de relance et de résilience ainsi que pour la réserve d'ajustement au Brexit pour lesquels des règles d'éligibilité spécifique sont définies et les dépenses traitées par le département de la Coordination des fonds structurels.

Art. 28

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre des Pouvoirs locaux est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagements et de liquidations entre le programme 048 de la division organique 14, le programme 079 de la division organique 16 et les programmes 001 et 091 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne.

Art. 29

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre en charge de l'Économie et de la Formation, le Ministre de la Recherche et le Ministre du Budget sont habilités à transférer les crédits entre les domaines fonctionnels du programme 020 de la division organique 09 et des programmes 096, 097, 099, 114 et 115 de la division organique 18 ainsi qu'entre ces mêmes domaines fonctionnels des programmes 096, 097, 099, 114 et 115 de la division organique 18.

Art. 30

Par dérogation à l'article 26, 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels compétents et le Ministre du Budget sont habilités à transférer au départ des programmes du budget de la Région wallonne les crédits d'engagement et de liquidation nécessaires à l'intégration fonctionnelle et organisationnelle au sein de l'IWEPS des missions et du personnel du Haut Conseil stratégique vers le domaine fonctionnel 021.001 relatif au subside de fonctionnement à l'IWEPS.

Art. 31

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ du domaine fonctionnel 060.126 « Adaptation au changement climatique - Diverses mesures » du programme 060 vers des domaines fonctionnels ayant pour objectif le financement des dépenses relatives à des mesures, approuvées par le Gouvernement, concernant les adaptations aux changements climatiques.

Art. 32

La Ministre en charge de l'Énergie est autorisée, à concurrence d'un maximum de 90 %, à accorder des subventions pour le financement des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments à vocation collective, culturelle, sportive, associative ou autre.

Art. 33

De l'accord du Gouvernement, le Centre régional d'aide aux communes est habilité à assurer, au bénéfice des pouvoirs organisateurs, des communes, des CPAS et du milieu associatif, le financement à concurrence de maximum 90 % de travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments affectés à l'enseignement (y compris les internats) ainsi qu'aux secteurs de l'accueil de la petite enfance, de la jeunesse, des zones de secours, des sports et de la culture.

Art. 34

Dans les limites des domaines fonctionnels concernés, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens, les subventions en lien avec la mise en œuvre du Plan de Relance de la Wallonie, du Plan de relance et de résilience européen et les subventions en lien avec les inondations de juillet 2021 reconnues comme calamités naturelles par les arrêtés du Gouvernement wallon des 28 juillet et 29 août 2021, les subventions en lien avec les conséquences de la situation géopolitique de l'Ukraine, ainsi que les subventions s'inscrivant dans le cadre des mesures urgentes lors d'une crise reconnue par le Gouvernement.

Programme 09.012 : Conseil économique, social et environnemental de Wallonie :

Dotation complémentaire destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Programme 09.013 : Service social :

Subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

Programme 09.015 : e-Wallonie-Bruxelles-Simplification :

Subventions relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative.

Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative.

Programme 09.018 : Tourisme :

Subvention à Tourisme Wallonie pour ses dépenses de fonctionnement.

Subvention à Wallonie Belgique Tourisme - VisitWallonia pour ses dépenses de fonctionnement et de réalisation des actions de promotion.

Interventions en vue de soutenir le secteur touristique dans le cadre de l'incendie des Hautes Fagnes et de la stratégie climatique.

Subvention à Tourisme Wallonie dans le cadre de la programmation 2021-2027 des Fonds structurels européens.

Programme 09.019 : Relations extérieures :

Subventions accordées dans un cadre bilatéral en soutien à un opérateur de Wallonie-Bruxelles, ou à un opérateur issu d'un pays de coopération prioritaire en dehors d'un projet sélectionné dans le cadre d'une session de commission mixte permanente pour l'Afrique du Sud, l'Angola, l'Argentine, l'Australie, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Équateur, les États-Unis, le Guatemala, la Guinée, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Salvador, la Suède, la Suisse et l'Uruguay.

Subventions accordées à un opérateur de Wallonie-Bruxelles dans le cadre de son internationalisation dans les domaines culturel, d'enseignement, de recherche et d'innovation :

– dans le domaine culturel, sont visées les subventions accordées dans les secteurs artistiques visés à l'article 5, §1er, du décret du 15 février 2024 relatif aux subventions accordées par Wallonie-Bruxelles International en vue de renforcer la dimension internationale des opérateurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que les subventions accordées au Théâtre des Dom's, au Théâtre Episcène, à la Librairie Wallonie-Bruxelles, à l'ADEB et au Théâtre de Liège (Prospero) ainsi que les subventions relevant du secteur des jeux vidéo ;

– dans le domaine de l'enseignement supérieur, les subventions sont accordées à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur (Universités, Hautes écoles et Écoles supérieures des Arts) en vue de leurs actions d'internationalisation mais aussi d'information et de promotion internationales ;
– dans le domaine de la recherche et de l'innovation, les subventions sont accordées à :
    (1) l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur (Universités, Hautes écoles et Écoles supérieures des Arts) en vue de leurs actions d'internationalisation de la recherche et d'innovation, d'activités de valorisation de la recherche ;
    (2) l'ensemble des centres de recherche agréés de Wallonie en vue de leurs actions de valorisation de la recherche à l'international ;
    (3) d'autres acteurs de l'innovation (ASBL (Kikk), centre de compétences (Technofutur, etc.), réseaux d'innovation (LiEU et Synhera), parcs scientifiques impliqués dans des activités de recherche et d'innovation en Wallonie-Bruxelles.

Subvention à la Royale Académie Internationale d'Été de Wallonie pour l'accueil en stage de personnes venant de Tunisie, du Sénégal, de Slovénie, du Jura ou du Bénin.

Subventions accordées sous la forme de bourses à un bénéficiaire de Wallonie-Bruxelles ou étranger dans le cadre d'un programme non repris dans une commission mixte permanente : sont visées les bourses octroyées dans le cadre du programme de bourses d'excellence, de stages en organisations internationales, en entreprises ou en administrations, de stages pour jeunes entrepreneurs, des auxiliaires de langues française et étrangère, des programmes Master IN et Doc IN, des stages dans le réseau de WB à l'étranger. Sont visées également les bourses relevant d'accords interinstitutionnels avec le Brésil, la Chine ou la Roumanie et l'Académie International de La Haye.

Subventions accordées aux universités organisatrices de stages d'été dans le domaine de l'apprentissage de la langue française (cours de langues française, cours de didactique de français langue étrangère, cours de français diplomatique) pour des stagiaires dont le pays ne fait pas l'objet d'un accord de coopération ou d'un accord culturel prévoyant, au niveau de sa mise en Belgique, l'octroi de bourse pour les ressortissants du pays concerné.

Subventions accordées à des étudiants de l'enseignement supérieur pour la participation à des exercices simulés de sessions/négociations internationales d'organisations internationales intergouvernementales ou non gouvernementales ou dans des établissements publics internationaux et la participation à des concours de plaidoirie internationale.

Subventions accordées en vue de la promotion, de la diffusion et de la sensibilisation de/à la langue française à des opérateurs publics, parapublics ou privés belges ou étrangers.

Subvention accordée à l'Association des Écoles à programme Belge à l'Étranger (AEBE).

Subventions accordées dans le domaine de la jeunesse au travers du Bureau International Jeunesse, en dehors de la mise en Belgique, en tant qu'Agence nationale, du programme européen Erasmus +, et non prévues dans le cadre de la mise en Belgique des accords culturels ou de coopération.

Subventions accordées dans le domaine de la Francophonie : sont visées les subventions accordées aux institutions suivantes : Organisation internationale de la Francophonie, Assemblée parlementaire de la Francophonie, Association internationale des maires francophones (AIMF), Université de Senghor, Agence universitaire de la Francophonie, TV5 monde, Conférences des Ministres de l'Éducation des États et des Gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN), Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie (CONFEJES) ainsi que des subventions à des opérateurs publics et privés pour des actions qui s'inscrivent dans le cadre de la Francophonie.

Subventions accordées dans un cadre transfrontalier, en dehors de la mise en Belgique des programmes lnterreg (Belgique Wallonie Vlaanderen, Meuse-Rhin ou Grande Région), en faveur d'opérateurs de Wallonie-Bruxelles chargés de mission de veille, de coordination ou de préparation de projets.

Subventions accordées dans un cadre multilatéral mondial.

Subventions accordées après appels à projets validés par les Ministres-Présidents wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la coopération bilatérale indirecte, aux bénéficiaires mentionnés dans les règlements relatifs aux appels à projets (ONG accréditées par le ministre de la Coopération au développement belge, communes, provinces et intercommunales, syndicats, mutualités, établissements de l'enseignement supérieur de plein exercice membres de l'ARES, fédération d'entreprises ou entreprise inscrite dans une fédération, Asbl sous conditions précisées dans les règlements des appels à projets relatifs à l'éducation à la citoyenneté) pour des projets réalisés dans un des pays de coopération prioritaire.

Subvention accordée au Centre National de Coopération au Développement (CNCD 11.11.11), à titre d'appui aux actions portant sur l'Éducation à la Citoyenneté mondiale ainsi que sur l'appui aux programmes partenaires de l'opération 11.11.11 et citoyenneté et démocratie.

Subventions accordées dans le cadre de l'organisation d'un colloque par un opérateur Wallonie-Bruxelles en Fédération ou à l'étranger dont le thème s'inscrit dans la politique des relations internationales de la Fédération et de la Wallonie.

Dotation à Wallonie Bruxelles International.

Programme 09.020 : Commerce extérieur et investisseurs étrangers :

Subvention à l'Agence pour le Commerce extérieur.

Programme 10.001 : Fonctionnel :

Soutien à la mise en place de maisons des citoyens.

Programme 10.023 : Services de la Présidence et Chancellerie :

Subvention, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional.

Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.

Subvention au Mouvement Wallon pour la Qualité.

Subvention en faveur d'exercices locaux de prospective.

Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».

Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes.

Subventions au centre de médiation des gens du voyage.

Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.

Subvention en faveur de l'ASBL Domaine SOLVAY – Château de La Hulpe.

Subvention en faveur d'évènements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.

Subventions en faveur des institutions publiques œuvrant à la promotion de la Wallonie.

Subvention à la Communauté germanophone.

Subventions dans le cadre de l'opérationnalisation du Plan de Lutte contre la Pauvreté.

Subvention à l'ASBL FEDEMOT.

Subventions octroyées à l'intervention de la Commission des Arts de Wallonie.

Subventions en matière de situations de crises.

Subventions aux communes en lien avec les inondations de juillet 2021.

Subventions en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER.

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FSE.

Dotation à l'Agence Fonds social européen.

Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Subventions dans le cadre de la Loterie nationale.

Programme 10.085 : Développement durable :

Soutien à des initiatives belges ou internationales menées dans le domaine du développement durable et de la transition écologique, en ce compris l'octroi de prix.

Soutien à la politique d'achats publics durables et lutte contre le dumping social.

Soutien au renforcement des démarches de certification et de labellisation des entreprises en matière de développement durable.

Subventions aux secteurs privé et publics dans le cadre de la stratégie wallonne de développement durable et de la stratégie « Manger demain ».

Soutien à la responsabilité sociétales des entreprises.

Soutien aux initiatives promouvant une alimentation plus durable.

Subventions aux associations environnementales.

Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Subventions en matière d'achats publics responsables.

Actions de sensibilisation au développement durable du personnel du SPW et des UAP.

Actions de gestion et de suivi des performances sociales et environnementales au SPW.

Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW.

Soutien aux achats circulaires.

Soutien aux investissements socialement responsables.

Alliance emploi environnement recentrée.

Soutien au développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable.

Subventions diverses dans le cadre du Plan de relance, de résilience et de transition.

Subventions relatives à la gestion durable du logement.

Subventions au secteur privé en matière de développement durable et de transition écologique.

Subventions au secteur autre que public en matière d'alimentation durable.

Subventions au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (dépenses courantes).

Subventions aux communes en matière de développement durable et de transition écologique.

Initiatives de toute nature en matière de développement durable et de transition écologique.

Subventions au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (investissements).

Initiatives de toute nature en matière de développement durable et de transition écologique – intercommunales.

Soutien au développement de l'échelle de performance CO_2.

Subventions au secteur public en matière d'alimentation durable.

Subvention à l'IWEPS dans le cadre des objectifs de développement d'indicateurs synthétiques d'accès aux droits fondamentaux (ISADF).

Programme 10.122 : Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) :

Subventions et indemnités diverses.

Programme 11.001 : Fonctionnel :

Subventions et indemnités au secteur autre que public.

Subvention à l'ISSEP pour l'étude de la gestion énergétique des bâtiments.

Programme 11.031 : Gestion du personnel :

Subventions pour formations destinées aux agents du SPW et des OIP dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique régionale et organisées par l'Ecole d'Administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.

Subventions destinées à la formation et au développement des compétences des mandataires publics.

Subventions à des Universités et visant à une meilleure formation des agents publics.

Programme 14.044 : Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière :

Subventions relatives à des activités de formation, de recherche, de promotion et d'innovation dans le domaine des transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions relatives à la réalisation et l'exploitation d'un centre de télécommunications avancées.

Subventions destinées à mettre en œuvre des actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et les plans de déplacement et à mettre en œuvre des actions en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité.

Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la concrétisation des plans communaux de mobilité et des plans de déplacements scolaires, pour la réalisation d'aménagements favorisant les transports publics, l'intermodalité ou la sécurité des usagers faibles, ainsi que pour l'acquisition de véhicules propres et l'installation de radars.

Subventions aux pouvoirs locaux pour financer toute action ou réalisation visant à améliorer la sécurité routière.

Subventions aux exploitants de taxis et aux pouvoirs locaux pour l'acquisition de véhicules propres.

Subventions aux associations environnementales.

Subventions relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et la sécurité routière et cofinancés par l'Union européenne.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements, du Plan wallon de Transition (PWT) et du Plan Infrastructures 2019-2026.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Infrastructures 2027-2033.

Subventions à des organismes étrangers en vue de promouvoir l'usage de mode de transport alternatif.

Subventions aux personnes physiques permettant d'inciter à des choix de mobilité durable.

Subventions aux exploitants de société de transport de personnes destinées à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.

Subventions aux associations représentant le secteur du transport de personnes destinées à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.

Subventions destinées à financer ou à soutenir toute initiative en faveur de l'accessibilité au transport public.

Subventions destinées à financer ou à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.

Subventions à la SNCB en vue de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la mobilité active et l'intermodalité.

Subventions aux pouvoirs locaux destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional.

Subventions aux communes, aux associations de communes ou aux personnes morales de droit public destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional.

Subvention à destination de l'AWSR.

Programme 14.045 : Transport urbain, interurbain et scolaire :

Subventions aux associations ayant pour objet la promotion des transports en commun.

Subventions aux associations étudiant et/ou prônant la mobilité en matière de transports.

Subventions de soutien aux organisateurs de manifestations en rapport avec les transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions à l'OTW en vue d'exploiter le réseau et de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des transports en commun, la gestion des ressources humaines, la mobilité et l'intermodalité dans le transport des personnes, en ce compris les cofinancements européens.

Subventions à l'OTW pour ses projets de solutions de mobilité locale.

Subventions d'exploitation à des opérateurs agréés (autres que les entreprises publiques) de solutions flexibles de mobilité locale visant à mettre en place un système intégré de transport public de personnes en Wallonie.

Subventions d'exploitation à des opérateurs agréés (privés sans but lucratif) de solutions flexibles de mobilité locale visant à mettre en place un système intégré de transport public de personnes en Wallonie.

Intervention dans le cadre du préfinancement régional des projets d'infrastructures ferroviaires de la SNCB.

Intervention dans le cadre du financement de la mise en œuvre de modes de transports structurants.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du Plan Infrastructures 2019-2024.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Infrastructures 2027-2033.

Subventions aux communes, aux associations de communes ou aux personnes morales de droit public à l'initiative de création de solutions flexibles de mobilité locale visant à mettre en place un système intégré de transport public de personnes en Wallonie.

Programme 14.046 : Aéroports et aérodromes régionaux :

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports et aérodromes régionaux en vue de la promotion et du développement de leurs installations.

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports régionaux leur permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports.

Interventions diverses relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat.

Subventions diverses en vue d'assurer les travaux d'insonorisation.

Subventions relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information.

Subventions en faveur d'études et d'actions d'information, de promotion ou de sensibilisation en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales.

Subvention à l'ASBL CAREX en faveur de la création d'un service de fret ferroviaire à grande vitesse connecté à la plate-forme aéroportuaire de Liège-Airport et la réalisation des équipements correspondants, y compris au titre des zones ou pays susceptibles d'être desservis par ce service.

Dotation à la Sowaer pour l'accomplissement des missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité.

Dotation complémentaire à la Sowaer pour l'accomplissement des missions de sûreté.

Dotation à la SOWAER relative au service de la dette contractée pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnements et d'informations.

Dotation spécifique destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la SOWAER afférent à l'exercice des missions déléguées environnementales.

Programme 14.047 : Infrastructures sportives :

Subventions et indemnités au secteur public et privé en rapport avec la matière des infrastructures sportives ainsi que les opérations pilotes dans ce secteur ainsi que dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Subvention à l'ASBL Union Culturelle et Sportive Wallonne.

Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps.

Subvention pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques.

Subvention pour les investissements concernant la construction, l'extension, la rénovation, l'acquisition d'une installation immobilière.

Subvention pour la construction ou l'aménagement de cafétérias et de buvettes.

Subvention pour l'acquisition du premier équipement sportif nécessaire au fonctionnement de l'installation immobilière.

Subvention pour des opérations, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives, également compris le Sport de Rue et le Sport de Rue couvert.

Subvention au groupement sportif équipe cycliste Wallonie-Bruxelles.

Subvention pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives dans le cadre du « Plan Piscines ».

Le soutien au sport de rue.

Le soutien aux activités sportives qui participent à la promotion des infrastructures sportives.

Subventions aux écoles de l'enseignement secondaire, aux écoles de l'enseignement fondamental, aux ASBL, aux SCRL et aux SCRLFS, pour petites et moyennes infrastructures, sport de rue et équipement sportif, sur la base des conditions définies par le Gouvernement.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du Plan de relance, de résilience et de transition.

Subventions diverses dans le cadre du projet Wallonie : Ambitions or.

Programme 14.048 : Travaux subsidiés :

Subvention aux pouvoirs locaux et au Centre régional d'aide aux communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supra-local et de travaux de voiries.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional – programmation 2021-2027.

Programme 14.049 : Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions pour la promotion d'actions de sécurité routière.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Subventions à l'Institut Belge de Normalisation (IBN).

Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de la Route (AIPCR).

Subventions aux « Chemins du Rail ».

Subventions au CGT pour le financement d'infrastructures routières à vocation touristique.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements, du Plan wallon de Transition (PWT) et du Plan Infrastructures 2019-2026.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Infrastructures 2027-2033.

Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation (AIPCN).

Subventions à des associations actives dans le domaine de la promotion et de la valorisation de la navigation intérieure.

Subventions à des associations fournissant une aide sociale aux bateliers et à leurs familles.

Intervention de la Région en faveur d'un organisme tiers pour l'exécution de missions de dragage.

Subventions de fonctionnement aux ports autonomes.

Subventions aux pouvoirs locaux destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional.

Subventions diverses dans le cadre du Plan de relance, de résilience et de transition.

Programme 15.056 : Transversal et Coordination des politiques agricole et environnementale :

Subventions en matière de travaux forestiers.

Subventions pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions dans le cadre de relations internationales, en ce compris l'achat de matériel.

Subventions pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.

Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.

Subventions pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.

Subventions au Conseil Supérieur Wallon de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de l'Alimentation.

Subventions pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune.

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale et dans le cadre des missions de la Cellule permanente Environnement-Santé.

Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule Environnement-Santé, secteur public et privé.

Subventions en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.).

Subventions en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité.

Subventions aux associations environnementales.

Subventions et indemnités spécifiques pour l'organisation de foires et d'évènements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits.

Subventions et indemnités spécifiques aux aquaculteurs suite aux sécheresses.

Programme 15.057 : Développement et étude du milieu :

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.

Subventions aux centres pilotes, aux chambres d'agricultures et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.

Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asbl.

Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.

Subventions au Centre d'Économie rurale (CER) de Marloie.

Subventions à l'Association wallonne de l'Élevage.

Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL.

Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).

Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W).

Subventions en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions aux centres de références et d'expérimentation.

Subventions à des recherches scientifiques et techniques.

Subventions pour des travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation d'abattoirs publics, d'abattoirs offrant un service d'intérêt économique générale (SIEG).

Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux.

Subvention au Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC) ou à l'AB-Reoc (Association belge de recherche et d'expertise des organisations de consommateurs).

Subvention à l'ASBL « Centre européen du cheval de Mont-le-Soie ».

Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion.

Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.

Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement rural.

Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (C.Q.P.F.).

Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA).

Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux. (Gembloux Agro Bio Tech)

Subvention aux associations et organismes privés en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de développement et d'étude du milieu naturel et agricole.

Programme 15.058 : Aides à l'Agriculture :

Subventions aux halls relais agricoles.

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles – Division « Fonds wallon des calamités agricoles ».

Dotation à l'Organisme Payeur.

Aides régionales aux éleveurs, aux producteurs et aux agriculteurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation et aux producteurs laitiers pour la transformation et la commercialisation de produits laitiers.

Aide exceptionnelle en faveur de l'agriculture.

Indemnités en faveur des pisciculteurs pour dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables.

Aide exceptionnelle dans le cadre de la grippe aviaire.

Aides régionales aux agriculteurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation.

Aides exceptionnelles (subvention 100 % RW).

Programme 15.059 : Bien-être animal :

Subventions dans le domaine de la recherche en bien-être des animaux.

Subventions dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.

Soutien à des initiatives belges menées dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.

Subvention en investissement aux pouvoirs locaux et zones de secours pour la lutte contre la maltraitance animale et le sauvetage d'animaux.

Programme 15.060 : Nature, Forêt, Chasse-pêche :

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.

Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.

Subventions à diverses associations et personnes privées ou publiques pour des actions en faveur de la biodiversité.

Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et publique.

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature.

Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.

Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.

Subventions destinées au développement de la pisciculture.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux Conseils cynégétiques.

Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.

Subvention à l'Office économique wallon du Bois.

Subvention en matière de dynamisation de la gestion forestière.

Contribution au fonctionnement du Secrétariat national des espèces exotiques invasives.

Subventions en investissement au secteur de l'aquaculture.

Intervention exceptionnelle en faveur du secteur forestier.

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière d'espaces verts.

Subventions aux secteurs publics et autre que public dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.

Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques.

Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et sylviculture.

Subventions en matière d'espaces verts.

Subventions dans le cadre de la Peste Porcine Africaine.

Subventions dans le cadre de la lutte contre le scolyte.

Subventions diverses dans le cadre du plan de Relance, de résilience et de transition.

Subventions diverses dans le cadre de la régénération des forêts résilientes.

Programme 15.061 : Espace rural et naturel :

Subventions à la Fondation Rurale de Wallonie, conformément à la convention cadre.

Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrate ».

Subvention au GREOVA et à la FGW pour leurs actions en matière de développement rural.

Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.

Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.

Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.

Subventions pour des opérations originales et novatrices en matière de développement rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions au secteur autre que public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.

Subventions à l'UCL et à l'Ulg-Gembloux Agro-Bio Tech dans le cadre de la cellule de gestion intégrée sol érosion ruissellement (GISER).

Dépenses de toute nature relative à la représentation à la Grande Région.

Subventions au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale.

Subventions pour la création d'espaces de co-working et de bureaux partagés en zones rurales.

Subventions aux pouvoirs publics pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement.

Subventions diverses dans le cadre de la régénération des forêts résilientes.

Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions en lien avec la gestion intégrée sol érosion ruissellement, dont à l'UCL et à l'Ulg-Gembloux Agro-Bio Tech.

Programme 15.062 : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol :

Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène Nimby.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions aux comités de rivière pour financer la convention d'étude du contrat de rivière.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.

Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales.

Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement.

Subventions dans le cadre de la stratégie intégrale sécheresse.

Subventions pour la protection de l'environnement.

Dotation à l'Agence Wallonne pour l'Air et le Climat.

Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques.

Subventions de fonctionnement aux Commissions internationales Escaut et Meuse ainsi qu'au Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.

Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSEP).

Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.

Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont pour des actions de promotion des roches ornementales.

Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W).

Subventions à des recherches scientifiques et techniques.

Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de développement et d'étude du milieu naturel et agricole.

Subvention à l'ISSeP dans le cadre du Plan Bien-Etre.

Subventions relatives au de pacte de croissance – volet hydrogène blanc.

Programme 15.063 : Police et contrôle :

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs.

Programme 15.064 : Politique des déchets-ressources :

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du plan wallon des déchets-ressources.

Subventions diverses en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers.

Subventions diverses en matière de prévention des déchets.

Subventions diverses en matière de gestion des déchets-ressources.

Subventions diverses en matière de gestion des sols.

Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSeP).

Subvention accordée à REQUASUD.

Programme 15.075 : Fonds pour la protection de l'environnement :

Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSeP).

Subventions pour les frais d'exploitation et des dépenses d'investissement des organismes agréés en matière de démergement.

Subventions aux organismes publics et assimilés pour financer des projets de valorisation de l'eau d'exhaure de carrières pour la distribution publique.

Subvention aux structures d'encadrement dans le cadre du plan wallon de réduction des pesticides et de la « Directive Nitrate ».

Subventions en matière de sensibilisation et/ou d'investissement à l'épuration individuelle.

Subventions pour recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions diverses en matière de gestion des sols.

Subventions diverses en matière de protection de l'environnement et en matière de promotion de l'eau.

Subventions en matière de restauration collective et/ou d'animation territoriale dans le cadre de la stratégie wallonne « « Manger Demain », vers un système alimentaire durable ».

Programme 15.077 : Fonds pour la gestion des déchets :

Subventions diverses en matière de gestion des déchets.

Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSeP).

Programme 16.078 : Aménagement du territoire et urbanisme :

Subventions aux communes pour l'engagement de conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme.

Subventions relatives à des actions qui favorisent le bon aménagement du territoire tant au niveau local qu'au niveau régional.

Subventions en aménagement du territoire dans le cadre des programmes européens (dont coopération territoriale, INTERREG, Feder, Leader).

Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux, aux organismes universitaires, aux organismes privés, aux organismes autres que public, aux intercommunales en matière d'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Subventions pluriannuelles.

Subventions pour des exécutions de jugements et arrêts condamnant le Région au paiement d'indemnités.

Subventions pour les dépenses courantes en lien avec la dématérialisation des permis d'urbanisme

Subventions à la Communauté germanophone.

Programme 16.079 : Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés :

Subventions relatives à la politique de la ville.

Subventions aux villes de Charleroi, Liège, Namur, Mons, La Louvière, Tournai, Verviers, Seraing et Mouscron pour la mise en œuvre de la Politique intégrée de la Ville.

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la réaffectation, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions relatives à des actions et études qui participent à la mise en œuvre du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

Intervention, par le biais d'une mission déléguée à la SPAQUE, en faveur de l'acquisition et du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale au profit d'opérateurs intervenant dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Subventions en vue de la mise en œuvre de la politique du développement urbain.

Subvention de fonctionnement aux organismes universitaires.

Subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la Politique de la Ville.

Subventions Feder.

Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre du renforcement de l'attractivité urbaine.

Subventions aux communes, CPAS, entreprises publiques et intercommunales S1313 dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de réaménager des sites à réaménager.

Subventions à l'ISSeP pour la détermination des risques environnementaux de certains sites.

Subventions pour les entretiens de propriétés de la Région Wallonne.

Subventions aux dépenses d'investissements transversales – part du département aménagement – partie « politique de la ville ».

Subventions aux villes wallonnes de plus de 50.000 habitants pour la mise en œuvre de la « Politique Intégrée de la Ville ».

Programme 16.080 : Financement des politiques d'accès et de rénovation du logement public/privé :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.

Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions relatives au logement privé.

Subventions et avances remboursables au Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie destinées aux organismes à finalité sociale luttant contre l'inoccupation de logements.

Subventions aux relais sociaux et à certaines associations de promotions du logement dans le cadre de leurs missions de capteurs logement.

Intervention en faveur de la Société wallonne du Crédit social pour soldes restants dus relatifs aux interventions régionales des années antérieures – pour dépenses courantes.

Intervention en faveur du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie pour soldes restants dus relatifs aux interventions régionales des années antérieures pour dépenses d'investissement.

Dotation spéciale à la Société wallonne du crédit social dans le cadre de sa recapitalisation.

Dotation à la Société wallonne du crédit social dans le cadre de la prise en charge du surcoût général pour le 119*quater* ainsi que le plan bien-être.

Subventions pour dépenses d'investissement facilitant l'accès au logement – secteur privé.

Charges d'intérêt relatives à des avances remboursables pour l'aide à l'acquisition/construction pour les moins de 35 ans et pour travaux d'adaptation du logement de personnes âgées – prêts sociaux.

Avances remboursables pour aide à l'acquisition – prêts sociaux.

Avances remboursables pour la garantie locative.

Subventions à la SWCS et au FLW pour des actions visant la promotion de leurs produits d'accès au logement et/ou au remboursement des frais y liés.

Subventions relatives aux logements étudiants.

Subventions relatives aux logements de personnes âgées.

Subventions aux organismes de logement à finalité sociale (OFS), aux communes, aux intercommunales, aux CPAS, aux Associations Sans But Lucratif, aux associations « Chapitre XII », aux fondations, aux relais sociaux et aux établissements d'utilité publique, dans le cadre de l'appel à projet « territoire zéro sans-abrisme ».

Subventions de fonctionnement et en infrastructure aux Relais sociaux et Associations de Promotion du Logement.

Toutes dépenses de relogement anciennement imputées sur le fonds régional du relogement.

Subventions relatives aux actions des pouvoirs publics en matière de construction, de rénovation, d'équipement d'infrastructures et de promotion du logement d'insertion social et moyen.

Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions pour l'aménagement et l'amélioration des quartiers de logements gérés par les sociétés de logement (SLSP).

Subventions aux SLSP pour la prise en gestion ou en location de logements.

Subventions pour dépenses d'investissement facilitant l'accès au logement-secteur public.

Subventions relatives au logement public.

Subventions relatives au plan de rénovation.

Subventions aux communes pour les conseillers Logement.

Prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, des guichets de crédits social et de la SWL.

Subventions pour la création innovante de logements d'utilité publique.

Avances remboursables relatives au plan de rénovation.

Avances remboursables liées au logement public.

Initiatives visant à réduire drastiquement les coûts d'utilisation des logements.

Financement du plan de rénovation, des procédures de rénovation et de création de logements d'utilité publique.

Plan de rénovation du parc de logements publics en vue d'améliorer la performance énergétique.

Subventions à l'ABSL Un toit deux âges.

Subvention à Habitat & Participation.

Subvention à l'Association Wallonne des comités consultatifs des locataires et des propriétaires.

Subvention au Réseau wallon du droit à l'habitat

Subvention à l'Union Wallonne des Agences Immobilières Sociales.

Subvention à la société wallonne du crédit social dans le cadre de l'intervention de la région pour son emprunt auprès de la banque européenne d'investissement (BEI).

Programme 16.081 : Logement Financement des plans d'investissement :

Subvention au Centre Régional d'Aide aux Communes dans le cadre du Financement Alternatif Logement.

Dotation à la Société wallonne du logement destinée au financement du plan exceptionnel d'investissement.

Dotation à la Société wallonne du logement destiné à financer le Plan Wallon d'Investissements – Plan Impulsion.

Subvention à la Société wallonne du logement destinée au financement du plan de rénovation.

Dotation à la Société Wallonne du logement destinée à financer le plan PIVERT.

Subventions aux communes pour l'équipement de terrains.

Subvention création logements d'utilité publique par les CPAS.

Subventions aux organismes publics pour la création de logement de transit ou d'insertion.

Subventions aux communes dans le cadre de l'ancrage communal

Programme 16.082 : Monuments, sites et fouilles :

Subventions à l'Agence wallonne du patrimoine.

Intervention en vue de soutenir le secteur du patrimoine dans le cadre de l'incendie des Hautes Fagnes et de la Stratégie climatique.

Programme 16.083 : Énergie :

Subventions pour favoriser ou soutenir toute action de promotion, de démonstration et de soutien en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, y compris les primes et subventions allouées dans le cadre du Fonds Énergie.

Subventions à des entreprises et à des particuliers pour la rénovation énergétique de quartiers, notamment dans le cadre d'un appel à projets visant à concrétiser la rénovation énergétique de quartiers.

Subventions destinées à couvrir des dépenses relatives au cofinancement avec la CEE d'actions menées par des partenaires de la Région dans le cadre des programmes européens.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Subventions accordées dans le cadre d'appel à projets à destination des entreprises et des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie.

Études et actions de sensibilisation en vue de favoriser la maîtrise de la facture énergétique et à l'élaboration de tarification électrique incitative au déplacement de charges.

Études et actions de sensibilisation visant à soutenir l'autoproduction d'énergie.

Développement d'outil pour favoriser la consommation simultanée à la production.

Subvention à l'installation d'appareil permettant le déplacement de charges électrique, de favoriser l'autoconsommation ou la diminution de la consommation.

Subventions en faveur du secteur privé – Mise en œuvre des accords de branche simplifiés (chèques entreprises).

Participation de la région wallonne aux actions de l'Agence Internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).

Subvention AMURE – à destination des entreprises et des fédérations visant notamment la réalisation d'audit, d'étude de faisabilité et pour certains secteurs d'activités des investissements dans l'efficacité énergétique.

Subvention UREBA à destination des Organismes non commerciaux et Personnes de droit public visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments.

Subvention en faveur d'acteurs ayant des missions de sensibilisation auprès de différents publics (conseillers énergie, guichet de l'énergie, plateformes locales de rénovation énergétique, etc.).

Subventions octroyées pour inciter les maîtres d'ouvrage à construire ou rénover des bâtiments en respectant des niveaux d'exigences plus sévères que les exigences réglementaires en vigueur.

Études relatives aux développements et aux régimes de soutien des énergies renouvelables.

Études relatives à la mise en œuvre des transpositions des directives européennes (SER, EE PEB, marché de l'énergie, etc.) et du plan national énergie climat.

Développement d'outil pour le soutien aux énergies renouvelables au travers du mécanisme des certificats verts.

Études relatives à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité et du gaz.

Études relatives à l'efficacité énergétiques notamment dans les entreprises.

Études relatives à la performance énergétique des bâtiments.

Subventions en faveur des publics précarisés.

Subventions allouées à des entreprises et des ménages en vue de réaliser des travaux économiseurs d'énergie.

Subvention des acteurs et des associations qui, assistent ou encadrent les usagers (citoyens, professionnels, écoliers, entreprises) tant en efficacité énergétique que dans les énergies renouvelables.

Subventions aux gestionnaires de réseau de distribution dans le cadre du tarif prosumer.

Subventions aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergie destinées à prendre en charge l'installation de compteurs communicants.

Subventions aux producteurs d'électricité (ménages et entreprises) destinées à maximiser l'autoconsommation d'énergie.

Subventions aux producteurs d'électricité (ménages et entreprises) dans le cadre du tarif prosumer.

Subvention aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergie destinée à l'extension de la liste des clients protégés visée à l'article 33, §2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Dotation au fonds bas carbone et résilience.

Subvention aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de soutenir des projets relatifs à l'hydrogène.

Subvention aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux pour le soutien de la mise en place de Communautés d'énergie renouvelable.

Subvention aux ménages et entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de concrétiser des projets énergie durable et climat notamment dans le cadre du Plan d'Action pour l'Énergie et le Climat.

Subvention aux ménages et entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux en vue d'accélérer l'installation de bornes de chargement de véhicules électriques sur les domaines publics.

Programme 16.084 : Rénopack :

Initiatives visant à réduire drastiquement les coûts d'utilisation des logements.

Financement d'avance au bénéfice de la SWCS et du FLW dans le cadre de la politique Rénopack.

Financement des frais de gestion au bénéfice de la SWCS et du FLW dans le cadre de la politique Rénopack.

Financement des primes à la rénovation au bénéfice de la SWCS et du FLW dans le cadre de la politique Rénopack.

Programme 16.089 : Fonds Énergie :

Subventions aux gestionnaires de réseaux de distribution visant à prendre en charge le coût réel de l'obligation de service public.

Subventions à des entreprises du développement à la production d'électricité et de chaleur produite à partir des énergies renouvelables.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions et primes allouées à des entreprises, des ASBL et des ménages en vue de réaliser des travaux économiseurs d'énergie.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Études et actions de sensibilisation en vue de favoriser la maîtrise de la facture énergétique.

Études et actions de sensibilisation visant à soutenir l'autoproduction d'énergie.

Subventions, primes allouées à des entreprises, des ASBL, des ménages, des administrations, intercommunales, OIP, en vue d'apporter un soutien en matière énergétique.

Programme 17.091 : Affaires intérieures :

Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales, CPAS, autres pouvoirs locaux et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.

Subvention au CRAC dans le cadre du Plan Bien-Etre.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales, CPAS, autres pouvoirs locaux et à des organismes publics ou privés menant des actions visant le rayonnement et/ou la citoyenneté au niveau communal et supracommunal.

Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, la sécurité et l'emploi.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.

Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en œuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations des Pouvoirs locaux.

Subvention pour le développement des outils informatiques, des TIC et du plan e-Commune.

Subventions aux communes et ASBL pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.

Subventions dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Subventions dans le cadre des conventions sectorielles.

Subvention aux communes pour des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Projets Leader.

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles.

Subvention et indemnités aux intercommunales pour des actions visant à améliorer la propreté publique et la promotion de l'emploi.

Études, communication et actions de sensibilisation des Pouvoirs locaux à l'échange de données.

Subventions relatives à la supracommunalité.

Subvention à la Ville de Namur pour des investissements en lien avec la fonction de capitale régionale.

Subventions aux provinces dans le cadre de la reprise des zones de secours.

Subventions en faveur des communes et des provinces pour la cotisation responsabilisation pension (CRP).

Dotation au CRAC visant le soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension.

Subventions exceptionnelles aux communes, provinces, CPAS, intercommunales et autres pouvoirs locaux et aux associations.

Subvention visant le soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension.

Subventions permettant d'assurer le bon déroulement du processus démocratique dans le cadre des élections.

Subventions à des actions en faveur de la jeunesse et de son intégration dans la société (été solidaire, Well'camp, etc.).

Elections régionales (part que la Région Wallonne doit reverser au Fédéral pour l'organisation des élections régionales).

Subventions aux communes, aux provinces et aux intercommunales permettant le financement de projets de développements digitaux et de cybersécurité portés par les Pouvoirs locaux.

Octroi de subvention aux communes pour des dépenses en matière de stratégie d'adaptation.

Subvention dans le cadre de l'Initiative du Vivre Ensemble.

Programme 17.092 : Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire :

Soutien à des initiatives transversales.

Soutien au plan Tandem.

Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le SIDA.

Subventions aux communes dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie.

Subventions transversales en équipement dans les secteurs publics et privés.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine socio-sanitaire.

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Programme 17.093 : Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles :

Subvention au CRAC dans le cadre des compétences de la Santé, du Handicap et de la Famille.

Programme 17.094 : Action sociale :

Soutien à des initiatives menées dans le domaine de l'action sociale.

Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social.

Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, du socio-sanitaire et du médico-social.

Subventions aux centres de service social.

Subventions de fonctionnement, de personnel et d'équipement à des relais sociaux publics et privés.

Subventions aux organismes appelés à aider religieusement et ou moralement les immigrés.

Soutiens à des initiatives menées par le fonds européen des réfugiés (FER).

Soutien au fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI).

Subventions en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère.

Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information, de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants.

Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire.

Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale.

Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics.

Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires.

Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, socio-sanitaire et médico-social.

Subventions aux services d'aide aux justiciables.

Soutien du plan national pour l'égalité des chances.

Soutien des coordinations d'arrondissement judiciaire.

Soutien au groupe de réflexion d'aide aux victimes.

Subventions en matière d'intégration professionnelle des ayants droits à l'intégration sociale.

Subsides d'équipements dans le domaine de l'action sociale.

Subsides d'équipements et d'aménagement en faveur des Centres Publics d'Action Sociale et des Chapitres XII.

Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage.

Soutien à des services privés et publics d'insertion sociale.

Soutien à des initiatives privées et publiques en matière d'égalité des chances.

Subventions aux ASBL partenaires des relais sociaux en voie de constitution.

Subventions à l'ASBL « L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement ».

Subventions à l'ASBL « Osiris-Crédal-Plus ».

Subventions aux Relais sociaux de Namur et Tournai.

Subventions aux centres de service social.

Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de l'action sociale.

Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 8 juillet 1976 (Fédéral) – Art. 60-61.

Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (Fédéral) – Art. 60-61.

Subventions pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère.

Contribution à la commission nationale des droits de l'enfant.

Subventions aux organismes pour les missions relatives aux droits des femmes ou la lutte contre la violence conjugale.

Subventions aux organismes pour la lutte contre la discrimination envers les femmes.

Subventions aux organismes luttant contre toutes formes de discriminations.

Service Citoyen – subside à l'ASBL Plateforme pour le Service Citoyen.

Service Citoyen – indemnités des stagiaires.

Programme 17.095 : Crèches et petite enfance :

Subventions d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance.

Subventions dans le cadre de l'accueil extra-scolaire de la petite enfance.

Mission confiée au groupe Wallonie Entreprendre en matière d'infrastructures de la petite enfance.

Programme 18.096 : ENTREPRISES – Aides à l'investissement :

Financement de la mesure Carbon Leakage.

Primes dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique.

Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aides aux modes de transport alternatifs à la route.

Programme 18.097 : ENTREPRISES – Outils économiques et financiers :

Subventions à la S.A. Wallonie Entreprendre.

Subventions permettant le fonctionnement du Pôle de l'image – frais de fonctionnement et missions déléguées.

Subvention à la SPAQuE pour la gestion de la mission déléguée NORDION.

Interventions stratégiques dans le secteur industriel et au bénéfice des entreprises en restructuration.

Moyens d'actions – prêts et garantie – à l'outil régional ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes.

Intervention dans l'activité prêts/garanties de la S.A. Wallonie Entreprendre.

Subventions et primes dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.

Soutien de l'innovation, du développement et de la croissance des entreprises.

Prêts et garanties dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique.

Interventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Programme 18.098 : Zones d'activités économiques :

Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'études diverses et autres actions en lien avec le développement des zones d'activité économique.

Subventions à des universités ou groupements d'universités dans le cadre du développement des zones d'activités économiques.

Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques et du redéploiement de l'activité économique.

Financement d'infrastructures d'accueil industrielles et autres actions destinées au développement des zones d'activité économique cofinancées par l'Union européenne.

Subventions dans le cadre d'expériences pilote de réhabilitation de zones d'activités économiques.

Subventions aux opérateurs de développement économique visés par le décret du 2 février 2017 relatif aux parcs d'activités économiques dans le cadre des mesures spécifiques prises suite aux inondations.

Programme 18.099 : ENTREPRISES – Compétitivité, Innovation, Développement :

Subventions pour la stimulation de l'économie circulaire en Région wallonne.

Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif.

Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité.

Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres-villes dont les structures de gestion de centre-ville.

Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animations économiques.

Subventions d'activités pour soutenir le secteur logistique.

Subvention au CESE pour les frais de fonctionnement de l'Observatoire du Commerce.

Programme 18.100 : Actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels :

Subventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Programme 18.101 : Promotion de l'Emploi :

Contribution de la Wallonie au programme LEED de l'O.C.D.E.

Subventions permettant le financement du transfert de compétence « emploi » à la Communauté germanophone.

Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi.

Subventions d'actions diverses en matière d'emploi.

Cofinancement wallon à l'axe LEADER du programme wallon de développement rural.

Subventions pour encourager les incitants aux expériences de vie formatrice.

Subventions aux institutions internationales autres que l'UE.

Subventions aux entreprises publiques étrangères ne faisant pas partie du secteur 13.

Programme 18.104 : Économie Sociale :

Subventions pour les actions pilotes et la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et la promotion des nouveaux modèles économiques, collaboratifs, coopératifs et créatifs.

Subvention à l'ASBL Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.

Subvention à des sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale.

Subventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subventions aux projets de micro-crédits en ce compris les micro-crédits coopératifs et leur accompagnement.

Subventions pour des actions relatives à l'introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics en faveur des entreprises d'économie sociale.

Subventions à W. ALTER.

Subvention à des structures accompagnant les familles monoparentales.

Programme 18.108 : Emplois de proximité :

Interruptions de carrières.

Programme 18.109 : Formation professionnelle :

Subventions en vue de permettre la formation en TIC.

Subvention au CESE.

Subventions en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en œuvre de formations qualifiantes.

Subventions diverses en vue de permettre la formation.

Subventions aux projets LEADER.

Subventions pour couvrir les indemnités de promotion sociale.

Subventions octroyées dans le cadre des accords du non marchand.

Subventions pour le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation.

Subventions en vue de permettre des investissements dans la formation.

Subvention pour la plateforme d'apprentissage en langues accessible à tout citoyen wallon.

Programme 18.111 : Formation agricole :

Subventions aux centres de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport.

Programme 18.112 : IFAPME :

Subventions permettant la mise en œuvre de promotion et de formation des indépendants.

Subventions à l'IFAPME pour investissements pour centres de formation et services de l'IFAPME.

Financement du plan langues dans le cadre de la formation en alternance.

Subvention pour le développement des Filières en alternances et des stages professionnalisant.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subventions destinées à favoriser l'harmonisation du statut des apprenants en alternance et soutenir leur encadrement en entreprise.

Subvention destinée à soutenir des formations Tutorat.

Subvention pour des actions relatives à la validation des compétences.

Subvention pour la valorisation des certifications professionnelles.

Subvention pour la formation métiers en pénurie et alternance.

Subvention pour le plan langues.

Subvention stratégie numérique

Programme 18.113 : Politiques croisées dans le cadre de la formation :

Subventions diverses dans le cadre de la formation en alternance.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Office Francophone de la Formation en Alternance.

Subvention aux actions d'alphabétisation.

Subventions diverses dans le cadre de la validation des compétences.

Subventions au Service Francophone des Métiers et Qualifications.

Subventions dans le cadre des projets « Orientation professionnelle » et « Cité des métiers ».

Subventions pour la promotion des métiers.

Subvention à l'AEF – Europe (mission CFC).

Subvention à FORMAFORM.

Programme 18.114 : RECHERCHE – Soutien, Promotion, Diffusion et Valorisation :

Subventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subvention au Parc d'aventures scientifiques (le SPARKOH!).

Subventions et primes dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.

Subventions au FNRS et fonds associés (FRIA, WelRI).

Programme 18.115 : Numérique :

Subventions et primes dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.

Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.

Subventions aux projets « Ecole numérique ».

Subventions à l'Agence du Numérique.

Subventions dans le cadre du conseil numérique.

Programme 18.118 : Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation :

Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Subventions à l'Institut Jules Destree.

Subventions à l'Université Catholique de Louvain dans le cadre de la plateforme wallonne pour le GIEC.

Programme 18.130 : FOREM :

Subventions pour des actions spécifiques relatives à l'emploi dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à l'emploi.

Subventions pour le financement des Cellules de reconversion collective.

Subventions aux Instances Bassin Enseignement Qualifiant-Formation-Emploi.

Subventions pour le financement des maisons de l'emploi.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subvention pour le développement d'une offre de qualité.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention à des actions favorisant la promotion de l'emploi et l'insertion.

Subvention pour Primes et Compléments.

Allocations de formation, de stage et d'établissement.

Subvention pour le Fonds de l'expérience professionnelle.

Subvention pour Dispenses pour formation et études.

Contrat d'insertion.

Subventions pour l'insertion socioprofessionnelle des primo-arrivants et politique de prévention du radicalisme.

Subventions pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet emploi.

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions permettant le financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle.

Subventions pour des actions spécifiques relatives à la formation professionnelle dans les cellules de reconversion collective.

Subventions en vue de promouvoir les métiers du secteur non-marchand.

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de permettre le financement des chèques formation.

Subvention pour les crédits d'adaptation.

Subventions en vue de lutter contre les pénuries de main d'œuvre qualifiée.

Subventions en vue de promouvoir l'autocréation d'activités.

Financement du fonctionnement et des investissements du volet Formation des pôles de compétitivité.

Subvention pour la formation en alternance et l'autocréation d'activités.

Subvention pour garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement.

Subventions pour le financement des investissements des centres de formation professionnelle.

Subvention destinée à soutenir des formations Tutorat.

Subvention pour des actions relatives à la validation des compétences.

Subvention permettant de renforcer le lien entre l'offre de formations et les métiers d'avenir.

Subvention pour le financement de formations des Centres de compétences articulées aux projets des pôles et à la digitalisation des métiers.

Subvention en vue de soutenir l'innovation des entreprises.

Subvention en vue de financer des formations des Centres de compétence en matière de transition numérique.

Subvention pour le projet « Maison des Langues ».

Subventions pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet Formation.

Subventions dédicacées aux projets de la convention de partenariat Région wallonne, Forem et CPAS.

Subventions aux CISP.

Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités (AIRBAG).

Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.).

Mesure SESAM.

Mesure job+ - incitant à l'embauche.

Art. 35

Le Gouvernement est autorisé à mettre en place une intervention financière spécifique à destination des PME ou des indépendants, en ce compris les professions libérales, qui ont été sinistrés par les inondations de juillet 2021 reconnues comme calamités naturelles par les arrêtés du Gouvernement wallon des 28 juillet et 29 août 2021.

Art. 36

Le Ministre de la Santé est autorisé à octroyer des subventions au travers du budget l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles, dans les limites des domaines fonctionnels dévolus à la gestion ministérielle, pour des actions visant le domaine de la Santé et du Bien-être et portant sur :

Subventions au « centre de recherche de la Défense sociale » du centre Hospitalier « Les Marronniers ».

Subventions pour recherches, études et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale.

Subventions aux centres de télé-accueil.

Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la diffusion d'informations relatives à la santé.

Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale et en toxicomanie et en circuit de soins.

Subventions en matière de soins palliatifs.

Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.

Subventions en matière de maladies scolaires.

Subventions d'équipement et d'aménagement des Services de santé mentale relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions aux Relais Santé.

Subventions pour interventions dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Tournai.

Subventions aux réseaux d'aide et de soins et aux services spécialisés en assuétudes.

Subventions en vue du redéploiement de l'offre hospitalière.

Subventions pour le renforcement des centres de coordination de soins et de services d'aides à domicile dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subvention pour le renforcement des réseaux d'aide et prise en charge des toxicomanes dans le cadre du Plan d'inclusion sociale.

Dépenses liées au fonctionnement de l'observatoire de la santé.

Subventions aux associations de santé intégrée.

Subventions aux centres de coordinations de soins et de services à domicile relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la santé.

Expériences pilotes menées dans le cadre des trajets de soins.

Subventions à des initiatives menées dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public et du secteur privé.

Subventions pour la formation continue des travailleurs sociaux.

Subvention supplémentaire octroyée aux services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées par heure prestée au bénéfice d'usagers habitant des communes à faible densité.

Subventions d'infrastructure en matière de logement pour le 3ème âge.

Subventions d'investissement dans le domaine de la famille et du 3ème âge.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale pour l'acquisition de moyens contraceptifs dans le cadre du Plan Inclusion sociale.

Subventions aux services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé pour intervention dans les frais de déplacements.

Subventions pour des actions dans le cadre de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Subventions pour le renforcement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subsides à l'accompagnement de personnes âgées et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale.

Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées gérées par des ASBL ou par des pouvoirs publics.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Contribution de la Wallonie au financement de la « Cellule Générale de Politique en matière de Drogues ».

Projets pilotes en matière de 1ère ligne de soins.

Subventions aux organismes favorisant la qualité dans les institutions de soins.

Subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19.

Art. 37

Le Ministre de la Santé est autorisé à octroyer des subventions au travers du budget l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles, dans les limites des domaines fonctionnels dévolus à la gestion ministérielle, pour des actions visant le domaine de la Personne handicapée et portant sur :

Subventions pour recherches, études et actions dans le domaine du handicap.

Subventions en matière de mobilité et d'accessibilité des personnes handicapées.

Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées.

Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.

Subventions à des initiatives dans le domaine du langage des signes et de la traduction en facile à lire et à comprendre.

Subventions d'investissement en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux télécommunications, aux bâtiments, etc.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la politique des personnes handicapées.

Subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19.

Art. 38

Le Ministre de la Santé est autorisé à octroyer des subventions au travers du budget de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles, dans les limites des domaines fonctionnels dévolus à la gestion ministérielle, pour des actions communes à différentes branches de l'Agence et portant sur :

Le développement informatique relatif à la protection sociale wallonne.

Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques du secteur privé et du secteur public.

Subvention à des ASBL dans le cadre de l'accompagnement des personnes avec troubles cognitifs majeurs.

Intervention dans le cadre du Plan wallon de Nutrition Santé et Bien-être.

Subvention pour études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la Santé et de la Famille.

Subventions à des Fonds sociaux.

Subventions aux maisons de ressourcement.

Subventions à la cellule de coordination des réseaux locaux clinique.

Subventions pour les consortias infirmiers.

Subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19.

Art. 39

Par dérogation à l'article 28, alinéa 2, du Code wallon de l'action sociale et de la santé les dotations suivantes octroyées à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles sont liquidées pour l'année 2027 selon les modalités comme suit :

1° une dotation de fonctionnement d'un montant de 95.352.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.015 (Compte budgétaire 84140000) de la division organique 17 du Programme 093 du budget 2027 de la Région wallonne ;

2° une dotation pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 1.846.881.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.016 (Compte budgétaire 84140000) de la division organique 17 du Programme 093 du budget 2027 de la Région wallonne ;

3° une dotation pour la gestion de ses missions réglementées d'un montant de 1.992.252.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.017 (Compte budgétaire 84140000) de la division organique 17 du Programme 093 du budget 2027 de la Région wallonne ;

4° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être d'un montant de 27.719.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.018 (Compte budgétaire 84140000) de la division organique 17 du Programme 093 du budget 2027 de la Région wallonne ;

5° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée d'un montant de 7.799.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.019 (Compte budgétaire 84140000) de la division organique 17 du Programme 093 du budget 2027 de la Région wallonne ;

6° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives communes d'un montant de 7.297.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.020 (Compte budgétaire 84140000) de la division organique 17 du Programme 093 du budget 2027 de la Région wallonne ;

7° une dotation pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 3.154.839.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.023 (Compte budgétaire 84140000) de la division organique 17 du Programme 093 du budget 2027 de la Région wallonne pour la branche Famille ;

8° une dotation pour la gestion de ses missions réglementées d'un montant de 43.801.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.024 (Compte budgétaire 84140000) de la division organique 17 du Programme 093 du budget 2027 de la Région wallonne pour la branche Famille ;

9° une dotation en capital pour la couverture de ses frais d'investissements d'un montant de 675.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.029 (Compte budgétaire 86141000) de la division organique 17 du Programme 093 du budget 2027 de la Région wallonne ;

Ces 9 dotations seront versées conformément à l'échéancier 2027, sauf dérogation commune des Ministres du Budget et de tutelle. Le montant total versé par mois n'excédera pas 598.051.250 euros.

10° une dotation pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens d'un montant de 2.070.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.021 (Compte budgétaire 84140000) de la division organique 17 du Programme 093 du budget 2027 de la Région wallonne. Cette dotation est engagée à la signature des arrêtés ;

11° une dotation en capital pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 6.481.000 euros est imputée à charge du domaine fonctionnel 093.034 (Compte budgétaire 86141000) de la division organique 17 du Programme 093 du budget 2027 de la Région wallonne.

L'ensemble des dotations en capital seront liquidées en une fois au plus tard pour le 1er décembre 2027 après réception d'une déclaration de créance émanant de l'Agence à l'exception de la dotation reprise au point 11° qui sera versée en une fois au plus tard pour le 1er mars 2027.

Art. 40

Par dérogation à l'article 44, alinéa 2, du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales la dotation de fonctionnement d'un montant de 37.451.000 euros, octroyée à la Caisse publique d'allocations familiales (FAMIWAL), dont le siège social est établi Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi est liquidée selon les modalités suivantes :

Le montant de 37.451.000 euros imputé à charge du domaine fonctionnel 093.008 de la division organique 17 du Programme 093 du budget 2027 de la Région wallonne est versée en dix tranches :

– 3.745.100 euros au plus tard le 1er février 2027 ;
– 3.745.100 euros au plus tard le 1er mars 2027 ;
– 3.745.000 euros au plus tard le 1er avril 2027 ;
– 3.745.000 euros au plus tard le 1er mai 2027 ;
– 3.745.000 euros au plus tard le 1er juin 2027 ;
– 3.745.000 euros au plus tard le 1er juillet 2027 ;
– 3.745.000 euros au plus tard le 1er août 2027 ;

– 3.745.000 euros au plus tard le 1er septembre 2027 ;
– 3.745.000 euros au plus tard le 1er octobre 2027 ;
– 3.745.000 euros au plus tard le 1er novembre 2027.

Art. 41

La Ministre du Tourisme est autorisée à octroyer, au travers du budget de Tourisme Wallonie et du budget de Wallonie Belgique Tourisme - VISITWallonia, dans les limites des domaines fonctionnels concernés, les subventions et interventions suivantes, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens :

Subventions complémentaires pour des missions spécifiques confiées à des organismes ou opérateurs touristiques.

Subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp ».

Subvention ou intervention pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies touristiques.

Subvention à l'Office de la naissance et de l'Enfance.

Subvention de fonctionnement, de valorisation touristique et de travaux d'intérêt publics avec application du taux de 100 % à l'A.S.B.L. « Les Lacs de l'eau d'Heure », notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de relance de la Wallonie.

Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et des resorts touristiques.

Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques.

Subvention dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie.

Subvention dans le cadre de la reconstruction et de l'accompagnement des opérateurs touristiques suite aux inondations.

Subvention aux organismes ou opérateurs touristiques autorisés ou reconnus par Tourisme Wallonie impactés par une situation de crise reconnue par le Gouvernement wallon.

Subvention aux associations sans but lucratif de gestion ou d'exploitation de lignes de chemins de fer touristique pour l'entretien des voies de chemins de fer exploitées à des fins touristiques au taux de 60 %.

Interventions en faveur de l'AWaP dans le cadre d'actions menées en synergies.

Interventions en vue de soutenir le secteur touristique dans le cadre de l'incendie des Hautes Fagnes et de la stratégie climatique.

Par ailleurs, dans le cadre de l'incendie des Hautes Fagnes, la Ministre du Tourisme est autorisée à déroger à certaines dispositions du Code wallon du Tourisme sous réserve de l'accord du Ministre du Budget, et à lancer des appels à projets spécifiques.

Art. 42

La Ministre du Patrimoine est autorisée à octroyer, au travers du budget de l'Agence wallonne du Patrimoine, dans les limites des domaines fonctionnels concernés, les subventions suivantes, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens :

Subventions pour la mise en œuvre d'accords de coopération.

Subvention à Tourisme Wallonie dans le cadre de la valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne.

Interventions en faveur de VISITWallonia ou de Tourisme Wallonie dans le cadre d'actions menées en synergies.

Interventions en vue de soutenir le secteur du patrimoine dans le cadre de l'incendie des Hautes Fagnes et de la stratégie climatique.

Art. 43

La Ministre du Climat et le Ministre de l'Environnement chacun pour ce qui les concerne sont autorisés à octroyer des subventions au travers du budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat pour des actions visant le domaine du climat, de l'environnement et du développement durable et portant sur :

Subvention au secteur privé pour sensibilisation du public et actions dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique locale Énergie Climat (POLLEC).

Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection du climat ou l'adaptation aux changements climatiques.

Subvention à des universités, des Fondations ou à tout autre organisme public pour de la recherche dans le domaine des changements climatiques, l'adaptation aux changements climatiques ou de la transition y compris les aspects liés à la transition juste.

Subvention pour des études dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques.

Subvention au secteur privé et à des entreprises dans le cadre du développement, de la mise en œuvre et du contrôle des accords de branche ou des autres accords volontaires en Wallonie.

Subventions en vue de financer des investissements en faveur du climat y compris l'adaptation aux changements climatiques et la transition.

Contribution volontaire ou obligatoire à des organismes nationaux et internationaux y compris les obligations financières de la Région dans le cadre des Traités, Conventions, Protocoles et accords de coopérationetc.

Contribution volontaire dans le cadre d'organismes multilatéraux en vue de renforcer les capacités des Pays en développement ou de renforcer et coordonner les actions de la Région dans le cadre d'Accords internationaux.

Subvention dans le cadre du programme Fast start et intervention dans le financement de projets internationaux de développement durable ou tout autre programme de financement de projets Nord Sud.

Subvention à l'ISSeP pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air, le laboratoire de référence et la microanalyse, ainsi que pour l'acquisition de matériel en lien avec ces missions.

Subvention ad hoc à l'ISSeP dans le cadre de missions spécifiques en lien avec la qualité de l'air y compris la qualité de l'air intérieur.

Subvention en vue d'implanter de nouveaux points de prélèvement pour la mesure qualité de l'air en Wallonie.

Subvention à des entreprises et des particuliers pour sensibilisation du public et actions dans le domaine de la qualité de l'air y compris la qualité de l'air intérieur.

Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'air.

Contribution volontaire ou obligatoire à des organismes nationaux et internationaux y compris les obligations financières de la Région dans le cadre des Traités, Conventions, Protocoles et Accord de coopération.

Subvention de formations.

Subvention aux ASBL, Fondations et Universités pour sensibilisation du public et actions dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques.

Subvention aux ASBL, Fondations et Universités pour sensibilisation du public et actions dans le domaine de la qualité de l'air y compris la qualité de l'air intérieur.

Subvention à des actions participant au rayonnement du PACE.

Subvention à des entreprises, centres de recherches, centres de recherches agréés, unités universitaires, unités de haute école, organismes publics de recherche ou partenariats de recherche, pour des recherches industrielles ou du développement expérimental dans le domaine du climat, en adaptation ou en prévention.

Art. 44

Pour les demandes d'octroi de subventions introduites en 2027, l'article 5 du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives est modifié comme suit :

1° au paragraphe 1er, 1°, le mot « dix » est remplacé par le mot « vingt » ;

2° le paragraphe 1er est complété par un 6° rédigé comme suit :

« 6° Vingt pour cent lorsqu'il s'agit d'un bassin de natation » ;

3° l'article est complété par un paragraphe 3 rédigé comme suit :

« §3. Par dérogation au paragraphe 1er, un taux de subvention maximal de quatre-vingts pour cent s'applique aux infrastructures sportives répondant cumulativement aux priorités reprises aux 1° et 6°.

Par dérogation à l'article 4, §4, le montant maximum subsidiable pour les bénéficiaires visés à l'article 3, 1° et 2°, est fixé à 5 000 000 euros H.T.V.A. lorsque les infrastructures sportives répondent cumulativement aux priorités reprises aux 1° et 6°. » ».

Art. 45

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre des Solidarités et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les domaines fonctionnels 093.018 à 093.020 et 093.031 à 093.032 du programme 17.093, 092.005 du programme 17.092 et 094.009, 094.028 et 094.061 du programme 17.094.

Art. 46

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre des Solidarités et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement du domaine fonctionnel 092.001 du programme 17.092 vers les domaines fonctionnels impliquant des rémunérations au sein de la même division organique, programmes 092 à 094 et des crédits d'engagement et de liquidation du domaine fonctionnel 092.001 du programme 092 vers le domaine fonctionnel 080.014 du programme 080 de la division organique 16 vers le domaine fonctionnel 101.004 du programme 101 de la division organique 18 et vers les domaines fonctionnels 109.004 et 109.021 du programme 109 de la division organique 18.

Art. 47

Le Ministre de la Santé et des Solidarités est autorisé à octroyer au CRAC le montant de l'intervention régionale prévu aux domaines fonctionnels 093.010 et 093.012 du programme 093.

Art. 48

Le Gouvernement peut octroyer des jetons de présence dont il arrête le montant aux présidents, qui ne font pas partie des services du Gouvernement wallon, des groupes de travail dans le cadre de la mise en œuvre des revues des dépenses.

Art. 49

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités accordés aux experts qui ne font pas partie des services du Gouvernement wallon dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie du Gouvernement wallon.

Art. 50

Sans préjudice des contrats de travail liant à la date d'entrée en vigueur du présent décret la Société wallonne du crédit social aux membres de son personnel contractuel et sans modification de la nature des liens unissant la Société à ce même personnel, la Société wallonne du crédit social est réputée, jusqu'au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement relatif au statut spécifique du personnel applicable à la Société wallonne du crédit social, soumise à l'application du décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne.

Art. 51

Les interventions régionales visées par l'arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement des installations de gestion de déchets font l'objet d'engagements et de liquidations annuels correspondant aux annuités des emprunts consentis dans le cadre d'un programme global d'investissements dans le cadre du plan wallon des déchets.

Art. 52

Le Gouvernement wallon est autorisé à prendre en charge les intérêts liés au préfinancement à 75 % des opérateurs émargeant au FSE et présents sur le territoire de la Wallonie.

Art. 53

L'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi peut rembourser aux Présidents des Instances bassin Enseignement qualifiant-Formation-Emploi situées en Région wallonne et aux Présidents des Chambres subrégionales Emploi-Formation y afférentes, leurs frais de parcours dans les conditions et suivant le taux applicable aux fonctionnaires de la Région wallonne.

Art. 54

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives est autorisée, moyennant accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre le programme 015 de la division organique 09, le programme 001 de la division organique 11, le programme 029 de la division organique 12.

Art. 55

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre de l'Économie et le Ministre du Budget, sont autorisés à opérer des transferts de crédits d'engagement et de liquidation entre le domaine fonctionnel 099.007 du programme 18.099 et les domaines fonctionnels du programme 020 de la division organique 09 qui se rapportent aux interventions visées par le décret portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides de la Wallonie, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.

Art. 56

En application de l'article 13 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement est dispensé du dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement si la délibération budgétaire qu'il adopte ouvrant les crédits nécessaires soit pour l'engagement, soit pour la liquidation, soit pour l'engagement et la liquidation de dépenses sont inférieurs cumulativement par nature de crédit à 5.000.000 euros.

Art. 57

Par dérogation à l'article L2333-2 du CDLD, la dotation régionale allouée au fonds des provinces (domaine fonctionnel 091.025 du programme 17.091) s'élève à 168.785.000 euros en 2027.

Art. 58

Par dérogation à l'article L2241-2 du CDLD, l'enveloppe du Budget complémentaire pour le budget initial 2027 (domaine fonctionnel 091.128 du programme 17.091) est fixée à 19.323 milliers d'euros.

Art. 59

§1er. Au §1er, 1°, de l'article 8*bis*, du décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures, inséré par le décret du 4 février 1999 et modifié par le décret du 27 novembre 2003, le littera c est abrogé.

§2. Le Gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur du présent article.

Art. 60

Les montants trop perçus versés aux CPAS au cours des années précédentes dans le cadre de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les Centres publics d'aide sociale, de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence et de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale peuvent être considérés pour l'exercice 2027 comme des avances de l'année en cours.

Le solde disponible des années antérieures dans le cadre de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence, et de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, peut être utilisé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'année budgétaire courante.

Le solde disponible des années antérieures dans le cadre de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale, peut être utilisé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'année budgétaire courante.

Art. 61

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer, entre les programmes 101, 108 et 113 de la division organique 18 des crédits d'engagement entre les différents domaines fonctionnels, relatifs au transfert de compétences opérés dans le cadre de la 6ème Réforme de l'État en exécution de la loi spéciale du 6 janvier 2014 ou transférées, suite à cette réforme par la Fédération Wallonie-Bruxelles en vertu du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région et à la Commission communautaire française.

Art. 62

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et les membres du Gouvernement wallon sont autorisés à transférer les crédits nécessaires entre les domaines fonctionnels finançant les mesures d'accompagnement en lien avec le prélèvement kilométrique.

Art. 63

L'annexe au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, insérée par le décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable est remplacée par les termes suivants :

« Les organismes visés à l'article 3, §1er, 4°, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes sont classés de la façon suivante :

No BCE	DENOMINATION	TYPE
0	Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	Type 1
0	Fonds bas carbone et résilience	Type 1
241530493	Institut scientifique de Service public – Wissenschaftliches Institut Offentlicher Dienststelle – Wetenschappelijk Instituut van Openbare Dienst	Type 1
254714773	Centre régional d'aide aux communes	Type 1
262172984	LE CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES	Type 1
772472960	Fonds wallon des calamités naturelles	Type 1
866518618	IWEPS	Type 1
898739543	Tourisme Wallonie	Type 1
202414452	PORT AUTONOME DE LIEGE	Type 2
208201095	Port Autonome de Charleroi	Type 2
218569902	PORT AUTONOME DE NAMUR	Type 2
236363165	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi	Type 2
267314479	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers	Type 2
267400492	AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE	Type 2
475273274	PORT AUTONOME DU CENTRE ET DE L'OUEST	Type 2
693771021	Caisse publique wallonne d'allocations familiales-FAMIWAL	Type 2
849413657	Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne	Type 2
869559171	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	Type 2
202268754	CREDIT SOCIAL LOGEMENT	Type 3

216754517	Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie	Type 3
231550084	SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT	Type 3
240365703	SOCIETE DE GESTION DU FRI DE LA REGION WALLONNE	Type 3
242069339	Opérateur de Transport de Wallonie	Type 3
243929462	SPAQuE	Type 3
252151302	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES	Type 3
260639790	SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE RENOVATION DES SITES INDUSTRIELS DU BRABANT WALLON	Type 3
401122615	SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT	Type 3
401228127	Crédit à l'épargne immobilière	Type 3
401412625	PROXIPRET	Type 3
401465578	CREDIALYS	Type 3
401553373	LA MAISON OUVRIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI ET DU SUD-HAINAUT	Type 3
401609593	LE CREDIT SOCIAL ET LES PETITS PROPRIETAIRES REUNIS	Type 3
401632260	BUILDING	Type 3
401731339	Tous Propriétaires	Type 3
401778057	La Prévoyance	Type 3
402324326	« SOCIETE DE CREDIT POUR HABITATIONS SOCIALES » en abrégé « S.C.H.S » en langue allemande « EIGENHEIMKREDITGESELLSCHAFT » en abrégé « E.H.K.G »	Type 3
402439340	Le Travailleur chez Lui	Type 3
402495065	CREDISSIMO HAINAUT	Type 3
402509715	LE PETIT PROPRIETAIRE	Type 3
403977482	CREDISSIMO	Type 3
404370630	CREDIT SOCIAL DU Luxembourg	Type 3
405631729	LE CREDIT HYPOTHECAIRE O. BRICOULT	Type 3
413193670	Abbaye de Villers-la-Ville	Type 3
413255038	ASBL Domaine régional Solvay – Château de La Hulpe	Type 3
415371816	SOGESTIMMO	Type 3
419202029	B.E. Fin	Type 3
421102536	Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	Type 3
426091207	SOCIETE WALLONNE DE LOCATION-FINANCEMENT	Type 3
426516918	WE Environnement	Type 3
427724963	IMMOWAL	Type 3

433766083	SERVICE SOCIAL DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON	Type 3
435532572	SOCIETE DE RENOVATION ET D'ASSAINISSEMENT DES SITES INDUSTRIELS	Type 3
450305870	Contrat de Rivière Haute Meuse	Type 3
452116307	SPARAXIS	Type 3
454183890	SOCARIS	Type 3
455653441	W. ALTER.	Type 3
458220674	TECHNIFUTUR	Type 3
462311896	SPARKOH !	Type 3
463308424	CONTRAT DE RIVIERE OURTHE	Type 3
466071439	IGNITY	Type 3
472062970	WALLIMAGE	Type 3
473771754	SOCIETE WALLONNE DU CREDIT SOCIAL	Type 3
475247837	SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS	Type 3
475355824	ASBL Contrat de Rivière pour l'Amblève	Type 3
475627325	SECRETARIAT CONJOINT DU PROGRAMME INTERREG IV Belgique – WALLONIE – VLAANDEREN	Type 3
476800629	EQUIPE TECHNIQUE INTERREG Belgique – WALLONIE – VLAANDEREN	Type 3
478614430	LE POLE DE RECONVERSION	Type 3
480753576	TRIAGE-LAVOIR DU CENTRE	Type 3
539960891	Agence Wallonne pour la sécurité routière	Type 3
544978266	123CDI	Type 3
553753006	ESPACE FINANCEMENT	Type 3
554780018	FONDS DE PARTICIPATION WALLONIE	Type 3
568575002	AGENCE DU NUMERIQUE	Type 3
652991825	Contrat de rivière Moselle ASBL	Type 3
657816980	WALLONIA OFFSHORE WIND	Type 3
657881714	VAL SAINT-LAMBERT OFFICE PARK	Type 3
667687820	IMBC 2020	Type 3
667964566	FONDS DE CAPITAL A RISQUE 2020	Type 3
669741844	NAMUR INVEST INNIVATION ET CROISSANCE	Type 3
669955343	B2START	Type 3
670937716	Luxembourg DEVELOPPEMENT EUROPE DEUX	Type 3
672421123	WAPI 2020	Type 3

695982819	Parentia Wallonie	Type 3
697584804	Caisse Wallonne d'Allocations Familiales Camille	Type 3
697754256	Kidslife Wallonie	Type 3
697784445	INFINO WALLONIE	Type 3
705942145	WALLONIE SANTE FINANCES	Type 3
713671758	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Chrétiennes pour la Région wallonne	Type 3
713674629	Société Mutualiste Régionale de l'Union Nationale des Mutualités Neutres pour la Région wallonne	Type 3
713670867	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Socialistes – Solidaris pour la Région wallonne	Type 3
715609778	Société Mutualiste Régionale de l'Union Nationale des Mutualités Libérales pour la Région wallonne	Type 3
713671461	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Libres pour la Région wallonne	Type 3
787693943	FormaForm	Type 3
793254815	iES !	Type 3
793630244	Wallonie Entreprendre	Type 3
807763936	Société de Financement de Projets Structurants de l'Est du Brabant Wallon	Type 3
808269425	Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des ainés	Type 3
812008774	NOVALLIA	Type 3
812367476	WEL Research Institute	Type 3
816595290	Filière Bois Wallonie	Type 3
816917469	SOCIETE MIXTE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER	Type 3
817847382	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN SEMOIS-CHIERS	Type 3
817922707	Contrat de rivière Dyle-Gette	Type 3
823228409	FuturoCité	Type 3
826929552	Contrat de Rivière de la Meuse Aval et affluents	Type 3
828207477	Contrat Rivière Dendre	Type 3
830804802	CONTRAT RIVIÈRE SAMBRE & AFFLUENTS	Type 3
836794452	Contrat de Rivière Escaut-Lys	Type 3
841609612	**C**entre d'Etudes en Habitat Durable de Wallonie asbl	Type 3
843107667	Durobor Real Estate	Type 3
847284310	IMMO-DIGUE	Type 3
851101358	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE	Type 3
860662588	WALLONIE ENTREPRENDRE INTERNATIONALE	Type 3
861927053	SOCIETE DES CAUTIONS MUTUELLES DE WALLONIE	Type 3

862775210	La Terrienne du Crédit Social	Type 3
865732522	ARCEO	Type 3
867271753	Epicuris	Type 3
871229947	GEPART	Type 3
872191039	Contrat de rivière Senne	Type 3
873260316	SOCIETE LIEGEOISE DE GESTION FONCIERE	Type 3
873769961	FINANCIERE D'ENTREPRISE ET DE RENOVATION IMMOBILIERE	Type 3
877938090	SOCIETE WALLONNE POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTUCTURES DES POLES DE COMPETITIVITES	Type 3
880827009	Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la haine	Type 3
881746727	WE Accompagnement et Stratégie	Type 3
888366085	VISITWallonia	Type 3
890497612	WAPINVEST– FONDS SPIN-OFF/SPIN-OUT	Type 3
894160351	Contrat de rivière pour la Lesse	Type 3
1007356480	Société de Reconversion de Chertal	Type 3

Vu pour être annexé au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes. ».

Art. 64

Conformément à l'article 52/3, §1er, du décret WBFin, les UAP suivantes doivent mettre en place un comité chargé du suivi budgétaire et financier :

– CRAC
– AVIQ
– FOREM
– SWCS
– SWL
– FLW
– OTW
– SOFICO
– SPAQUE
– FAMIWAL

Art. 65

Pour l'année 2027, en application de l'article 3 du décret-programme du 10 décembre 2009 portant diverses mesures concernant la redevance de voirie, la rémunération de la garantie régionale, les dotations et subventions à certains organismes sous contrat de gestion, et un projet pilote relatif au droit de tirage, en faveur de communes, pour les subsides d'investissement relatifs aux travaux d'entretien de voirie, et par application de l'article 14 du décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées par l'article 138 de la Constitution, les dotations et subventions dont bénéficient les personnes morales suivantes ne sont pas indexées :

– Agence du Numérique ;
– Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité ;

– Agence wallonne à l'exportation ;
– Centre Régional d'Aide aux Communes ;
– Domaine SOLVAY ;
– Ecole d'Administration Publique Wallonie-Bruxelles ;
– Filière Bois Wallonie ;
– Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi ;
– Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises ;
– Institut Scientifique de Service public ;
– Office Francophone de la Formation en Alternance ;
– Opérateur de transport de Wallonie ;
– Port autonome de Liège ;
– Port autonome de Namur ;
– Port autonome de Charleroi ;
– Port autonome du Centre et de l'Ouest ;
– Service Francophone des Métiers et des Qualifications ;
– Société publique d'aide à la qualité de l'environnement ;
– SPARKOH !
– Société wallonne du Crédit social ;
– Société wallonne du Logement ;
– W. Alter ;
– Wallonie Belgique Tourisme.

Art. 66

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre en charge du Numérique, les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre le domaine fonctionnel 115.001 du programme 115 de la division organique 18 et les domaines fonctionnels dédicacés aux mesures du Programme Digital Wallonia inscrits dans les programmes du budget des dépenses.

Art. 67

Par dérogation à l'article 27 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les répartitions de crédits d'un fonds organique au sein de son programme opérationnel vers les domaines fonctionnels (articles de fonds) qui le composent (et vice versa) sont autorisées selon les modalités définies par le Ministre du Budget et moyennant le respect des règles suivantes :

1° en ce qui concerne les crédits d'engagement et de liquidation, l'alimentation des articles de fonds intervient par un transfert de recettes au départ du fonds budgétaire du même programme ;

2° en ce qui concerne les crédits d'engagement et de liquidation, une nouvelle répartition peut intervenir entre les domaines fonctionnels (articles de fonds) d'un même programme ;

3° tant pour les crédits d'engagement que pour les crédits de liquidation, les augmentations de crédits doivent être compensées par des diminutions équivalentes de crédits lors de toute nouvelle répartition.

Aucun transfert de moyens ne peut avoir lieu entre les fonds budgétaires.

Art. 68

A l'article 61, §2, du décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, l'alinéa 3, inséré par le décret du 18 décembre 2024 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2025, est remplacé par ce qui suit :

« A la condition que le taux de couverture des coûts de gestion des déchets ménagers soit maintenu entre nonante-cinq pour cent et cent dix pour cent, les communes qui estiment ne pas pouvoir répercuter, dans le coût vérité 2026, les hausses conjoncturelles par rapport au coût vérité 2025 sont cependant considérées comme ayant respecté le présent article et ses mesures d'exécution et ce, notamment, pour l'octroi en 2026 des subventions visées aux articles 22, 30 et 31 du présent décret. Cette faculté ne crée cependant aucun droit à une quelconque compensation régionale dans le chef des communes qui en feraient l'usage. ».

Chapitre 2 - Autorisations

Art. 69

Dans le cadre du plan de redéploiement des sociétés de logement de service public, le Gouvernement est autorisé à procéder au rééchelonnement de la dette des sociétés.

Chapitre 3 - Garanties régionales

Art. 70

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne à la S.A. Wallonie Entreprendre en vue de couvrir les engagements liés à l'obtention ou à des garanties de lignes de crédit d'un montant maximum de 270 millions d'euros, dans le cadre d'opérations de redéploiement dans le secteur industriel.

Art. 71

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en application des modalités du contrat de gestion conclu entre le Gouvernement wallon et le Fonds du logement des Familles nombreuses de Wallonie. Pour l'année 2027, le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 186.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 2002 à 2024 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région.

Art. 72

§1er. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder, jusqu'au 31 décembre 2027, la garantie supplétive de la Région wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès de Belfius Banque par des communes et des provinces. Cette garantie ne peut être accordée qu'aux communes et provinces qui déposent un plan de gestion de leurs finances et acceptent, pour en garantir l'exécution, des modalités de tutelle plus contraignantes que celles portées par les lois en vigueur.

§2. Les garanties supplétives accordées en vertu du présent article ne peuvent dépasser un montant global de 297.472.000 euros.

Art. 73

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles pour des investissements ou des fonds de roulement en agriculture et horticulture dans le cadre du Fonds d'Investissement Agricole et des aides aux investissements dans le secteur agricole, pour un montant total de 23.877.081,04 euros.

Art. 74

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) pour un montant maximum de 350 millions d'euros.

Art. 75

Le Ministre du budget, en concertation avec la Ministre chargée de l'Agriculture, autorise la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 190.000.000 euros pour couvrir les dépenses au titre de Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) y compris les opérations d'intervention relatives au stockage public, Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et Fonds européen pour les affaires maritimes et la Pêche. Lesdits moyens financiers sont mobilisés en fonction :

– des besoins de l'organisme payeur habilité à payer ces dépenses ;
– des avances versées par la Commission européenne ;
– des dépenses déjà effectuées avec ces moyens financiers.

La Ministre de l'Agriculture est autorisée à liquider sur le compte de l'Organisme payeur les crédits disponibles afin de mettre en œuvre les paiements en vertu de l'article D.255, §2, du Code de l'Agriculture.

Le trésorier, le receveur et le comptable de l'organisme payeur de Wallonie sont désignés par la Ministre de l'Agriculture et exécutent leurs tâches dans le respect de la législation européenne en la matière.

La Ministre de l'Agriculture est autorisée à liquider sur le compte de l'Organisme payeur de Wallonie les crédits disponibles les domaines fonctionnels portant sur les aides cofinancées PDR 2014-2020 du programme 15.058 pour assurer le paiement des aides prévu dans les prévisions des dépenses annuelles communiquées à la Commission européenne.

La Ministre de l'Agriculture est autorisée à liquider sur le compte de l'Organisme payeur de Wallonie les crédits disponibles sur le domaine fonctionnel A03.002 du programme A03 du Fonds wallon des calamités naturelles portant sur l'intervention en faveur du secteur autre que public pour assurer le paiement des indemnisations prévues dans le cadre de calamités agricoles reconnues ou en cours de reconnaissance.

Dès l'année scolaire 2017-2018, le programme européen à destination des écoles est un programme d'aide cofinancé par l'Union européenne. Ce programme est destiné aux établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française ou germanophone, sis sur le territoire de la Région wallonne. Le budget européen est dédié prioritairement à ces dépenses. La Wallonie prend en charge, au minimum, la TVA liée à ces dépenses. L'organisme payeur est autorisé à préfinancer le montant de la TVA et le cas échéant le complément régional de l'aide.

Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge du budget de l'organisme payeur.

Art. 76

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux financements de l'Opérateur de Transport de Wallonie relatifs aux investissements en matière de transports publics, y compris les opérations effectuées au titre de location d'autobus et/ou de matériel, aux emprunts conclus en vue de remboursements anticipés d'autres emprunts, aux opérations de SWAP, d'intérêts ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux, et ce pour un montant principal maximum de 150.500.000 euros.

Art. 77

Le Ministre de la Santé peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par le Centre Hospitalier Psychiatrique (CHP) « Les marronniers » pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 2.000.000 euros.

Art. 78

Le Ministre de la Santé peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions et dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les hôpitaux pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 200.000.000 euros.

Art. 79

Dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, le gouvernement wallon est autorisé à octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les maisons de repos non commerciales pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 33.845.341 euros.

Art. 80

Dans le cadre du projet de crédit social accompagné entamé en 2003, le Ministre des solidarités est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne pour un montant maximal de 700.000 euros.

Art. 81

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne de crédit social. Pour l'année 2027, le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 320.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

Art. 82

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne du Logement. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 200.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

Art. 83

La Société wallonne d'investissement et de conseil dans les secteurs de la santé, des hôpitaux, de l'hébergement des personnes âgées, de l'accueil des personnes handicapées en abrégé « Wallonie Santé » est autorisée à octroyer des garanties à hauteur de 100 millions d'euros.

Chapitre 4 - Octroi d'avances

Art. 84

Le Ministre-Président et les Membres du Gouvernement wallon peuvent consentir des avances sur les interventions financières de la Région dans les dépenses afférentes aux travaux d'épuration d'eaux usées et de remembrement.

Ces avances ne peuvent excéder :

a) 30 % du montant des marchés attribués d'une valeur inférieure à 1.239.467 euros ;

b) 25 % du montant des marchés attribués d'une valeur comprise entre 1.239.467 euros et 4.957.870 euros ;

c) 20 % du montant des marchés attribués d'une valeur supérieure à 4.957.870 euros.

Le montant de l'intervention de la Région déterminé lors de la désignation de l'adjudicataire sert de référence au calcul de l'avance.

Cette somme sera versée à l'institution bénéficiaire à la réception, par l'administration, de l'ordre de commencer les travaux.

Art. 85

Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à verser par avances, dans les limites des moyens disponibles, les montants fixés par le protocole d'accord entre la Région et la Société publique de gestion de l'Eau, à charge du programme 15.075 Fonds de protection de l'environnement.

Art. 86

Le Gouvernement wallon est autorisé à faire des apports en capital à la SPGE, notamment pour favoriser les investissements, limiter l'endettement et permettre la réalisation de missions déléguées.

Chapitre 5 - Dette

Art. 87

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les crédits d'engagement du programme 036 de la division organique 19 peuvent être transférés par le Ministre du Budget.

Art. 88

Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à payer par avances, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, et à charge de régularisation ultérieure, les dépenses afférentes à la dette à charge du domaine fonctionnel 034.018 du programme 034 et des domaines fonctionnels du programme 036 de la division organique 19.

Chapitre 6 - Section particulière

Art. 89

Les dispositions de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ne sont pas d'application pendant l'année 2027 à l'égard des fonds constituant le Titre IV du tableau annexé au présent décret.

Art. 90

Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par l'Union européenne, engager et liquider des dépenses à charge des Fonds SAP 3001 FEDER Programmation 2014-2020, Fonds SAP 3004 LIFE Programmation 2014-2020, Fonds SAP 3005 RTE-T Voies hydrauliques, Fonds SAP 3007 Réserve d'ajustement du Brexit, Fonds SAP 3008 FEDER Programmation 2021-2027, Fonds SAP 3010 LIFE Programmation 2021-2027, Fonds SAP 3011 FEADER Programmation 2021-2027, Fonds SAP 3012 FEAGA Programmation 2021-2027, Fonds SAP 3013 FEAMPA Programmation 2021-2027 et du Fonds SAP 3014 destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par Horizon Europe (Programmation 2021-2027) de la section 10 du Titre IV.

Art. 91

Les dépenses visées à charge du Fonds SAP 3008 – FEDER programmation 2021-2027) logé au sein de la section particulière peuvent être engagées et liquidées selon le dispositif mis en place par l'application du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.

Chapitre 7 - Fonds d'attribution

Art. 92

Les dispositions de l'article 18/1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes permettent l'ouverture des fonds d'attribution constituant le Titre V du tableau annexé au présent décret.

Les trésoriers ayant perçu les recettes alimentant ces fonds pourvoient au minimum mensuellement à la rétrocession des montants.

Chapitre 8 - Services administratifs à comptabilité autonome

Art. 93

Est approuvé le budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2027 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 12.803.000 euros pour les recettes et à 12.708.000 euros pour les dépenses.

Art. 94

Est approuvé le budget de l'Agence wallonne du patrimoine de l'année 2027 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 47.532.000 euros pour les recettes et à 44.532.000 euros pour les dépenses.

Art. 95

Est approuvé le budget de l'Organisme payeur de l'année 2027 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 84.697.000 euros pour les recettes et à 84.697.000 euros pour les dépenses.

Chapitre 9 - Organismes

Art. 96

Est approuvé le budget de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2027 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 8.196.000 euros pour les recettes et à 8.196.000 euros pour les dépenses.

Art. 97

Est approuvé le budget de l'Institut Scientifique de Service Public de l'année 2027 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 48.139.000 euros pour les recettes et à 50.499.000 euros pour les dépenses.

Art. 98

Est approuvé le budget du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2027 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 61.238.000 euros pour les recettes et à 62.159.000 euros pour les dépenses.

Art. 99

Est approuvé le budget de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2027 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 9.715.000 euros pour les recettes et à 9.875.000 euros pour les dépenses.

Art. 100

Est approuvé le budget de Tourisme Wallonie de l'année 2027 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 56.720.000 euros pour les recettes et à 57.159.000 euros pour les dépenses.

Art. 101

Est approuvé le budget du Fonds wallon des calamités naturelles de l'année 2027 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 9.300.000 euros pour les recettes et à 29.951.000 euros pour les dépenses.

Art. 102

Est approuvé le budget du Fonds bas carbone et résilience de l'année 2027 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 0 euro pour les recettes et à 0 euro pour les dépenses.

Chapitre 10 - Dispositions diverses

Art. 103

En exécution de l'article 46 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux et du Code wallon de l'Agriculture, les soldes des comptes des comités de remembrement dissous sont à charge du domaine fonctionnel 061.043 du programme 15.061 – Espace rural et naturel du budget des dépenses de la Région wallonne.

Art. 104

Les subventions relatives aux missions de service public dont bénéficient les sociétés de gestion des aéroports de Liège et de Charleroi en vertu des conventions de concession conclues respectivement le 4 janvier 1991 et le 9 juillet 1991, ainsi qu'en vertu de leurs avenants successifs, sont fixées conformément au tableau budgétaire annexé au présent décret, nonobstant toute disposition contraire dans lesdites conventions.

Les clauses des contrats de concession fixant les montants et déterminant les règles d'adaptation des subventions octroyées aux personnes morales visées à l'alinéa précédent, sont suspendues.

Art. 105

L'article 7 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local modifié par le décret du 28 novembre 2013, est remplacé par ce qui suit :

« Art. 7. A l'expiration de la période initiale d'agrément de trois ans, l'agrément peut être renouvelé par périodes de six ans renouvelables. ».

Art. 106

Par mesure transitoire, sont suspendues en 2027 les dispositions du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes suivantes :

– article 61 relatif à l'octroi des subventions et des prix, pour ce qui concerne les dispositions relatives à l'octroi des subventions ;
– article 97/1, 3°, relatif au compte de récapitulation des opérations budgétaires conformément à la classification économique.

Par mesure transitoire également, les dispositions relatives au contrôle de l'emploi des subventions restent soumises aux dispositions des lois coordonnées le 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État.

Art. 107

En cas d'insuffisance de crédits sur les domaines fonctionnels supportant la rémunération du personnel et indemnités connexes telles les indemnités de télétravail, le paiement peut être effectué sur avances de trésorerie et faire l'objet d'une écriture de régularisation dans la comptabilité.

Art. 108

Les membres du Gouvernement sont autorisés à accorder des prix.

Art. 109

§1er. Pour l'application du présent article et de ses arrêtés d'exécution, on entend par :

1° Contrat CPE : le contrat conclu par la Région ou une UAP comme donneur d'ordre, en vertu duquel le prestataire doit rénover, financer et entretenir des logements ;

2° Prestataire : le prestataire privé avec lequel le contrat CPE a été conclu ;

3° Région : la Région wallonne ;

4° UAP : unité d'administration publique wallonne.

§2. Le Gouvernement est autorisé à octroyer la garantie de la Région sous la forme d'un cautionnement au sens des articles 2011 et suivants du Code civil, dont les conditions et modalités sont définies contractuellement, en vue de garantir le paiement par la Région ou une UAP de toutes les sommes dues au prestataire en exécution du contrat CPE.

Art. 110

§1er. Pour l'exercice 2027, les montants du tableau repris à l'article 318 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé sont indexés.

§2. Pour les centres agréés entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2018, le premier montant forfaitaire octroyé sur la base du paragraphe 7 de l'article 313 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé est indexé.

§3. Pour les centres agréés à partir du 1er janvier 2019, le premier montant forfaitaire octroyé sur la base du paragraphe 7 de l'article 313 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé est indexé.

Art. 111

Dans l'article D.IV.82 du Code wallon du tourisme, dont le texte actuel formera le paragraphe 1er, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 1er, les modifications suivantes sont apportées :

a. au 1°, les mots « ou destinés à l'aménagement et à l'équipement de meublés de tourisme dans des bâtiments existants depuis dix ans au moins » sont abrogés ;

b. le 5° est remplacé par ce qui suit :

« 5° les acquisitions de matériaux, les travaux, et les honoraires relatifs à ces travaux, destinés à l'aménagement et à l'équipement de meublés de tourisme dans des bâtiments existants depuis dix ans au moins. » ;

2° l'article est complété d'un paragraphe 2, rédigé comme suit :

« §2. Dans les limites des crédits inscrits au budget et pour l'année 2027, sont également éligibles les demandes visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, 1° à 5°, lorsqu'elles ont fait l'objet d'un accusé de complétude par Tourisme Wallonie avant le 1er juillet 2025 et qu'elles concernent exclusivement des travaux réalisés entre le 1er janvier 2024 et le 30 juin 2025.

Les bénéficiaires des subventions visées au paragraphe 2, sont autorisés à introduire une nouvelle demande de subvention :

1° avant la troisième année suivant celle de l'octroi de la subvention pour les hébergements touristiques certifiés hôtel de tourisme, camping touristique et village de vacances ;

2° avant la cinquième année suivant celle de l'octroi de la subvention pour les hébergements touristiques certifiés meublé de tourisme et maison d'hôtes.

Si les crédits disponibles ne permettent pas de répondre à l'ensemble des demandes recevables courant d'année 2027, une priorité est donnée aux demandes de subvention visées au paragraphe 2. ».

Art. 112

Par dérogation à l'article D.89, alinéa 1er, 1°, du Code wallon du Patrimoine et pour l'année budgétaire 2027, aucune aide n'est octroyée concernant la réalisation d'actes et travaux d'entretien ou de restauration qui portent sur des biens pastillés inscrits à l'inventaire régional du patrimoine

Art. 113

§1er. L'article 6, §1er, alinéa 1er, du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques est remplacé par l'alinéa suivant :

« Art. 6. §1er. Sans préjudice des compétences des fonctionnaires de la police fédérale et de la police locale pour l'application des dispositions du présent décret, peut être confiée à des agents régionaux, statutaires ou contractuels désignés conformément au §2, le contrôle, la recherche et la constatation des infractions :

1° prévues aux articles 5 et 5*bis* du présent décret ;

2° à la réglementation communautaire telle que définies par l'article 5, 16°, de la loi du 15 juillet 2013 relative au transport de marchandises par route et portant exécution du Règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la Directive 96/26/CE du Conseil, et portant exécution du Règlement (CE) n°1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route, à cette même loi ainsi qu'à ses arrêtés d'exécution ;

3° à la réglementation communautaire telle que définies par l'article 5, 16°, de la loi du 15 juillet 2013 relative au transport de voyageurs par route et portant exécution du Règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la Directive 96/26/CE du Conseil, et portant exécution du Règlement (CE) n°1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, et modifiant le Règlement (CE) n°561/2006, à cette même loi ainsi qu'à ses arrêtés d'exécution ;

4° aux dispositions du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses, figurant comme appendice C à la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) conclue à Vilnius le 3 juin 1999, telle que modifiée, de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, signé à Genève le 30 septembre 1957, tel que modifié et de l'arrêté royal du 28 juin 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par route ou par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives, modifié par l'arrêté royal du 21 décembre 2013 ;

5° aux dispositions de l'arrêté royal du 2 juin 2010 relatif à la circulation routière des véhicules exceptionnels, tel que modifié ; ».

§2. Est inséré au décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques un article 8*ter* libellé comme suit :

« Art. 8*ter*. Les policiers domaniaux peuvent être commissionnés par le procureur général près la Cour d'appel pour l'application de la procédure faisant l'objet de :

1° l'arrêté royal du 24 mars 1997 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation d'infractions en matière de transport par route de marchandises dangereuses, à l'exception des matières explosibles et radioactives, tel que modifié ;

2° l'arrêté royal du 19 juillet 2000 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions en matière de transport par route, tel que modifié ;

3° l'arrêté royal du 1er septembre 2006 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions aux conditions techniques auxquelles doivent répondre tout véhicule de transport par terre, ses éléments ainsi que les accessoires de sécurité ;

4° l'arrêté royal du 27 février 2013 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation d'infractions en matière de circulation routière des véhicules exceptionnels et modifiant les arrêtés royaux des 24 mars 1997, 19 juillet 2000, 22 décembre 2003 et 1er septembre 2006 relatifs à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions ».

Art. 114

§1er. L'IFAPME organise, pour les apprenants inscrits en formation au sein du Réseau IFAPME, l'accès à une formation leur permettant d'obtenir leur permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

La formation visée à l'alinéa 1er comprend :

1° pour le permis de conduire catégorie B :
   a) un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne ;
   b) un volet formation pratique comprenant :
      – 30 heures de cours pratiques ;
      – un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec de l'apprenant au 1er examen pratique ;
   c) un volet examen comprenant :
      – les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec de l'apprenant à la première épreuve théorique ;
      – les frais du test de perception des risques ;
      – les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec de l'apprenant au premier examen pratique ;

2° pour le permis de conduire catégorie AM 2 roues :
   a) un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en lignes ;
   b) un volet formation pratique comprenant :
      – 8 heures de cours pratique ;
      – un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec de l'apprenant au premier examen pratique ;
   c) un volet examen comprenant :
      – les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec de l'apprenant à la première épreuve théorique ;
      – les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec de l'apprenant au premier examen pratique.

§2. L'IFAPME établit, sur la base d'un appel à manifestation d'intérêts, la liste des écoles de conduite agréées auprès desquelles l'apprenant peut suivre la formation visée au paragraphe 1er.

Sans préjudice des conditions et modalités de l'appel à manifestation d'intérêt, en ce compris les modalités de facturation, déterminées par l'IFAPME, les conditions auxquelles l'école de conduite doit répondre pour figurer dans la liste visée à l'alinéa 1er sont les suivantes :

1° l'école de conduite est agréée pour son activité d'auto-école ;

2° l'école de conduite permet que la formation soit réalisée sur le territoire de la région de langue française ;

3° l'école de conduite applique le tarif suivant :

a) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie B :

– 12 heures de cours théoriques incluant le manuel et donnant accès à une plateforme d'exercices en ligne, à concurrence de maximum 150 euros TTC ;

– 30 heures de cours pratique à concurrence de maximum 1.830 euros TTC ;

– deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 210 euros TTC ;

b) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie AM :

– 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercice en ligne, à concurrence de maximum 100 euros TTC ;

– 8 heures de cours pratique à concurrence de maximum 520 euros TTC ;

– deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 130 euros TTC ;

4° l'école de conduite rembourse à l'apprenant les frais exposés suivants :

a) les frais d'inscription aux examens théoriques à raison de deux essais possibles ;

b) les frais du test de perception des risques ;

c) les frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais possibles.

Les tarifs visés à l'alinéa 2, 3°, peuvent être indexés en février de chaque année, par le Ministre ayant l'IFAPME dans ses attributions, pour autant que l'indexation ne dépasse pas l'indice des prix à la consommation.

L'IFAPME communique la liste des écoles de conduite, visée à l'alinéa 1er, à chaque apprenant répondant aux conditions visées au paragraphe 3 pour qu'il choisisse l'école de conduite auprès de laquelle il souhaite s'inscrire pour suivre la formation en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

§3. Sans préjudice du paragraphe 4, l'apprenant peut bénéficier de la formation visée au §1er aux conditions suivantes :

1° être inscrit dans une formation IFAPME dans les secteurs de la construction, du bois et de l'électrotechnique, dont la liste est arrêtée par l'IFAPME ;

2° après avoir cumulé une durée minimale d'alternance de trois mois, entre le 1er septembre 2024 et le 31 mars 2025 et être en alternance au moment de l'introduction de la demande de formation au permis de conduire, selon les modalités déterminées par l'IFAPME :

a) soit sous contrat d'alternance au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 relatif aux contrat d'alternance ;

b) soit sous convention de stage au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 relatif à la convention de stage dans la formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises ;

3° être âgé :

a) de 15 ans et 9 mois pour le suivi du volet de formation théorique visé au §1er, alinéa 2, 2°, a) et la présentation de l'épreuve théorique visée au §1er, alinéa 2, 2°, c), 1er tiret ;

b) de 16 ans pour le suivi du volet de formation pratique visé au §1er, alinéa 2, 2°, b), et la présentation de l'examen pratique visé au §1er, alinéa 2, 2°, c), 3e tiret ;

c) de 17 ans pour le suivi des volets de formation visés au §1er, alinéa 2, 1°, a) et b), et la présentation de l'épreuve théorique visée au §1er, alinéa 2, 1°, c), 1e tiret ;

d) de 18 ans pour la présentation du test de perception des risques et de l'examen pratique visés au §1er, alinéa 2, 1°, c), 2e et 3e tirets ;

4° avoir sa résidence principale en région de langue française.

L'apprenant mineur est tenu de communiquer à l'IFAPME une autorisation parentale pour bénéficier de la formation visée au §1er.

L'apprenant ne peut bénéficier que d'une seule formation pour le permis de conduire visée au §1er, toutes catégories confondues.

L'apprenant peut bénéficier de la formation pour le volet formation pratique visé au §1er, alinéa 2, 1°, b), et pour le test de perception des risques et l'examen pratique visé au §1er, alinéa 2, 1°, c), 2e et 3e tirets, s'il est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B.

L'apprenant éligible au regard des conditions prévues à l'alinéa 1er ne peut bénéficier de la formation visée au §1er, alinéa 2, 1° ou 2°, lorsqu'il se trouve, concernant le permis pour lequel il sollicite une formation auprès de l'IFAPME, dans une des situations suivantes :

1° l'apprenant est déjà inscrit auprès d'une école de conduite agréée et y a entamé sa formation pratique ;

2° l'apprenant est en possession d'un permis de conduire provisoire dans le cadre d'un apprentissage à la conduite de type « filière libre » ;

3° l'apprenant est sous le coup d'une déchéance de permis de conduire l'obligeant à repasser l'intégralité de son permis de conduire.

§4. Lorsque l'apprenant est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B ou AM en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au §1er, alinéa 2, 1°, b), et 2°, b), et pour le test de perception des risques et l'examen pratique visé au §1er, alinéa 2, 1°, c), 2e et 3e tiret et 2°, c), 2e tiret.

Lorsque l'apprenant est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B et du test de perception des risques en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au §1er, alinéa 2, 1°, b), et pour l'examen pratique visé au §1er, alinéa 2, 1°, c), 3e tiret.

§5. Pour entrer en formation, l'apprenant, conformément au §4, s'inscrit auprès d'une école de conduite figurant sur la liste visée au §2, alinéa 1er.

Art. 115

§1er. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions du présent article, l'IFAPME octroie une prime reconstruction d'un montant maximum de 700 euros à l'apprenant qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

1° être inscrit comme apprenant dans un Centre IFAPME pour l'année de formation 2026-2027 en troisième année d'apprentissage et avoir cumulé, au moment de l'octroi de la tranche de la prime reconstruction, un minimum de trois mois sous contrat d'alternance pendant l'année de formation en cours, et avoir été inscrit comme apprenant, en deuxième année, dans un Centre de formation IFAPME pour l'année de formation 2025-2026 ;

2° suivre une formation menant aux métiers en pénurie de main-d'œuvre dans les secteurs de la construction, du bois et de l'électrotechnique, dont la liste est arrêtée par l'IFAPME.

§2. L'apprenant visé au paragraphe 1er qui a perçu deux premières tranches respectivement de 700 euros au 31 janvier 2026 et de 600 euros au 31 janvier 2027 a droit à une dernière prime d'un montant de 700 euros.

Pour l'apprenant visé au paragraphe 1er, la troisième tranche d'un montant de 700 euros est liquidée au plus tard au 31 janvier 2028, sur la base de la conclusion d'un contrat de travail ou d'une convention de stage pour autant que l'apprenant ait réussi l'année de formation 2026-2027 et qu'il introduise la demande auprès de l'Institut, selon les modalités déterminées par celui-ci, et communique à l'Institut tout document probant permettant d'attester de la conclusion d'un contrat de travail ou d'une convention de stage dans un des secteurs visés au paragraphe 1er, 2°.

§3. L'IFAPME suspend la liquidation de toute tranche de la prime reconstruction dès lors qu'il constate que l'apprenant ne répond plus aux conditions prévues pour son octroi. L'IFAPME en avertit l'apprenant par voie électronique.

§4. L'apprenant bénéficie une seule fois de la prime reconstruction.

En cas de redoublement d'une année de formation, l'apprenant est exclu du bénéfice de la prime reconstruction telle que visée aux paragraphes 1er et 2.

§5. La prime reconstruction visée aux paragraphes 1er et 2 n'est pas cumulable avec l'incitant prévu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 relatif à l'incitant financier visant la mobilisation des demandeurs d'emploi vers la formation.

Art. 116

Par dérogation à l'article 461, alinéa 1er, du Code wallon de l'action sociale et de la santé, la programmation des centres de coordination des soins et de l'aide à domicile 2016-2021 est prolongée de deux ans et est applicable pour les années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

Art. 117

§1er. Sans préjudice des régimes de subvention organisés par les décrets existants et leurs arrêtés d'exécution, dans les limites des crédits disponibles inscrits à cet effet dans son budget, l'Office peut, pour l'accomplissement de ses missions, recourir à l'intervention de tiers afin de soutenir des actions visant l'insertion sur le marché du travail de personnes sans emploi de longue durée.

Ce soutien peut prendre la forme d'un partenariat, d'un appel à projets, d'un subventionnement, d'un marché public ou d'un appel à manifestation d'intérêt, dans le respect des principes d'équité et de transparence, et doit s'inscrire dans les orientations du contrat de gestion de l'Office.

La subvention ou le soutien financier est destiné à couvrir tout ou partie des frais liés aux actions visant l'insertion sur le marché du travail, y compris :

– les frais de rémunération des personnes engagées sous contrat de travail ;
– les frais d'encadrement et d'accompagnement ;
– les frais de fonctionnement et d'investissement ;
– les frais liés à la coordination du projet.

§2. La subvention couvre, au maximum, les coûts effectivement supportés dans le cadre d'actions limitées dans leur objet et leur durée. Les bénéficiaires de la subvention tiennent une comptabilité séparée des coûts et recettes découlant de la mise en œuvre de chaque action subventionnée.

La subvention ne peut être cédée par son bénéficiaire sans l'accord préalable du FOREm.

§3. Le Ministre de l'Emploi précise les modalités d'application des paragraphes 1er et 2 et définit les règles relatives à :

1. l'organisation, le cas échéant, des appels à projets, partenariats ou manifestations d'intérêt ; les conditions et la procédure d'octroi de la subvention ;
2. les conditions et la procédure d'octroi de la subvention ;
3. la détermination du montant de la subvention ;
4. les modalités d'utilisation de la subvention ;
5. les modalités de liquidation de la subvention ;
6. les pièces justificatives à fournir par le bénéficiaire de la subvention ;
7. les modalités particulières de contrôle, de révision et de remboursement de tout ou partie de la subvention.

Art. 118

Par dérogation à l'article 32, alinéa 1er, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2020 de pouvoirs spéciaux n° 58 relatif aux diverses dispositions prises, dans le cadre du plan de rebond COVID-19, en matière d'emploi et d'insertion socioprofessionnelle, en ce compris dans le champ de l'économie sociale, la subvention visée à l'article 30 du même arrêté est octroyée pour l'engagement d'un demandeur d'emploi inoccupé, répondant aux conditions suivantes :

1° être inscrit au FOREm et se trouver dans une période d'inoccupation d'une durée minimum de 24 mois ;

2° avoir sa résidence principale en région de langue française.

Par période d'inoccupation, au sens de l'alinéa 1er, 1°, on entend la période pendant laquelle le demandeur d'emploi ne se trouve ni dans les liens d'un contrat de travail, ni dans une relation statutaire et n'exerce aucune activité d'indépendant à titre principal. Est assimilée à une période d'inoccupation, la période pendant laquelle un contrat de travail, une relation statutaire ou une activité d'indépendant à titre principal est exercée, pour autant que sa durée totale, continue ou discontinue, n'excède pas trente et un jours. Les périodes d'occupation dans le cadre d'une mise à l'emploi conformément à l'article 60, §7 ou à l'article 61 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 sont assimilées à une période d'inoccupation.

Art. 119

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le fonctionnaire dirigeant de l'Organisme payeur de Wallonie est autorisé à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre les adresses budgétaires au sein du budget de l'Organisme payeur de Wallonie. La Ministre fonctionnellement compétente sera tenue informée des transferts réalisés par un rapport annuel.

Art. 120

Pour l'année 2027, le Ministre de la Recherche est autorisé à financer les projets inclus dans « Important Project of Common European Interest on Battery Innovation (EuBatIn), State Aid SA.54793 (2019/N) – Belgium », notifié par la commission européenne le 9/12/2019 et « Important Project of Common European Interest on Battery Innovation (EuBatIn), State Aid SA.55840 (2020/N)- Belgium », notifié par la commission européenne le 26/01/2021, conformément aux règles de la Communication de la Commission publiée au JO de l'UE du 20 juin 2014 (C188/14) relative aux Projet Important d'Intérêt Européen Commun.

Art. 121

Par dérogation aux modalités de calculs de l'allocation journalière effectués en vertu de l'arrêté-ministériel du 6 novembre 2003 fixant le montant et les conditions d'octroi de l'intervention visée à l'article 37, §12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées, l'article 12 de cet arrêté ne trouve pas à s'appliquer pour l'année de facturation 2027.

Art. 122

Le Gouvernement est habilité à mettre en œuvre et à déterminer les modalités d'octroi des mesures de soutien aux entreprises dans le cadre :

1° du Fonds de transition juste – Programme FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027 adopté le 19 décembre 2022 par la Commission européenne par décision n° C (2022) 9908) dans le cadre de la Politique de cohésion 2021-2027 de l'Union européenne ;

2° de l'appel à projets relatif au soutien à la décarbonisation des entreprises dans le cadre de REPower EU.

Art. 123

Sans préjudice du financement alloué pour mener les actions à destination de l'enseignement conformément à l'Accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées et les Centres de compétence, la subvention visée aux domaines fonctionnels 130.010 et 130.014 du programme 18.130 destinée au financement du fonctionnement des centres de compétences constitués en asbl labelisés par le Gouvernement wallon est mobilisée par le FOREm pour partie au bénéfice de la structure des centres de compétences et pour partie afin de procéder à l'achat de prestations de formation au bénéfice des demandeurs d'emploi. La répartition est arrêtée au début de l'exercice budgétaire par le Comité de gestion du FOREm. La partie structurelle allouée à chaque centre de compétence est communiquée en début d'exercice ainsi que les modalités de mise à disposition. La partie spécifique est également communiquée en début d'exercice et fait l'objet d'une commande de prestations au travers d'un contrat d'objectifs établi avec chaque centre.

Art. 124

L'OTW est autorisé à octroyer des subventions aux communes pour la réalisation d'arrêts de bus sur leurs voiries.

Par arrêt de bus, on entend un aménagement sur la voirie et le trottoir, au niveau duquel les autobus du transport public s'arrêtent pour permettre aux usagers de monter et de descendre du véhicule.

L'arrêt de bus trouve des équivalents dans les autres formes de transport en commun : station de tramway, station de métro, gare ferroviaire et gare de funiculaire.

Les montants autorisés sont inférieurs à 100.000 euros par arrêt.

Art. 125

Dans le cadre d'un projet pilote avec l'ONE, le Gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, octroyer une aide, sous la forme d'une prime, aux entreprises pour participer au financement du maintien de places d'accueil au sein de milieux d'accueil autorisés par l'ONE et leur priorisation d'accès au profit des enfants des membres du personnel des entreprises bénéficiaires de l'aide.

Art. 126

Dans le Code wallon de l'Agriculture est inséré un article 231/1*bis* rédigé comme suit :

« A titre transitoire, sans préjudice des dispositions prévues aux articles 5, 8 et 19 du décret du 12 février 2004 sur le contrat de gestion, le contrat de gestion de l'Agence conclu pour la période 2021-2023 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2027. ».

Art. 127

Dans l'article 57, alinéa 1er, du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, les mots « 31 décembre 2023 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2027 ».

Art. 128

Un Conseil scientifique PFAS est institué, dont le Gouvernement fixe la composition ainsi que les missions et la durée des activités.

Le Gouvernement fixe également, le cas échéant, les conditions d'octroi de jetons de présence aux membres du Conseil scientifique, ainsi que les conditions de remboursement de leurs frais de parcours et de séjour.

Art. 129

Pour l'année budgétaire 2027, à l'article R.88-13 du Code wallon du Patrimoine, les modifications suivantes sont apportées :

a) au paragraphe 1er, 1°, le mot « septante » est remplacé par le mot « vingt ».

b) au paragraphe 2, 1°, le mot « cinquante » est remplacé par le mot « vingt ».

c) au paragraphe 2, 2°, le mot « trente » est remplacé par le mot « quarante ».

Art. 130

Par dérogation aux articles 8, 9, 10 et 11 du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle :

1° le Gouvernement ne peut agréer pour l'année 2027 qu'un volume global d'heures identique ou inférieur au volume global agréé en 2026 ;

2° l'octroi de l'agrément pour l'année 2027 est limité aux centres qui étaient agréés au 31 décembre 2026, sans préjudice de l'application de l'article 13*bis* du décret du 10 juillet 2023 visé par le présent article.

Art. 131

Pour l'année 2027, par dérogation à l'article 2, §3, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les créances qui ne peuvent être versées au bénéficiaire originaire en raison d'un obstacle juridique ou administratif sont traitées par la Direction du Contrôle des dépenses, la Direction du Financement et des Recettes, ou la Direction du Contentieux de Trésorerie, selon les modalités fixées par le Ministre du Budget.

Art. 132

Par dérogation aux articles 3 et 5 du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé : « I.DE.S.S. », le Gouvernement n'agréée pas d'I.DE.S.S., au cours de l'année 2027, de nouvelle activité de services de proximité à finalité sociale.

L'alinéa 1er ne porte pas préjudice à la possibilité de renouveler l'agrément existant.

Art. 133

A l'article 4 du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, le paragraphe 5 est suspendu pour l'année 2027.

Art. 134

Le traitement et les frais de représentation des Membres du Gouvernement wallon inscrits sur les domaines fonctionnels 004.021, 005.021, 006.021, 007.021, 008.021, 009.021, 010.021 et 011.021 du budget général des dépenses de la Région wallonne ne sont pas indexés pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029.

Art. 135

Il est créé un Comité d'experts pour un renforcement de la justice et de l'équité fiscale. Le Gouvernement organise le fonctionnement de ce Comité, détermine ses missions, désigne ses membres et prévoit son terme au plus tard le 31 décembre 2028. Dans ce cadre, il est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités des experts ne faisant pas partie des services du Gouvernement.

Art. 136

Dans l'article 1er du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé : « I.D.E.S.S. », les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 1er, 3°, a., les mots « répond aux conditions fixées par la réglementation relative à la réinsertion de chômeurs très difficiles à placer dans l'économie sociale d'insertion (SINE) prise en vertu de l'article 7, §1er, alinéa 3, m., de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale » sont remplacés par les mots « répond aux conditions fixées par l'article 7, §1er, du décret du 21 mai 2026 portant création d'un incitant unique à l'embauche, ainsi que par ses mesures d'exécution » ;

2° à l'alinéa 2, 2°, les mots « à la réglementation relative à la réinsertion de chômeurs très difficiles à placer dans l'économie sociale d'insertion (SINE) prise en vertu de l'article 7, §1er, alinéa 3, m., de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale » sont remplacés par les mots « à l'article 7, §1er, du décret du 21 mai 2026 portant création d'un incitant unique à l'embauche, ainsi qu'à ses mesures d'exécution ».

Art. 137

Dans le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments, modifié en dernier lieu par le décret du 28 mars 2024, il est inséré un article 71/1 rédigé comme suit :

« Art. 71/1. §1er. A partir du 1er janvier 2031, il est interdit d'installer une chaudière à combustible liquide ou au charbon et de remplacer un générateur de chaleur ou un corps de chauffe par une chaudière ou un corps de chauffe alimenté par un combustible liquide ou au charbon dans les bâtiments résidentiels et non-résidentiels existants. Par dérogation à l'alinéa 1er, le remplacement du brûleur des chaudières à combustible liquide est autorisé jusqu'au 31 décembre 2034.

§2. À partir du 1er janvier 2031, l'installateur déclare au Gouvernement la liste des générateurs de chaleur alimentés par un combustible liquide ou au charbon qu'il a installés ou pour lesquels le corps de chauffe ou le brûleur a été remplacé au plus tard trois mois après les travaux dans les bâtiments résidentiels et non-résidentiels existants. La déclaration visée à l'alinéa 1er contient au minimum :

1° l'adresse du bâtiment concerné ;

2° le nom et le prénom du titulaire de droit réel sur le bâtiment et de l'auteur de la déclaration, ou ;

3° lorsque les personnes visées au 2° sont des personnes morales, leur dénomination sociale, leur numéro d'entreprise et l'adresse de leur siège social, ainsi que le nom et le prénom des représentants légaux ;

4° la description du ou des générateurs ainsi que des travaux effectués ;

5° la signature de l'auteur de la déclaration. Le Gouvernement fixe les modalités d'enregistrement et de notification de la déclaration visée à l'alinéa 1er.

§3. Le Gouvernement peut autoriser des dérogations aux exigences du paragraphe 1er lorsqu'il est démontré que ces exigences ne sont pas techniquement, économiquement ou fonctionnellement réalisables. Lorsque le Gouvernement octroie une dérogation, il peut fixer l'exigence minimale alternative à respecter. Le Gouvernement détermine la procédure et les modalités d'application du présent paragraphe. ».

Art. 138

Pour l'année 2027, en dérogation à l'article 21, §1er, alinéa 2, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le paiement des subventions et indemnités octroyées dans le cadre des dispositifs gérés via la plateforme « chèques-entreprises » peut être effectué, pour le compte de la Région wallonne, par le prestataire externe exploitant ladite plateforme. Cette dérogation couvre l'ensemble des opérations d'engagement, de liquidation et de paiement des subventions rendues nécessaires par le fonctionnement technique de la plateforme, lorsque ce mode de paiement constitue une modalité inhérente au dispositif concerné.

Art. 139

Les situations juridiques nées, avant le 1er juillet 2026, de l'octroi de l'aide prévue par le dispositif SINE, ainsi que les demandes introduites avant cette date dans le cadre de ce dispositif, continuent à produire leurs effets jusqu'au 31 décembre 2029 pour ce qui concerne l'application de l'article 12, 2°, du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé : « I.D.E.S.S. ».

Art. 140

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.) au bénéfice de la Société wallonne de crédit social. Pour l'année 2027, le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 250.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

Art. 141

Dans la limite des moyens budgétaires alloués par le Gouvernement wallon, la Société wallonne de crédit social (SWCS) et le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie (FLW) encouragent les rénovations des habitations qui s'inscrivent dans le nouveau régime de soutien à la rénovation approuvé par le Gouvernement wallon institué par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2026 définissant les modalités de la réduction du montant emprunté à rembourser en faveur des bénéficiaires d'un Rénopack octroyé par la Société wallonne du Crédit social, un Guichet de Crédit social et le Fonds des familles nombreuses de Wallonie, l'arrêté du Gouvernement wallon portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits par la Société wallonne du Crédit social et les Guichets du crédit social et l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2026 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie.

Dans ce cadre, leurs Conseils d'administration respectifs fixent un volume d'activité annuel du dispositif en termes de contrats signés et déterminent des projections de libérations de fonds permettant de ne pas dépasser l'enveloppe fermée annuelle suivante :

– pour la SWCS, 28.070.000 euros en matière de réduction du montant emprunté à rembourser en faveur des bénéficiaires d'un Rénopack (code 5), et 102.330.000 euros en matière de prêt (code 8) pour l'exercice 2027 et 56.140.000 euros en matière de réduction du montant emprunté à rembourser en faveur des bénéficiaires d'un Rénopack (code 5) et 204.660.000 euros en matière de prêt (code 8) pour les exercices ultérieurs ;
– pour le FLW, 5.450.000 euros en matière de réduction du montant emprunté à rembourser en faveur des bénéficiaires d'un Rénopack (code 5), et 19.890.000 euros en matière de prêt (code 8) pour l'exercice 2027 et 10.900.000 euros en matière de réduction du montant emprunté à rembourser en faveur des bénéficiaires d'un

Rénopack (code 5) et 39.780.000 euros en matière de prêt (code 8) pour les exercices ultérieurs.

Art. 142

La dotation aux provinces visée à l'article 13/1 du décret du 31 janvier 2019 relatif à la qualité du milieu intérieur – dotation SAMI (Services d'Analyse des Milieux Intérieurs) – s'élève à 1.590.000 euros en 2027 à charge du Fonds pour la protection de l'environnement.

Art. 143

La dotation à Wallonie Bruxelles International visée par l'accord de coopération constitutif de Wallonie-Bruxelles International (WBI) conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) et ratifié par le décret du 9 mai 2008 s'élève, pour l'année 2027, à 30.098.000 euros.

Art. 144

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget de la Région wallonne les crédits nécessaires à la prise en charge de notes de crédits, de diminutions et d'irrécouvrables relatifs à des recettes d'années antérieures.

Chapitre 11 - Disposition finale

Art. 145

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2027.

Namur, le 12 novembre 2026.

Le Ministre-Président et Ministre du Budget,
des Finances, des Relations internationales
et du Bien-être animal,

Adrien Dolimont

Le Ministre du Territoire, des Infrastructures,
de la Mobilité et des Pouvoirs locaux,

François Desquesnes

Le Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Emploi,
de la Formation, de la Recherche et du Numérique

Pierre-Yves Jeholet

Le Ministre de la Santé, de l'Environnement,
des Solidarités et de l'Économie sociale,

Yves Coppieters

La Ministre de la Fonction publique,
de la Simplification administrative
et des Infrastructures sportives,

Jacqueline Galant

La Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite enfance,

Valérie Lescrenier

La Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,

Cécile Neven

La Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,

Anne-Catherine Dalcq

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027 - TABLEAU DE SYNTHESE

(En milliers EUR)

Programme			Crédits initiaux	
			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
		Division organique 01. Parlement de Wallonie		
Programme	**01. 002**	Dotation au Parlement de Wallonie	76.254	76.254
Programme	**01. 003**	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	1.962	1.962
Programme	**01. 129**	Dotation à la CWaPE	9.900	9.900
		Totaux pour la division organique 01.	88.116	88.116
		Division organique 02. Dépenses de cabinet		
		Ministre-Président de la Wallonie en charge du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal		
Programme	**02. 004**	Subsistance	5.329	5.329
		Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux		
Programme	**02. 005**	Subsistance	5.031	5.031
		Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation		
Programme	**02. 006**	Subsistance	5.403	5.403
		Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale		
Programme	**02. 007**	Subsistance	3.180	3.180
		Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives		
Programme	**02. 008**	Subsistance	1.556	1.556
		Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite enfance		
Programme	**02. 009**	Subsistance	1.630	1.630
		Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports		
Programme	**02. 010**	Subsistance	2.957	2.957
		Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité		
Programme	**02. 011**	Subsistance	2.957	2.957
		Totaux pour la division organique 02.	28.043	28.043
		Division organique 09. Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.		
Programme	**09. 012**	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie	9.678	9.678
Programme	**09. 013**	Service social	6.067	6.067
Programme	**09. 014**	Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	5.369	5.369
Programme	**09. 015**	e-Wallonie-Bruxelles-Simplification	1.250	1.225
Programme	**09. 016**	Secrétariat du Gouvernement wallon	757	757
Programme	**09. 017**	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	298	298
Programme	**09. 018**	Tourisme	69.966	69.966
Programme	**09. 019**	Relations extérieures	30.098	30.098
Programme	**09. 020**	Commerce extérieur et investisseurs étrangers	74.623	74.623
Programme	**09. 021**	Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique	8.016	8.016
Programme	**09. 025**	Cellule audit de l'Inspection des finances pour les fonds européens	730	568
Programme	**09. 123**	Service Commun d'Audit	272	272
Programme	**09. 126**	Centre Stratégique d'Expertise Fiscale, Financière et Budgétaire (CeSEFFB)	9.889	8.889

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027 - TABLEAU DE SYNTHESE

(En milliers EUR)

Programme		**Crédits initiaux**	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	Totaux pour la division organique 09.	217.013	215.826

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027 - TABLEAU DE SYNTHESE

(En milliers EUR)

Programme			Crédits initiaux	
			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
		Division organique 10. Secrétariat général		
Programme	**10. 001**	Fonctionnel	6.388	6.204
Programme	**10. 023**	Service de la Présidence et Chancellerie	7.293	8.250
Programme	**10. 024**	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	0	0
Programme	**10. 085**	Développement durable	5.245	5.174
Programme	**10. 122**	Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	140.001	491.153
		Totaux pour la division organique 10.	158.927	510.781
		Division organique 11. Support : Personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière		
Programme	**11. 001**	Fonctionnel	108.918	104.164
Programme	**11. 026**	Communications, Support juridique, Documentation et Archives, Protection des données	2.866	2.828
Programme	**11. 031**	Gestion du personnel	837.830	837.364
		Totaux pour la division organique 11.	949.614	944.356
		Division organique 12. Digital		
Programme	**12. 001**	Fonctionnel	80	80
Programme	**12. 029**	Gestion du Digital	52.950	62.426
		Totaux pour la division organique 12.	53.030	62.506
		Division organique 14. Mobilité et infrastructures		
Programme	**14. 001**	Fonctionnel	14.220	15.720
Programme	**14. 044**	Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière	7.764	11.176
Programme	**14. 045**	Transport urbain, interurbain et scolaire	930.267	884.299
Programme	**14. 046**	Aéroports et aérodromes régionaux	85.893	85.893
Programme	**14. 047**	Infrastructures sportives	67.241	56.700
Programme	**14. 048**	Travaux subsidiés	15.270	15.270
Programme	**14. 049**	Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau	655.635	586.131
Programme	**14. 050**	Fonds budgétaire : Fonds des Infrastructures, de la Sécurité et des Inspections routières (FISIR)	30.713	29.321
		Solde au 1er janvier	273.187	322.004
		Recettes de l'année en cours	73.977	73.977
		Disponible pour l'année	347.164	395.981
		Dépenses à charge du Fonds	30.713	29.321
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	316.451	366.660
		Totaux pour la division organique 14.	1.807.003	1.684.510
		Division organique 15. Agriculture, ressources naturelles et environnement		
Programme	**15. 001**	Fonctionnel	5.764	6.295
Programme	**15. 056**	Transversal et Coordination des politiques agricole et environnementale	12.282	13.256
Programme	**15. 057**	Développement et Etude du milieu	83.139	69.422
Programme	**15. 058**	Aides à l'Agriculture	93.596	92.416

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027 - TABLEAU DE SYNTHESE

(En milliers EUR)

Programme			Crédits initiaux	
			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme	**15. 059**	Bien-être animal	4.792	4.157
Programme	**15. 060**	Nature, Forêt, Chasse-pêche	41.706	41.943
Programme	**15. 061**	Espace rural et naturel	25.765	30.151
Programme	**15. 062**	(Modifié) Prévention et Protection : Air, Eau, Sol, richesses naturelles et sous-sol	89.876	73.446
Programme	**15. 063**	Police et contrôle	37	37
Programme	**15. 064**	Politique des déchets-ressources et Police et contrôle	43.848	45.108
Programme	**15. 127**	Sécurité Gaz	10	10
Programme	**15. 065**	Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret programme du 18 décembre 2003)	508	508
		Solde au 1er janvier	2.839	3.292
		Recettes de l'année en cours	785	785
		Disponible pour l'année	3.624	4.077
		Dépenses à charge du Fonds	508	508
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	3.116	3.569
Programme	**15. 068**	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie	1.750	1.750
		Solde au 1er janvier	2.865	3.841
		Recettes de l'année en cours	1.800	1.800
		Disponible pour l'année	4.665	5.641
		Dépenses à charge du Fonds	1.750	1.750
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	2.915	3.891
Programme	**15. 069**	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de protection de la biodiversité	25	25
		Solde au 1er janvier	214	214
		Recettes de l'année en cours	25	25
		Disponible pour l'année	239	239
		Dépenses à charge du Fonds	25	25
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	214	214
Programme	**15. 070**	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)	373	373
		Solde au 1er janvier	3.980	4.538
		Recettes de l'année en cours	323	323
		Disponible pour l'année	4.303	4.861
		Dépenses à charge du Fonds	373	373
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	3.930	4.488
Programme	**15. 071**	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la domaniale du 1er juillet 1983)	3	3
		Solde au 1er janvier	1.731	1.776
		Recettes de l'année en cours	18	18
		Disponible pour l'année	1.749	1.794
		Dépenses à charge du Fonds	3	3
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	1.746	1.791
Programme	**15. 072**	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr	199	199
		Solde au 1er janvier	1.173	1.217
		Recettes de l'année en cours	99	99
		Disponible pour l'année	1.272	1.316
		Dépenses à charge du Fonds	199	199
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	1.073	1.117
Programme	**15. 073**	Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière agricole	480	480
		Solde au 1er janvier	4.658	6.120
		Recettes de l'année en cours	480	480
		Disponible pour l'année	5.138	6.600
		Dépenses à charge du Fonds	480	480
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	4.658	6.120
Programme	**15. 074**	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	111.000	111.000
		Solde au 1er janvier	19.391	74.698
		Recettes de l'année en cours	111.000	111.000
		Disponible pour l'année	130.391	185.698
		Dépenses à charge du Fonds	111.000	111.000

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027 - TABLEAU DE SYNTHESE

(En milliers EUR)

Programme			Crédits initiaux	
			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme	**15. 075**	*Solde du fonds budgétaire au 31 décembre*	19.391	74.698
		Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement	58.434	54.211
		Solde au 1er janvier	411.680	518.056
		Recettes de l'année en cours	69.343	69.343
		Disponible pour l'année	484.583	587.399
		Dépenses à charge du Fonds	58.434	54.211
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	426.149	533.188

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027 - TABLEAU DE SYNTHESE

(En milliers EUR)

	Programme		Crédits initiaux	
			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme	**15. 077**	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets	24.527	23.312
		Solde au 1er janvier	237.983	251.801
		Recettes de l'année en cours	41.851	41.851
		Disponible pour l'année	279.834	293.652
		Dépenses à charge du Fonds	24.527	23.312
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	255.307	270.340
		Totaux pour la division organique 15.	598.114	568.102
		Division organique 16. ***Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie***		
Programme	**16. 001**	Fonctionnel	1.108	1.529
Programme	**16. 078**	Aménagement du territoire, urbanisme et plan habitat permanent	28.890	24.113
Programme	**16. 079**	Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés	72.442	57.727
Programme	**16. 080**	Logement : Financement des politiques d'accès et de rénovation du logement public/privé.	309.969	310.272
Programme	**16. 081**	Logement : financement des plans d'investissement.	92.738	98.481
Programme	**16. 082**	Monuments, sites et fouilles	45.806	45.806
Programme	**16. 083**	Energie	67.935	63.834
Programme	**16. 084**	Logement : Rénopack	26.426	26.255
Programme	**16. 089**	Fonds budgétaire : Fonds Energie	11.856	8.486
		Solde au 1er janvier	72.465	91.904
		Recettes de l'année en cours	11.500	11.500
		Disponible pour l'année	83.965	103.404
		Dépenses à charge du Fonds	11.856	8.486
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	72.109	94.918
Programme	**16. 090**	Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.1.2	72.641	72.641
		Solde au 1er janvier	85.236	85.236
		Recettes de l'année en cours	72.641	72.641
		Disponible pour l'année	157.877	157.877
		Dépenses à charge du Fonds	72.641	72.641
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	85.236	85.236
		Totaux pour la division organique 16.	729.811	709.144
		Division organique 17. ***Pouvois locaux, action sociale et santé***		
Programme	**17. 001**	Fonctionnel	3.131	3.578
Programme	**17. 091**	Affaires intérieures	3.105.470	3.076.844
Programme	**17. 092**	Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	7.087	7.847
Programme	**17. 093**	Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles	7.406.389	7.443.699
Programme	**17. 094**	Action sociale	365.276	362.647
Programme	**17. 095**	Crèches et petite enfance	31.253	23.110
		Totaux pour la division organique 17.	10.918.606	10.917.725
		Division organique 18. ***Entreprises, emploi et recherche***		
Programme	**18. 001**	Fonctionnel	6.959	5.751
Programme	**18. 096**	ENTREPRISES - Aides à l'investissement	151.605	130.184
Programme	**18. 097**	ENTREPRISES - Outils économiques et financiers	99.791	110.860
Programme	**18. 098**	Zones d'activités économiques	64.400	66.486
Programme	**18. 099**	ENTREPRISES - Compétitivité - Innovation - Développement	57.663	39.857

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027 - TABLEAU DE SYNTHESE

(En milliers EUR)

Programme			Crédits initiaux	
			Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Programme	**18. 100**	Actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels	0	0
Programme	**18. 101**	Promotion de l'Emploi	69.465	68.664
Programme	**18. 104**	Economie sociale	34.611	32.168
Programme	**18. 108**	Emplois de proximité	27.734	27.734
Programme	**18. 109**	Formation professionnelle	31.653	31.939
Programme	**18. 111**	Formation agricole	0	1.300
Programme	**18. 112**	IFAPME	87.824	87.824
Programme	**18. 113**	Politiques croisées dans le cadre de la formation	14.205	18.962
Programme	**18. 114**	RECHERCHE - Soutien, promotion, diffusion et valorisation	236.259	203.801
Programme	**18. 115**	Numérique	27.098	25.420
Programme	**18. 130**	FOREM	2.343.206	2.343.206
Programme	**18. 118**	Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	13.594	13.594
		Solde au 1er janvier	152.474	187.999
		Recettes de l'année en cours	25.700	25.700
		Disponible pour l'année	178.174	213.699
		Dépenses à charge du Fonds	13.594	13.594
		Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	164.580	200.105
		Totaux pour la division organique 18.	3.266.067	3.207.750
		Division organique 19.		
		Finances		
Programme	**19. 001**	Fonctionnel	51.842	53.498
Programme	**19. 034**	Budget-Comptabilité-Trésorerie	50.632	50.632
Programme	**19. 036**	Dettes et garanties	1.948.318	1.948.318
Programme	**19. 119**	Fiscalité	6.176	6.176
Programme	**19. 131**	(Nouveau) Budget et Comptabilité - Remboursement et irrécouvrables	0	0
		Totaux pour la division organique 19.	2.056.968	2.058.624
		Division organique 36.		
		Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens		
Programme	**36. 121**	Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	67.402	88.577
		Totaux pour la division organique 36.	67.402	88.577
		TOTAUX GENERAUX.	20.938.714	21.084.060
		Dont fonds budgétaires :	326.103	315.903
		Solde au 1er janvier	1.269.876	1.552.696
		Recettes de l'année en cours	409.542	409.542
		Disponible pour l'année	1.682.978	1.962.238
		Dépenses à charge des Fonds	326.103	315.903
		Solde au 31 décembre	1.356.875	1.646.335

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027 - TABLEAU DE SYNTHESE

(En milliers EUR)

Programme		**Crédits initiaux**	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	Vu pour être annexé au projet de décret		

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Division organique 01.		
					Parlement de Wallonie		
					Programme 01.002		
					Dotation au Parlement de Wallonie		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DO	*1*	002	84170000	002.001	Dotation au Parlement de Wallonie	76.254	76.254
					Totaux pour le Titre I.	76.254	76.254
					Totaux pour le programme 01.002.	76.254	76.254
					Programme 01.003		
					Dotation au service du médiateur de la Région wallonne		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DO	*1*	003	84170000	003.001	Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur	1.962	1.962
					Totaux pour le Titre I.	1.962	1.962
					Totaux pour le programme 01.003.	1.962	1.962
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Programme 01.129		
					Dotation à la CWaPE		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DO	*1*	129	84140000	129.001	Dotation à la CWaPE	9.900	9.900
					Totaux pour le Titre I.	9.900	9.900
					Totaux pour le programme 01.129.	9.900	9.900
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Totaux pour la division organique 01.	88.116	88.116
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Division organique 02.		
					Dépenses de cabinet		
					Programme 02.004		
					Subsistance		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DO	*nl 1*	004	81100000	004.021	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	132	132
			81111000				
			81112000				
			81120000				
			81131000				
			81132000				
			81140000				
DO	*nl 1*	004	81100000	004.022	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	3.427	3.427
			81111000				
			81112000				
			81120000				
			81131000				
			81132000				
			81140000				
DO	*nl 1*	004	81112000	004.024	Autres éléments de la rémunération	70	70
DO	*nl 1*	004	81140000	004.023	Indemnités généralement quelconques au personnel 2024-2029	70	70
DO	*1*	004	81211000	004.025	Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029	1.470	1.470
DO	*1*	004	81212000	004.026	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2024-2029	10	10
DO	*1*	004	81221000	004.027	Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	100	100
DO	*1*	004	81250000	004.015	Taxes matérielles diverses	0	0
DO	*1*	004	81250000	004.028	Taxes diverses	0	0
					Totaux pour le Titre I.	5.279	5.279
					Titre II. - Dépenses de capital		
DO		004	87410000	004.030	Achat de matériel de transport 2024-2029	0	0
DO		004	87422000	004.029	Dépenses patrimoniales du cabinet 2024-2029	50	50
					Totaux pour le Titre II.	50	50
					Totaux pour le programme 02.004.	5.329	5.329
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Programme 02.005		
					Subsistance		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DE	*nl*	005	81100000	005.021	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	132	132
			81111000				
			81112000				
			81120000				
			81131000				
			81132000				
			81140000				
DE	*nl*	005	81100000	005.022	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	3.550	3.550
			81111000				
			81112000				
			81120000				
			81131000				
			81132000				
			81140000				
DE	*nl*	005	81112000	005.024	Autres éléments de la rémunération	70	70
DE	*nl*	005	81140000	005.023	Indemnités généralement quelconques au personnel 2024-2029	101	101
DE		005	81211000	005.025	Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029	500	500

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
DE		005	81212000	005.026	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2024-2029	10	10
DE		005	81221000	005.027	Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	540	540
DE		005	81250000	005.028	Taxes diverses	30	30
					Totaux pour le Titre I.	4.933	4.933
					Titre II. - Dépenses de capital		
DE		005	87410000	005.030	Achat de matériel de transport 2024-2029	50	50
DE		005	87422000	005.029	Dépenses patrimoniales du cabinet 2024-2029	48	48
					Totaux pour le Titre II.	98	98
					Totaux pour le programme 02.005.	5.031	5.031
					Programme 02.006 **Subsistance**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
JE	*nl*	006	81100000	006.021	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	132	132
			81111000 *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*				
JE	*nl*	006	81100000	006.022	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	4.400	4.400
			81111000 *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*				
JE	*nl*	006	81112000	006.024	Autres éléments de la rémunération	40	40
JE	*nl*	006	81140000	006.023	Indemnités généralement quelconques au personnel 2024-2029	65	65
JE		006	81211000	006.025	Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029	300	300
JE		006	81212000	006.026	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2024-2029	10	10
JE		006	81221000	006.027	Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	300	300
JE		006	81250000	006.028	Taxes diverses	10	10
					Totaux pour le Titre I.	5.257	5.257
					Titre II. - Dépenses de capital		
JE		006	87410000	006.030	Achat de matériel de transport 2024-2029	86	86
JE		006	87422000	006.029	Dépenses patrimoniales du cabinet 2024-2029	60	60
					Totaux pour le Titre II.	146	146
					Totaux pour le programme 02.006.	5.403	5.403
					Programme 02.007 **Subsistance**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
CO	*nl*	007	81100000	007.021	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	132	132
			81111000 *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*				
CO	*nl*	007	81100000	007.022	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	2.183	2.183

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
			81111000				
			81112000				
			81120000				
			81131000				
			81132000				
			81140000				
CO	*nl*	007	81112000	007.024	Autres éléments de la rémunération	15	15
CO	*nl*	007	81140000	007.023	Indemnités généralement quelconques au personnel 2024-2029	92	92
CO		007	81211000	007.025	Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029	612	612
CO		007	81212000	007.026	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2024-2029	10	10
CO		007	81221000	007.016	Remboursement salaires Admin. Sécurité sociale et Administrations locales	0	0
CO		007	81221000	007.027	Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	20	20
CO		007	81250000	007.028	Taxes diverses	1	1
					Totaux pour le Titre I.	3.065	3.065
					Titre II. - Dépenses de capital		
CO		007	87410000	007.030	Achat de matériel de transport 2024-2029	50	50
CO		007	87422000	007.029	Dépenses patrimoniales du cabinet 2024-2029	65	65
					Totaux pour le Titre II.	115	115
					Totaux pour le programme 02.007.	3.180	3.180
					Programme 02.008		
					Subsistance		
					Titre I. - Dépenses courantes		
GA	*nl*	008	81100000	008.021	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	0	0
			81111000				
			81112000				
			81120000				
			81131000				
			81132000				
			81140000				
GA	*nl*	008	81100000	008.022	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	1.007	1.007
			81111000				
			81112000				
			81120000				
			81131000				
			81132000				
			81140000				
GA	*nl*	008	81112000	008.024	Autres éléments de la rémunération	18	18
GA	*nl*	008	81140000	008.023	Indemnités généralement quelconques au personnel 2024-2029	33	33
GA		008	81211000	008.025	Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029	294	294
GA		008	81212000	008.026	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2024-2029	0	0
GA		008	81221000	008.027	Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	160	160
GA		008	81250000	008.028	Taxes diverses	4	4
					Totaux pour le Titre I.	1.516	1.516
					Titre II. - Dépenses de capital		
GA		008	87410000	008.030	Achat de matériel de transport 2024-2029	0	0
GA		008	87422000	008.029	Dépenses patrimoniales du cabinet 2024-2029	40	40
					Totaux pour le Titre II.	40	40
					Totaux pour le programme 02.008.	1.556	1.556
					Programme 02.009		
					Subsistance		
					Titre I. - Dépenses courantes		

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire*			*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux**	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
LE	*nl*	009	81100000	009.021	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	0	0
			81111000				
			81112000				
			81120000				
			81131000				
			81132000				
			81140000				

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés							
LE	*nl*	009	81100000	009.022	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	1.265	1.265
			81111000 *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*				
LE	*nl*	009	81112000	009.024	Autres éléments de la rémunération	30	30
LE	*nl*	009	81140000	009.023	Indemnités généralement quelconques au personnel 2024-2029	28	28
LE		009	81211000	009.025	Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029	205	205
LE		009	81212000	009.026	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2024-2029	0	0
LE		009	81221000	009.027	Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	87	87
LE		009	81250000	009.028	Taxes diverses	0	0
					Totaux pour le Titre I.	1.615	1.615
					Titre II. - Dépenses de capital		
LE		009	87410000	009.030	Achat de matériel de transport 2024-2029	0	0
LE		009	87422000	009.029	Dépenses patrimoniales du cabinet 2024-2029	15	15
					Totaux pour le Titre II.	15	15
					Totaux pour le programme 02.009.	1.630	1.630
					Programme 02.010 **Subsistance**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
NE	*nl*	010	81100000	010.021	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	132	132
			81111000 *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*				
NE	*nl*	010	81100000	010.022	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	2.240	2.240
			81111000 *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*				
NE	*nl*	010	81112000	010.024	Autres éléments de la rémunération	40	40
NE	*nl*	010	81140000	010.023	Indemnités généralement quelconques au personnel 2024-2029	46	46
NE		010	81211000	010.025	Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029	261	261
NE		010	81212000	010.026	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2024-2029	10	10
NE		010	81221000	010.027	Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	165	165
NE		010	81250000	010.028	Taxes diverses	3	3
					Totaux pour le Titre I.	2.897	2.897
					Titre II. - Dépenses de capital		
NE		010	87410000	010.030	Achat de matériel de transport 2024-2029	10	10
NE		010	87422000	010.029	Dépenses patrimoniales du cabinet 2024-2029	50	50
					Totaux pour le Titre II.	60	60
					Totaux pour le programme 02.010.	2.957	2.957

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Programme 02.011		
					Subsistance		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DA	*nl*	011	81100000	011.021	Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	132	132
			81111000				
			81112000				
			81120000				
			81131000				
			81132000				
			81140000				
DA	*nl*	011	81100000	011.022	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	2.300	2.300
			81111000				
			81112000				
			81120000				
			81131000				
			81132000				
			81140000				
DA	*nl*	011	81112000	011.024	Autres éléments de la rémunération	39	39
DA	*nl*	011	81140000	011.023	Indemnités généralement quelconques au personnel 2024-2029	42	42
DA		011	81211000	011.025	Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029	370	370
DA		011	81212000	011.026	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2024-2029	10	10
DA		011	81221000	011.027	Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques et remboursement du personnel détaché du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029	1	1
DA		011	81250000	011.028	Taxes diverses	3	3
					Totaux pour le Titre I.	2.897	2.897
					Titre II. - Dépenses de capital		
DA		011	87410000	011.030	Achat de matériel de transport 2024-2029	50	50
DA		011	87422000	011.029	Dépenses patrimoniales du cabinet 2024-2029	10	10
					Totaux pour le Titre II.	60	60
					Totaux pour le programme 02.011.	2.957	2.957
					Totaux pour la division organique 02.	28.043	28.043
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Division organique 09.		
					Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.		
					Programme 09.012		
					Conseil économique, social et environnemental de Wallonie		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DO	*1*	012	84140000	012.001	Dotation au Conseil économique, social et environnemental de wallonie	9.678	9.678
DO	*1*	012	84140000	012.002	Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESE	0	0
CO	*2*	012	84140000	012.003	Dotation complémentaire au CESE destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et du Conseil régional wallon de lutte contre le racisme	0	0
					Totaux pour le Titre I.	9.678	9.678
					Totaux pour le programme 09.012.	9.678	9.678
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Programme 09.013		
					Service social		
					Titre I. - Dépenses courantes		
GA		013	84160000	013.001	Subvention en matière de Service social	6.067	6.067
					Totaux pour le Titre I.	6.067	6.067
					Totaux pour le programme 09.013.	6.067	6.067
					Programme 09.014		
					Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DO	*nl 1*	014	81100000	014.002	Traitements et indemnités du personnel	1.492	1.492
			81111000 *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*				
DO	*nl 1*	014	81100000	014.003	Charges liées à la fin de la législature	0	0
			81111000 *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*				
DO	*nl 1*	014	81100000	014.018	Traitements du personnel d'entretien des cabinets	507	507
			81111000 *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*				
DO	*nl 1*	014	81112000	014.022	Dépenses conventions de transports public du domaine GOV	137	137
DO	*nl 1*	014	81112000	014.025	Dépenses conventions de transport du domaine GOV	0	0
DO	*nl 1*	014	81120000	014.017	Cotisation aux Organismes externes en charge de la médecine du travail, de la prévention et de la protection au travail	47	47
DO	*nl 1*	014	81140000	014.004	Indemnités généralement quelconques au personnel	20	20
DO	*nl 1*	014	81140000	014.015	Assurance décès des ministres	7	7
DO	*1*	014	81211000	014.005	Charges d'entretien	80	80
DO	*1*	014	81211000	014.009	Frais d'études et consultations juridiques	41	41
DO	*1*	014	81211000	014.010	Frais de couverture de l'assurance « Omnium Mission » en vue de couvrir les dégâts matériels afférents à l'utilisation d'un véhicule personnel à l'occasion d'une mission de service, de l'assurance de la responsabilité civile et de la protection juridique des Ministres, membres du Gouvernement, ainsi que la protection juridique de certains agents des cabinets ministériels, du Secrétariat du Gouvernement, du SePAC et des cellules du Gouvernement	168	168
DO	*1*	014	81211000	014.011	Frais d'agences de presse	737	737

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
DO	*1*	014	81211000	014.012	Frais d'assurance divers	190	190
DO	*1*	014	81211000	014.013	Frais de fonctionnement du SePAC	212	212
DO	*1*	014	81211000	014.019	Charges énergétiques et de maintenance des cabinets et du SePAC	710	710
DO	*1*	014	81211000	014.023	Dépenses de fonctionnement mutualisées du domaine GOV	480	480
DO	*1*	014	81211000	014.027	Cabinets dissous - dépenses de fonctionnement	14	14
DO	*1*	014	81221000	014.006	Convention pour la gestion informatique de la paie	112	112
DO	*1*	014	81221000	014.016	Remboursement traitements du personnel détaché du SePAC	172	172
DO		014	81221000	014.028	Cabinets dissous - Remboursement traitements	0	0
DO	*1*	014	81250000	014.020	Impôts et taxes divers	32	32
DO	*1*	014	82140000	014.021	Intérêts de la dette commerciale	1	1
					Totaux pour le Titre I.	5.159	5.159
					Titre II. - Dépenses de capital		
DO	*1*	014	87410000	014.024	Achats de matériel de transport pour le SePAC	0	0
DO	*1*	014	87422000	014.014	Dépenses patrimoniales du SePAC	35	35
DO	*1*	014	87422000	014.026	Dépenses patrimoniales mutualisées du domaine GOV	175	175
					Totaux pour le Titre II.	210	210
					Totaux pour le programme 09.014.	5.369	5.369
					Programme 09.015 **e-Wallonie-Bruxelles-Simplification**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
GA	*1*	015	81211000	015.003	Etudes, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative	955	880
GA	*1*	015	81221000	015.011	Etudes, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative - Secteur public	150	150
					Totaux pour le Titre I.	1.105	1.030
					Titre II. - Dépenses de capital		
GA	*1*	015	87422000	015.008	Développement d'applications	145	195
					Totaux pour le Titre II.	145	195
					Totaux pour le programme 09.015.	1.250	1.225
					Programme 09.016 **Secrétariat du Gouvernement wallon**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DO	*nl 1*	016	81100000 *81111000* *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*	016.002	Traitement et indemnités du personnel	599	599
DO	*nl 1*	016	81112000	016.008	Autres éléments de la rémunération	15	15
DO	*nl 1*	016	81140000	016.003	Indemnités généralement quelconques au personnel	25	25
DO	*1*	016	81211000	016.004	Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement	46	46
DO	*1*	016	81211000	016.005	Frais de fonctionnement	63	63
DO	*1*	016	81221000	016.009	Remboursement de personnel détaché	0	0
DO	*1*	016	81250000	016.010	Taxes diverses	0	0
					Totaux pour le Titre I.	748	748
					Titre II. - Dépenses de capital		
DO	*1*	016	87410000	016.007	Achats de matériel roulant	0	0
DO	*1*	016	87422000	016.006	Dépenses patrimoniales	9	9
					Totaux pour le Titre II.	9	9
					Totaux pour le programme 09.016.	757	757

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Programme 09.017		
					Collaborateurs des Ministres sortis de charge		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DO	*nl 1*	017	81100000	017.001	Traitement et indemnités	298	298
			81111000 *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*				
DO	*1*	017	81221000	017.007	Remboursement des traitements du personnel détaché	0	0
					Totaux pour le Titre I.	298	298
					Totaux pour le programme 09.017.	298	298
					Programme 09.018		
					Tourisme		
					Titre I. - Dépenses courantes		
LE		018	84140000	018.001	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)	0	0
LE		018	84140000	018.002	Intervention régionale en faveur du CRAC	7.854	7.854
LE		018	84140000	018.003	Subvention à Tourisme Wallonie (ex-CGT) pour ses dépenses de fonctionnement	49.058	49.058
LE		018	84160000	018.007	Subvention à WBT - VisitWallonia pour ses dépenses de fonctionnement	13.054	13.054
					Totaux pour le Titre I.	69.966	69.966
					Totaux pour le programme 09.018.	69.966	69.966
					Programme 09.019		
					Relations extérieures		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DO	*1*	019	83300000	019.008	Transfert de revenus aux ASBL relatifs à la représentation à la Grande Région	0	0
DO	*1*	019	83530000	019.009	Transfert de revenus à destination d'autres secteurs relatifs à la représentation à la Grande Région	0	0
DO	*1*	019	84140000	019.010	subventions pour les structures de l'assistance des programmes Interreg	0	0
DO	*1*	019	84353000	019.011	Subventions à l'association intercommunale Bureau économique de la Province de Namur	0	0
DO	*1*	019	84524000	019.003	(Modifié) Dotation à WBI	30.098	30.098
					Totaux pour le Titre I.	30.098	30.098
					Totaux pour le programme 09.019.	30.098	30.098
					Programme 09.020		
					Commerce extérieur et investisseurs étrangers		
					Titre I. - Dépenses courantes		
JE	*1*	020	84140000	020.001	Dotation à l'AWEX	73.740	73.740
JE	*1*	020	84140000	020.003	Subvention à l'AWEX - missions économiques spécifiques	445	445
JE	*1*	020	84540000	020.007	Subvention à l'Agence pour le Commerce Extérieur	438	438
					Totaux pour le Titre I.	74.623	74.623
					Totaux pour le programme 09.020.	74.623	74.623
					Programme 09.021		
					Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DO	*1*	021	84140000	021.001	Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique	8.016	8.016
					Totaux pour le Titre I.	8.016	8.016
					Totaux pour le programme 09.021.	8.016	8.016

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Programme 09.025		
					Cellule audit de l'Inspection des finances pour les fonds européens		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DO	*nl 1*	025	81100000	025.001	Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	344	344
			81111000 81112000 81120000 81131000 81132000 81140000				
DO	*1*	025	81211000	025.004	Frais de fonctionnement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	113	113
DO	*1*	025	81211000	025.005	Prestation d'assistance pour la CAIF	263	101
					Totaux pour le Titre I.	720	558
					Titre II. - Dépenses de capital		
DO	*1*	025	87422000	025.009	Frais d'équipement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	10	10
					Totaux pour le Titre II.	10	10
					Totaux pour le programme 09.025.	730	568
					Programme 09.123		
					Service Commun d'Audit		
					Titre I. - Dépenses courantes		
GA	*1*	123	81211000	123.001	Frais de fonctionnement du Service Commun d'Audit	272	272
					Totaux pour le Titre I.	272	272
					Totaux pour le programme 09.123.	272	272
					Programme 09.126		
					Centre Stratégique d'Expertise Fiscale, Financière et Budgétaire (CeSEFFB)		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DO	*nl 1*	126	81100000	126.001	Traitements, allocations et indemnités du personnel du CeSEFFB	3.770	3.770
			81111000 81112000 81120000 81131000 81132000 81140000				
DO	*1*	126	81211000	126.002	Frais de fonctionnement du CeSEFFB	5.325	4.325
DO	*1*	126	81221000	126.003	Remboursement du personnel du CeSEFFB détaché d'autres administrations ou organismes publics	628	628
DO	*1*	126	81250000	126.004	Impôts et taxes afférents aux véhicules du CeSEFFB	20	20
					Totaux pour le Titre I.	9.743	8.743
					Titre II. - Dépenses de capital		
DO	*1*	126	87410000	126.005	Achat de matériel de transport du CeSEFFB	0	0
DO	*1*	126	87422000	126.006	Achat de biens meubles durables pour le CeSEFFB	146	146
					Totaux pour le Titre II.	146	146
					Totaux pour le programme 09.126.	9.889	8.889
					Totaux pour la division organique 09.	217.013	215.826
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Division organique 10		
					Secrétariat général		
					Programme 10.001 **Fonctionnel**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
GA	*1*	001	81211000	001.023	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	2.522	2.688
GA	*1*	001	81211000	001.031	Frais de fonctionnement de la DFA du SG et du SICPPT	196	196
GA	*1*	001	81211000	001.099	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programmation 2014-2020 et 2021-2027 - cofinancement par le FEDER	0	0
GA	*1*	001	81211000	001.147	Frais de fonctionnement commun SG	361	361
GA	*1*	001	81211000	001.148	Dépenses informatiques courantes liées à l'outil de gestion P4	285	285
DO	*1*	001	81211000	001.155	Etudes, enquêtes et mise en œuvre des projets transversaux du contrat d'administration du SPW et des projets du Secrétariat général, frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales	187	187
DO	*1*	001	81211000	001.156	Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre de Coordination des risques et de la transmission d'expertise - CORTEX	402	410
DO	*1*	001	81211000	001.157	Dépenses relatives au fonctionnement du Haut Conseil Stratégique (HCS)	97	97
GA	*1*	001	81211000	001.161	Frais de fonctionnement de la DORU	16	16
DO	*1*	001	81211000	001.171	Frais relatifs à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi, plan de communication réglementaire - cofinancement par le FEDER et le FSE	0	0
DO	*1*	001	81211000	001.172	Frais généraux de fonctionnement (DCPF - CAW)	230	230
DO	*1*	001	81211000	001.195	Etudes, relations publiques, honoraires d'avocats	0	0
GA	*1*	001	81221000	001.144	Frais de fonctionnement commun SG - secteur des administrations publiques	106	58
GA	*1*	001	82140000	001.145	Intérêts de la dette commerciale	4	4
GA	*1*	001	83200000	001.033	Frais de condamnations judiciaires et transactions	0	0
					Totaux pour le Titre I.	4.406	4.532
					Titre II. - Dépenses de capital		
GA	*1*	001	87422000	001.026	Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	1.967	1.657
GA	*1*	001	87422000	001.039	Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - Programmation 2014-2020 - Cofinancement par le FEDER	0	0
DO	*1*	001	87422000	001.159	Frais d'équipement du Centre régional de Crise	15	15
					Totaux pour le Titre II.	1.982	1.672
					Totaux pour le programme 10.001.	6.388	6.204
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Programme 10.023 **Service de la Présidence et Chancellerie**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
CO	*1*	023	81211000	023.048	Dépenses de fonctionnement en lien avec le dispositif urgences sociales du 1718	442	442
DO	*1*	023	83122000	023.045	Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques	177	177
DO	*1*	023	83132000	023.041	Subventions et soutien aux études et actions en matière de développement régional - ASBL Secteur 11	2.598	2.626
DO	*1*	023	83132000	023.055	Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	0	748
CO	*2*	023	83300000	023.017	Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté pour l'opérationnalisation du Plan de lutte contre la pauvreté	236	236
DO	*1*	023	83300000	023.018	Subventions aux ASBL au service des ménages	1.069	1.082
CO	*2*	023	83300000	023.022	Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	315	315
DO		023	83300000	023.064	Subventions facultatives pluriannuelles - ASBL au service des ménages	0	0
DO	*1*	023	83450000	023.049	Autres prestations aux ménages en tant que producteurs	10	10
DO	*1*	023	84140000	023.014	Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)	460	460
DO	*1*	023	84140000	023.051	Partenariat avec l'IWEPS – Programmations 2014-2020 et 2021-2027 – Cofinancement par le FEDER	0	0
DO	*1*	023	84140000	023.052	Subvention à Wallonie Belgique Tourisme	165	165

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
DO	*1*	023	84312000	023.058	Subventions en faveur des provinces	0	0
DO	*1*	023	84322000	023.025	Subventions en faveur d'institutions publiques - Communes	99	99
DO	*1*	023	84322000	023.056	Subventions facultatives pluriannuelles - Transfert de revenus aux communes (contributions spécifiques)	0	128
DO		023	84340000	023.054	Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux	0	0
DO	*1*	023	84352000	023.057	Subventions en faveur des CPAS	0	0
CO		023	84352000	023.061	Subventions en faveur des CPAS	0	0
DO		023	84354000	023.059	Subventions Interreg HAWKEYE - Zones de secours (Part fonctionnement)	0	0
DO	*1*	023	84524000	023.029	Subvention à l'UCL dans le cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC	0	0
DO	*1*	023	84524000	023.043	Subventions octroyées à la Communauté française (y compris universités, fonds de recherche et assimilés)	220	220
DO	*1*	023	84524000	023.053	Dotation à l'Agence Fonds social européen	0	0
DO	*1*	023	84526000	023.028	Subvention à la Communauté germanophone	1.497	1.497
DO	*1*	023	84550000	023.044	Subventions aux unités interrégionales	5	5
					Totaux pour le Titre I.	7.293	8.210
					Titre II. - Dépenses de capital		
DO		023	85112000	023.062	Aides à l'investissement - entreprises privées et ASBL Secteur 11	0	0
DO		023	85210000	023.037	Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages	0	0
DO	*1*	023	86321000	023.050	Subventions Investissements destinés aux Communes	0	40
DO		023	86321000	023.063	Aides à l'investissement - communes	0	0
DO		023	86354000	023.060	Subventions Interreg HAWKEYE - Zones de secours (Part Investissement)	0	0
					Totaux pour le Titre II.	0	40
					Totaux pour le programme 10.023.	7.293	8.250
					Programme 10.024 **Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DO	*1*	024	81211000	024.003	Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - programmation 2014-2020 - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	0	0
DO	*1*	024	81211000	024.004	Frais relatifs à la mise en œuvre du plan de communication réglementaire - programmation 2014-2020 et 2021-2027- cofinancement par le FEDER	0	0
					Totaux pour le Titre I.	—	—
					Totaux pour le programme 10.024.	—	—
					Programme 10.085 **Développement durable**		
					Titre I. - Dépenses de capital		
NE		085	80100001	085.103	Subventions facultatives pluriannuelles - Provision destinée au financement de la 4ème Stratégie wallonne de développement durable (SWDD4)	0	0
NE	*1*	085	81211000	085.004	Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du département du développement durable	12	12
NE	*3*	085	81211000	085.016	Actions transversales pour accélérer les transitions vers un développement durable	1.120	491
JE	*1*	085	81211000	085.041	GreenDeal Achats circulaires et économie circulaire	323	327
NE		085	81211000	085.043	Actions de soutien, mise en capacité et promotion en matière de marchés publics responsables	250	483
NE	*1*	085	81211000	085.058	Actions visant à promouvoir des modes de construction et rénovation durable	850	477
CO	*1*	085	81211000	085.096	Actions transversales, études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques en matière d'alimentation durable et de santé durable	560	886
DO	*1*	085	81211000	085.102	Etudes et actions liées au renforcement des marchés publics responsables	60	60
DA		085	81211000	085.108	Achats de biens meubles non-durables et de services à des secteurs privés	0	0
NE		085	81221000	085.086	Actions de soutien à l'insertion de clauses environnementales dans les marchés de travaux administrations publiques	0	0
CO		085	81221000	085.087	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	8
NE		085	81221000	085.101	Observatoire des marchés publics - Secteur public	0	0
DA	*1*	085	83132000	085.045	Projets relocalisation de l'alimentation - Entreprises privées	75	75
NE	*1*	085	83132000	085.073	Subventions en matière de développement durable à des producteurs autres que les entreprises publiques	695	270
CO		085	83132000	085.098	Subventions en matière d'alimentation durable à des producteurs autres que les entreprises publiques	300	200

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
NE		085	83132000	085.105	Subventions facultatives pluriannuelles – Subventions en matière de développement durable à des producteurs autres que les entreprises publiques	0	691
NE		085	83200000	085.044	Activités en matière de clauses sociales et de lutte contre le dumping social dans les marchés publics	100	0
NE	*3*	085	83300000	085.021	Subventions au secteur privé en matière de développement durable et de transition écologique	900	340
CO	*1*	085	83300000	085.024	Subvention au secteur autre que public en matière d'alimentation durable	0	0
NE		085	83300000	085.104	Subventions facultatives pluriannuelles – Subventions au secteur privé en matière de développement durable et de transition	0	719
NE		085	84312000	085.080	Soutien aux marchés publics responsables via les provinces	0	0
CO	*1*	085	84340000	085.075	Subventions aux asbl des pouvoirs locaux en matière d'alimentation durable	0	0
NE		085	84340000	085.084	Subventions relatives à la gestion durable du logement (administrations publiques)	0	0
NE		085	84340000	085.107	Subventions facultatives pluriannuelles – Subventions relatives à la gestion durable du logement (administrations publiques)	0	98
NE	*1*	085	84524000	085.037	Subventions octroyées aux Universités et établissements assimilés	0	0
NE		085	84524000	085.106	Subventions facultatives pluriannuelles – Subventions octroyées aux Universités et établissements assimilés	0	37
					Totaux pour le Titre I.	5.245	5.174
					Totaux pour le programme 10.085.	5.245	5.174
					Programme 10.122 **Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DO	*nl 1*	122	81100000	122.012	Gouvernance PRW/PNRR - Traitements et indemnités du personnel des membres de la CAIF	0	0
			81111000 *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*				
			81111000 *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*				
GA	*nl*	122	81100000	122.511	Salaires et charges sociales - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports	0	0
			81111000 *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*				
			81111000 *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*				
DE	*nl*	122	81100000	122.533	Salaires et charges sociales - PRW - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
			81111000 *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*				
DO	*nl 1*	122	81140000	122.010	Gouvernance PRW/PNRR - Indemnités généralement quelconques des membres de la CAIF	79	79
DO	*1*	122	81211000	122.011	Gouvernance PRW/PNRR - Frais généraux de fonctionnement liés à la CAIF	0	0
DO	*1*	122	81211000	122.104	Gouvernance PRW/PNRR - Dépenses de fonctionnement en lien avec l'outil de gestion du Plan de Relance de Wallonie	0	0
CO		122	81211000	122.482	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	330
DA		122	81211000	122.483	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire*			*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux**	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
GA		122	81211000	122.485	Frais généraux de fonctionnement - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports	0	0
JE		122	81211000	122.486	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PNRR - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
JE		122	81211000	122.490	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
DO	*1*	122	81211000	122.500	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PRW - Affaires générales et recherche	0	183
CO		122	81211000	122.526	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	0
DA		122	81211000	122.527	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PNRR - Agriculture et Ruralité	0	0
NE		122	81211000	122.530	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
DE		122	81211000	122.544	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PRW - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
DE		122	81211000	122.626	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PNRR - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
CO		122	81221000	122.554	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	0
NE		122	81221000	122.555	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
DA		122	81221000	122.556	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
DE		122	81410000	122.396	Réparation et entretien d'ouvrage payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PRW - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
DA		122	81410000	122.513	Réparation et entretien d'ouvrage payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
DE		122	82140000	122.397	Intérêts de la dette commerciale - PRW - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
JE		122	82150000	122.573	Intérêts sur leasings financiers - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
NE		122	83122000	122.388	Projet 65 : Subvention pour le plan de transition bas carbone - Bénéficiaire intercommunales - S11	0	0
NE		122	83122000	122.421	Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
CO		122	83122000	122.564	Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	0
JE		122	83122000	122.577	Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
DA		122	83132000	122.414	Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
NE		122	83132000	122.418	Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
JE		122	83132000	122.425	Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
DE		122	83132000	122.433	Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques - PRW - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
CO		122	83132000	122.491	Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	1.262
JE		122	83132000	122.517	Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques - PNRR - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
CO		122	83132000	122.550	(Modifié) Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	75	1.423
DA		122	83132000	122.551	Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques - PNRR - Agriculture et Ruralité	0	0
JE		122	83200000	122.576	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
NE		122	83200000	122.615	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
NE		122	83300000	122.430	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
DA		122	83300000	122.447	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages - PNRR - Agriculture et Ruralité	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
CO		122	83300000	122.458	(Modifié) Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	343
CO		122	83300000	122.494	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	1.195
JE		122	83300000	122.495	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
DA		122	83300000	122.507	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
JE		122	83441000	122.493	Transferts de revenus aux ménages - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
NE		122	83450000	122.390	Autres prestations aux ménages en tant que producteurs - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
DA		122	83450000	122.443	Autres prestations aux ménages en tant que producteurs - PNRR - Agriculture et Ruralité	0	0
CO		122	83450000	122.588	Autres prestations aux ménages en tant que producteurs - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	113
DA		122	83450000	122.623	Autres prestations aux ménages en tant que producteurs - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
LE		122	84130000	122.558	Transferts de revenus aux SACA - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	0	0
NE		122	84130000	122.603	Transferts de revenus aux SACA - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
CO		122	84140000	122.391	Transferts de revenus aux UAP - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	9.409	9.253
NE		122	84140000	122.461	Transferts de revenus aux UAP - PNRR - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
LE		122	84140000	122.467	Transferts de revenus aux UAP - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	0	0
DA		122	84140000	122.469	Transferts de revenus aux UAP - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
JE		122	84140000	122.470	Transferts de revenus aux UAP - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
NE		122	84140000	122.481	Transferts de revenus aux UAP - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
CO		122	84140000	122.501	Transferts de revenus aux UAP - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	0
JE		122	84140000	122.502	Transferts de revenus aux UAP - PNRR - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
DA		122	84140000	122.510	Transferts de revenus aux UAP - PNRR - Agriculture et Ruralité	0	0
DE		122	84140000	122.534	Transferts de revenus aux UAP - PRW - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
CO		122	84160000	122.442	Transferts de revenus aux ASBL des administrations publiques - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	393
NE		122	84290000	122.422	Autres transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
CO		122	84290000	122.570	Autres transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	309
NE		122	84312000	122.384	Projet 65 : Subvention pour le plan de transition bas carbone - Bénéficiaire provinces	0	0
NE		122	84312000	122.423	Transfert de revenus aux provinces (contributions spécifiques) - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
JE		122	84312000	122.428	Transfert de revenus aux provinces (contributions spécifiques) - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
DA		122	84312000	122.520	Transfert de revenus aux provinces (contributions spécifiques) - PNRR - Agriculture et Ruralité	0	0
DA		122	84312000	122.589	Transfert de revenus aux provinces (contributions spécifiques) - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
CO		122	84312000	122.602	Transfert de revenus aux provinces (contributions spécifiques) - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	0
DE		122	84312000	122.617	Transfert de revenus aux provinces (contributions spécifiques) - PRW - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
JE		122	84316000	122.451	Transfert de revenus aux provinces (contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement) - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
DA		122	84316000	122.571	Transfert de revenus aux provinces (contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement) - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
NE		122	84322000	122.386	Projet 65 : Subvention pour le plan de transition bas carbone - Bénéficiaires communes	0	0
CO		122	84322000	122.407	Transfert de revenus aux communes (contributions spécifiques) - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	758
DA		122	84322000	122.408	Transfert de revenus aux communes (contributions spécifiques) - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
JE		122	84322000	122.459	Transfert de revenus aux communes (contributions spécifiques) - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
DA		122	84322000	122.512	Transfert de revenus aux communes (contributions spécifiques) - PNRR - Agriculture et Ruralité	0	0
NE		122	84322000	122.562	Transfert de revenus aux communes (contributions spécifiques) - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
DE		122	84322000	122.565	Transfert de revenus aux communes (contributions spécifiques) - PRW - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
JE		122	84326000	122.452	Transfert de revenus aux communes (contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement) - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
DA		122	84340000	122.464	Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux - PNRR - Agriculture et Ruralité	0	0
JE		122	84340000	122.537	Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
CO		122	84340000	122.538	Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	15
NE		122	84340000	122.560	Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
DA		122	84340000	122.586	Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
CO		122	84351000	122.399	Transferts de revenus aux zones de police - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	0
NE		122	84352000	122.383	Projet 65 : Subvention pour le plan de transition bas carbone - Bénéficiaire CPAS	0	0
JE		122	84352000	122.496	Transferts de revenus aux CPAS - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
CO		122	84352000	122.497	Transferts de revenus aux CPAS - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	2.227
CO		122	84352000	122.518	Transferts de revenus aux CPAS - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	0
DA		122	84352000	122.519	Transferts de revenus aux CPAS - PNRR - Agriculture et Ruralité	0	0
NE		122	84352000	122.563	Transferts de revenus aux CPAS - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
DA		122	84352000	122.596	Transferts de revenus aux CPAS - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
CO		122	84353000	122.410	Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S.1313 - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	0
NE		122	84353000	122.417	Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S.1313 - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
CO		122	84353000	122.521	(Modifié) Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S.1313 - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	326
DA		122	84353000	122.523	Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S.1313 - PNRR - Agriculture et Ruralité	0	0
JE		122	84353000	122.543	Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S.1313 - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
DA		122	84353000	122.578	Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S.1313 - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
DE		122	84353000	122.609	Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S.1313 - PRW - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
NE		122	84354000	122.618	Transferts de revenus aux administrations publiques locales (Zones de secours) - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
NE		122	84359000	122.424	Transferts de revenus aux autres administrations des pouvoirs locaux - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
JE		122	84359000	122.431	Transferts de revenus aux autres administrations des pouvoirs locaux - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
CO		122	84359000	122.432	Transferts de revenus aux autres administrations des pouvoirs locaux - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	938
DA		122	84524000	122.404	Transferts de revenus à la Communauté française - PNRR - Agriculture et Ruralité	0	0
NE		122	84524000	122.440	Transferts de revenus à la Communauté française - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
DA		122	84524000	122.471	Transferts de revenus à la Communauté française - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
JE		122	84524000	122.472	Transferts de revenus à la Communauté française - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
CO		122	84524000	122.546	Transferts de revenus à la Communauté française - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	0
CO		122	84524000	122.612	Transferts de revenus à la Communauté française - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	0
DE		122	84524000	122.616	Transferts de revenus à la Communauté française - PRW - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
JE		122	84550000	122.499	Transferts de revenus vers des unités interrégionales - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
					Totaux pour le Titre I.	9.563	19.147
					Titre II. - Dépenses de capital		
DO	*1*	122	80100002	122.002	Provision pour la relance et la résilience européen (FRR)	2.647	52.156
DO	*1*	122	80100002	122.074	Réserve Ukraine	4.071	4.071
DE		122	80100002	122.633	(Nouveau) Provision - PRW - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	27.156	67.714

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire*			*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux**	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
JE		122	80100002	122.634	(Nouveau) Provision PRW - Économie, Industrie, Emploi, Formation, Recherche et Numérique	17.396	68.288
DA		122	80100002	122.635	(Nouveau) Provision PRW – Agriculture, Ruralité, Forêt, Chasse et Pêche	20.806	26.021
GA		122	80100002	122.636	(Nouveau) Provision PRW - Infrasport et Digital	5.618	33.838
NE		122	80100002	122.637	(Nouveau) Provision - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	28.467	141.030
DA		122	85111000	122.439	Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PNRR - Agriculture et Ruralité	0	0
NE		122	85111000	122.463	Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
DE		122	85111000	122.487	Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PNRR - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
NE		122	85111000	122.488	Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PNRR - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
CO		122	85111000	122.515	Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	0
JE		122	85111000	122.516	Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PNRR - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
GA		122	85111000	122.529	Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PNRR - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports	0	0
JE		122	85111000	122.575	Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
LE	*2*	122	85111000	122.591	Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	0	500
GA		122	85111000	122.628	Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports	0	0
DE		122	85111000	122.631	Aides à l'investissement aux entreprises publiques - PRW - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
DA		122	85112000	122.400	Aides à l'investissement aux entreprises privées - PNRR - Agriculture et Ruralité	0	0
CO		122	85112000	122.411	Aides à l'investissement aux entreprises privées - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	0
DA		122	85112000	122.474	Aides à l'investissement aux entreprises privées - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
JE		122	85112000	122.475	Aides à l'investissement aux entreprises privées - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
GA		122	85112000	122.478	Aides à l'investissement aux entreprises privées - PNRR - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports	0	0
CO		122	85112000	122.536	(Modifié) Aides à l'investissement aux entreprises privées - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	2.464
NE		122	85112000	122.579	Aides à l'investissement aux entreprises privées - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
LE	*2*	122	85112000	122.595	Aides à l'investissement aux entreprises privées - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	9.000	9.000
GA		122	85112000	122.627	Aides à l'investissement aux entreprises privées - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports	0	0
NE		122	85121000	122.441	Autres transferts en capital aux entreprises publiques - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
JE		122	85210000	122.393	Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages - PNRR - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
JE		122	85210000	122.444	Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
DA		122	85210000	122.465	Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages - PNRR - Agriculture et Ruralité	0	0
CO		122	85210000	122.466	Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	0
DA		122	85210000	122.541	Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
CO		122	85210000	122.542	Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	257
NE		122	85210000	122.583	Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
LE	*2*	122	85210000	122.590	Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	630	500
NE		122	85310000	122.484	Aides à l'investissement aux ménages - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
JE		122	85310000	122.613	Aides à l'investissement aux ménages - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
NE		122	86141000	122.420	Aides à l'investissement aux UAP - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
CO		122	86141000	122.429	Aides à l'investissement aux UAP - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	0
NE		122	86141000	122.460	Aides à l'investissement aux UAP - PNRR - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
DA		122	86141000	122.477	Aides à l'investissement aux UAP - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
JE		122	86141000	122.492	Aides à l'investissement aux UAP - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
DE		122	86141000	122.531	Aides à l'investissement aux UAP - PRW - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire*			*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux**	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
JE		122	86141000	122.547	Aides à l'investissement aux UAP - PNRR - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
DE		122	86141000	122.614	Aides à l'investissement aux UAP - PNRR - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
CO		122	86141000	122.630	Aides à l'investissement aux UAP - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	0
JE		122	86161000	122.389	Aides à l'investissement aux ASBL des administrations publiques - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
JE		122	86161000	122.553	Aides à l'investissement aux ASBL des administrations publiques - PNRR - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
NE		122	86210000	122.426	Aides à l'investissement aux administrations de sécurité sociale - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
DA		122	86311000	122.437	Aides à l'investissement aux provinces - PNRR - Agriculture et Ruralité	0	0
JE		122	86311000	122.457	Aides à l'investissement aux provinces - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
DA		122	86311000	122.462	Aides à l'investissement aux provinces - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
NE		122	86311000	122.580	Aides à l'investissement aux provinces - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
DE		122	86311000	122.599	Aides à l'investissement aux provinces - PRW - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
NE		122	86312000	122.584	Autres transferts en capital aux provinces - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
DE		122	86321000	122.392	Aides à l'investissement aux communes - PRW - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
DE		122	86321000	122.403	Aides à l'investissement aux communes - PNRR - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
GA		122	86321000	122.412	Aides à l'investissement aux communes - PNRR - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports	0	0
NE		122	86321000	122.419	Aides à l'investissement aux communes - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
DA		122	86321000	122.438	Aides à l'investissement aux communes - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
CO		122	86321000	122.446	Aides à l'investissement aux communes - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	263
JE		122	86321000	122.456	Aides à l'investissement aux communes - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
LE	*2*	122	86321000	122.592	Aides à l'investissement aux communes - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	11.000	10.384
GA		122	86321000	122.601	Aides à l'investissement aux communes - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports	0	0
DA		122	86321000	122.622	Aides à l'investissement aux communes – PNRR – Agriculture et Ruralité	0	0
CO		122	86321000	122.624	Aides à l'investissement aux communes - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	0
CO		122	86322000	122.401	Autres transferts en capital aux communes - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	0
CO		122	86322000	122.409	Autres transferts en capital aux communes - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	0
NE		122	86322000	122.559	Autres transferts en capital aux communes - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
JE		122	86341000	122.450	Aides à l'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
DA		122	86341000	122.468	Aides à l'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux - PNRR - Agriculture et Ruralité	0	0
JE		122	86341000	122.552	Aides à l'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux - PNRR - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
NE		122	86341000	122.561	Aides à l'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
DA		122	86341000	122.587	Aides à l'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
NE		122	86351000	122.415	Transferts en capital aux zones de police - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
CO		122	86352000	122.406	Transferts en capital aux CPAS - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	0
CO		122	86352000	122.448	Transferts en capital aux CPAS - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	311
JE		122	86352000	122.449	Transferts en capital aux CPAS - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
NE		122	86352000	122.454	Transferts en capital aux CPAS - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
LE	*2*	122	86352000	122.593	Transferts en capital aux CPAS - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	1.000	500
DA		122	86352000	122.597	Transferts en capital aux CPAS - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
DE		122	86352000	122.598	Transferts en capital aux CPAS - PRW - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
DE		122	86352000	122.610	Transferts en capital aux CPAS - PNRR - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
DA		122	86353000	122.402	Transferts en capital aux intercommunale du secteur S. 1313 - PNRR - Agriculture et Ruralité	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire*			*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux**	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
NE		122	86353000	122.416	Transferts en capital aux intercommunale du secteur S. 1313 - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
JE		122	86353000	122.434	Transferts en capital aux intercommunale du secteur S. 1313 - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
DA		122	86353000	122.539	Transferts en capital aux intercommunale du secteur S. 1313 - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
CO		122	86353000	122.540	Transferts en capital aux intercommunale du secteur S. 1313 - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	0
LE	*2*	122	86353000	122.594	Transferts en capital aux intercommunale du secteur S. 1313 - PRW - Tourisme, Patrimoine et Petite enfance	0	500
CO		122	86353000	122.611	(Modifié) Transferts en capital aux intercommunale du secteur S. 1313 - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	612
GA		122	86359000	122.394	Transferts en capital aux autres administrations des pouvoirs locaux - PNRR - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports	0	0
NE		122	86359000	122.427	Transferts en capital aux autres administrations des pouvoirs locaux - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
CO		122	86359000	122.445	Transferts en capital aux autres administrations des pouvoirs locaux - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	1.441
CO		122	86524000	122.405	Transferts en capital à la Communauté française - PNRR - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	0
NE		122	86524000	122.413	Transferts en capital à la Communauté française - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
DA		122	86524000	122.479	Transferts en capital à la Communauté française - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
JE		122	86524000	122.480	Transferts en capital à la Communauté française - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
JE		122	86524000	122.548	Transferts en capital à la Communauté française - PNRR - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
CO		122	86524000	122.606	Transferts en capital à la Communauté française - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	0
JE		122	86550000	122.566	Transferts en capital aux unités interrégionales - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
DA		122	87111000	122.600	Achats de terrains et de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
DA		122	87112000	122.508	Achats de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
DA		122	87112000	122.509	Achats de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques - PNRR - Agriculture et Ruralité	0	0
DE		122	87112000	122.621	Achats de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques - PRW - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
DE		122	87132000	122.632	Achats de bâtiments existants dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques (privés) - PRW - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
DE		122	87200000	122.532	Constructions de bâtiments - PRW - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
DA		122	87200000	122.568	Constructions de bâtiments - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
DE		122	87310000	122.525	Travaux routiers - PRW - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
DE		122	87310000	122.549	Travaux routiers - PNRR - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
DE		122	87320000	122.398	Travaux hydrauliques - PRW - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
DA		122	87320000	122.435	Travaux hydrauliques - PNRR - Agriculture et Ruralité	0	0
DA		122	87320000	122.514	Travaux hydrauliques - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
DE		122	87320000	122.625	Travaux hydrauliques - PNRR - Territoire, Infrastructures, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
DA		122	87340000	122.569	Travaux routiers et hydrauliques - Autres travaux - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
DE		122	87340000	122.629	Autres ouvrages - PNRR - Territoire, Infrastructure, Mobilité et Pouvoirs locaux	0	0
NE		122	87422000	122.395	Acquisitions d'autre matériel - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
CO		122	87422000	122.453	Acquisitions d'autre matériel - PRW - Santé, Environnement, Solidarité et Economie sociale	0	0
GA		122	87422000	122.524	Acquisitions d'autre matériel - PRW - Fonction publique, Simplification administrative et Infrasports	0	0
JE		122	87422000	122.528	Acquisitions d'autre matériel - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
DO	*1*	122	88417000	122.003	Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	2.647	52.156
NE		122	88514000	122.455	Octrois de crédits aux UAP - PRW - Energie, Plan air-climat, Logement, Aéroport	0	0
JE		122	88561000	122.585	Prises de participations à l'intérieur du groupe institutionnel - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
DA		122	88561000	122.605	Prises de participations à l'intérieur du groupe institutionnel - PRW - Agriculture et Ruralité	0	0
DO	*1*	122	89140000	122.004	Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire*			*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux**	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
JE		122	89170000	122.572	Amortissements sur leasings financiers - PRW - Economie, Industrie, Numérique, Emploi et Formation	0	0
					Totaux pour le Titre II.	130.438	472.006
					Totaux pour le programme 10.122.	140.001	491.153
					Totaux pour la division organique 10.	158.927	510.781
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Division organique 11.		
					Support : Personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière		
					Programme 11.001 **Fonctionnel**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
GA	*1*	001	80100001	001.205	(Nouveau) Provision risques – couverture indexation des charges courantes et transversales - Gestion mobilière	34	1.116
GA	*1*	001	81211000	001.107	Achats de biens et services non-durables, honoraires et autres frais généraux, frais de fonctionnement et d'équipement - Gestion mobilière	33.419	31.000
GA	*1*	001	81211000	001.108	Achats de biens et services non-durables, dépenses de fonctionnement (consommations énergétiques, gardiennage, déménagements, contrôles légaux), d'entretien et maintenance, de frais d'études et de fournitures - Gestion immobilière	15.966	16.069
GA	*1*	001	81212000	001.129	Loyers des biens immobiliers pris en location	30.871	30.871
GA	*1*	001	81221000	001.141	Frais de fonctionnement gestion immobilière - secteur des administrations publiques	92	92
GA	*1*	001	81221000	001.160	Achats de biens et services non-durables, honoraires et autres frais généraux, frais de fonctionnement et d'équipement secteur public - Gestion mobilière	25	25
GA	*1*	001	81222000	001.142	Loyers des biens immobiliers pris en location - secteur des administrations publiques	818	818
GA	*1*	001	81250000	001.109	Taxes pour tous les véhicules du SPW	400	400
GA	*1*	001	81250000	001.110	Précomptes immobilier et taxes diverses en lien avec les bâtiments à la charge du Département de la Gestion immobilière	100	100
GA	*1*	001	82110000	001.167	Remboursements d'emprunts émis à plus d'un an - Thuin - Rue du Moustier, 13 - intérêts	25	25
GA		001	82160000	001.198	Autres intérêts - gestion immobilière	0	0
GA		001	83450000	001.199	Autres prestations aux ménages en tant que producteurs - gestion immobilière	0	0
					Totaux pour le Titre I.	81.750	80.516
					Titre II. - Dépenses de capital		
GA	*1*	001	87131000	001.130	Achat de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0
GA	*1*	001	87132000	001.131	Achat de bâtiments dans d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0	0
GA	*3*	001	87200000	001.112	Travaux d'aménagement, de construction et de rénovation effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	15.587	15.587
GA		001	87340000	001.181	Travaux d'aménagement d'autres ouvrages	0	0
GA	*1*	001	87410000	001.113	Provision : acquisition de véhicules	11.000	7.480
GA	*1*	001	87422000	001.114	Provision : Acquisition de biens meubles durables et patrimoniaux	475	475
GA	*1*	001	87422000	001.115	Achat de biens meubles durables destinés à l'aménagement des bâtiments, et de matériel et outillage - Gestion immobilière	10	10
GA	*1*	001	89110000	001.166	Remboursements d'emprunts émis à plus d'un an - Thuin - Rue du Moustier, 13 - capital	96	96
					Totaux pour le Titre II.	27.168	23.648
					Totaux pour le programme 11.001.	108.918	104.164
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Programme 11.026 **Communications, Support juridique, Documentation et Archives, Protection des données**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DO	*1*	026	81211000	026.001	Frais généraux de fonctionnement du Département de la Communication	2.721	2.721
DO	*1*	026	81211000	026.009	Dépenses informatiques courantes GW/UAP liées à l'outil de gestion P4 (PRW/PNRR)	0	0
DO	*1*	026	81211000	026.013	Frais de fonctionnement du Département juridique et traduction, honoraires pour consultations juridiques, expertises et traductions	145	107
					Totaux pour le Titre I.	2.866	2.828
					Titre II. - Dépenses de capital		
DO		026	87410000	026.015	Acquisition de matériel roulant spécifique	0	0
DO	*1*	026	87422000	026.010	Acquisition de matériel en lien avec le logiciel Calista	0	0
DO		026	87422000	026.014	Acquisition de biens meubles destinés aux activités du Département de la Communication	0	0
					Totaux pour le Titre II.	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire*			*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux**	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Totaux pour le programme 11.026.	2.866	2.828

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Programme 11.031		
					Gestion du personnel		
					Titre I. - Dépenses courantes		
GA		031	80100001	031.001	Provision interdépartementale	6.779	6.779
GA	*nl*	031	81100000	031.003	Rémunérations et allocations du personnel des Gouverneurs, secrétariats des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	4.676	4.676
			81111000 *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*				
GA	*nl*	031	81100000	031.004	Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux	12.387	12.387
			81111000 *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*				
GA	*nl*	031	81100000	031.005	Rémunérations et allocations du personnel du SPW	755.868	755.868
			81111000 *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*				
GA	*nl*	031	81100000	031.007	Paiements des jetons de présence des diverses commissions	622	622
			81111000 *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*				
GA	*nl*	031	81112000	031.010	Déplacements : Domicile - Lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun	7.544	7.544
GA	*nl*	031	81120000	031.006	Cotisations de pensions relatives aux agents des organismes supprimés ou restructurés	17.499	17.499
GA	*nl*	031	81140000	031.009	Charge des avantages titres-repas	14.698	14.698
GA	*1*	031	81211000	031.014	Frais généraux du département de la gestion du personnel et de la fonction publique	3.534	3.397
GA	*1*	031	81211000	031.015	Frais de déplacement : missions	5.290	5.290
GA	*1*	031	81211000	031.018	Frais de fonctionnement des Gouverneurs et des Receveurs provinciaux	1.053	910
GA	*1*	031	81211000	031.023	Indemnité de télétravail	1.500	1.500
GA	*1*	031	81211000	031.034	Frais généraux de fonctionnement de la Direction du développement et de l'accompagnement du personnel (secteur privé)	1.215	1.029
GA	*1*	031	81221000	031.031	Charges salariales à rembourser pour le personnel détaché	378	378
GA	*1*	031	81221000	031.037	Frais généraux dédiés aux marchés publics de la Direction du développement et de l'accompagnement du personnel (secteur public)	550	550
GA	*1*	031	84140000	031.039	Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	4.237	4.237
GA	*1*	031	84524000	031.040	Subventions pour l'organisation de cycles de formations universitaires	0	0
					Totaux pour le Titre I.	837.830	837.364
					Totaux pour le programme 11.031.	837.830	837.364
					Totaux pour la division organique 11.	949.614	944.356
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Division organique 12.		
					Digital		
					Programme 12.001		
					Fonctionnel		
					Titre I. - Dépenses courantes		
GA	*1*	001	81211000	001.128	Frais de fonctionnnement du SPW Digital et de la géomatique	80	80
					Totaux pour le Titre I.	80	80
					Totaux pour le programme 12.001.	80	80
					Programme 12.029		
					Gestion du Digital		
					Titre I. - Dépenses courantes		
GA	*1*	029	80100001	029.041	Provision pour le développement informatique	0	945
GA	*1*	029	81211000	029.035	Gestion informatique du S.P.W. - Dépenses d'exploitation	47.838	54.548
GA	*1*	029	81211000	029.042	(Nouveau) Frais de fonctionnement de la cellule Protection des Données	90	90
GA	*1*	029	81221000	029.036	Gestion informatique du S.P.W. - Dépenses d'exploitation à l'intérieur du secteur des administrations publiques	2.421	2.584
GA	*1*	029	84312000	029.040	Subventions et indemnités - Provinces	0	25
					Totaux pour le Titre I.	50.349	58.192
					Titre II. - Dépenses de capital		
GA	*1*	029	87200000	029.038	Gestion de l'informatique au SPW - Dépenses d'investissement (construction)	30	30
GA	*1*	029	87422000	029.037	Gestion informatique du S.P.W. - Dépenses d'investissement	2.571	4.204
					Totaux pour le Titre II.	2.601	4.234
					Totaux pour le programme 12.029.	52.950	62.426
					Totaux pour la division organique 12.	53.030	62.506
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Division organique 14.		
					Mobilité et infrastructures		
					Programme 14.001		
					Fonctionnel		
					Titre I. - Dépenses courantes		
NE	*1*	001	81211000	001.017	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	0
NE	*1*	001	81211000	001.019	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	419	400
DE	*1*	001	81211000	001.047	Frais généraux de fonctionnement - Dépenses informatiques courantes spécifiques	5.113	5.913
DE	*1*	001	81211000	001.050	Frais généraux de fonctionnement	2.867	2.806
DE	*1*	001	82140000	001.173	Intérêts de la dette commerciale	710	710
DE	*1*	001	82160000	001.174	Autres intérêts	470	470
DE	*1*	001	83200000	001.175	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - entreprises	1.944	1.944
DE	*1*	001	83441000	001.176	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - ménages	1.684	1.684
					Totaux pour le Titre I.	13.207	13.927
					Titre II. - Dépenses de capital		
NE	*1*	001	87422000	001.021	Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	133	408
DE	*1*	001	87422000	001.049	Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques relevant des compétences du Ministre de la Mobilité	880	1.385
					Totaux pour le Titre II.	1.013	1.793
					Totaux pour le programme 14.001.	14.220	15.720
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Programme 14.044		
					Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DE	*1*	044	81211000	044.002	Mise en œuvre du Plan d'action Wallonie Cyclable (WaCy) - enveloppe additionnelle Modes Actifs du PIMPT	58	120
DE	*1*	044	81211000	044.010	Frais généraux de fonctionnement	2.100	2.100
DE		044	83122000	044.079	Cofinancement européen : autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques (INTERREG) 2021 - 2027	0	0
DE	*1*	044	83132000	044.071	Subvention pour des projets de mobilité à des organismes repris au programme de développement rural de la Wallonie – LEADER 2023-2027	0	288
DE	*1*	044	83132000	044.073	Subvention aux ASBL en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable	0	0
DE	*1*	044	83300000	044.016	Transfert de revenus aux ASBL au service des ménages	296	296
DE		044	83300000	044.039	Subvention pour des projets de mobilité à des organismes repris au programme de développement rural de la Wallonie - LEADER 2021-2027	0	0
DE	*1*	044	83300000	044.076	Subventions pluriannuelles - Transfert de revenus aux ASBL au service des ménages	40	2.138
DE	*1*	044	83520000	044.037	Subventions à des organismes publics étrangers en vue de promouvoir l'usage de modes de transport alternatif	0	0
DE	*1*	044	84160000	044.074	Dotation à l'AWSR	0	4.500
DE	*1*	044	84322000	044.025	Subventions aux communes visant à encourager la mobilité durable, dont les Plans de mobilité et les Plans de déplacement	216	216
DE	*1*	044	84326000	044.048	Transferts de revenus aux communes - Contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement	0	0
DE	*1*	044	84340000	044.024	Subvention aux ASBL des pouvoirs locaux	0	0
DE	*1*	044	84340000	044.072	Subvention pour des projets de mobilité aux ASBL des pouvoirs locaux repris au programme de développement rural de la Wallonie – LEADER 2023-2027	0	259
DE	*1*	044	84340000	044.077	Subventions pluriannuelles - Subvention aux ASBL des pouvoirs locaux	0	155
DE		044	84353000	044.078	Cofinancement européen : transferts de revenus aux intercommunales du secteur S.1313 (INTERREG) 2021 - 2027	0	0
DE	*1*	044	84524000	044.027	Transfert de revenus à la communauté française	100	100

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Totaux pour le Titre I.	2.810	10.172
					Titre II. - Dépenses de capital		
DE	*1*	044	85111000	044.056	Aide à l'investissement aux entreprises publiques	0	0
DE	*1*	044	85112000	044.030	Subvention d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité durable	0	275
DE	*1*	044	85112000	044.069	Cofinancement européen : subvention aux entreprises privées pour des travaux bénéficiant du concours du FEDER 2021-2027	0	0
DE	*1*	044	85210000	044.063	Cofinancement européen : participation de la Région aux dépenses des programmes Interreg pour les asbl 2021-2027	0	0
DE	*1*	044	85310000	044.043	Aides à l'investissement aux citoyens pour favoriser la mobilité durable en Wallonie	0	0
DE	*1*	044	86141000	044.046	Subvention au CRAC WACY	0	0
DE	*1*	044	86311000	044.062	Transfert en capital pour financer des projets de mobilité active	0	0
DE	*1*	044	86321000	044.031	Subventions en investissements aux communes	0	146
DE	*1*	044	86321000	044.033	Subvention aux communes afin de leur permettre de développer le réseau communal en matière de mobilité active	0	0
DE	*1*	044	86321000	044.034	Subventions aux communes afin de leur permettre de développer leur réseau communal cyclo piéton et les projets d'intermodalité	0	419
DE	*1*	044	86321000	044.052	Cofinancement Européen - Participation de la région aux dépenses des programmes Interreg pour les communes	0	0
DE	*1*	044	86321000	044.054	Cofinancement Européen - Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de développement régional	0	0
DE	*1*	044	86321000	044.065	Cofinancement européen : participation de la Région aux dépenses des programmes Interreg pour les communes 2021-2027	0	0
DE	*1*	044	86321000	044.067	Cofinancement Européen - Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de développement régional 2021-2027	0	0
DE	*1*	044	86322000	044.075	Subventions en capital aux écoles communales primaires et secondaires (EMSR)	0	0
DE	*1*	044	86353000	044.053	Cofinancement Européen - Participation de la région aux dépenses des programmes Interreg pour les intercommunales	0	0
DE	*1*	044	86353000	044.066	Cofinancement européen : participation de la Région aux dépenses des programmes Interreg pour les intercommunales 2021-2027	0	0
DE	*1*	044	86524000	044.055	Cofinancement européen - Participation de la région aux dépenses des programmes Interreg pour les universités	0	0
DE	*1*	044	86524000	044.070	Subvention en capital à la Communauté française (écoles)	0	0
DE	*1*	044	87310000	044.061	Travaux routiers - mobilité active	4.954	164
					Totaux pour le Titre II.	4.954	1.004
					Totaux pour le programme 14.044.	7.764	11.176
					Programme 14.045 **Transport urbain, interurbain et scolaire**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DE	*1*	045	81211000	045.001	Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire	5.800	5.800
DE	*1*	045	83122000	045.004	Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (dont la mise en œuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires)	0	0
DE	*1*	045	83132000	045.048	Soutien aux ASBL dans le cadre d'actions innovantes en matière de mobilité rurale	243	243
DE		045	83132000	045.049	Cofinancement européen – autres subventions d'exploitation (Interreg 2021-2027)	0	0
DE	*1*	045	83200000	045.042	Financement des intérêts de la convention RER SNCB - RW	2.839	783
DE	*1*	045	83300000	045.005	Subventions aux ASBL au service des ménages	158	158
DE	*1*	045	83300000	045.051	Subventions pluriannuelles - Subventions aux ASBL au service des ménages	0	175
DE	*1*	045	84140000	045.010	Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW couvrant l'établissement et l'organisation de transport scolaire, y compris le transport des enfants présentant un handicap	72.885	72.885
DE	*1*	045	84140000	045.011	Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le subventionnement des transporteurs de personnes à mobilité réduite (PMR)	5.330	5.330
DE	*1*	045	84140000	045.014	Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW	596.915	596.915
DE	*1*	045	84140000	045.016	Engagements sociaux OTW	37.328	37.328
DE	*1*	045	84322000	045.020	Intervention financiere de la Région au bénéfice des communes	71	37
DE	*1*	045	84526000	045.021	Dotation à la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le transport scolaire interne	75	75
DE	*1*	045	84540000	045.036	Préfinancement du projet RER (infrabel)	10.780	899
					Totaux pour le Titre I.	732.424	720.628
					Titre II. - Dépenses de capital		

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
DE	1	045	85111000	045.046	Financement additionnel ferroviaire - SNCB	17.930	4.015
DE	1	045	86141000	045.023	Remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège	39.712	39.712
DE	1	045	86141000	045.024	Subventions à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'infrastructure	11.583	11.583
DE	3	045	86141000	045.026	Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW	61.547	61.547
DE	1	045	86141000	045.027	Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi" (OTW)	15.137	15.137
DE	1	045	86141000	045.031	Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants - OTW (Gare de Namur)	2.690	2.690
DE	1	045	86141000	045.044	(Nouveau) Subventions en mobilité collective (Plan infrastructures 27-33)	11.725	2.760
DE	1	045	86141000	045.045	Cofinancement Européen - Subventions à l'OTW afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la mise en œuvre de la programmation 2021-2027	0	0
DE	1	045	86141000	045.050	Subvention à l'OTW en vue de l'électrification de la flotte et de la décarbonation	22.900	22.900
DE	1	045	86540000	045.041	Financement de la convention Axe 3 Infrabel - RW	0	0
DE	1	045	86540000	045.047	Financement additionnel ferroviaire - Infrabel	14.550	3.258
DE	1	045	87310000	045.033	Investissement de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports	0	0
DE	1	045	88561000	045.038	Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux - Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885) - via OTW	69	69
					Totaux pour le Titre II.	197.843	163.671
					Totaux pour le programme 14.045.	930.267	884.299
					Programme 14.046 **Aéroports et aérodromes régionaux**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
NE	1	046	81211000	046.002	Frais de fonctionnement courant, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais d'assurances et études, honoraires d'avocats et frais d'expertise, et dépenses relatives à l'occupation des locaux mis à disposition par des tiers	388	388
NE	1	046	81211000	046.006	Frais d'expertises, de mandat, d'assistance et secrétariat de l'Autorité indépendante chargée du contrôle et suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires	5	5
NE	1	046	81211000	046.009	Frais de fonctionnement et de consultation d'experts pour l'AASIW (Autorité Aéroportuaire de supervision indépendante de Wallonie)	8	8
NE	1	046	81221000	046.004	Remboursement des frais supportés par Skeyes dans le cadre de prestations exécutées en vertu de l'Accord de Coopération et des conventions annexes	2.200	2.200
NE	1	046	81221000	046.042	Dépenses à l'intérieur de l'administration publique	25	25
NE	1	046	81410000	046.012	Entretien et gestion des aérodromes	44	50
NE	1	046	82140000	046.037	Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)	0	0
NE	1	046	82160000	046.038	Autres intérêts (intérêts de retard autres que les dettes commerciales, intérêts judiciaires, intérêts sur créances fiscales)	28	12
NE	1	046	83122000	046.016	Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et activités non économiques" de l'aéroport de Charleroi en exécution de la convention de concession entre BSCA et la Région	8.235	8.235
NE	1	046	83132000	046.017	Subvention à Liège Airport lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	14.181	14.181
NE	1	046	83132000	046.019	Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et activités non économiques" de l'aéroport de Liège en exécution de la convention de concession entre Liège Airport et la Région	9.002	9.002
NE	1	046	83300000	046.020	Subvention en faveur d'études et d'actions de sensibilisation, de promotion et d'information en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales	3	3
NE	1	046	84140000	046.022	Dotation complémentaire à la Sowaer pour l'accomplissement des missions de sûreté	3.761	3.761
NE	1	046	84140000	046.023	Dotation à la Sowaer pour l'accomplissement des missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité pour l'aéroport de Charleroi - Bruxelles - Sud	22.549	22.549
NE	1	046	84140000	046.024	Dotation à la Sowaer pour l'accomplissement des missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité pour l'aéroport de Liège	13.324	13.324
NE	1	046	84140000	046.026	Dotation exceptionnelle à la SOWAER pour le suivi d'indemnisation des riverains suite à une décision de justice	0	0
NE	1	046	84140000	046.027	Dotation à la Sowaer relative à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et d'information	5.663	5.663
NE	1	046	84140000	046.043	Dotation spécifique destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la SOWAER afférent à l'exercice des missions déléguées environnementales	6.033	6.033
NE	1	046	84322000	046.039	Subvention à la commune de Saint-Hubert pour la concession de l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Hubert	40	40
					Totaux pour le Titre I.	85.489	85.479

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Titre II. - Dépenses de capital		
NE	*1*	046	85112000	046.028	Dotation complémentaire à BSCA pour l'accomplissement de missions de sûreté	0	0
NE	*1*	046	87422000	046.034	Dépenses patrimoniales de l'Autorité indépendante chargée du contrôle et suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires / ACNAW	4	14
NE		046	87422000	046.044	Acquisitions d'autres biens d'investissement en lien avec les aéroports	0	0
NE	*1*	046	88561000	046.035	Augmentation de capital de la SOWAER	400	400
					Totaux pour le Titre II.	404	414
					Totaux pour le programme 14.046.	85.893	85.893
					Programme 14.047		
					Infrastructures sportives		
					Titre I. - Dépenses courantes		
GA	*1*	047	81211000	047.001	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière d'infrastructures sportives	45	45
GA	*1*	047	82140000	047.025	Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)	5	5
GA	*1*	047	83122000	047.004	Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps	3.345	3.345
GA	*1*	047	83122000	047.051	Subventions de promotion en matière d'infrastructures sportives aux entreprises publiques	0	0
GA	*1*	047	83132000	047.046	Subventions de promotion en matière d'infrastructures sportives au profit des ASBL privées du secteur 11	460	640
GA	*1*	047	83132000	047.049	Subventions de promotion en matière d'infrastructures sportives à l'Asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne	195	195
GA	*1*	047	83132000	047.056	Subventions facultatives pluriannuelles - de promotion en matière d'infrastructures sportives au profit des ASBL privées du secteur 11	0	60
GA	*3*	047	83300000	047.005	Subventions de promotions / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les ASBL	100	165
GA	*1*	047	83300000	047.057	Subventions facultatives pluriannuelles - de promotions / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les ASBL	0	35
GA	*3*	047	84312000	047.038	Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les provinces	0	0
GA	*3*	047	84322000	047.010	Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les communes	10	20
GA	*3*	047	84359000	047.037	Subventions de promotion / subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives pour les autres pouvoirs locaux	20	20
GA	*3*	047	84524000	047.052	Subventions de promotion en matière d'infrastructures sportives au profit du secteur 13.12 – Communauté française	0	0
					Totaux pour le Titre I.	4.180	4.530
					Titre II. - Dépenses de capital		
GA	*3*	047	80100002	047.011	Subventions de toutes natures dans le cadre du projet Wallonie : Ambitions or	4.850	0
GA	*3*	047	85111000	047.055	Subventions pour des investissements en matière d'infrastructures sportives aux profit des entreprises publiques	1.850	1.000
GA	*3*	047	85112000	047.047	Subventions pour des investissements en matière d'infrastructures sportives au profit des ASBL privées du secteur 11	7.007	5.133
GA		047	85210000	047.050	Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages	0	0
GA	*3*	047	86142000	047.026	Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures et du Plan Piscines	17.721	17.721
GA	*3*	047	86311000	047.034	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par des provinces	1.500	2.500
GA	*3*	047	86321000	047.054	Subventions pour des investissements en matière d'infrastructures sportives au profit des communes	11.869	12.250
GA	*3*	047	86353000	047.033	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par des intercommunales	9.000	2.410
GA	*3*	047	86359000	047.032	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par d'autres pouvoirs locaux et leur régies autonomes hors intercommunales	9.264	11.156
GA	*3*	047	86524000	047.036	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par des écoles	0	0
					Totaux pour le Titre II.	63.061	52.170
					Totaux pour le programme 14.047.	67.241	56.700
					Programme 14.048		
					Travaux subsidiés		
					Titre II. - Dépenses de capital		

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
DE	*1*	048	85112000	048.007	Subvention au secteur privé pour des travaux et des études bénéficiant du coucours du Fonds Européen de Dévelopement Régional (FEDER) - programmation 2014-2020 - Axe IV	0	0
DE	*1*	048	86141000	048.008	Subvention au CRAC	15.270	15.270
DE		048	86321000	048.011	Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés	0	0
DE	*1*	048	86321000	048.023	Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional - programmation 2014-2020- Axe V	0	0
DE	*1*	048	86321000	048.031	Programmation FEDER 21-27 Mesure 15 développement urbain - "aides à l'investissement aux Villes et Communes"	0	0
					Totaux pour le Titre II.	15.270	15.270
					Totaux pour le programme 14.048.	15.270	15.270
					Programme 14.049 **Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DE	*1*	049	81211000	049.004	Frais généraux de fonctionnement	20.104	12.365
DE	*1*	049	81211000	049.086	Achat de fondants chimiques pour le réseau non structurant	4.698	4.698
DE	*1*	049	81211000	049.088	Dépenses de consommations énergétiques	10.333	10.333
DE	*1*	049	81211000	049.089	Financement des programmes RTE-T - Frais d'études, d'essais et de coordination-sécurité/santé de chantiers	400	1.152
DE	*1*	049	81211000	049.097	Etudes, marchés de services, de la communication pour les ports autonomes	0	0
DE	*1*	049	81211000	049.117	Financement des programmes RTE-T SE 2.2 - Frais d'études, d'essais et de coordination-sécurité/santé de chantiers	30	100
DE	*1*	049	81211000	049.120	(Modifié) Frais d'études, d'essai et de coordination sécurité/santé de chantier (Plan infrastructures 27-33)	5.000	6.000
DE		049	81211000	049.127	Cofinancement européen - Etudes réalisées dans le cadre de programmes particuliers 2021-2027	0	0
DE	*1*	049	81211000	049.140	Financement du programme PIVH - Frais d'études, d'essais et de coordination-sécurité/santé de chantiers	3.000	2.241
DE	*1*	049	81212000	049.005	Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne	933	390
DE	*1*	049	81221000	049.098	Achats de biens non durables et de services - SOFICO	135.069	135.069
DE	*1*	049	81221000	049.099	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques	2.481	1.585
DE	*1*	049	81221000	049.108	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Réforme de l'Etat	300	108
DE	*1*	049	81250000	049.078	Taxes en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers	450	423
DE	*1*	049	81410000	049.013	Entretien routes	54.633	41.978
DE	*1*	049	81410000	049.014	Entretien VH	14.090	11.010
DE	*1*	049	81410000	049.019	Prestations du service d'hiver pour le réseau non structurant	9.586	9.250
CO	*1*	049	81410000	049.079	Entretien des cours d'eau (dragage, …)	25.338	13.000
DE	*1*	049	81410000	049.136	Entretien des espaces verts	60	60
DE	*1*	049	81420000	049.146	Réparations et entretien d'ouvrages en matière de travaux routiers et hydrauliques n'augmentant pas la valeur - Frais payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0
DE	*1*	049	83132000	049.022	Subventions d'exploitation - autres que les entreprises publiques	68	68
DE	*1*	049	83300000	049.023	Subventions aux ASBL au service des ménages	0	0
DE	*1*	049	83300000	049.128	Cofinancement européen - Subventions aux ASBL relatives à la participation de la Région à des programmes de coopération transnationale (INTERREG) 2021 - 2027	0	0
DE	*1*	049	83300000	049.149	Subventions pluriannuelles - Subventions à des ASBL au service des ménages	0	45
DE	*1*	049	83450000	049.144	Subventions pour des exploitants pour des acquisitions de bâtiments en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques - SOFICO	0	0
DE		049	83450000	049.151	Indemnités aux ménages en tant que producteurs - SOFICO	0	0
DE	*1*	049	83810000	049.145	Remboursements de pénalités appliquées dans le cadre de l'exécution des marchés publics	0	0
DE	*1*	049	84140000	049.026	Subvention à l'ISSEP	1.300	1.300
DE	*1*	049	84140000	049.027	Intervention dans les frais de fonctionnement des Ports autonomes	200	200
DE	*1*	049	84140000	049.071	Subvention complémentaire à la SOFICO pour la mise en oeuvre du Plan infrastructures	0	0
DE		049	84312000	049.125	Transferts de revenus aux administrations publiques locales - Contributions spécifiques	0	0
DE	*1*	049	84524000	049.130	Cofinancement européen - Transferts de revenus à la CF dans le cadre de la participation de la Région à des programmes de coopération transnationale (INTERREG) 2021 - 2027	0	0
DE	*1*	049	84550000	049.080	Dotation à ViaPass	334	334
					Totaux pour le Titre I.	288.407	251.709
					Titre II. - Dépenses de capital		

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
DE	*1*	049	85111000	049.096	Aides à l'investissement aux entreprises publiques - Ports autonomes	1.240	1.240
DE	*1*	049	85111000	049.141	Aides à l'investissement aux entreprises publiques - Ports autonomes - SOWAFINAL III	0	0
DE	*1*	049	86141000	049.038	Cofinancement européen – Subventions d'investissement aux Unités d'administration publique	0	0
DE	*1*	049	86141000	049.040	FAST 2030 - Mobipôles	0	0
DE	*1*	049	86141000	049.041	Aides à l'investissement aux organismes d'administration publics - ports autonomes	1.204	1.204
DE	*1*	049	86141000	049.042	Intervention de la Région en faveur de Wallonie Entreprendre (ex-SOWAFINAL) dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon et dans le cadre du Plan Marshall 2.vert	3.979	3.979
DE	*1*	049	86141000	049.131	Cofinancement européen - Subventions d'investissement aux Unités d'administration publique 2021-2027	0	0
DE	*1*	049	86141000	049.138	Aides à l'investissement aux organismes d'administration publics - ports autonomes - SOWAFINAL III	5.303	3.754
DE	*1*	049	86311000	049.102	Subventions aux provinces destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable	0	1.983
DE	*1*	049	86311000	049.107	Cofinancement européen - Subventions d'investissements au secteur public (Province)	0	0
DE	*1*	049	86311000	049.133	Cofinancement européen - Subventions d'investissements au secteur public (Province) 2021 - 2027	0	0
DE	*1*	049	86321000	049.101	Subventions aux communes - Aides à l'investissement	0	136
DE	*1*	049	86321000	049.154	(Nouveau) Subventions aux communes - Ouvrages d'art (Plan infrastructures 27-33)	20.000	0
DE	*1*	049	86353000	049.032	Cofinancement européen - Subventions à des organismes belges représentant l'intervention de la Région dans les coûts de projets dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds FEDER	0	0
DE	*1*	049	87111000	049.073	Acquisition de terrain en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, à l'intérieur du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte	115	115
DE	*1*	049	87111000	049.112	Acquisition de terrain en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, à l'intérieur du secteur des administrations publiques - SOFICO	0	0
DE	*1*	049	87111000	049.126	Acquisition de terrain en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, à l'intérieur du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte - Projet MIE	0	0
DE	*1*	049	87112000	049.074	Acquisition de terrain en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte	1.270	1.270
DE	*1*	049	87112000	049.109	Acquisition de terrain en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques - SOFICO	15.800	15.800
DE	*1*	049	87112000	049.122	Acquisition de terrain en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte - Projet RTE-T	0	0
DE	*1*	049	87112000	049.150	Acquisition de terrain en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte pour les dossiers SOWAFINAL III	0	0
DE	*1*	049	87131000	049.075	Acquisition de bâtiment en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, à l'intérieur du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte	0	0
DE	*1*	049	87131000	049.113	Acquisition de Bâtiment en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, à l'intérieur du secteur des administrations publiques - SOFICO	0	0
DE	*1*	049	87132000	049.076	Acquisition de bâtiment en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte	0	0
DE	*1*	049	87132000	049.114	Acquisition de Bâtiment en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques - SOFICO	0	0
DE	*3*	049	87200000	049.081	Construction, transformation et aménagement de bâtiments non techniques à affecter à l'exploitation et à l'entretien du réseau routier et hydraulique de la Région	18.728	7.812
DE	*1*	049	87310000	049.049	Cofinancement européen - Programmes particuliers - Programmation 2014-2020	0	0
DE	*1*	049	87310000	049.059	(Modifié) Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les travaux d'installations électriques et électromécaniques nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries (Plan infrastructures 27-33)	59.000	55.789
DE	*1*	049	87310000	049.061	Investissement routiers (mobilité active, GC, ELM inclus)	41.319	37.291
DE	*1*	049	87310000	049.083	Construction, acquisition et aménagement dans le cadre de la vision FAST 2030 - mobipôles	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
DE	*1*	049	87310000	049.103	(Modifié) Construction, réhabilitation, sécurisation et aménagements d'infrastructures cyclo-piétonnes (Plan infrastructures 27-33)	12.930	15.000
DE	*1*	049	87310000	049.121	(Modifié) Dépenses relatives aux opérations de raclage / pose dans le domaine routier (Plan infrastructures 27-33)	28.000	28.980
DE	*1*	049	87310000	049.134	Cofinancement européen - Travaux routiers 2021 - 2027	0	0
DE	*1*	049	87310000	049.147	(Modifié) Travaux d'infrastructures dans le cadre du plan d'investissement "ouvrages d'art" (Plan infrastructures 27-33)	22.000	15.000
DE	*1*	049	87320000	049.046	Investissements hydrauliques	18.230	23.989
CO	*1*	049	87320000	049.047	Dragage de rivières et canaux, y compris dragage proprement dit , traitement, séchage et valorisation	3.000	1.500
DE	*1*	049	87320000	049.050	(Modifié) Sécurisation, aménagement, équipement, rénovation, reconditionnement et réhabilitation (y compris d'installations électriques et électromécaniques) à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances (Plan infrastructures 27-33)	5.000	5.000
DE	*1*	049	87320000	049.052	Financement des programmes RTE-T	3.100	11.500
DE	*1*	049	87320000	049.118	Financement des programmes RTE-T SEE 2.2	5.000	13.501
DE	*1*	049	87320000	049.142	(Modifié) Financement du programme PIVH (Plan infrastructures 27-33)	96.597	87.499
DE	*1*	049	87340000	049.056	Cofinancement européen - sécurisation et aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques (Programmation 2014-2020)	0	0
DE	*1*	049	87340000	049.104	Aménagements et sécurisation de terrains et de sites gérés par le SPW-MI	913	913
DE		049	87410000	049.148	Aménagements, installations et acquisitions de matériel navigant	0	0
DE	*1*	049	87422000	049.069	Achat de biens meubles durables (investissements)	4.500	1.167
DE	*1*	049	87422000	049.152	(Nouveau) Achat de biens meubles spécifiques	0	0
DE	*1*	049	88112000	049.143	Actions de soutien au déploiement des infrastructures électriques - Octrois de prêts	0	0
					Totaux pour le Titre II.	367.228	334.422
					Totaux pour le programme 14.049.	655.635	586.131
					Programme 14.050 **Fonds budgétaire : Fonds des Infrastructures, de la Sécurité et des Inspections routières (FISIR)**		
DE	*1*	050	80100001	050.001	Fonds budgétaire : Fonds des Infrastructures, de la Sécurité et des Inspections routières (FISIR)		
					Solde au 1er janvier	273.187	322.004
					Recettes de l'année en cours	73.977	73.977
					Disponible pour l'année	347.164	395.981
					Dépenses à charge du Fonds	30.713	29.321
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	316.451	366.660
					Titre I. - Dépenses courantes		
DE	*nl*	050	81100000	050.002	Fonds budgétaire FISIR - Salaire et charges sociales		
			81111000 *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*				
DE		050	81211000	050.003	Fonds budgétaire FISIR - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé		
DE		050	81221000	050.017	Fonds budgétaire FISIR - Frais généraux de fonctionnement - secteur public		
DE		050	81410000	050.040	Fonds budgétaire FISIR - Réparations et entretien d'ouvrages en matière de travaux routiers et hydrauliques		
DE		050	81420000	050.041	Fonds budgétaire FISIR - Réparations et entretien d'ouvrages en matière de travaux routiers et hydrauliques - secteur des administrations publiques		
DE		050	82140000	050.042	Fonds budgétaire FISIR - Intérêts de la dette commerciale		
DE		050	82160000	050.043	Fonds budgétaire FISIR - Autres intérêts		
DE		050	83122000	050.004	Fonds budgétaire FISIR - Autres subventions d'exploitation - entreprises publiques		
DE		050	83132000	050.005	Fonds budgétaire FISIR - Autres subventions d'exploitation - entreprises privées		
DE		050	83200000	050.044	Fonds budgétaire FISIR - Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - entreprises		
DE		050	83300000	050.006	Fonds budgétaire FISIR - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages		
DE		050	83432000	050.049	Fonds budgétaire FISIR – Autres prestations aux ménages		
DE		050	83441000	050.045	Fonds budgétaire FISIR - Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - ménages		
DE		050	83450000	050.022	Fonds budgétaire FISIR - tranferts de revenus - Primes aux ménages en tant que producteurs		
DE		050	84140000	050.007	Fonds budgétaire FISIR - Transferts de revenus aux UAP		
DE		050	84160000	050.023	Fonds budgétaire FISIR - tranferts de revenus - transferts de revenus - ASBL du secteur 13.12		

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
DE		050	84312000	050.008	Fonds budgétaire FISIR - Transferts de revenus aux Provinces - Contributions spécifiques		
DE		050	84321000	050.009	Fonds budgétaire FISIR - Transferts de revenus aux Communes - contributions générales		
DE		050	84322000	050.010	Fonds budgétaire FISIR - Transferts de revenus aux Communes - contributions spécifiques		
DE		050	84326000	050.011	Fonds budgétaire FISIR - Transferts de revenus aux Communes - contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement		
DE		050	84351000	050.024	Fonds budgétaire FISIR - tranferts de revenus - zones de police		
DE		050	84352000	050.025	Fonds budgétaire FISIR - tranferts de revenus - CPAS		
DE		050	84353000	050.026	Fonds budgétaire FISIR - tranferts de revenus - Intercommunales		
DE		050	84354000	050.027	Fonds budgétaire FISIR - tranferts de revenus - zones de secours		
DE		050	84524000	050.012	Fonds budgétaire FISIR - Transferts de revenus à la Communauté française		
					Titre II. - Dépenses de capital		
DE		050	85112000	050.028	Fonds budgétaire FISIR - Aides à l'investissement - entreprises privées		
DE		050	85210000	050.018	Fonds budgétaire FISIR - aide à l'investissement (investissement) - ASBL au service des ménages		
DE		050	85310000	050.030	Fonds budgétaire FISIR - Aides à l'investissement - ménages		
DE		050	86141000	050.013	Fonds budgétaire FISIR - Transferts en capital - aides à l'investissement aux UAP		
DE		050	86161000	050.031	Fonds budgétaire FISIR - Aides à l'investissement - ASBL du secteur 13.12		
DE		050	86311000	050.019	Fonds budgétaire FISIR -Transfert en capital - Aides à l'investissement aux Provinces		
DE		050	86321000	050.032	Fonds budgétaire FISIR - Aides à l'investissement - Communes		
DE		050	86351000	050.033	Fonds budgétaire FISIR - Aides à l'investissement - Zones de police		
DE		050	86352000	050.034	Fonds budgétaire FISIR - Aides à l'investissement - CPAS		
DE		050	86353000	050.035	Fonds budgétaire FISIR - Aides à l'investissement - Intercommunales		
DE		050	86354000	050.036	Fonds budgétaire FISIR - Aides à l'investissement - zones de secours		
DE		050	86524000	050.037	Fonds budgétaire FISIR - transferts en capital- communauté française		
DE		050	87112000	050.046	Fonds budgétaire FISIR - Achats de terrain		
DE		050	87200000	050.020	Fonds budgétaire FISIR - constructions de bâtiments		
DE		050	87310000	050.038	Fonds budgétaire FISIR - travaux routiers		
DE		050	87320000	050.047	Fonds budgétaire FISIR - Travaux hydrauliques		
DE		050	87340000	050.039	Fonds budgétaire FISIR - autres ouvrages		
DE		050	87410000	050.048	Fonds budgétaire FISIR - Achats de matériel de transport		
DE		050	87422000	050.014	Fonds budgétaire FISIR - Achats autre matériel (biens d'investissement)		
					Totaux pour le programme 14.050.	30.713	29.321
					Dont fonds budgétaires	30.713	29.321
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	316.451	366.660
					Totaux pour la division organique 14.	1.807.003	1.684.510
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Dont fonds budgétaires	30.713	29.321
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	316.451	366.660
					Division organique 15		
					Agriculture, ressources naturelles et environnement		
					Programme 15.001		
					Fonctionnel		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DA	*1*	001	81211000	001.057	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	1.619	2.148
DA	*1*	001	81211000	001.116	Frais généraux de fonctionnement - secteur privé	1.138	1.138
CO		001	81211000	001.183	(Modifié) Frais généraux de fonctionnement, achat de biens meubles et dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...) - secteur privé	541	536
DO		001	81211000	001.201	(Modifié) Frais généraux de fonctionnement et achat de petits matériels	251	251
DA		001	81212000	001.163	Location de bâtiments - secteur privé	17	17
DA	*1*	001	81221000	001.117	Frais généraux de fonctionnement - secteur des administrations publiques	119	119
CO	*1*	001	81222000	001.118	Locations de bâtiments auprès du secteur des administrations publiques	32	32
DA	*1*	001	81222000	001.152	Locations de bâtiments auprès du secteur des administrations publiques	16	16

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
DA	*1*	001	81250000	001.119	Impôts payés à des sous-secteurs des administrations publiques	885	885
DA	*1*	001	82140000	001.120	Intérêts de la dette commerciale	20	20
DA	*1*	001	82160000	001.139	Autres charges d'intérêts	0	0
CO		001	82160000	001.186	Autres charges d'intérêts	5	5
DA	*1*	001	82410000	001.121	Locations de terres à d'autres secteurs que les administrations publiques	10	10
CO		001	82410000	001.188	Location de terres à d'autres secteurs que les Administrations publiques	0	0
DA	*1*	001	82420000	001.143	Locations de terres - secteur public	0	0
DA	*1*	001	83200000	001.140	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	0	0
DA	*1*	001	83200000	001.151	Indemnités diverses versées aux entreprises – Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière d'agriculture, chasse et pêche	0	0
CO		001	83200000	001.196	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière d'environnement (Entreprises)	0	0
DA	*1*	001	83441000	001.154	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière d'agriculture (ménages)	0	0
DO		001	83441000	001.185	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière de Bien-être animal (ménages)	0	0
CO		001	83441000	001.187	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière d'environnement (ménages)	15	15
					Totaux pour le Titre I.	4.668	5.192
					Titre II. - Dépenses de capital		
DA		001	87111000	001.168	Achat de terrains – secteur des administrations publiques	0	0
DO		001	87410000	001.200	(Nouveau) Achat de matériel de transport	211	211
DA		001	87410000	001.206	(Nouveau) Acquisition de matériel de transport	0	0
DA	*1*	001	87422000	001.058	Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	680	687
DA	*1*	001	87422000	001.069	Frais d'investissement relatifs à la mise en œuvre et au maintien de niveaux de services informatiques pour l'Organisme payeur de Wallonie	0	0
DA		001	87422000	001.194	Acquisition de biens meubles et durables	205	205
					Totaux pour le Titre II.	1.096	1.103
					Totaux pour le programme 15.001.	5.764	6.295
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Programme 15.056		
					Transversal et Coordination des politiques agricole et environnementale		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DA	*1*	056	81211000	056.001	Etudes, contrats de services pluriannuels, frais de fonctionnement, frais de communication et frais d'entretien	938	1.008
CO	*1*	056	81211000	056.002	Frais de fonctionnement , d'études, communication, simplification administrative, démarche qualité et frais d'entretien et de maintenance des bâtiments publics	925	904
DA	*1*	056	81211000	056.011	Conventions d'études et contrats de service - cofinancement européen (environnement, nature et ruralité)	0	0
DA	*1*	056	81221000	056.102	Frais généraux de fonctionnement - secteur des administrations publiques	0	0
CO	*1*	056	81221000	056.139	Frais de fonctionnement au secteur public	662	470
DA	*1*	056	81410000	056.094	Entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains	10	10
DA		056	83122000	056.123	Subvention aux entreprises publiques dans le cadre des Programmes FEDER 2021-2027 (Agriculture, Nature et ruralité)	0	0
DA		056	83122000	056.126	Transfert de revenus aux entreprises publiques pour des dépenses en matière de sensibilisation et d'amélioration de la biodiversité	0	0
CO		056	83122000	056.131	(Modifié) Subvention aux entreprises publiques dans le cadre des Programmes FEDER – Cofinancement européen (Environnement)	0	0
DA		056	83122000	056.141	Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques	0	30
CO		056	83122000	056.146	Autres Subvention d'exploitation aux entreprises publiques en matière de sensibilisation à l'environnement	0	0
CO	*1*	056	83132000	056.075	(Modifié) Subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques en matière de fonctionnement – cofinancement européen (Environnement)	0	0
DA	*1*	056	83132000	056.082	Subventions et indemnités spécifiques à des producteurs pour l'organisation de foires et d'évènements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits	0	0
CO	*1*	056	83132000	056.084	Subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement	1.917	1.917
DA	*1*	056	83132000	056.104	Subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques dans le cadre de la mesure LEADER 2023-2027	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
DA		056	83132000	056.113	Subventions dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) - Secteur privé	0	0
DA		056	83132000	056.118	Subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques dans le cadre des Programmes européens	0	0
DA		056	83132000	056.119	Subvention à des producteurs autres que des entreprises publiques	0	0
DA		056	83132000	056.142	Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	280	1.095
CO	3	056	83300000	056.019	Subventions au secteur autre que public (ASBL) en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement	5.507	5.487
DA	1	056	83300000	056.023	Subvention aux ASBL au service des ménages en matière de fonctionnement ou d'innovation en agriculture - cofinancement européen	0	0
DA	1	056	83300000	056.080	Subventions aux ASBL au service des ménages	100	361
DA	1	056	83300000	056.081	Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits	60	60
DA		056	83300000	056.143	Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	0	148
CO		056	83300000	056.147	(Nouveau) Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	380	95
CO		056	83300000	056.200	Subvention au secteur autre que public en matière de fonctionnement -cofinancement européen 2023-2027	0	0
DA		056	83450000	056.128	Transfert de revenus aux ménages en tant que producteurs pour des dépenses en matière de sensibilisation et d'amélioration de la biodiversité	0	0
CO	1	056	83540000	056.030	Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Environnement)	87	87
DA	1	056	83540000	056.033	Contributions et cotisations liées aux traités internationaux	180	180
CO	1	056	84140000	056.037	Subventions aux UAP en matière de fonctionnement – Cofinancement européen 2014-2020 et 2021-2027	0	0
CO	1	056	84140000	056.040	Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule permanente Environnement-Santé – UAP	408	488
DA		056	84140000	056.111	Subventions à des unités d'administration publique dans le cadre de l'innovation en agriculture - Programmes européens	0	0
DA	1	056	84160000	056.105	Subventions au Contrats de rivières dans le cadre de la mesure LEADER 2023-2027	0	0
DA		056	84316000	056.140	Subsides aux Provinces dans le cadre des Programmes FEDER 2021-2027	0	0
DA	1	056	84322000	056.041	Subventions et indemnités spécifiques aux communes	0	0
CO	1	056	84322000	056.043	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement	0	0
CO		056	84322000	056.121	Subvention aux Communes - Cofinancements européens -FEDER (Environnement)	0	0
DA		056	84322000	056.124	Subventions aux communes - Cofinancement européen - FEDER - Agriculture , nature et ruralité	0	0
CO	1	056	84340000	056.077	Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement	46	46
DA	1	056	84340000	056.106	Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux dans le cadre de la mesure LEADER 2023-2027	0	0
DA		056	84340000	056.122	Subvention d'exploitation aux ASBL des pouvoirs locaux dans le cadre des Programmes FEDER 2021-2027 (Agriculture, Nature et ruralité)	0	0
DA		056	84340000	056.129	Transfert de revenus aux ASBL du secteur 13.13 des pouvoirs locaux en matière de sensibilisation et de protection de la nature	0	0
DA		056	84340000	056.145	Subventions facultatives pluriannuelles – Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux	0	100
DA	1	056	84353000	056.107	Subventions au Parc Naturel Viroin Ermeton dans le cadre de la mesure LEADER 2023-2027	0	0
DA		056	84353000	056.127	Transfert de revenus aux intercommunales du secteur 13.13 pour des dépenses en matière de sensibilisation et d'amélioration de la biodiversité	0	0
DA	1	056	84524000	056.045	Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen - agriculture	0	0
DA	1	056	84524000	056.047	Subventions au secteur public en matière de sensibilisation à la nature	155	121
DA		056	84524000	056.109	Subventions aux Universités dans le cadre du Programme Européens de la Pêche (FEAMPA 2021-2027)	0	0
CO		056	84524000	056.202	(Nouveau) Subvention aux Universités en matière de fonctionnement - cofinancement européen - Environnement	0	0
					Totaux pour le Titre I.	11.655	12.607
					Titre II. - Dépenses de capital		
CO		056	85111000	056.120	(Modifié) Transfert en capital sous forme d'aide à l'investissement aux entreprises publiques – Cofinancement européen	0	0
DA	1	056	85112000	056.085	Subvention en investissement aux entreprises dans le cadre du FEAMP 2014-2020 et du FEAMPA 2021-2027	67	9
CO		056	85112000	056.135	(Modifié) Transfert en capital sous forme d'aides à l'investissement versées aux entreprises privées dans le Cadre des Programmes FEDER –Cofinancement européen	0	0
DA	1	056	85210000	056.050	Subventions aux ASBL au service des ménages en matière d'investissement - cofinancement européen	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
DA	*1*	056	85220000	056.052	Subventions au secteur autre que public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	0	0
DA	*1*	056	85220000	056.054	Cofinancement PDR - MESURE Leader	0	0
DA		056	85310000	056.136	Aide au secteur aquacole FEAMPA 2021-2027 – personnes physiques	0	0
CO	*1*	056	86141000	056.056	(Modifié) Subvention aux UAP en matière d'investissement - cofinancement européen (Environnement)	0	0
DA	*1*	056	86321000	056.057	Subventions au secteur public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	0	0
DA	*1*	056	86321000	056.058	Subventions aux communes en matière d'investissement - cofinancement européen	0	0
DA		056	86341000	056.125	Transfert en capital aux ASBL des pouvoirs locaux - FEDER - Agriculture, nature et ruralité	0	0
CO	*1*	056	86353000	056.059	(Modifié) Subventions aux intercommunales en matière d'investissement (Environnement) - Cofinancement européen	0	0
CO	*1*	056	86359000	056.108	Subvention en matière d'investissement aux autres admnistrations locales (Environnement) -cofinancement 2021-2027	0	0
DA	*1*	056	87200000	056.064	Aménagement ou construction d'autres bâtiments spécifiques à la nature dont les maisons forestières	474	525
CO	*2*	056	87200000	056.134	Aménagement ou construction de Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE)	66	95
DA	*1*	056	87320000	056.067	Travaux réalisés dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	0	0
DA	*1*	056	87422000	056.072	Achats de biens meubles durables - cofinancement européen (agriculture)	0	0
CO	*1*	056	87422000	056.076	Dépenses informatiques d'investissement dans le cadre de projets spécifiques de la cellule interrégionale de l'environnement (CELINE)	20	20
					Totaux pour le Titre II.	627	649
					Totaux pour le programme 15.056.	12.282	13.256
					Programme 15.057 **Développement et Etude du milieu** *Titre I. - Dépenses courantes*		
DA	*1*	057	81211000	057.001	Etudes et frais de fonctionnement, contrats de services pluriannuels, frais de communication	1.071	1.071
DA	*1*	057	81221000	057.006	Etudes, dépenses de fonctionnement payées à l'intérieur du secteur des administrations publiques	423	69
DA		057	81221000	057.064	Marchés publics ou conventions au secteur public	0	0
DA		057	83122000	057.062	Subventions aux entreprises publiques	0	0
DA		057	83122000	057.071	Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques	0	289
DA	*1*	057	83132000	057.007	Autres subventions d'exploitation à des producteurs en matière de vulgarisation, d'encadrement et de promotion de l'agriculture	13.561	12.279
DA		057	83132000	057.072	Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	25.618	9.193
DA	*1*	057	83200000	057.057	Transferts de revenus aux entreprises en matière agricole et agro-alimentaire	0	0
DA		057	83200000	057.073	Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	0	14
DA	*1*	057	83300000	057.021	Subventions aux ASBL au service des ménages chargées de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion ainsi que de précarité en agriculture	0	119
DA		057	83300000	057.074	Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	0	215
DA		057	83450000	057.067	Transferts de revenus sous forme de primes aux ménages en tant que producteurs	0	0
DA	*1*	057	84140000	057.023	Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W)	29.041	29.041
DA	*3*	057	84140000	057.025	Subvention à l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	6.235	6.235
DA	*1*	057	84140000	057.027	Subvention aux OAP en faveur de recherches scientifiques et techniques et en matière agricole et agro-alimentaire	675	1.994
DA		057	84140000	057.075	Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux UAP	0	40
DA		057	84312000	057.066	Transferts de revenus aux administrations publiques provinciales	0	0
DA		057	84312000	057.076	Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux provinces (contributions spécifiques)	0	125
DA		057	84340000	057.063	Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux	0	0
DA		057	84340000	057.077	Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux	0	135
DA	*1*	057	84524000	057.033	Subventions aux universités en faveur de recherches scientifiques et techniques et en matière agricole et agro alimentaire	503	1.742
DA		057	84524000	057.078	Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus à la Communauté Française	0	771
					Totaux pour le Titre I.	77.127	63.332

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Titre II. - Dépenses de capital		
DA	*1*	057	85112000	057.035	Subventions et indemnités spécifiques	0	53
DA		057	85112000	057.079	Subventions facultatives pluriannuelles - Aides à l'investissement aux entreprises privées	0	10
DA	*1*	057	85210000	057.036	Subvention à l'ASBL Association des betteraviers wallons – Mesure d'accompagnement – Prélèvement kilométrique	0	0
DA	*1*	057	86141000	057.039	Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissement y compris études	6.012	6.012
DA		057	86141000	057.080	Subventions facultatives pluriannuelles - Aides à l'investissement aux organismes administratifs publics (OAP)	0	15
DA		057	86141000	057.081	Aides à l'investissement aux organismes administratifs publics (OAP)	0	0
					Totaux pour le Titre II.	6.012	6.090
					Totaux pour le programme 15.057.	83.139	69.422
					Programme 15.058 **Aides à l'Agriculture**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DA	*1*	058	81211000	058.001	Frais de fonctionnement spécifiques à l'OP et au système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	205	205
DA	*1*	058	83132000	058.006	Aide régionale aux éleveurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation	250	250
DA	*1*	058	83132000	058.016	Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements	0	0
DA	*1*	058	83132000	058.057	(Nouveau) Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	1.368	342
DA	*1*	058	84130000	058.029	Dépenses relatives aux corrections financières payées par l'OP	1.535	1.535
DA	*1*	058	84130000	058.047	Dotation courante à l'Organisme Payeur de Wallonie - Missions	43.952	43.898
DA	*1*	058	84130000	058.051	Dotation courante à l'Organisme Payeur de Wallonie - Fonctionnement	16.747	16.747
DA		058	84130000	058.056	Dotation à l'OPW en vue du traitement de crises exceptionnelles	0	0
DA	*1*	058	84140000	058.024	Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds wallon des calamités agricoles"	9.300	9.300
DA	*1*	058	84312000	058.027	Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements (Provinces)	0	0
DA	*1*	058	84322000	058.026	Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements (Communes)	0	0
DA	*1*	058	84359000	058.028	Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements (Régies communales autonomes)	0	0
					Totaux pour le Titre I.	73.357	72.277
					Titre II. - Dépenses de capital		
DA	*1*	058	85112000	058.033	Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements	0	0
DA	*1*	058	85112000	058.034	Aide régionale aux agriculteurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation	0	0
DA		058	85310000	058.053	Aides aux indépendants	0	0
DA	*1*	058	86132000	058.052	Dotation en capital à l'Organisme Payeur de Wallonie	20.017	20.017
DA	*1*	058	86311000	058.039	Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (Provinces)	0	0
DA	*1*	058	86321000	058.037	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics - Mesure d'accompagnement - Prélèvement kilométrique	0	0
DA	*1*	058	86321000	058.038	Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissements (Communes)	0	0
DA	*1*	058	86322000	058.035	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics	0	0
DA	*1*	058	86342000	058.036	Subventions aux halls relais agricoles	222	122
DA	*1*	058	86359000	058.040	Subventions aux halls relais agricoles dans le cadre du Plan wallon d'Investissement (Régies communales autonomes)	0	0
					Totaux pour le Titre II.	20.239	20.139
					Totaux pour le programme 15.058.	93.596	92.416
					Programme 15.059 **Bien-être animal**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DO	*1*	059	81211000	059.001	Études et dépenses de fonctionnement spécifiques relatifs aux activités de contrôles du bien-être animal	1.616	1.706
DO	*1*	059	81221000	059.012	Frais généraux de fonctionnement - secteur public	234	234

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire*			*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux**	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés							
DO	*1*	059	83132000	059.014	Subvention à des producteurs autres que les entreprises publiques	0	0
DO	*1*	059	83300000	059.002	Subventions aux ASBL en matière de protection et de bien-être des animaux	246	209
DO	*1*	059	83300000	059.017	(Nouveau) Subventions facultatives pluriannuelles - Subventions aux ASBL en matière de protection et de bien-être des animaux	800	200
DO		059	83450000	059.015	Transfert de revenus sous forme de prime aux ménages en tant que producteur (secteur S14)	0	0
DO	*1*	059	84140000	059.009	Transfert de revenus aux UAP dans le cadre du bien-être animal	0	0
DO	*1*	059	84322000	059.004	Subventions au secteur public en matière de protection et de bien-être des animaux	1.636	1.537
DO	*1*	059	84524000	059.005	Subventions aux établissements d'enseignement pour les actions en faveur du bien-être animal	5	5

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
DO	*1*	059	84540000	059.008	Transferts de revenus au pouvoir fédéral dans le cadre du bien-être animal	107	118
					Totaux pour le Titre I.	4.644	4.009
					Titre II. - Dépenses de capital		
DO	*1*	059	85111000	059.013	Aides à l'investissement aux entreprises publiques	0	0
DO	*1*	059	85210000	059.006	Subventions au secteur autre que public en matière de protection et de bien-être des animaux	2	2
DO	*1*	059	86354000	059.011	Subventions en capital aux zones de secours	0	0
DO	*1*	059	86524000	059.010	Subventions en capital à la communauté française et aux universités	146	146
					Totaux pour le Titre II.	148	148
					Totaux pour le programme 15.059.	4.792	4.157
					Programme 15.060		
					Nature, Forêt, Chasse-pêche		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DA	*1*	060	80100001	060.001	Actions en faveur de la biodiversité (dont haies et aires protégées)	0	0
DA	*1*	060	80100001	060.002	(Modifié) Dépenses de toute nature dans le cadre de la prévention et de la gestion de crises	1.064	408
DA		060	80100001	060.124	(Nouveau) Provision pour la réhabilitation de la réserve naturelle des Hautes-Fagnes suite aux incendies d'août 2026	4.500	4.500
DA		060	80100001	060.126	(Nouveau) Adaptation changement climatique - Diverses mesures	10.000	10.000
DA	*1*	060	81211000	060.004	Etudes, dépenses de fonctionnement et autres frais spécifiques	4.607	4.494
DA	*1*	060	81221000	060.068	Frais généraux de fonctionnement vers le secteur public	1.052	804
DA	*1*	060	81410000	060.073	Entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains (services centraux et extérieurs)	2.496	2.666
DA	*1*	060	81420000	060.096	Entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains – secteur public	0	0
DA	*1*	060	83122000	060.069	Autres subventions aux entreprises publiques	0	0
DA	*1*	060	83132000	060.100	Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	450	450
DA		060	83132000	060.120	Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	0	106
DA		060	83200000	060.119	Dédommagement aux agriculteurs ou aux entreprises privées dans le cadre des dégâts dus au gibier	0	0
DA	*1*	060	83300000	060.020	Subvention aux ASBL au service des ménages en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, de chasse, pêche et les activités de formation en lien avec ces thèmes	2.071	1.831
DA	*1*	060	83300000	060.028	Subvention aux ASBL dans le cadre de projets LIFE	549	549
DA		060	83300000	060.121	Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	100	1.054
DA	*1*	060	83441000	060.030	Subventions et indemnités en espèce aux particuliers en matière de ressources forestières et de conservation de la nature	173	173
DA	*1*	060	83442000	060.076	Subventions en nature aux particuliers en matière de ressources forestières, de conservation de la nature	0	0
DA		060	83450000	060.112	Subventions aux ménages en tant que producteurs	0	0
DA	*1*	060	84140000	060.032	Subvention à Filière Bois Wallonie	1.300	1.000
DA	*1*	060	84312000	060.093	Transferts de revenus (subventions, indemnisations, etc.) aux provinces	8	28
DA		060	84312000	060.114	Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux Provinces dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	815	815
DA	*1*	060	84322000	060.033	Transferts de revenus (subventions, indemnisations, etc.) aux pouvoirs publics subordonnés	1.886	2.042
DA	*1*	060	84340000	060.036	Subventions de fonctionnement aux parcs naturels	4.032	3.933
DA	*1*	060	84340000	060.088	Subventions aux asbl liées aux pouvoirs locaux	0	0
DA		060	84352000	060.117	Subventions aux CPAS dans le cadre de la protection de la nature, forêt, chasse et pêche	0	0
DA	*1*	060	84353000	060.095	Transfert de revenus (subventions, indemnisations, etc.) aux intercommunales du secteur S13.13	0	0
DA		060	84353000	060.122	Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S13.13	0	60
DA	*1*	060	84524000	060.043	Subventions au secteur public en faveur de la recherche et de la vulgarisation en matière de ressources forestières, conservation de la nature, chasse et pêche	1.560	1.560
DA		060	84524000	060.123	Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus à la Communauté Française	0	130
DA	*1*	060	84540000	060.041	Contribution au fonctionnement du Secrétariat national des espèces exotiques invasives	170	170
DA		060	84550000	060.115	Transfert de revenus vers des unités interrégionales	0	0
					Totaux pour le Titre I.	36.833	36.773
					Titre II. - Dépenses de capital		

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
DA	*1*	060	85111000	060.109	Subventions aux entreprises publiques en matière de ressources forestières, de nature et d'espaces verts publics	0	0
DA	*1*	060	85112000	060.078	Subventions en investissement aux entreprises privées en matière de ressources forestières, de conservation de la nature	0	0
DA	*1*	060	85210000	060.047	Subventions en investissement aux ASBL au service des ménages en matière de protection de la nature et de la forêt	750	649
DA	*1*	060	85210000	060.048	Subventions au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life - en matière de protection de la nature	290	290
DA	*1*	060	85310000	060.050	Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature, de chasse et de pêche	678	705
DA		060	86141000	060.111	Subvention en investissement à l'IFAPME dans le cadre de la nature et les espaces verts	0	0
DA	*1*	060	86311000	060.108	Subvention aux provinces en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers, de protection de la nature et d'espaces verts publics (plantation, haies…)	0	0
DA	*1*	060	86321000	060.051	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de travaux et d'aménagements forestiers, de protection de la nature et d'espaces verts publics ainsi qu'en matière de chasse et de pêche	339	875
DA	*1*	060	86341000	060.053	Subventions aux parcs naturels en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels	356	356
DA	*1*	060	86341000	060.105	subvention d'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux (nature et forêt)	0	0
DA	*1*	060	86353000	060.099	Subvention en capital aux intercommunales du secteur S.13.13	0	0
DA	*1*	060	87111000	060.101	Achats de terrains – secteur des administrations publiques	0	0
DA	*1*	060	87112000	060.054	Acquisition par la Région hors du secteur des administrations publiques de forêts, de réserves naturelles, de frayères et de terrains pour l'aménagement d'espaces verts publics	215	215
DA	*1*	060	87131000	060.106	Achats de bâtiments spécifiques - Secteur des administrations publiques	50	50
DA	*1*	060	87132000	060.107	Achats de bâtiments spécifiques - Secteur autre que public	50	50
DA	*1*	060	87200000	060.071	Aménagements et travaux dans les bâtiments spécifiques du DNF	220	220
DA	*1*	060	87340000	060.057	Travaux d'aménagement dans les forêts et espaces verts domaniaux, les réserves naturelles et les sites Natura 2000, ainsi qu'en matière de pisciculture et de frayères	1.925	1.760
DA	*1*	060	88561000	060.103	Augmentation de capital dans une unité d'administration publique	0	0
					Totaux pour le Titre II.	4.873	5.170
					Totaux pour le programme 15.060.	41.706	41.943
					Programme 15.061 **Espace rural et naturel**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DA	*1*	061	81211000	061.003	Achats de biens et services non durables, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement	2.580	3.059
DA	*1*	061	81221000	061.059	Etudes et conventions payées au secteur public	0	0
DA		061	81221000	061.064	Etude et Convention dans le secteur public en matière de cours d'eau non navigable	0	0
DA	*1*	061	81410000	061.007	Entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie	3.745	3.308
DA	*1*	061	81410000	061.057	Entretiens et réparations spécifiques à la DAFOR dans l'application de la législation sur l'aménagement foncier de biens ruraux - part régionale	810	1.010
DA	*1*	061	83122000	061.056	Subventions d'exploitation aux entreprises publiques	134	180
DA	*1*	061	83132000	061.055	Subventions à des asbl au service des producteurs autres que les entreprises publiques (en matière de développement rural)	96	145
DA		061	83200000	061.061	Indemnisations dans le cadre d'expropriation (sociétés)	0	0
DA	*1*	061	83300000	061.009	Subvention au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	270	203
DA	*1*	061	83300000	061.069	(Nouveau) Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	240	60
DA		061	83450000	061.060	Indemnisations dans le cadre d'expropriation (personnes physiques)	0	0
DA	*1*	061	84140000	061.016	Subventions aux OAP en matière de développement durable de l'espace rural	130	65
DA	*1*	061	84160000	061.065	Transferts de revenus aux ASBL des administrations publiques	0	0
DA	*1*	061	84322000	061.017	Subventions au secteur public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	0	102
DA	*1*	061	84340000	061.047	Subventions à la fondation rurale de Wallonie	3.250	3.250
DA	*1*	061	84340000	061.048	Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux	0	0
DA	*1*	061	84340000	061.066	Subventions de fonctionnement aux parcs naturels	0	0
DA	*1*	061	84524000	061.022	Subventions au secteur public pour l'étude de l'espace rural	114	114
					Totaux pour le Titre I.	11.369	11.496
					Titre II. - Dépenses de capital		

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
DA	*1*	061	85210000	061.028	Subventions au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale ou pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	0	0
DA	*1*	061	86311000	061.053	Subvention en capital au secteur public - Provinces	0	0
DA	*1*	061	86321000	061.030	Subventions au secteur public en matière de développement rural et pour des travaux et études en matière de cours d'eau, en ce compris la plaine alluviale	475	380
DA	*1*	061	86321000	061.031	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement	1.515	1.815
DA	*1*	061	86321000	061.033	Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	9.905	11.305
DA	*3*	061	86321000	061.034	Subventions en matière de services de base à la population et d'aides à la création d'ateliers ruraux en matière de développement rural - Cofinancement européen - PDR	0	439
DA	*1*	061	86321000	061.054	Soutien régional aux communes pour la mise en œuvre et le renforcement de projets d'adaptation face aux changements climatiques	0	0
DA	*1*	061	86341000	061.067	Subventions aux parcs naturels en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels	0	0
DA	*1*	061	87111000	061.051	Achats de terrains en Belgique à l'intérieur du secteur des administrations publiques	90	90
DA	*1*	061	87112000	061.037	Acquisition hors du secteur des administrations publiques de terrains par la Région dans le cadre de la gestion des cours d'eau non navigables et dans le cadre d'un aménagement foncier rural	898	898
DA	*1*	061	87320000	061.038	Travaux en matière de cours d'eau non navigables et de wateringues, d'amélioration d'habitats aquatiques, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	688	2.903
DA		061	87340000	061.063	Travaux de remise en état et de sécurisation	0	0
DA		061	88112000	061.062	Paiement de garantie locative	0	0
DA	*1*	061	88573000	061.043	Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur l'aménagement foncier de biens ruraux - avances remboursables	825	825
					Totaux pour le Titre II.	14.396	18.655
					Totaux pour le programme 15.061.	25.765	30.151
					Programme 15.062		
					(Modifié) Prévention et Protection : Air, Eau, Sol, richesses naturelles et sous-sol		
					Titre I. - Dépenses courantes		
CO	*1*	062	81211000	062.001	Etudes et dépenses de fonctionnement spécifiques au DEE	354	283
DE		062	81211000	062.069	(Modifié) Frais de fonctionnement payés au secteur privé ADN/ADR et richesses naturelles/sous-sol	1.116	795
DE	*1*	062	81211000	062.081	(Nouveau) Pacte de croissance - hydrogène blanc	10.000	5.000
DE		062	81221000	062.065	(Modifié) Frais de fonctionnement payés au secteur public dans le cadre de la mission ADR/ADN et richesses naturelles/sous-sol	373	373
CO		062	81221000	062.068	Etudes et dépenses de fonctionnement – secteur public	333	329
DA	*1*	062	83132000	062.062	Subventions d'exploitation à des producteurs (ASBL au services des producteurs, entités privées)	0	0
DA		062	83132000	062.072	Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural à des producteurs autres que les entreprises publiques	0	0
DA		062	83132000	062.073	Subvention à l'ASBL Agra-Ost pour ses actions en matière agro-environnementale et la valorisation des matières organiques	250	250
DA		062	83132000	062.078	(Nouveau) Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	516	129
DA	*1*	062	83300000	062.007	Subventions et indemnités spécifiques aux ASBL au service des ménages en matière de gestion de l'espace rural	1.950	2.146
CO	*2*	062	83300000	062.030	Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural (environnement)	0	0
DA	*1*	062	83300000	062.079	(Nouveau) Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	1.004	251
DO	*1*	062	83540000	062.012	Intervention dans le fonctionnement des commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin	231	231
NE		062	84130000	062.013	Dotation à l'AWAC pour participation au financement international des politiques climatiques - Cop21	7.382	7.382
CO	*1*	062	84130000	062.014	Dotation de fonctionnement à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat en matière d'Air	1.334	1.334
NE		062	84130000	062.015	Dotation de fonctionnement à l'AWAC - climat	2.357	2.357
CO	*1*	062	84140000	062.017	Dotation au Comité de Contrôle de l'Eau	0	0
CO	*1*	062	84140000	062.018	Dotation à la SPAQuE	25.000	25.000
DA		062	84140000	062.071	Transferts de revenus aux organismes administratifs publics (OAP)	0	0
CO	*1*	062	84140000	062.074	Missions attribuées à l'ISSEP	23.783	23.783
CO	*1*	062	84140000	062.075	Subvention exceptionnelle accordée à l'ISSeP dans le cadre d'un litige	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés							
DA		062	84140000	062.080	(Nouveau) Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux UAP	240	60
CO	*1*	062	84160000	062.016	Subventions contrats de rivière	2.075	2.115
DA	*1*	062	84340000	062.064	Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux	0	50
CO		062	84359000	062.070	Transfert de revenus ou de subsides aux autres Pouvoirs locaux du secteur 13.13	0	0
CO	*1*	062	84524000	062.019	Subventions et indemnités au secteur public en matière de gestion de l'espace rural	0	0
					Totaux pour le Titre I.	78.298	71.868
					Titre II. - Dépenses de capital		
DA		062	85112000	062.066	Subvention à l'ASBL Agra-Ost pour ses investissements	0	0
DA	*1*	062	85210000	062.020	Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages en matière de gestion de l'espace rural	10	10
CO	*1*	062	86141000	062.076	Missions attribuées à l'ISSEP : acquisitions de matériel	1.558	1.558
CO	*1*	062	86321000	062.021	Subventions aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement	10	10
CO	*1*	062	88141000	062.025	Intervention financière dans le capital de la SPGE	10.000	0
					Totaux pour le Titre II.	11.578	1.578
					Totaux pour le programme 15.062.	89.876	73.446

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Programme 15.063		
					Police et contrôle		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DA	*1*	063	81211000	063.001	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement de l'UAB, de la Direction des Contrôles	37	37
CO	*1*	063	83300000	063.008	Subventions aux asbl dans le cadre de la stratégie de répression environnementale	0	0
CO	*1*	063	84322000	063.004	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs	0	0
					Totaux pour le Titre I.	37	37
					Totaux pour le programme 15.063.	37	37
					Programme 15.064		
					Politique des déchets-ressources et Police et contrôle		
					Titre I. - Dépenses courantes		
CO	*1*	064	81211000	064.001	Etudes et dépenses de fonctionnement spécifiques au DSD et au DPC	480	880
CO	*1*	064	81211000	064.004	(Modifié) Valorisation des déchets ménagers et prise en charge sanitaire des cadavres d'animaux d'élevage.	7.700	7.700
CO		064	81221000	064.024	Frais généraux de fonctionnement - secteur public (Environnement)	0	0
CO		064	83132000	064.025	(Modifié) Mesures de soutien à l'ASBL BE WAPP dans le cadre de responsabilité Elargie des Producteurs pour certains flux de déchets et les déchets sauvages	2.294	2.294
CO		064	83132000	064.026	Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	0	855
CO	*1*	064	83132000	064.027	Mesures de soutien à des entreprises privées et des asbl du secteur 11 dans le cadre de responsabilité Elargie des Producteurs pour certains flux de déchets et les déchets sauvages	3.952	3.952
CO	*1*	064	84322000	064.010	Mesures de soutien aux pouvoirs locaux dans le cadre de responsabilité Elargie des Producteurs pour certains flux de déchets et les déchets sauvages	29.207	29.207
CO	*3*	064	84550000	064.013	Transferts de revenus à la Commision interrégionale de l'emballage - Frais de fonctionnement du Secrétariat permanent	215	220
					Totaux pour le Titre I.	43.848	45.108
					Totaux pour le programme 15.064.	43.848	45.108
					Programme 15.127		
					Sécurité Gaz		
					Titre I. - Dépenses courantes		
NE		127	81211000	127.001	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	10	10
					Totaux pour le Titre I.	10	10
					Titre II. - Dépenses de capital		
NE		127	87410000	127.002	Achat de matériel de transport	0	0
					Totaux pour le Titre II.	—	—
					Totaux pour le programme 15.127.	10	10
					Programme 15.065		
					Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret programme du 18 décembre 2003)		
DA	*1*	065	80100001	065.001	Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux		
					Solde au 1er janvier	2.839	3.292
					Recettes de l'année en cours	785	785
					Disponible pour l'année	3.624	4.077
					Dépenses à charge du Fonds	508	508
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	3.116	3.569
					Titre I. - Dépenses courantes		
DA		065	81211000	065.002	Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé		
DA		065	81221000	065.003	Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux - Frais généraux de fonctionnement - secteur public		
DA		065	82410000	065.006	Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux - Locations de terres à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques		

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
DA		065	82420000	065.007	Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux - Locations de terres auprès du secteur des administrations publiques		
DA		065	84140000	065.004	Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux - Transferts de revenus aux UAP		
DA		065	84524000	065.005	Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux - Transferts de revenus à la Communauté française		
					Titre II. - Dépenses de capital		
DA		065	87422000	065.008	Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux - Acquisition d'autre matériel		
					Totaux pour le programme 15.065.	508	508
					Dont fonds budgétaires	508	508
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	3.116	3.569
					Programme 15.068 **Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie**		
DA	*1*	068	80100001	068.001	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie		
					Solde au 1er janvier	2.865	3.841
					Recettes de l'année en cours	1.800	1.800
					Disponible pour l'année	4.665	5.641
					Dépenses à charge du Fonds	1.750	1.750
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	2.915	3.891
					Titre I. - Dépenses courantes		
DA		068	81211000	068.003	Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé		
DA		068	81221000	068.002	Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Frais généraux de fonctionnement - secteur public		
DA		068	83132000	068.046	Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Transferts de revenus aux ASBL au service des producteurs		
DA		068	83300000	068.004	Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages		
DA		068	84352000	068.005	Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Transferts de revenus aux CPAS		
					Titre II. - Dépenses de capital		
DA		068	85210000	068.045	Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Subvention au secteur autre que public.		
DA		068	87422000	068.006	Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie - Achats autre matériel (bien d'investissement)		
					Totaux pour le programme 15.068.	1.750	1.750
					Dont fonds budgétaires	1.750	1.750
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	2.915	3.891
					Programme 15.069 **Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de protection de la biodiversité**		
DA	*1*	069	80100001	069.001	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire de protection de la biodiversité		
					Solde au 1er janvier	214	214
					Recettes de l'année en cours	25	25
					Disponible pour l'année	239	239
					Dépenses à charge du Fonds	25	25
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	214	214
					Totaux pour le programme 15.069.	25	25
					Dont fonds budgétaires	25	25
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	214	214
					Programme 15.070 **Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)**		

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire*			*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux**	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
DA	*1*	070	80100001	070.001	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)		
					Solde au 1er janvier	3.980	4.538
					Recettes de l'année en cours	323	323
					Disponible pour l'année	4.303	4.861
					Dépenses à charge du Fonds	373	373
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	3.930	4.488

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire: Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	LIBELLES	Crédits initiaux: Crédits d'engagement	Crédits initiaux: Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Titre I. - Dépenses courantes		
DA	*1*	070	81211000	070.002	Fonds budgétaire pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé		
DA	*1*	070	81221000	070.027	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» - frais généraux de fonctionnement Secteur public		
DA	*1*	070	81410000	070.005	Fonds budgétaire pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" - Réparations et entretiens des biens n'augmentant pas la valeur		
DA	*1*	070	83132000	070.003	Fonds budgétaire pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" - Autres subventions d'exploitations - secteur privé		
					Titre II. - Dépenses de capital		
DA	*1*	070	87200000	070.028	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» - Travaux de construction de bâtiment		
DA	*1*	070	87340000	070.004	Fonds budgétaire pour la gestion des forets de l'ancienne "gruerie d'Arlon" - Travaux d'aménagement		
DA	*1*	070	87410000	070.030	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» - Acquisition de matériel roulant spécifique		
DA	*1*	070	87422000	070.029	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» - Acquisition de matériel spécifique		
					Totaux pour le programme 15.070.	373	373
					Dont fonds budgétaires	373	373
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	3.930	4.488
					Programme 15.071 **Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la domaniale du 1er juillet 1983)**		
DA	*1*	071	80100001	071.001	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)		
					Solde au 1er janvier	1.731	1.776
					Recettes de l'année en cours	18	18
					Disponible pour l'année	1.749	1.794
					Dépenses à charge du Fonds	3	3
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	1.746	1.791
					Titre I. - Dépenses courantes		
DA	*1*	071	81211000	071.006	Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt d'Herbeumont - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé		
DA	*1*	071	81221000	071.002	Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt d'Herbeumont - Frais généraux de fonctionnement - secteur public		
DA	*1*	071	81410000	071.005	Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt d'Herbeumont - Entretiens et rénovations en matière d'aménagement de terrains		
					Titre II. - Dépenses de capital		
DA	*1*	071	87340000	071.004	Fonds budgétaire pour la gestion de la foret d'Herbeumont - Travaux d'aménagement		
DA	*1*	071	87410000	071.008	Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt d'Herbeumont - Acquisition de matériel roulant spécifique		
DA	*1*	071	87422000	071.007	Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt d'Herbeumont - Acquisition de matériel spécifique		
					Totaux pour le programme 15.071.	3	3
					Dont fonds budgétaires	3	3
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	1.746	1.791
					Programme 15.072 **Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr**		
DA	*1*	072	80100001	072.001	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr		
					Solde au 1er janvier	1.173	1.217
					Recettes de l'année en cours	99	99
					Disponible pour l'année	1.272	1.316
					Dépenses à charge du Fonds	199	199
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	1.073	1.117
					Titre I. - Dépenses courantes		

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire*			*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux**	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
DA	*1*	072	83300000	072.002	Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr - Transferts de revenus aux ASBL, au service des ménages		

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
DA	1	072	85210000	072.003	Fonds budgétaire pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr – Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages		
					Totaux pour le programme 15.072.	199	199
					Dont fonds budgétaires	199	199
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	1.073	1.117
					Programme 15.073 **Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière agricole**		
DA	1	073	80100001	073.001	Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière agricole		
					Solde au 1er janvier	4.658	6.120
					Recettes de l'année en cours	480	480
					Disponible pour l'année	5.138	6.600
					Dépenses à charge du Fonds	480	480
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	4.658	6.120
					Titre I. - Dépenses courantes		
DA	1	073	81211000	073.002	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé		
DA	1	073	81221000	073.012	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Frais généraux de fonctionnement - secteur public		
DA	1	073	81250000	073.006	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Impôts payés		
DA	1	073	81410000	073.007	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Entretien et gestion des biens immobiliers agricoles gérés par la DAFoR - Secteur privé		
DA	1	073	81420000	073.008	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Entretien et gestion des biens immobiliers agricoles gérés par la DAFoR - Secteur public		
DA	1	073	83441000	073.003	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Autres prestations aux ménages en espèce en tant que consommateur		
DA	1	073	84312000	073.013	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Transferts de revenus aux administartions publiques locales - Provinces		
DA	1	073	84322000	073.009	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Transferts de revenus aux administrations publiques locales (communes)		
DA	1	073	84340000	073.014	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Transferts de revenus aux administrations publiques locales: ASBL des pouvoirs locaux		
DA	1	073	84352000	073.015	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Transferts de revenus aux administrations publiques locales - CPAS		
DA	1	073	84353000	073.016	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole-Transferts de revenus aux administrations publiques locales - Intercommunales		
					Titre II. - Dépenses de capital		
DA	1	073	87111000	073.010	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Achat de terrain - Secteur public		
DA	1	073	87112000	073.005	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Achat de terrain - secteur privé		
DA	1	073	87200000	073.018	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Investissement		
DA	1	073	87340000	073.011	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Travaux d'aménagement sur les biens immobiliers agricoles gérés par la DAFoR		
DA	1	073	87422000	073.017	Fonds budgétaire en matière de politique foncière agricole - Acquisition d'autre matériel spécifique		
					Totaux pour le programme 15.073.	480	480
					Dont fonds budgétaires	480	480
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	4.658	6.120
					Programme 15.074 **Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques**		
NE		074	80100001	074.001	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques		
					Solde au 1er janvier	19.391	74.698
					Recettes de l'année en cours	111.000	111.000
					Disponible pour l'année	130.391	185.698
					Dépenses à charge du Fonds	111.000	111.000
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	19.391	74.698
					Titre I. - Dépenses courantes		

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
NE		074	83122000	074.017	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques - Autres subventions d'exploitations aux entreprises publiques		
NE		074	83132000	074.025	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques - Subventions en faveur du secteur privé		
NE		074	83441000	074.015	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques - Transfert de revenus aux ménages – Autres prestations aux ménages en tant que consommateurs		
NE		074	84130000	074.002	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques - Transferts de revenus aux SACA		
NE		074	84140000	074.020	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques - Transferts de revenus aux organismes administratifs publics.		
NE		074	84353000	074.021	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques - Transferts de revenus aux intercommunales de secteur S1313		
					Titre II. - Dépenses de capital		
NE		074	85111000	074.009	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux entreprises publiques		
NE		074	85112000	074.003	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux entreprises privées		
NE		074	85210000	074.010	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux ASBL		
NE		074	86131000	074.011	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux SACA		
NE		074	86141000	074.012	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux UAP		
NE		074	86141000	074.024	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques - Aides à l'investissement aux organismes administratifs publics OAP		
NE		074	86161000	074.013	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux ASBL des administrations publiques		
NE		074	86321000	074.014	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux communes		
NE		074	86353000	074.022	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques - Transferts en capital aux intercommunales de secteur S1313		
NE		074	86359000	074.023	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques - Transferts en capital aux autres pouvoirs locaux.		
NE		074	88111000	074.007	Fonds budgétaire : Fonds wallon Kyoto en matière de qualité de l'air et du changement climatique - Octrois de crédits aux entreprises publiques sauf S1312		
NE		074	88112000	074.004	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Octrois de crédits aux entreprises privées		
NE		074	88122000	074.008	Fonds budgétaire : Fonds wallon Kyoto en matière la qualité de l'air et du changement climatique - Octrois de crédits aux institutions privées de crédit		
NE		074	88414000	074.005	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – octrois de crédits aux organisations internationales (hors UE)		
NE		074	88514000	074.006	Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Octrois de crédits aux OAP		
					Totaux pour le programme 15.074.	111.000	111.000
					Dont fonds budgétaires	111.000	111.000
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	19.391	74.698
					Programme 15.075		
					Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement		
CO	*3*	075	80100001	075.001	Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement		
					Solde au 1er janvier	411.680	518.056
					Recettes de l'année en cours	69.343	69.343
					Disponible pour l'année	484.583	587.399
					Dépenses à charge du Fonds	58.434	54.211
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	426.149	533.188
					Titre I. - Dépenses courantes		
CO	*nl*	075	81100000	075.018	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Frais de personnel		

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
			81111000 *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*				
CO	*1*	075	81211000	075.002	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé		
CO	*1*	075	81211000	075.037	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé - Subventions facultatives pluriannuelles		
CO	*1*	075	81221000	075.003	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Frais généraux de fonctionnement - secteur public		
CO	*1*	075	81410000	075.027	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Travaux de réparations et d'entretien des biens n'augmentant pas la valeur		
CO	*1*	075	82140000	075.030	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Intérêts de la dette commerciale		
CO	*1*	075	83122000	075.004	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Autres subventions d'exploitation - entreprises publiques		
CO	*1*	075	83122000	075.019	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Mesures covid-19 - Entreprises publiques		
CO	*1*	075	83132000	075.005	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Autres subventions d'exploitation - service privé		
CO	*1*	075	83132000	075.038	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Autres subventions d'exploitation - secteur privé - Subventions facultatives pluriannuelles		
CO	*1*	075	83200000	075.033	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement – Transferts de revenus aux entreprises privées		
CO	*1*	075	83300000	075.006	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages		
CO	*1*	075	83300000	075.039	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages - Subventions facultatives pluriannuelles		
CO	*1*	075	83441000	075.020	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Prestations en espèces aux ménages en tant que consommateurs		
CO	*1*	075	83510000	075.028	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux institutions de l'EU		
CO	*1*	075	84130000	075.007	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux SACA		
CO	*1*	075	84140000	075.008	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux UAP		
CO	*1*	075	84160000	075.035	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement – Transferts de revenus aux ASBL des administrations publiques		
CO	*1*	075	84312000	075.009	(Modifié) Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux Provinces (SAMI) -Contributions spécifiques		
CO	*1*	075	84322000	075.010	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - transferts de revenus aux Communes-contributions spécifiques		
CO	*1*	075	84340000	075.036	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux		
CO	*1*	075	84352000	075.029	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux CPAS		
CO	*1*	075	84353000	075.011	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus aux Intercommunales S 1313		
CO	*1*	075	84524000	075.012	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus à la Communauté française		
CO	*1*	075	84540000	075.013	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de revenus au Pouvoir fédéral		
					Titre II. - Dépenses de capital		
CO	*1*	075	85111000	075.031	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - aides à l'investissement aux entreprises publiques		
CO	*1*	075	86141000	075.014	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Transferts de capital - aides à l'investissement aux UAP		
CO	*1*	075	87200000	075.025	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Constructions de bâtiments		
CO	*1*	075	87320000	075.034	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement – Travaux hydrauliques		
CO	*1*	075	87340000	075.026	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Autres travaux d'aménagement		
CO	*1*	075	87422000	075.017	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Achats d'autre matériel		
CO	*1*	075	88111000	075.021	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Octroi de crédits aux entreprises publiques		
CO	*1*	075	88112000	075.022	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Octroi de crédits aux entreprises privées		
CO	*1*	075	88200000	075.023	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Octroi de crédits aux ASBL au service des ménages		

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire: Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	LIBELLES	Crédits initiaux: Crédits d'engagement	Crédits initiaux: Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
CO	*1*	075	88300000	075.024	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Octroi de crédits aux ménages		
CO	*1*	075	88573000	075.032	Fonds budgétaire pour la protection de l'environnement - Avances aux pouvoirs locaux		
					Totaux pour le programme 15.075.	58.434	54.211
					Dont fonds budgétaires	58.434	54.211
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	426.149	533.188
					Programme 15.077 **Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets**		
CO	*3*	077	80100001	077.001	Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des déchets		
					Solde au 1er janvier	237.983	251.801
					Recettes de l'année en cours	41.851	41.851
					Disponible pour l'année	279.834	293.652
					Dépenses à charge du Fonds	24.527	23.312
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	255.307	270.340
					Titre I. - Dépenses courantes		
CO	*1*	077	81211000	077.002	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé		
CO	*1*	077	81221000	077.004	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Frais généraux de fonctionnement - secteur public		
CO		077	83122000	077.037	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Autres subventions d'exploitation d'entreprises publiques		
CO	*1*	077	83132000	077.005	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Autres subventions d'exploitation - Secteur privé		
CO	*1*	077	83132000	077.042	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Autres subventions d'exploitation - Secteur privé - Subventions facultatives pluriannuelles		
CO	*1*	077	83200000	077.024	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation aux entreprises et institutions financières		
CO	*1*	077	83300000	077.007	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages		
CO	*1*	077	83300000	077.043	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages - Subventions facultatives pluriannuelles		
CO	*1*	077	83431000	077.027	fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transfert de revenus aux ménages		
CO	*1*	077	83450000	077.041	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux ménages en tant que producteurs		
CO	*1*	077	84140000	077.008	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux UAP		
CO	*1*	077	84311000	077.010	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux Provinces - contributions générales		
CO	*1*	077	84321000	077.011	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux Communes - contributions générales		
CO	*1*	077	84322000	077.012	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux Communes-contributions spécifiques		
CO		077	84340000	077.036	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets – Transfert de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux		
CO	*1*	077	84352000	077.014	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux CPAS		
CO	*1*	077	84353000	077.015	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux Intercommunales S 1313		
CO	*1*	077	84353000	077.021	(Modifié) Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus aux intercommunales		
CO	*1*	077	84524000	077.017	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus à la Communauté française		
CO	*1*	077	84550000	077.034	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Transferts de revenus à des unités interrégionales		
					Titre II. - Dépenses de capital		
CO	*1*	077	85111000	077.018	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Aides à l'investissement aux entreprises publiques		
CO		077	85112000	077.040	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Aides à l'investissement aux entreprises privées		
CO	*1*	077	85210000	077.029	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages		
CO	*1*	077	85310000	077.030	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - aides à l'investissement aux particuliers		
CO	*1*	077	86141000	077.028	fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Aides à l'investissement à l'ISSEP		
CO		077	86141000	077.038	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Aide à l'investissement aux OAP		
CO	*1*	077	86321000	077.031	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - aides à l'investissement aux communes		

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire*			*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux**	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
CO		077	86341000	077.039	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Aide à l'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux		
CO	*1*	077	86352000	077.032	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - aides à l'investissement aux CPAS		
CO	*1*	077	86353000	077.020	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets - Intercommunales du secteur S.1313		
CO	*1*	077	87422000	077.033	Fonds budgétaire pour la gestion des déchets – acquisitions d'autres biens d'investissement		
					Totaux pour le programme 15.077.	24.527	23.312
					Dont fonds budgétaires	24.527	23.312
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	255.307	270.340
					Totaux pour la division organique 15.	598.114	568.102
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Dont fonds budgétaires	197.299	191.861
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	718.499	899.416

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Division organique 16.		
					Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie		
					Programme 16.001		
					Fonctionnel		
					Titre I. - Dépenses courantes		
NE		001	81211000	001.041	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	298	468
DE	*1*	001	81211000	001.062	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) - Aménagement du Territoitre	30	30
					Totaux pour le Titre I.	328	498
					Titre II. - Dépenses de capital		
DE	*1*	001	87422000	001.074	Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, …) dans le cadre de projets informatiques	60	100
NE		001	87422000	001.077	Informatique spécifique logement	650	861
DE	*1*	001	87422000	001.197	(Nouveau) Acquisitions de biens meubles spécifiques (DATU)	70	70
					Totaux pour le Titre II.	780	1.031
					Totaux pour le programme 16.001.	1.108	1.529
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Programme 16.078		
					Aménagement du territoire, urbanisme et plan habitat permanent		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DE	*1*	078	81211000	078.003	Frais de fonctionnement et marchés publics	1.405	1.455
DE	*1*	078	81211000	078.005	Opérationnalisation, suivi et évaluation du schéma de développement du territoire, révision des plans de secteur (études préalables, connexes ou complémentaires, réalisations, actions de sensibilisation et information)	1.530	1.121
DE	*1*	078	81211000	078.006	Etudes dans le cadre des programmes européens de coopération territoriale - programmation 2021-2027	0	0
DE	*1*	078	81211000	078.011	Dépenses courantes en lien avec la dématérialisation des permis d'urbanisme	945	1.015
DE	*1*	078	81211000	078.038	Dépenses en lien avec la mise en œuvre de la stratégie du développement territorial et la mise à jour du CoDT	470	100
DE	*1*	078	81221000	078.052	Dépenses de fonctionnement transversales – secteur des administrations publiques	0	0
DE	*1*	078	82140000	078.046	Intérêts de la dette commerciale	5	5
DE	*1*	078	82160000	078.047	Intérêts judiciaires	0	0
DE	*1*	078	83132000	078.049	Subventions aux organismes autres que publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme	245	251
DE	*1*	078	83132000	078.055	Subventions pluriannuelles - Subventions aux organismes autres que publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme	0	29
DE	*1*	078	83200000	078.048	Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiment d'indemnités (entreprises)	5	5
DE	*1*	078	83300000	078.013	Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme	366	379
DE	*1*	078	83300000	078.053	Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités aux ASBL au service des ménage (S15) relatifs à l'aménagement du territoire	5	5
DE	*1*	078	83300000	078.056	Subventions pluriannuelles - Subventions aux ASBL en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme	0	198
DE	*1*	078	83441000	078.018	Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités (ménages)	177	177
DE	*1*	078	83520000	078.020	Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens - Cofinancement	0	0
DE	*1*	078	84140000	078.022	Subventions Observatoire developpement territorial	0	0
DE	*1*	078	84322000	078.025	(Modifié) Subventions aux communes pour la gestion et la participation à l'échelon communal en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme	6.000	5.800
DE	*1*	078	84322000	078.026	(Modifié) Subventions aux communes pour les outils de planification à l'échelon communal et les évaluations environnementales associées	5.044	4.079
DE	*1*	078	84322000	078.054	Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités aux communes relatifs à l'aménagement du territoire	10	10
DE		078	84322000	078.058	Subventions aux communes pour la mise en œuvre de projets FEDER INTERREG 2021-2027	0	0
DE	*1*	078	84340000	078.045	Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux	628	627
DE	*1*	078	84340000	078.057	Subventions pluriannuelles - Subventions aux ASBL des pouvoirs locaux	0	124

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
DE	1	078	84353000	078.043	Subventions aux intercommunales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme	20	0
DE	1	078	84524000	078.028	Subventions pluriannuelles - subventions aux organismes universitaires	0	2.000
DE	1	078	84524000	078.050	Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes européens de coopération territoriale - programmation 2021-2027	0	0
DE	1	078	84526000	078.039	Dotation Communauté germanophone	1.514	1.514
					Totaux pour le Titre I.	18.369	18.894
					Titre II. - Dépenses de capital		
NE		078	86321000	078.031	Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du Plan Habitat permanent	8.281	3.609
DE	1	078	87422000	078.051	Dépenses d'investissement en lien avec la dématérialisation des permis (maintenances évolutives des applicatifs)	2.100	1.470
DE	1	078	88180000	078.036	Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article D.VII.14 du CoDT - Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables	140	140
					Totaux pour le Titre II.	10.521	5.219
					Totaux pour le programme 16.078.	28.890	24.113
					Programme 16.079 **Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DE	1	079	81211000	079.002	Dépenses courantes et marchés publics	365	365
DE		079	81221000	079.086	Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques	25	25
DE	1	079	81250000	079.001	Impôts, précomptes et taxes	17	17
DE	1	079	81410000	079.058	Travaux d'entretien de propriétés de la Région wallonne (terrains)	121	121
DE	1	079	83132000	079.009	Subventions et indemnités au secteur privé, en ce compris le subventionnement aux personnes physiques ou morales de droit privé en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager	0	0
DE	1	079	83300000	079.010	Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire	0	0
DE	1	079	84140000	079.012	Subventions à l'ISSeP pour la détermination des risques environnementaux de certains sites	200	200
DE	1	079	84322000	079.015	Subventions et indemnités au secteur public en matière de sites à réaménager, de rénovation et de revitalisation urbaine	226	226
DE	1	079	84322000	079.074	Subvention aux organismes publiques pour la mise en oeuvre de projets FEDER-INTERREG V – URBACT IV	0	0
DE	1	079	84322000	079.084	Subventions aux communes pour la mise en œuvre de projets FEDER-INTERREG EUROPE 2021-2027	0	0
DE		079	84353000	079.087	Subventions aux intercommunales pour la mise en œuvre de projets FEDER INTERREG 2021-2027	0	0
DE	1	079	84524000	079.081	Subventions de fonctionnement aux organismes universitaires	288	288
DE	1	079	84524000	079.085	Subventions aux universités pour la mise en œuvre de projets FEDER-INTERREG EUROPE 2021-2027	0	0
					Totaux pour le Titre I.	1.242	1.242
					Titre II. - Dépenses de capital		
DE	1	079	85111000	079.023	Subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et la rénovation des sites à réaménager	0	313
DE	1	079	85111000	079.076	Subvention aux entreprises publiques Sowafinal III SAR	0	0
DE		079	85111000	079.083	Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions aux Intercommunales du secteur 11 - Infrastructures	0	0
DE	1	079	85112000	079.079	Subvention à l'ASBL "Centre Universitaire Zénobe Gramme"relevant d'un projet bénéficiant du concours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) – programmation 2014-2020 – Axe III	0	0
DE	1	079	86141000	079.029	Intervention régionale en faveur de Wallonie Entreprendre (ex Sowafinal) pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif	41.159	41.159
DE	1	079	86321000	079.032	Développement urbain (rénovation et revitalisation urbaine)	18.671	4.883
DE	1	079	86321000	079.034	Subventions aux communes en vue du réaménagement de sites à réaménager	850	850
DE	1	079	86321000	079.038	Subvention annuelle à la ville de Namur et à la ville de Mons pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains - mobilité)	3.000	3.000
DE	1	079	86321000	079.041	Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre du renforcement de l'attractivité urbaine	0	260
DE	1	079	86321000	079.061	Subvention aux Villes de CHARLEROI/LIEGE/NAMUR/MONS/LA LOUVIERE/TOURNAI/SERAING/MOUSCRON/VERVIERS pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville	0	0
DE	1	079	86321000	079.070	Subventions aux communes dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de réaménager des sites à réaménager	7.500	6.000
DE	1	079	86321000	079.082	Programmation FEDER 21-27 Mesure 15 développement urbain - "aides à l'investissement aux Villes et Communes"	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire*			*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux**	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
DE	*1*	079	86352000	079.075	Subventions aux CPAS dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de réaménager des sites à réaménager	0	0
DE	*1*	079	86353000	079.077	Subventions aux intercommunales S1313 dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de réaménager des sites à réaménager	0	0
DE	*1*	079	87422000	079.053	Dépenses d'investissement transversales - Part du département aménagement - Partie "politique de la ville"	20	20
					Totaux pour le Titre II.	71.200	56.485
					Totaux pour le programme 16.079.	72.442	57.727

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Programme 16.080 **Logement : Financement des politiques d'accès et de rénovation du logement public/privé.**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
NE		080	80100001	080.048	Provision destinée à financer les frais relatifs à la création de l'agence pour la partie logement privé	1.000	1.000
NE		080	81211000	080.001	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement	496	496
NE		080	81221000	080.065	Frais de participations aux foires et salons (remboursement aux UAP)	60	60
NE		080	81250000	080.063	Taxes diverses e.a mise au rôle	5	5
NE		080	82140000	080.050	Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)	5	5
NE		080	82160000	080.051	Autres intérêts (intérêts de retard autres que les dettes commerciales, intérêts judiciaires, intérêts sur créances fiscales)	5	5
NE		080	83132000	080.058	Subventions facultatives pluriannuelles aux APL dans le cadre de leurs missions de capteurs logement (asbl - S11)	0	35
NE		080	83132000	080.059	Subventions facultatives pluriannuelles diverses en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement - S11&12	0	53
NE		080	83132000	080.060	Subvention de fonctionnement aux Fédérations représentatives des AIS, Régie de Quartiers et APL	245	245
NE		080	83200000	080.071	Dépenses et indemnités de procédures pour entreprise	2	2
NE		080	83300000	080.002	Subventions facultatives pluriannuelles en faveur d'organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	0	280
NE		080	83300000	080.052	Subventions facultatives pluriannuelles aux APL dans le cadre de leurs missions de capteurs logement	0	175
NE	3	080	83431000	080.008	Allocations de déménagement, d'installation et de loyer - transferts aux ménages	10.837	10.837
NE		080	83441000	080.009	Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	4.200	4.200
NE	3	080	83441000	080.011	Allocation-loyer	13.014	13.014
NE		080	83441000	080.075	(Modifié) Dépenses et indemnités procédure pour ménage via un compte tiers	2	2
NE		080	83530000	080.061	Subventions en faveur du Réseau Habitat Francophonie	0	0
NE		080	84140000	080.013	Aide à la location à destination des OFS	6.592	6.592
NE		080	84140000	080.014	Dotation au Fonds du Logement destinée à couvrir les frais de fonctionnement des organismes à finalité sociale	37.277	37.277
NE		080	84140000	080.018	Subvention à Consortium construire adaptable	65	65
NE		080	84140000	080.019	Dotation SWCS à destination des entités locales (ancien FRCE)	423	423
NE		080	84140000	080.049	Subvention aux UAP visant le financement de campagne de communication	0	0
NE		080	84140000	080.053	Subvention de fonctionnement à la SWCS	714	714
NE		080	84140000	080.054	FLW - Intervention régionale pour l'accueil des réfugiés ukrainiens en hébergements collectifs	0	0
NE		080	84140000	080.066	Subvention à la SWCS au titre d'intervention dans la charge d'intérêt de l'emprunt B.E.I	8.513	8.513
NE		080	84140000	080.067	Subventions à la SWL pour l'aide aux SLSP	16.696	16.696
NE		080	84140000	080.068	Subvention de fonctionnement à la SWL	15.793	15.793
NE		080	84322000	080.069	Subventions diverses aux Communes dans le cadre de la politique du logement	0	0
NE		080	84340000	080.074	Dépenses et indemnités procédure ASBL pouvoirs locaux secteur 1313	2	2
NE		080	84359000	080.021	Subventions facultatives pluriannuelles Subventions aux relais sociaux dans le cadre de leurs missions de capteurs logement	0	140
NE		080	84359000	080.072	Subventions facultatives pluriannuelles au Relais Social de Charleroi dans le cadre du relogement hivernal	0	24
NE		080	84526000	080.070	Dotation à la Communauté Germanophone pour l'exercice de la compétence Logement	5.842	5.842
					Totaux pour le Titre I.	121.788	122.495
					Titre II. - Dépenses de capital		
NE		080	85111000	080.057	Création de kots étudiants d'utilité publique – AIS	0	0
NE	3	080	85310000	080.028	Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements	80.769	80.769
NE		080	85310000	080.029	Primes pour l'habitat alternatif	75	75
NE		080	86141000	080.031	Intervention dans la prise en charge des intérêts des rénopacks accordés par le Fonds du Logement Wallon	3	3
NE		080	86141000	080.033	Intervention en faveur du Fonds du Logement pour la prise en charge d'une annuité d'emprunt dans le cadre de la rénovation des logements de l'aide locative	635	635
NE		080	86141000	080.034	Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	17.070	17.070
NE		080	86141000	080.035	Subventions au Fonds du Logement wallon dans le cadre des programmes communaux du logement et des mesures seniors et kots	5.011	1.117

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
NE		080	86141000	080.036	Dotation à la Société wallonne de crédit social destinée à financer l'activité des prêts sociaux.	23.300	23.300
NE		080	86141000	080.037	Subventions au Fonds du Logement pour la rénovation et la prise en gestion auprès des propriétaires solidaires	5.070	4.056
NE		080	86141000	080.038	Equipement d'ensembles de logements	0	0
NE		080	86142000	080.062	Dotation spéciale à la SWCS en vue de financer le déficit de trésorerie - partie capital	6.048	6.048
NE		080	88571000	080.041	Avances remboursables à destinations des UAP	50.200	54.704
					Totaux pour le Titre II.	188.181	187.777
					Totaux pour le programme 16.080.	309.969	310.272
					Programme 16.081 **Logement : financement des plans d'investissement.**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
NE		081	84140000	081.005	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics	5.600	5.600
					Totaux pour le Titre I.	5.600	5.600
					Titre II. - Dépenses de capital		
NE		081	86141000	081.016	Dotation à la Société wallonne du logement destinée au financement du plan exceptionnel d'investissement	55.282	55.282
NE		081	86141000	081.020	Dotation à la Société wallonne du logement destiné à financer le plan impulsion logement	0	0
NE		081	86141000	081.021	Dotation à la Société wallonne du logement destinée au financement de l'Ancrage Communal	0	9.784
NE		081	86141000	081.038	Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation (PRW 251) et le solde du PRW 243	9.105	5.064
NE		081	86141000	081.059	Dotation à la Société Wallonne du logement destinée à financer le plan PIVERT	22.419	22.419
NE		081	86321000	081.022	Subventions aux communes dans le cadre de l'ancrage communal	0	0
NE		081	86321000	081.023	Subventions aux organismes publics pour la création de logement de transit ou d'insertion	0	0
NE		081	86321000	081.028	Subventions aux communes pour l'équipement de terrains	279	279
NE		081	86321000	081.054	Subvention aux communes dans le cadre de la création de kots étudiants d'utilité publique – Communes	0	0
NE		081	86352000	081.046	Subvention création logements d'utilité publique par les CPAS	53	53
					Totaux pour le Titre II.	87.138	92.881
					Totaux pour le programme 16.081.	92.738	98.481
					Programme 16.082 **Monuments, sites et fouilles**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
LE		082	84130000	082.001	Subvention à l'Agence wallonne du Patrimoine	45.806	45.806
LE		082	84130000	082.002	Subventions à l'Agence wallonne du Patrimoine relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation européenne en cours	0	0
					Totaux pour le Titre I.	45.806	45.806
					Totaux pour le programme 16.082.	45.806	45.806
					Programme 16.083 **Energie**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
NE	*1*	083	81211000	083.001	Frais généraux de fonctionnement	8.216	7.884
NE	*1*	083	82140000	083.071	Intérêt de la dette commerciale	2	2
NE		083	83121000	083.112	(Nouveau) FEDER- Subsides aux entreprises publiques	0	0
NE	*1*	083	83122000	083.043	Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques	1.100	774
NE	*1*	083	83132000	083.005	Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	3.796	3.436
NE		083	83132000	083.087	Subventions en faveur du secteur privé – cofinancement européen	0	0
NE		083	83132000	083.097	(Nouveau) FEDER -Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	0	0
NE	*1*	083	83200000	083.007	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	4	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire*			*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux**	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
NE	*1*	083	83200000	083.050	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières - Cofinancement européen	0	0
NE		083	83200000	083.098	(Nouveau) FEDER - Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	0	0
NE	*1*	083	83300000	083.008	Transfert de revenus aux ASBL au service des ménages	0	176
NE		083	83300000	083.099	(Nouveau) FEDER - Transfert de revenus aux ASBL au service des ménages	0	0
NE	*1*	083	83520000	083.070	Transfert de revenus aux pays membres de l'UE (administrations publiques)	0	0
NE	*1*	083	83540000	083.009	Transferts de revenus à l'étranger aux institutions internationales autres que les institutions de l'UE	50	0
NE	*1*	083	83560000	083.074	Transfert de revenus à l'étranger aux pays autres que les pays membres de l'UE (non administrations publiques)	22	44
NE	*1*	083	84130000	083.080	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Aux services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	0	235
NE		083	84140000	083.090	Intervention dans les frais de gestion dans le cadre du Financement FEDER à destination des UAP	0	0
NE		083	84140000	083.104	(Nouveau) FEDER Intervention dans les frais de gestion à destination des UAP	0	0
NE	*1*	083	84312000	083.052	Subvention en matière de politique de l'énergie en faveur des Provinces	800	661
NE		083	84312000	083.102	(Nouveau) FEDER -Subvention en matière de politique de l'énergie en faveur des Provinces	0	0
NE	*1*	083	84322000	083.011	Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur des communes	6.100	3.059
NE		083	84322000	083.096	(Nouveau) FEDER- Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur des communes	0	0
NE	*1*	083	84340000	083.040	Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur des ASBL dépendant du secteur public	600	827
NE	*1*	083	84340000	083.091	Subventions facultatives pluriannuelles - Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur des ASBL des pouvoirs locaux	0	212
NE		083	84352000	083.045	Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur des CPAS	0	0
NE		083	84352000	083.110	(Nouveau) FEDER -Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur des CPAS	0	0
NE	*1*	083	84353000	083.041	Transferts de revenus aux Intercommunales du secteur S.1313	148	377
NE		083	84353000	083.100	(Nouveau) FEDER -Transferts de revenus aux intercommunales du secteur S1313	0	0
NE	*1*	083	84359000	083.075	Transferts de revenus aux autres pouvoirs locaux – Cofinancement européen	0	0
NE		083	84359000	083.103	(Nouveau) FEDER -Transferts de revenus aux autres pouvoirs locaux	0	0
NE	*1*	083	84524000	083.051	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires) - Communauté française	0	0
NE		083	84524000	083.101	(Nouveau) FEDER - Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires) - Communauté française	0	0
NE	*1*	083	84526000	083.029	Dotation à la Communauté germanophone suite au transfert de certaines compétences de la Région wallonne en matière d'énergie	1.219	1.219
NE	*1*	083	84540000	083.076	Transferts de revenus au pouvoir fédéral (Cofinancement européen)	0	0
					Totaux pour le Titre I.	22.057	18.906
					Titre II. - Dépenses de capital		
NE	*1*	083	85111000	083.078	Aides à l'investissement aux entreprises publiques	0	782
NE		083	85111000	083.113	(Nouveau) FEDER- Transferts en capital sous forme d'aide à l'investissement (versement à fonds perdus pour la constitution de capital fixe) octroyés aux entreprises publiques	0	0
NE	*1*	083	85112000	083.014	Transfert en capital aux entreprises et institutions financières - aides à l'investissement aux entreprises privées	1.206	866
NE	*1*	083	85112000	083.114	(Nouveau) Soutien à la compétitivité des entreprises - CISAF	30.000	30.000
NE	*1*	083	85210000	083.017	Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages	0	198
NE	*1*	083	85310000	083.018	Aide à l'investissement aux ménages en matière de politique énergétique	200	165
NE		083	86131000	083.095	FEDER – Aide à l'investissement aux SACA	0	0
NE		083	86141000	083.089	Aides à l'investissement dans le cadre du Financement FEDER à destination des UAP	0	0
NE		083	86141000	083.109	(Nouveau) FEDER -Aides à l'investissement à destination des UAP	0	0
NE	*1*	083	86142000	083.022	Intervention régionale en faveur du CRAC pour la couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les écoles (appel 2019) (PWT)	5.863	5.863
NE	*1*	083	86311000	083.046	Aides à l'investissement aux provinces	0	0
NE		083	86311000	083.106	(Nouveau) FEDER- Aides à l'investissement aux provinces	0	0
NE	*1*	083	86312000	083.079	Autres transferts en capital aux provinces	0	0
NE	*1*	083	86321000	083.023	Aide à l'investissement aux communes	7.000	4.073
NE		083	86321000	083.105	(Nouveau) FEDER - Aide à l'investissement aux communes	0	0
NE	*1*	083	86322000	083.068	Autres transferts en capital aux communes	0	104
NE	*1*	083	86341000	083.069	Aides à l'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux	0	51
NE	*1*	083	86351000	083.055	Transferts en capital aux zones de police	0	5
NE	*1*	083	86352000	083.047	Transferts en capital en faveur des CPAS en matière de politique énergétique	0	392

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
NE		083	86352000	083.111	(Nouveau) FEDER -Transferts en capital en faveur des CPAS en matière de politique énergétique	0	0
NE	*1*	083	86353000	083.048	Transferts en capital aux intercommunales du secteur S.1313	0	0
NE		083	86353000	083.107	(Nouveau) FEDER - Transferts en capital aux intercommunales du secteur S.1313	0	0
NE		083	86354000	083.093	Transferts en capital aux administrations publiques locales - Zone de secours	0	0
NE	*1*	083	86359000	083.067	Transfert en capital aux autres pouvoirs locaux	0	154
NE	*1*	083	86359000	083.073	Transfert en capital aux autres pouvoirs locaux - Cofinancement européen	0	0
NE		083	86359000	083.108	(Nouveau) FEDER - Transfert en capital aux autres pouvoirs locaux	0	0
NE	*1*	083	86524000	083.024	Transferts en capital à la Communauté française	70	378
NE		083	86524000	083.092	Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts en capital à la Communauté française	0	162
NE	*1*	083	87422000	083.042	Acquisitions d'autre matériel - biens informatiques	1.139	1.535
NE	*1*	083	88180000	083.026	Avances aux entreprises et institutions financières	400	200
					Totaux pour le Titre II.	45.878	44.928
					Totaux pour le programme 16.083.	67.935	63.834
					Programme 16.084		
					Logement : Rénopack		
					Titre I. - Dépenses courantes		
NE		084	84140000	084.013	Subvention de fonctionnement dans la gestion du dispostif Rénopack par la SWCS/FLW	7.013	7.013
					Totaux pour le Titre I.	7.013	7.013

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Titre II. - Dépenses de capital		
NE		084	86141000	084.014	Primes liées au Rénopack mis en œuvre par la SWCS/FLW	0	0
NE	*1*	084	88571000	084.011	Avances remboursables liées au Rénopack mis en œuvre par la SWCS/FLW	19.413	19.242
					Totaux pour le Titre II.	19.413	19.242
					Totaux pour le programme 16.084.	26.426	26.255
					Programme 16.089 **Fonds budgétaire : Fonds Energie**		
NE	*1*	089	80100001	089.001	Fonds budgétaire: Fonds Energie		
					Solde au 1er janvier	72.465	91.904
					Recettes de l'année en cours	11.500	11.500
					Disponible pour l'année	83.965	103.404
					Dépenses à charge du Fonds	11.856	8.486
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	72.109	94.918
					Titre I. - Dépenses courantes		
NE	*1*	089	81211000	089.002	Fonds budgétaire de l'Energie - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé		
NE	*1*	089	81221000	089.003	Fonds budgétaire de l'Energie - Frais généraux de fonctionnement - secteur public		
NE	*1*	089	83132000	089.004	Fonds budgétaire de l'Energie - Autres subventions d'exploitation - privé		
NE	*1*	089	83132000	089.031	Fonds budgétaire de l'Energie - Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation - privé		
NE	*1*	089	83300000	089.005	Fonds budgétaire de l'Energie - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages		
NE	*1*	089	83300000	089.032	Fonds budgétaire de l'Energie - Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages		
NE	*1*	089	83441000	089.019	Fonds budgétaire de l'Energie - Subside d'exploitation autres prestations aux ménages en tant que consommateurs		
NE	*1*	089	84140000	089.022	Fonds Budgétaire de l'Energie - Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionne -Aux organismes administratifs publics (OAP)		
NE	*1*	089	84312000	089.013	Fonds budgétaire de l'Energie - Transferts de revenus aux provinces - Contributions spécifiques		
NE	*1*	089	84322000	089.006	Fonds budgétaire de l'Energie - Transferts de revenus aux Communes-contributions spécifiques		
NE	*1*	089	84340000	089.012	Fonds budgétaire de l'Energie - Transferts de revenus aux administrations publiques locales – ASBL des pouvoirs locaux		
NE	*1*	089	84340000	089.033	Fonds budgétaire de l'Energie - Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux administrations publiques locales – ASBL des pouvoirs locaux		
NE	*1*	089	84352000	089.007	Fonds budgétaire de l'Energie - Transferts de revenus aux CPAS		
NE	*1*	089	84353000	089.008	Fonds budgétaire de l'Energie - Transferts de revenus aux Intercommunales s 1313		
NE	*1*	089	84524000	089.009	Fonds budgétaire de l'Energie - Transferts de revenus à la Communauté française		
NE	*1*	089	84524000	089.034	Fonds budgétaire de l'Energie - Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus à la Communauté française		
					Titre II. - Dépenses de capital		
NE	*1*	089	85111000	089.014	Fonds budgétaire de l'Energie - Transfert en capital aux entreprises – Aides à l'investissement aux entreprises publiques		
NE	*1*	089	85112000	089.015	Fonds budgétaire de l'Energie - Transfert en capital aux entreprises – Aides à l'investissement aux entreprises privées		
NE	*1*	089	85210000	089.010	Fonds budgétaire de l'Energie - Aides aux investissements aux ASBL au service des ménages (rénovation et promotion des énergies renouvelables)		
NE	*1*	089	85310000	089.016	Fonds budgétaire de l'Energie - Transfert en capital aux ménages – Aide à l'investissement		
NE	*1*	089	86311000	089.021	Fonds budgétaire de l'énergie - Achats autre matériel (bien d'investissement)		
NE	*1*	089	86312000	089.020	Fonds budgétaire de l'énergie - Transfert en capital aux provinces		
NE	*1*	089	86312000	089.023	Fonds budgétaire de l'Énergie - Transferts en capital aux administrations publiques locales - Autres transferts en capital aux provinces		
NE	*1*	089	86321000	089.025	Fonds Budgétaire - Aide à l'investissement aux communes		
NE	*1*	089	86322000	089.024	Fonds budgétaire de l'Énergie - Transferts en capital aux administrations publiques locales - Autres transferts en capital aux communes		
NE	*1*	089	86341000	089.029	Fonds Budgétaire - Aides à l'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux		
NE	*1*	089	86351000	089.028	Fonds Budgétaire - Transferts en capital aux zones de police		
NE	*1*	089	86352000	089.026	Fonds Budgétaire - Transferts en capital en faveur des CPAS en matière de politique énergétique		

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés							
NE	*1*	089	86353000	089.027	Fonds Budgétaire - Transferts en capital aux intercommunales du secteur S.1313		
NE	*1*	089	86359000	089.030	Fonds Budgétaire - Transfert en capital aux autres pouvoirs locaux		
NE	*1*	089	86524000	089.017	Fonds budgétaire de l'Energie - Transfert en capital à d'autres groupes communautaires – Communauté française		
NE	*1*	089	87422000	089.011	Fonds budgétaire de l'Energie - Achats autre matériel (bien d'investissement)		
					Totaux pour le programme 16.089.	11.856	8.486
					Dont fonds budgétaires	11.856	8.486
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	72.109	94.918
					Programme 16.090		
					Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.1.2		
NE	*1*	090	80100001	090.001	Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV- Mesure IV.1.2		
					Solde au 1er janvier	85.236	85.236
					Recettes de l'année en cours	72.641	72.641
					Disponible pour l'année	157.877	157.877
					Dépenses à charge du Fonds	72.641	72.641
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	85.236	85.236
NE	*1*	090	88514000	090.002	Fonds budgétaire : Fonds budgétaire Reno-Ecopack - Octroi de crédit aux OAP		
					Totaux pour le programme 16.090.	72.641	72.641
					Dont fonds budgétaires	72.641	72.641
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	85.236	85.236
					Totaux pour la division organique 16.	729.811	709.144
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Dont fonds budgétaires	84.497	81.127
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	157.345	180.154

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Division organique 17.		
					Pouvois locaux, action sociale et santé		
					Programme 17.001		
					Fonctionnel		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DE	*1*	001	81211000	001.040	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	1.326	1.326
DE	*1*	001	81211000	001.044	Frais généraux de fonctionnement et marchés de service	67	67
CO	*1*	001	81211000	001.051	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	10	50
CO	*3*	001	81211000	001.056	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, Acquisition de petits matériels	26	26
DA	*1*	001	81211000	001.060	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	0	0
DE	*1*	001	81211000	001.177	Registre institutionnel wallon et cadastre des mandats, fonctions et rémunérations – dépenses courantes	100	207
					Totaux pour le Titre I.	1.529	1.676
					Titre II. - Dépenses de capital		
DE	*1*	001	87422000	001.042	Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	1.100	1.100
CO	*1*	001	87422000	001.052	Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	202	502
DA	*1*	001	87422000	001.064	Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	0	0
DO	*1*	001	87422000	001.079	Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances (évolutives,…) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	50	50
DE	*1*	001	87422000	001.178	Registre institutionnel wallon et cadastre des mandats, fonctions et rémunérations – dépenses en capital	250	250
					Totaux pour le Titre II.	1.602	1.902
					Totaux pour le programme 17.001.	3.131	3.578
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Programme 17.091		
					Affaires intérieures		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DE	*1*	091	81211000	091.002	Frais généraux de fonctionnement et marchés de service	1.410	1.403
DO	*1*	091	81211000	091.008	Frais de fonctionnement de la cellule "Fonds des calamités publiques"	53	53
DE	*1*	091	81211000	091.140	(Nouveau) Elections - frais inhérents à l'organisation des élections	2.680	143
DO		091	81211000	091.147	(Nouveau) Réassurance	0	0
DE	*1*	091	81221000	091.131	Frais généraux de fonctionnement et marchés de services - secteur des administrations publiques	155	155
DE	*1*	091	83132000	091.105	Subventions relatives à la supracommunalité - entreprises privées (dont ASBL secteur 11)	105	116
DE	*1*	091	83132000	091.106	Subventions pluriannuelles - Convention sectorielle 2007-2010 – Dialogue social	0	360
DE	*1*	091	83132000	091.120	Subventions et indemnités – Asbl secteur 11	315	315
DE	*1*	091	83132000	091.124	Subventions aux asbl assimilées à des entreprises non financières dans le cadre de l'intervention 371 du PSW-PAC (FEADER)	0	0
DE	*1*	091	83132000	091.132	(Modifié) Subventions pluriannuelles - subventions ASBL secteur 11	0	125
DE	*1*	091	83300000	091.012	Subventions et indemnités - Asbl	251	326
DE	*1*	091	83300000	091.100	Subvention au TRW – Tour de la Région Wallonne	0	0
DE	*1*	091	83300000	091.125	Subventions aux asbl au service des ménages dans le cadre de l'intervention 371 du PSW-PAC (FEADER)	0	0
DE	*1*	091	83300000	091.136	Subventions pluriannuelles - Subventions et indemnités - Asbl	400	165
DO	*1*	091	84140000	091.018	Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles -Division "Fonds des calamités publiques"	0	0
DE	*1*	091	84140000	091.019	(Modifié) Subvention de fonctionnement du Centre régional d'aide aux communes (CRAC) et du Conseil régional de la formation (CRF)	7.198	7.198
DE	*1*	091	84140000	091.022	Dotation au CRAC Long Terme (LT) - aide extraordinaire aux commune (remboursement prêts)	145.784	145.784

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
DE	*1*	091	84140000	091.058	Dotation au CRAC relative au soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension	20.000	20.000
DE	*1*	091	84140000	091.091	Subventions et indemnités - UAP	0	0
DE	*1*	091	84311000	091.025	Fonds des provinces	168.785	168.785
DE		091	84311000	091.135	Subvention aux provinces en lien avec le développement de la digitalisation des pouvoirs locaux (accord TOP III - droit de tirage)	72	72
DE	*1*	091	84312000	091.034	Subvention incitative au financement provincial des zone de secours	14.703	14.703
DE	*1*	091	84312000	091.060	Compensation aux provinces dans le cadre de la forfaitarisation des réductions du PrI pour enfants et personnes à charges	0	0
DE	*1*	091	84312000	091.066	Aides compensatoires (A.C.) force motrice et outillage - dotation complémentaire garantie (provinces)	5.593	5.593
DE	*1*	091	84312000	091.081	Subventions et indemnités - provinces	0	0
DE	*1*	091	84312000	091.128	Dotation B.C. (Budget Complémentaire) aux provinces	19.323	19.323
DE	*1*	091	84321000	091.027	Fonds des communes	2.369.335	2.369.335
DE	*1*	091	84321000	091.129	Subvention aux communes en lien avec le développement de la digitalisation des pouvoirs locaux (accord TOP III - droit de tirage)	5.928	5.928
DE	*1*	091	84321000	091.134	Dotation aux Grandes villes wallonnes	0	28.391
DE	*1*	091	84322000	091.024	Subventions et indemnités - communes	566	2.197
DE	*1*	091	84322000	091.028	Dotation Namur capitale	7.669	7.469
DE	*1*	091	84322000	091.030	(Modifié) Initiative du Vivre Ensemble	23.001	23.001
DE	*1*	091	84322000	091.036	Subventions aux communes pour les actions "été solidaire, je suis partenaire" et "Well'camp'	1.901	1.901
DE	*1*	091	84322000	091.037	Compensation aux communes de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier	17.029	17.029
DE	*1*	091	84322000	091.042	Aides compensatoires (A.C.) force motrice et outillage - dotation complémentaire garantie (communes)	0	0
DE	*1*	091	84322000	091.047	Fonds des communes - dotation complémentaire garantie	32.359	32.359
DE	*1*	091	84322000	091.085	Subventions relatives à la supracommunalité - Communes	180	198
DE	*1*	091	84322000	091.143	(Nouveau) Initiative du Vivre Ensemble (dotation transitoire aux Communes)	1.414	1.414
DE	*1*	091	84340000	091.088	Subventions relatives à la supracommunalité - Asbl S1313	240	264
DE	*1*	091	84340000	091.123	Subventions et indemnités - asbl des pouvoirs locaux	15	15
DE	*1*	091	84340000	091.137	Subventions pluriannuelles - Subventions et indemnités - asbl des pouvoirs locaux	0	568
DE	*1*	091	84352000	091.046	Fonds Spécial de l'Aide Sociale (CPAS)	99.174	99.174
DE	*1*	091	84352000	091.104	Subventions pour les plans de cohésion sociale - CPAS	0	0
DE	*1*	091	84353000	091.139	Subventions et indemnités – intercommunales	0	0
DE		091	84354000	091.138	Soutien à des initiatives particulières menées par des zones de secours dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2021-2027)	0	0
DE	*1*	091	84524000	091.050	Subventions à des universités pour des projets à destination des pouvoirs locaux	0	0
DE	*1*	091	84526000	091.049	Transfert de compétences à la Communauté germanophone	39.391	39.391
DE	*1*	091	84540000	091.051	Dotation Cour des comptes nouvelle mission sur la gouvernance	120	120
					Totaux pour le Titre I.	2.985.149	3.013.373
					Titre II. - Dépenses de capital		
DE	*1*	091	86141000	091.052	Subvention pour l'achat de biens meubles durables du Centre régional d'aide aux communes (CRAC) et du Conseil régional de la formation (CRF)	64	64
DO	*1*	091	86142000	091.089	Aides à l'investissement - Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds des calamités publiques"	0	0
DE	*1*	091	86321000	091.133	Fonds Extraordinaire Régional des Investissements (FERI)	0	43.440
DE	*1*	091	86321000	091.145	(Nouveau) Dotation complémentaire au FERI - stratégie d'adaptation	100.000	0
DE	*1*	091	87422000	091.146	(Nouveau) Elections - Frais inhérents à l'organisation des élections - Dépenses en capital	290	0
DE	*1*	091	88532000	091.149	(Nouveau) Lissage CRP	19.967	19.967
DO	*1*	091	89110000	091.099	Remboursements d'emrpunts versés par les petits assureurs	0	0
					Totaux pour le Titre II.	120.321	63.471
					Totaux pour le programme 17.091.	3.105.470	3.076.844
					Programme 17.092 **Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
CO	*3*	092	80100001	092.001	Provision pour l'indexation des emplois subsidiés, les accords du non marchand et les mesures socio-sanitaires	1.264	1.563
CO		092	83122000	092.027	Projets cogérés par le SPW et par l'AVIQ dans le cadre de la mesure 373 du PwDR - FEADER - Entreprises publiques	0	90
CO	*3*	092	83132000	092.008	Subvention à l'UNISPO dans le cadre des accords non marchand	738	738
CO	*3*	092	83132000	092.025	Subvention aux organisations syndicales dans le cadre de la mise en œuvre des conventions sectorielles pour le secteur non-marchand public	410	410
CO		092	83132000	092.026	Projets cogérés par le SPW et par l'AVIQ dans le cadre de la mesure 373 du PwDR - FEADER - Entreprises privées	0	68

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
CO		092	83132000	092.030	Subvention aux asbl assimilées à des entreprises non financières dans le cadre des accords du non-marchand	277	277
CO	3	092	83200000	092.019	Subvention aux entreprises	0	0
CO	3	092	83300000	092.005	Soutien à des initiatives transversales menées par des asbl au service des ménages	61	105
CO	3	092	83300000	092.010	Subvention au Fonds intersyndical des secteurs de la Région wallonne dans le cadre des différents accords du non marchands	2.052	2.052
CO	3	092	83300000	092.024	Projets cogérés par le SPW et par l'AVIQ dans le cadre de la mesure 373 du PwDR - FEADER - ASBL	0	152
CO	3	092	83300000	092.031	Soutien à des initiatives diverses menées par des asbl au service des ménages dans le cadre du non-marchand	54	54
CO	2	092	84140000	092.016	Subventions à l'IWEPS	100	100
CO	3	092	84312000	092.018	Subventions aux provinces pour les initiatives transversales	0	0
CO	3	092	84322000	092.012	Subventions aux communes pour des actions menées par des associations dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale	1.585	1.585
CO	3	092	84322000	092.017	Subventions aux communes pour les initiatives transversales	0	0
CO		092	84340000	092.029	Subventions aux asbl des pouvoirs locaux dans le cadre des accords non marchand	72	72
CO	3	092	84352000	092.013	Subventions aux centre publics d'action sociale pour les initiatives transversales	30	30
CO	3	092	84352000	092.023	Subventions aux centres publics d'action sociale pour des actions menées par des associations dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale	444	444
CO		092	84352000	092.028	Projets cogérés par le SPW et par l'AVIQ dans le cadre de la mesure 373 du PwDR - FEADER - CPAS	0	107
					Totaux pour le Titre I.	7.087	7.847
					Totaux pour le programme 17.092.	7.087	7.847
					Programme 17.093 **Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
CO	1	093	83432000	093.027	Prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières avant 6ème réforme de l'Etat	146.045	146.045
CO	1	093	84140000	093.008	Dotation de fonctionnement à la caisse publique d'allocations familiales	37.451	37.451
CO	1	093	84140000	093.010	Intervention régionale en faveur du CRAC - CRAC III - Politique de la Famille et des Ainés	11.000	11.000
CO	1	093	84140000	093.012	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale - Politique de la Famille et des Ainés	14.000	14.000
CO	3	093	84140000	093.015	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses frais de fonctionnement	95.352	95.352
CO	3	093	84140000	093.016	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires	1.846.881	1.846.881
CO	3	093	84140000	093.017	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions règlementées	1.992.252	1.992.252
CO	3	093	84140000	093.018	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être	27.719	27.719
CO	3	093	84140000	093.019	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée	7.799	7.799
CO	3	093	84140000	093.020	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives communes	7.297	7.297
CO	3	093	84140000	093.021	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2021-2027)	2.070	2.070
CO	1	093	84140000	093.023	(G) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires - Allocations familiales	3.154.839	3.154.839
CO	1	093	84140000	093.024	(G) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions règlementées	43.801	43.801
CO	1	093	84140000	093.025	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Famille	0	0
CO	3	093	84540000	093.049	Prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion du Maximum à facturer (MAF)	727	727
					Totaux pour le Titre I.	7.387.233	7.387.233
					Titre II. - Dépenses de capital		
CO	1	093	86141000	093.029	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses investissements	675	675

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
CO	*3*	093	86141000	093.031	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être	0	25.110
CO	*3*	093	86141000	093.032	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée	7.000	9.200
CO	*1*	093	86141000	093.034	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires	6.481	6.481
CO	*1*	093	86141000	093.036	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles dans le cadre du PWI	0	0
CO		093	88561000	093.050	souscription au capital de la S.A. WALLONIE SANTÉ	5.000	15.000
					Totaux pour le Titre II.	19.156	56.466
					Totaux pour le programme 17.093.	7.406.389	7.443.699
					Programme 17.094 **Action sociale**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
CO	*3*	094	81211000	094.005	Frais généraux de fonctionnement et marchés de services	801	768
JE		094	81211000	094.117	Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	0	0
CO		094	81221000	094.116	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques	240	116
JE	*3*	094	81221000	094.124	Dépenses informatiques	0	0
CO	*3*	094	83122000	094.084	Soutien à des initiatives menées par des entreprises publiques en matière d'égalité des chances	0	0
CO	*3*	094	83132000	094.016	Subvention accordée à l'organisme d'interprétariat social chargé d'organiser l'offre d'interprétariat en milieu social	1.101	1.090
CO	*3*	094	83132000	094.090	Subvention aux Centres de service social (asbl assimilées à des entreprises non financières)	614	616
CO		094	83132000	094.093	Subvention aux Maisons d'accueil et aux Maisons communautaires (asbl assimilées à des entreprises non financières)	10.390	10.687
CO		094	83132000	094.094	Soutien à des initiatives menées par des asbl assimilées à des entreprises non financières en matière d'intégration des personnes d'origine étrangères	25	44
CO		094	83132000	094.095	Soutien à des services d'insertion sociale sous forme d'asbl assimilées à des entreprises non financières	481	477
CO		094	83132000	094.096	Subvention à l'Observatoire du crédit et de l'Endettement (asbl assimilées à des entreprises non financières)	707	701
CO		094	83132000	094.097	Subvention aux services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences sexistes (asbl assimilées à des entreprises non financières)	281	281
CO		094	83132000	094.098	Subventions accordées aux initiatives locales d'intégration agréées en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (asbl assimilées à des entreprises non financières)	1.988	1.789
CO		094	83132000	094.108	Subvention en matière d'action sociale, d'égalité des chances et en matière d'accompagnement des violences sexistes (asbl assimilées à des entreprises non financières)	383	348
CO		094	83132000	094.109	Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	1.000	1.081
CO		094	83132000	094.112	Subventions aux asbl assimilés à des entreprises non financières dans le cadre de l'intervention 371 du PSW-PAC (FEADER - programmation 2021-2027)	0	0
CO		094	83132000	094.115	subventions en faveur des asbl assimilées à des entreprises non financières dans le cadre de la programmation 2021-2027 "Interreg VI-FWVL"	0	0
CO		094	83132000	094.118	Aide alimentaire (asbl assimilées à des entreprises non financières)	54	47
CO	*3*	094	83300000	094.009	Soutien à des initiatives menées par des asbl au service des ménages dans le domaine de l'Action sociale	1.089	936
CO	*3*	094	83300000	094.011	Subventions aux relais sociaux intercommunaux constitués en ASBL	2.138	1.992
CO	*3*	094	83300000	094.012	(Modifié) Subventions accordées aux initiatives locales d'intégration agréées en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère et aux Services d'accompagnement à l'autonomie des mineurs étrangers non accompagnés et anciens mineurs étrangers non accompagnés	14.092	12.792
CO	*3*	094	83300000	094.013	Subventions accordées à l'Observatoire de l'Intégration des personnes étrangères et aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère	10.754	10.684
CO	*3*	094	83300000	094.014	Subvention en matière d'intégration en faveur des asbl au service des ménages	0	415
CO	*3*	094	83300000	094.015	Subventions aux Maisons d'accueil et aux Maisons communautaires	36.842	37.235
CO	*3*	094	83300000	094.017	Soutien à des services d'insertion sociale sous forme d'asbl au service des ménages	1.858	1.846
CO	*3*	094	83300000	094.018	Subvention accordée à l'organisme spécialisé en accueil des gens du voyage	423	423
CO	*2*	094	83300000	094.019	Services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences sexistes	3.125	2.848
DO	*1*	094	83300000	094.020	Service Citoyen – subside à l'ASBL Plateforme pour le Service Citoyen	987	987
CO	*2*	094	83300000	094.021	Subvention aux services d'aide et de soins aux personnes prostituées	1.076	1.076
CO	*3*	094	83300000	094.022	Subvention au Réseau wallon de Lutte contre la pauvreté	205	205

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
CO	3	094	83300000	094.024	Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale	0	0
CO	3	094	83300000	094.026	Subventions aux Centres de Service Social (asbl au service des ménages)	2.166	2.103
CO	3	094	83300000	094.027	Soutien à des initiatives relatives à la médiation de dettes menées par des asbl au service des ménages	385	383
CO	3	094	83300000	094.028	Soutien à des initiatives privées en matière d'égalité des chances	559	503
CO	3	094	83300000	094.030	Soutien aux Maisons Arc-en-Ciel en matière d'aide aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres	1.016	1.014
CO	3	094	83300000	094.033	Aide alimentaire (asbl au service des ménages)	958	947
CO	3	094	83300000	094.087	Subventions aux ASBL dans le cadre de l'accord non-marchand 2021-2024	0	0
CO		094	83300000	094.113	Subventions aux asbl au service des ménages dans le cadre de l'intervention 371 du PSW-PAC (FEADER programmation 2021-2027)	0	0
CO	3	094	83300000	094.121	Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	3.124	1.922
CO		094	83300000	094.122	Subventions en faveur des asbl au service des ménages dans le cadre de la programmation 2021-2027 “Interreg VI-FWVL	0	0
CO	3	094	84290000	094.091	Subventions au Centres de service social (mutualités)	9.887	9.784
CO		094	84290000	094.107	Soutien à des initiatives relatives à la médiation de dettes menées par des mutualités	28	26
CO	3	094	84312000	094.066	Subventions en matière d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ainsi qu'en matière d'égalité des chances au bénéfice des provinces	267	78
CO	3	094	84312000	094.068	Soutien à des initiatives particulières des Provinces	0	0
CO	3	094	84322000	094.050	Opérateurs publics du dispositif d'intégration - Communes	784	774
CO	3	094	84322000	094.054	Soutien à des initiatives (communes) en matière d'égalité des chances	60	45
CO	3	094	84322000	094.069	Soutien à des initiatives particulières des Communes	793	745
CO	2	094	84322000	094.070	Services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre (Communes)	124	130
CO	3	094	84322000	094.072	Aide alimentaire (communes)	15	15
CO	3	094	84322000	094.080	Subventions aux Maisons d’accueil, Maisons de vie communautaires, Abris de nuit et Accueils de jour – Secteur public (Communes)	1.300	1.277
CO		094	84322000	094.105	Soutien à des initiatives particulières menées par des communes dans le domaine de l'action sociale dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2021-2027)	0	0
CO	3	094	84340000	094.086	Soutien à des initiatives menées par des asbl des pouvoirs locaux en matière d’action sociale, de cohésion sociale, d’intégration des personnes d’origine étrangères et d’égalité des chances	137	128
CO		094	84340000	094.099	Subventions accordées aux initiatives locales d’intégration agréées en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (asbl des pouvoirs locaux)	247	249
CO		094	84340000	094.100	Soutien à des initiatives relatives à la médiation de dettes menées par des asbl des pouvoirs locaux	33	33
CO		094	84340000	094.114	Subventions aux asbl des pouvoirs locaux dans le cadre de l'intervention 371 du PSW-PAC (FEADER - programmation 2021-2027)	0	10
CO		094	84340000	094.120	Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux asbl des pouvoirs locaux	0	152
CO	3	094	84352000	094.038	Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux CPAS	0	170
CO	3	094	84352000	094.041	Soutien à des initiatives relatives à la médiation de dettes menées par des CPAS	3.491	3.713
JE	3	094	84352000	094.045	Subventions aux CPAS dans le cadre de l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale	0	0
CO	3	094	84352000	094.046	Soutien à des services d’insertion sociale sous forme de CPAS	5.305	5.266
CO	3	094	84352000	094.048	Subventions aux Maisons d’accueil et aux Maisons communautaires – Secteur public (CPAS)	5.242	5.133
JE	3	094	84352000	094.051	(Modifié) Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale ou de l’Aide Sociale Equivalente (Fédéral) - Art. 60-61 de la loi du 8 juillet 1976	216.410	216.410
CO	3	094	84352000	094.052	Opérateurs publics du dispositif d'intégration - CPAS -ILI	1.194	1.204
CO	3	094	84352000	094.053	Aide alimentaire (CPAS)	306	260
CO	2	094	84352000	094.071	Services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre (CPAS)	154	144
CO	3	094	84352000	094.085	Soutien à des initiatives menées par des CPAS en matière d'égalité des chances ou d'initiatives particulières en action sociale	0	183
CO	3	094	84353000	094.088	Soutien à des initiatives menées par des intercommunales du secteur 13.13 dans le domaine de l'action sociale, de la cohésion sociale, de l'égalité des chances et de l'intégration des personnes d'origine étrangère	0	0
CO	3	094	84359000	094.089	Subventions aux relais sociaux (associations chapitre XII)	17.189	16.993
CO		094	84359000	094.101	Soutien à des services d’insertion sociale sous forme d’associations de CPAS	198	197
CO		094	84359000	094.102	Soutien à des initiatives relatives à la médiation de dettes menées par des associations de CPAS	1.925	1.912
CO		094	84359000	094.103	Aide alimentaire (associations chapitre XII)	14	12
CO		094	84359000	094.104	Soutien à des initiatives menées par des établissements publics (autres pouvoirs locaux) en matière d’action sociale, de cohésion sociale, d’intégration des personnes d’origine étrangères et d’égalité des chances	179	64
CO		094	84359000	094.123	Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux autres pouvoirs locaux	0	72

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
CO	3	094	84524000	094.058	Subventions en matière d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère et en matière d'égalité des chances au bénéfice d'institutions universitaires ou d'autres institutions d'enseignement	15	25
CO		094	84524000	094.106	Subventions accordées aux initiatives locales d'intégration agréées en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (établissements d'enseignement relevants de la Fédération Wallonie-Bruxelles)	31	0
CO	3	094	84540000	094.057	Soutien à des initiatives interfédérales en matière d'Action sociale, de Cohésion sociale, d'Intégration et d'Egalité des chances	973	973
CO		094	84550000	094.111	Subvention à des entités interrégionales en matière d'action sociale, de cohésion sociale, d'intégration des personnes d'origine étrangère et d'égalité des chances	0	0
					Totaux pour le Titre I.	365.163	362.533
					Titre II. - Dépenses de capital		
CO		094	85112000	094.110	Subsides d'aménagement et d'équipement dans le domaine de l'action sociale en faveur d'asbl assimilées à des entreprises privées non financières	0	4
CO	3	094	85130000	094.059	Exécution de la garantie concernant l'octroi de prêts à taux réduits ou sans taux pour des personnes fragilisées	45	45
CO	1	094	85210000	094.060	Subsides d'aménagement et d'équipement dans le domaine de l'intégration aux asbl au service des ménages	3	0
CO	1	094	85210000	094.061	Subsides d'aménagement et d'équipement en matière d'action sociale en faveur d'asbl au service des ménages	65	65
CO	1	094	86321000	094.074	(Modifié) Subsides d'aménagement et d'équipement en matière d'action sociale en faveur des communes dans le domaine de l'action sociale, de la cohésion sociale, de l'égalité des chances et de l'intégration des personnes d'origine étrangère	0	0
CO	1	094	86352000	094.064	(Modifié) Subsides d'aménagement, d'acquisition ou d'équipement en matière d'action sociale en faveur des Centres publics d'Action Sociale	0	0
CO	1	094	86359000	094.092	Subsides d'aménagement ou d'équipement en matière d'action sociale en faveur d'associations chapitre XII	0	0
					Totaux pour le Titre II.	113	114
					Totaux pour le programme 17.094.	365.276	362.647
					Programme 17.095 **Crèches et petite enfance**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
LE	2	095	81211000	095.001	Achat de biens et services non durables spécifiques au programme	14	14
LE	2	095	83132000	095.011	Subventions et indemnités en faveur d'asbl assimilées à des entreprises non financières en lien avec les crèches	0	0
LE	2	095	83300000	095.012	Subventions et indemnités en faveur d'asbl au service des ménages en lien avec les crèches	0	0
LE	2	095	84140000	095.002	Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches	4.600	4.600
LE	2	095	84140000	095.015	Mission confiée au groupe Wallonie Entreprendre en matière d'infrastructures de la petite enfance	0	0
LE	2	095	84140000	095.018	Dispositif APE - Infras crèches – Montant versé au Forem	0	0
LE	2	095	84322000	095.013	Subventions et indemnités en faveur de communes en lien avec les crèches	0	0
LE	2	095	84353000	095.014	Subventions et indemnités en faveur d'intercommunales du secteur 13.13 en lien avec les crèches	0	0
LE	1	095	84524000	095.016	Subventions à la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'à des organismes universitaires ou aux autres institutions d'enseignement en matière d'Aide à l'Enfance (CIDE)	85	85
LE	1	095	84540000	095.017	Soutien à des initiatives interfédérales en matière d'Aide à l'Enfance (Commission nationale pour les droits de l'enfant CNDE)	21	21
					Totaux pour le Titre I.	4.720	4.720
					Titre II. - Dépenses de capital		
LE	2	095	85111000	095.022	(Nouveau) Subventions aux entreprises publiques pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	0	0
LE	2	095	85112000	095.003	Subventions aux entreprises privées et asbl assimilées pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	12.000	7.000
LE	2	095	85210000	095.007	Subventions à des asbl au service des ménages pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	0	173
LE	2	095	85310000	095.004	Primes aux Milieux d'accueil de type 2	0	0
LE	2	095	86311000	095.021	(Nouveau) Subventions aux provinces pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés							
LE	*2*	095	86321000	095.008	Subventions aux communes pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	12.000	7.000
LE	*2*	095	86341000	095.020	(Modifié) Subventions à des asbl des pouvoirs locaux pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	0	62
LE	*2*	095	86352000	095.005	Subventions à des CPAS pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	2.533	4.155
LE	*2*	095	86353000	095.009	Subventions à des intercommunales du secteur 13.13 pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	0	0
LE	*2*	095	86359000	095.010	(Modifié) Subventions à d'autres pouvoirs locaux pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	0	0
LE	*2*	095	86524000	095.023	(Nouveau) Subventions aux écoles de la FWB pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	0	0
					Totaux pour le Titre II.	26.533	18.390
					Totaux pour le programme 17.095.	31.253	23.110
					Totaux pour la division organique 17.	10.918.606	10.917.725
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Division organique 18.		
					Entreprises, emploi et recherche		
					Programme 18.001		
					Fonctionnel		
					Titre I. - Dépenses courantes		
JE	*3*	001	81211000	001.054	Etudes, relations publiques, documentation, frais de réunions relatifs à des actions transversales économie-emploi-recherche	140	120
JE	*1*	001	81211000	001.055	Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques aux compétences Emploi	918	822
JE	*1*	001	81211000	001.066	Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques aux compétences Economie et Recherche	4.175	2.926
DO	*1*	001	81211000	001.075	Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques à la direction des Licences d'armes	12	12
JE	*1*	001	81211000	001.095	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	280	287
JE	*1*	001	81211000	001.097	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	489	409
JE		001	81211000	001.164	Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques aux compétences Recherche	0	0
DE		001	81211000	001.189	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives…) - Zones d'activités économiques	0	0
CO		001	81211000	001.190	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives…) – Economie sociale	0	0
JE		001	81221000	001.162	Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques aux compétences Economie et Emploi – Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques	22	22
DE	*1*	001	81250000	001.134	Dépenses liées aux précomptes immobiliers spécifiques au programme Zones d'activités économiques	3	3
JE		001	82140000	001.137	Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard pour un marché public ou une facture commerciale)	0	0
JE		001	83200000	001.180	Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - entreprises	0	0
					Totaux pour le Titre I.	6.039	4.601
					Titre II. - Dépenses de capital		
DO	*1*	001	87422000	001.076	Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) spécifiques à la direction des Licences d'armes	0	300
JE	*1*	001	87422000	001.096	Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	576	533
JE	*1*	001	87422000	001.098	Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	344	317
CO		001	87422000	001.192	Dépenses informatiques d'investissement – Economie sociale	0	0
					Totaux pour le Titre II.	920	1.150
					Totaux pour le programme 18.001.	6.959	5.751
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Programme 18.096		
					ENTREPRISES - Aides à l'investissement		
					Titre II. - Dépenses de capital		
JE	*1*	096	85111000	096.013	Primes à l'investissement - Entreprises de droit privé contrôlées par une autorité publique	0	0
JE	*1*	096	85112000	096.001	Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004.	19.000	8.000
JE	*1*	096	85112000	096.002	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises	19.500	14.000
JE	*1*	096	85112000	096.003	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	47.105	44.100
JE	*1*	096	85112000	096.004	(Modifié) Soutien de la compétitivité des entreprises - mesure carbon leakage	60.000	60.000
JE	*1*	096	85112000	096.007	Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aide aux modes de transport alternatifs à la route	4.000	3.000
JE	*1*	096	85112000	096.021	Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Aides à l'investissement - Secteur privé	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire*			*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux**	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés							
JE	*1*	096	85310000	096.014	Primes à l'investissement en faveur d'entreprises personnes physiques exerçant une activité professionnelle à titre d'indépendant	2.000	1.084
JE	*1*	096	85431000	096.015	Primes à l'investissement en faveur d'entreprises étrangères	0	0
					Totaux pour le Titre II.	151.605	130.184
					Totaux pour le programme 18.096.	151.605	130.184

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Programme 18.097		
					ENTREPRISES - Outils économiques et financiers		
					Titre I. - Dépenses courantes		
JE	*nl 1*	097	81100000	097.040	Traitements et indemnités – Commission de restructuration des entreprises	0	0
			81111000 *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*				
JE	*1*	097	81211000	097.027	Frais de fonctionnement - Commission de restructuration des entreprises	0	0
JE	*3*	097	84140000	097.004	Subventions au groupe outil régional pour couvrir ses frais de fonctionnement	17.994	19.481
JE	*1*	097	84140000	097.005	Subventions au groupe outil régional pour mener ses missions d'accompagnement et d'animation économique	8.683	7.865
JE	*1*	097	84140000	097.011	Subvention permettant le fonctionnement de WALLIMAGE - Frais de fonctionnement et missions déléguées	8.233	7.633
JE	*1*	097	84140000	097.012	Subvention à la SPAQuE pour la gestion de la mission déléguée NORDION	0	11.000
					Totaux pour le Titre I.	34.910	45.979
					Titre II. - Dépenses de capital		
JE	*1*	097	88514000	097.016	Moyens d'actions - prêts et garantie - à l'outil régional ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes	0	0
JE	*1*	097	88514000	097.022	Intervention de la Région dans l'activité garanties de GELIGAR	0	0
JE	*1*	097	88561000	097.014	Moyens d'actions à l'outil régional ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes - prise de participation	64.881	64.881
JE		097	88561000	097.044	Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER - Instruments financiers - Prises de participations	0	0
					Totaux pour le Titre II.	64.881	64.881
					Totaux pour le programme 18.097.	99.791	110.860
					Programme 18.098		
					Zones d'activités économiques		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DE	*1*	098	81211000	098.033	Dépenses liées à l'achat de biens non durables, de services et au programme Zones d'activités économiques - DEPA	100	100
DE	*1*	098	83132000	098.001	Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'étude diverses	0	0
DE	*1*	098	83200000	098.037	Transferts de revenus aux entreprises (hors subvention exploitation)	15	15
DE	*1*	098	84353000	098.005	Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'étude diverses - Intercommunales	0	0
					Totaux pour le Titre I.	115	115
					Titre II. - Dépenses de capital		
DE	*1*	098	85121000	098.024	Subventions aux entreprises publiques dans le cadre du programme SOWAFINAL III, Actes et travaux de viabilisation et de redynamisation, opérations de rachat (loi de 70, décret du 11 mars 2004 et décret du 2 février 2017) en vue de l'aménagement des zones d'activités économiques	2.309	6.692
DE	*1*	098	86141000	098.007	Actes et travaux de viabilisation et de redynamisation, opérations de rachat (décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques) - UAP	4.800	2.500
DE	*1*	098	86141000	098.009	Intervention régionale en faveur de Wallonie Entreprendre (ex Sowafinal) pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (Actions prioritaires pour l'avenir wallon)	27.802	27.802
DE	*1*	098	86141000	098.022	Subventions aux unités d'administration publiques dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de l'aménagement des zones d'activités économiques	7.912	2.469
DE	*1*	098	86141000	098.028	Subventions relatives aux équipements des parcs d'activité économique dans le cadre des inondations - UAP	0	0
DE	*1*	098	86141000	098.029	Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions aux UAP - Infrastructures	0	0
DE	*1*	098	86311000	098.030	Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions aux Provinces - Infrastructures	0	0
DE	*1*	098	86321000	098.031	Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions aux communes - Infrastructures	0	0
DE	*1*	098	86353000	098.014	Actes et travaux de viabilisation et de redynamisation, opérations de rachat (décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques) - Intercommunales	13.486	12.723

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
DE	*1*	098	86353000	098.015	Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	0	0
DE	*1*	098	86353000	098.016	Expérience pilote-réhabilitation de zones d'activités économiques	0	100
DE	*1*	098	86353000	098.017	Interventions dans le cadre du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques - Intercommunales	1.000	3.000
DE	*1*	098	86353000	098.023	Subventions aux intercommunales dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de l'aménagement des zones d'activités économiques	6.976	8.839
DE	*1*	098	86353000	098.027	Subventions relatives aux équipements des parcs d'activité économique dans le cadre des inondations - Intercommunales du secteur S1313	0	2.246
DE	*1*	098	86353000	098.032	Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions aux intercommunales du secteur 13.13 - Infrastructures	0	0
					Totaux pour le Titre II.	64.285	66.371
					Totaux pour le programme 18.098.	64.400	66.486
					Programme 18.099		
					ENTREPRISES - Compétitivité - Innovation - Développement		
					Titre I. - Dépenses courantes		
JE	*1*	099	83122000	099.027	Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Entreprises publiques	562	637
JE		099	83122000	099.047	Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animation économique - PDR 2021 - 2027 - Entreprises publiques	0	0
JE	*1*	099	83132000	099.001	Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Secteur privé	863	461
JE	*1*	099	83132000	099.004	Subvention aux réseaux d'entreprises (Décret du 18 janvier 2007)	1.176	900
JE	*1*	099	83132000	099.005	Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité	4.380	4.380
JE	*1*	099	83132000	099.006	Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres-villes - Entreprises	5.466	5.267
JE	*1*	099	83132000	099.007	Financement du dispositif des aides de premier niveau	15.000	15.000
JE	*1*	099	83132000	099.029	Subvention d'activités pour soutenir le secteur logistique (mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique) - Secteur privé	400	400
JE		099	83132000	099.052	Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animation économique - PDR 2021 - 2027 – Entreprises	0	0
JE		099	83132000	099.055	Subventions facultatives pluriannuelles en matière d'économie - Secteur Privé	0	915
JE	*1*	099	83132000	099.057	(Nouveau) Subvention aux Clusters d'Innovation Stratégique	20.000	2.500
JE	*1*	099	83200000	099.041	Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Cotisations et transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation	17	17
JE	*1*	099	83300000	099.023	Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation - ASBL au service des ménages	160	160
JE	*1*	099	83450000	099.036	Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres villes - Indépendants personnes physiques	6.000	2.052
JE		099	83540000	099.051	Contribution wallonne au fond de défense de l'OTAN	567	567
JE	*1*	099	84140000	099.013	Subventions facultatives pluriannuelles en matière d'économie – UAP	0	1.850
JE		099	84140000	099.053	Financement de Filière Bois	1.500	1.500
JE	*1*	099	84340000	099.017	Subventions facultatives pluriannuelles visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation – ASBL liées aux pouvoirs locaux	0	868
JE		099	84340000	099.045	Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres-villes - ASBL liées aux pouvoirs locaux	0	0
JE		099	84340000	099.049	Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animation économique - PDR 2021 - 2027 - asbl liées aux pouvoirs locaux	0	0
JE	*1*	099	84353000	099.019	Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Intercommunales	520	981
JE		099	84353000	099.058	Subventions facultatives pluriannuelles en matière d'économie - Intercommunales	0	0
JE	*1*	099	84359000	099.018	Subventions facultatives pluriannuelles visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Autres entités liées aux pouvoirs locaux	0	300
JE	*1*	099	84524000	099.020	Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif – Entités liées à la Communauté française	200	200
					Totaux pour le Titre I.	56.811	38.955
					Titre II. - Dépenses de capital		

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés							
JE	*1*	099	85122000	099.030	Subventions destinées à soutenir les entreprises impactées par les inondations	0	25
JE	*1*	099	85320000	099.031	Subventions destinées à soutenir les indépendants impactés par les inondations	0	25
JE	*1*	099	86353000	099.022	Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif (Investissements) – Intercommunales	852	852
					Totaux pour le Titre II.	852	902
					Totaux pour le programme 18.099.	57.663	39.857
					Programme 18.100		
					Actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels		
					Titre I. - Dépenses courantes		
JE		100	81211000	100.091	Fonds structurels 2021-2027 – Projets Interreg relevant des compétences emploi et formation – Frais de fonctionnement SPW	0	0
JE	*1*	100	83122000	100.067	Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions aux entreprises publiques	0	0
JE	*1*	100	83122000	100.075	Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche - Entreprises publiques	0	0
JE		100	83122000	100.115	Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie - Entreprises publiques	0	0
JE	*1*	100	83132000	100.068	Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions au secteur privé et ASBL au service des entreprises	0	0
JE	*1*	100	83132000	100.076	Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche - Secteur privé et ASBL au service des entreprises	0	0
JE		100	83132000	100.106	Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences emploi et formation - Secteur privé et ASBL au service des entreprises	0	0
JE		100	83132000	100.116	Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie - Secteur privé et ASBL au service des entreprises	0	0
JE	*1*	100	83300000	100.069	Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions aux ASBL au service des ménages	0	0
JE	*1*	100	83300000	100.077	Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche - ASBL au service des ménages	0	0
JE		100	83300000	100.102	Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et formation - ASBL au service des ménages	0	0
JE		100	84130000	100.114	Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et formation – SACA	0	0
JE	*1*	100	84140000	100.086	Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – UAP de type 3 (COFOG 04110)	0	0
JE		100	84140000	100.092	Fonds structurels 2021-2027 – Projets INTERREG relevant des compétences emploi et formation – UAP	0	0
JE	*1*	100	84140000	100.094	Fonds structurels 2021-2027 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche - UAP de type 1 et 2 - Transfert de revenu	0	0
JE		100	84140000	100.105	Fonds structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences emploi et formation - Forem	0	0
JE		100	84140000	100.111	Fonds structurels 2021-2027- Mesures FEDER/FTJ – Subventions à des UAP	0	0
JE		100	84140000	100.122	Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie – UAP de type 3	0	0
JE		100	84140000	100.124	Fonds structurels 2021-2027 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie - UAP de type 1 et 2 - Transfert de revenu	0	0
JE		100	84160000	100.093	Fonds structurels 2021-2027 – Projets INTERREG relevant des compétences emploi et formation – ASBL	0	0
JE	*1*	100	84312000	100.070	Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions aux provinces	0	0
JE	*1*	100	84312000	100.078	Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche - Provinces	0	0
JE		100	84316000	100.107	Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences emploi et formation – Ecoles Provinciales	0	0
JE		100	84316000	100.108	Fonds Structurels 2021-2027 - Mesures FEDER/FTJ relevant des compétences emploi et formation – Ecoles Provinciales	0	0
JE	*1*	100	84322000	100.071	Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions aux communes	0	0
JE	*1*	100	84322000	100.079	Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche - Communes	0	0
JE	*1*	100	84340000	100.072	Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions aux ASBL liées aux pouvoirs locaux	0	0
JE	*1*	100	84340000	100.080	Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche - ASBL liées aux pouvoirs locaux	0	0
JE		100	84340000	100.104	Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et formation - ASBL liées aux pouvoirs locaux	0	0
JE		100	84340000	100.120	Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie - ASBL liées aux pouvoirs locaux	0	0
JE	*1*	100	84353000	100.082	Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions aux intercommunales du secteur 13.13	0	0
JE	*1*	100	84353000	100.089	Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche – Intercommunales du secteur 13.13	0	0
JE		100	84353000	100.103	Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et formation – Intercommunales du secteur 13.13	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
JE		100	84353000	100.123	Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie – Intercommunales du secteur 13.13	0	0
JE		100	84359000	100.113	Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Emploi et formation – Autres entités du secteur 13.13	0	0
JE	*1*	100	84524000	100.073	Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions aux entités liées à la Communauté française	0	0
JE	*1*	100	84524000	100.081	Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche - Entités liées à la Communauté française	0	0
JE		100	84524000	100.090	Fonds structurels 2021-2027 – Projets INTERREG relevant des compétences emploi et formation – Entités liées à la Communauté française	0	0
JE		100	84524000	100.121	Fonds Structurels 2021-2027 - Projets INTERREG relevant des compétences Economie - Entités liées à la Communauté française	0	0
					Totaux pour le Titre I.	—	—
					Titre II. - Dépenses de capital		
JE		100	85111000	100.110	Fonds structurels 2021-2027 - Mesures FEDER/FTJ - Entreprises publiques- (investissement et infrastructure)	0	0
JE	*1*	100	85112000	100.074	Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions au secteur privé (investissements et infrastructures)	0	0
JE	*1*	100	85210000	100.087	Fonds structurels 2021-2027 - Dépenses d'investissements emploi/formation pour les ASBL au service des ménages	0	0
JE		100	85210000	100.100	Fonds structurels 2021-2027 – FEDER/FTJ - Subventions aux ASBL au service des ménages (investissements et infrastructures)	0	0
JE	*1*	100	86141000	100.024	Fonds Structurels 2014-2020 – Mesure FEDER 6.1.1 – Subventions à des UAP	0	0
JE	*1*	100	86141000	100.084	Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions au FOREM (investissements et infrastructures)	0	0
JE	*1*	100	86141000	100.085	Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions à l'IFAPME (investissements et infrastructures)	0	0
JE	*1*	100	86141000	100.095	Fonds structurels 2021-2027 – Projets INTERREG relevant des compétences Economie et Recherche - UAP - Frais d'investissement	0	0
JE		100	86141000	100.112	Fonds structurels 2021-2027- Mesures FEDER/FTJ – Subventions à des UAP (investissement et infrastructure)	0	0
JE		100	86161000	100.101	Fonds structurels 2021-2027 – FEDER/FTJ - Subventions à des ASBL des administrations publiques (investissements et infrastructures)	0	0
JE		100	86311000	100.109	Fonds Structurels 2021-2027 - Mesures FEDER/FTJ relevant des compétences emploi et formation – Ecoles Provinciales - (investissement et infrastructure)	0	0
JE	*1*	100	86524000	100.083	Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions aux entités liées à la Communauté française (investissements et infrastructures)	0	0
JE		100	86524000	100.088	Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER/FTJ - Subventions aux entités liées à la Communauté française (investissements et infrastructures) pour le portefeuille 3T Projet pour la Haute Ecole Hennalux	0	0
					Totaux pour le Titre II.	—	—
					Totaux pour le programme 18.100.	—	—
					Programme 18.101 **Promotion de l'Emploi**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
JE	*3*	101	83132000	101.023	(Modifié) Starter Wallonia - Subventions aux entreprises privées	6.906	5.748
JE		101	83132000	101.039	Subventions des missions régionales pour l'emploi - ASBL au service des entreprises	0	0
JE	*3*	101	83300000	101.003	Subventions d'actions diverses en matières d'emploi - ASBL au service des ménages	1.056	558
JE	*3*	101	83300000	101.004	Subventions des missions régionales pour l'emploi	14.194	14.116
JE	*3*	101	83300000	101.010	Subvention aux structures d'accompagnement à la création d'emploi - Secteur associatif	0	911
JE		101	83300000	101.041	Subventions facultatives pluriannuelles en matière d'emploi - ASBL au service des ménages	0	20
JE	*3*	101	83530000	101.034	Subventions aux entreprises publiques étrangères ne faisant pas partie du secteur 13	0	0
JE	*3*	101	83540000	101.014	Contribution de la Région wallonne au programme LEED de l'O.C.D.E.	23	23
JE	*3*	101	84340000	101.031	Subvention aux structures d'accompagnement à la création d'emploi - Asbl liées aux pouvoirs locaux	0	144
JE	*3*	101	84359000	101.025	Subventions aux agences de développement local	4.482	4.340
JE	*3*	101	84526000	101.021	Dotation à la Communauté germanophone	42.804	42.804
					Totaux pour le Titre I.	69.465	68.664
					Totaux pour le programme 18.101.	69.465	68.664
					Programme 18.104 **Economie sociale**		
					Titre I. - Dépenses courantes		

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire: Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	LIBELLES	Crédits initiaux: Crédits d'engagement	Crédits initiaux: Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
CO		104	83122000	104.050	Subventions aux structures d'économie sociale actives dans le recyclage des déchets – Coopérative publique	48	49
CO	*3*	104	83132000	104.004	Subvention d'entreprises d'insertion	13.370	14.444
CO	*3*	104	83132000	104.005	Subventions pour les actions pilotes et la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et la promotions des nouveaux modèles économiques, collaboratifs, coopératifs et créatifs (entreprises privées)	1.544	947
CO	*3*	104	83132000	104.006	Subvention IDESS (SFS)	3.623	3.417
CO	*3*	104	83132000	104.010	Subventions IDESS - Subventions complémentaires APE aux SFS	100	100
CO	*3*	104	83132000	104.011	Subvention à des Sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale	1.050	580
CO	*3*	104	83132000	104.028	Subventions aux structures d'économie sociales actives dans le recyclage des déchets - Secteur privé	382	375
CO	*3*	104	83132000	104.040	Actions relatives à l'introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics en faveur des entreprises d'économie sociale	0	0
CO	*3*	104	83132000	104.041	Financement des asbl chargées d'assurer les représentations des entreprises d'économie sociale et de leurs missions	950	1.166
CO		104	83132000	104.045	Agence-conseil en économie sociale – nouveau décret	1.190	1.190
CO		104	83132000	104.049	Cofinancement FSE des actions de développement de l'économie sociale – Programmation 2021-2027 – Entreprises privées	0	684
CO	*3*	104	83132000	104.052	Subventions facultatives pluriannuelles - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	3.000	825
CO	*3*	104	83200000	104.014	Soutien aux projets de micro-crédits en ce compris les micro-crédits coopératifs et leur accompagnement	0	0
CO	*3*	104	83300000	104.016	Promotion des nouveaux modèles économiques collaboratifs, coopératifs et créatifs – ASBL au service des ménages	50	217
CO	*3*	104	83300000	104.017	Subventions aux structures d'Economie Sociale actives dans le recyclage des déchets	378	379
CO	*3*	104	83300000	104.030	Subventions IDESS (asbl)	1.005	950
CO	*3*	104	83300000	104.031	Cofinancement FSE des actions de développement de l'économie sociale - Programmation 2021-2027 - Asbl	0	0
CO	*3*	104	83300000	104.053	Subventions facultatives pluriannuelles - Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	1.920	509
CO	*3*	104	83442000	104.056	(Nouveau) Stratégie de soutien aux familles monoparentales - faciliter l'accès au numérique – Prestation en nature aux ménages	120	120
CO		104	83450000	104.051	Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques - Subventions aux ménages en tant que producteurs	0	40
CO	*3*	104	84140000	104.020	Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques – UAP	814	1.394
CO	*3*	104	84140000	104.021	Subvention pour frais de fonctionnement de W.Alter	818	818
CO	*3*	104	84160000	104.048	Subvention pour frais de fonction de l'incubateur en économie sociale iES!	670	520
CO	*3*	104	84340000	104.033	Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques - Asbl liées aux pouvoirs locaux	20	20
CO	*3*	104	84352000	104.025	Subventions IDESS (CPAS)	2.300	2.174
CO	*3*	104	84352000	104.034	Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques - CPAS	0	0
CO	*3*	104	84359000	104.032	Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques - Associations de CPAS	27	27
CO	*3*	104	84359000	104.035	Subventions IDESS (association de CPAS)	152	143
CO	*3*	104	84550000	104.038	Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques - unités interrégionales	0	0
					Totaux pour le Titre I.	33.531	31.088
					Titre II. - Dépenses de capital		
CO	*3*	104	85310000	104.055	(Nouveau) Stratégie de soutien aux familles monoparentales - faciliter l'accès au numérique – Aides à l'investissement aux ménages	80	80
CO	*1*	104	86141000	104.026	Intervention en faveur de W.Alter dans le cadre de la mission déléguée "Fonds d'économie sociale et durable"	0	0
CO	*3*	104	88561000	104.027	(Modifié) Missions déléguées à W.Alter	1.000	1.000
					Totaux pour le Titre II.	1.080	1.080
					Totaux pour le programme 18.104.	34.611	32.168
					Programme 18.108 **Emplois de proximité**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
JE	*3*	108	84312000	108.014	Interruption de carrière - Provinces	279	279

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			L I B E L L E S	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
JE	*3*	108	84322000	108.013	Interruption de carrière - Communes	24.207	24.207
JE	*3*	108	84540000	108.010	Interruption de carrière (Région)	3.248	3.248
					Totaux pour le Titre I.	27.734	27.734
					Totaux pour le programme 18.108.	27.734	27.734
					Programme 18.109		
					Formation professionnelle		
					Titre I. - Dépenses courantes		
JE		109	83122000	109.051	Subventions aux Entreprises publiques	0	0
JE	*3*	109	83132000	109.025	Subvention en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en œuvre de formations qualifiantes - Secteur privé	1.232	1.118
JE	*3*	109	83132000	109.042	Subvention pour l'Interfédération des CISP	1.009	1.007
JE	*3*	109	83132000	109.052	Subvention dans le cadre des CISP	0	0
JE	*3*	109	83300000	109.004	Subventions octroyées au secteur privé dans le cadre des nouveaux accords du non-marchand	8.044	8.072
JE	*3*	109	83300000	109.005	Subventions en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en œuvre de formations qualifiantes - ASBL au service des ménages	231	424
JE	*3*	109	83300000	109.010	Subventions en vue de permettre la formation en TIC - ASBL au service des ménages	1.655	1.655
JE	*3*	109	83300000	109.048	Subvention aux Centres de formation et d'insertion (CEFISPA)	18.989	18.989
JE	*3*	109	84140000	109.018	Subvention au CESE	0	181
JE	*3*	109	84322000	109.020	Subventions octroyées aux administrations communales dans le cadre des nouveaux accords du non-marchand	64	64
JE	*3*	109	84322000	109.026	Subventions en vue de permettre la formation en TIC - Communes	34	34
JE		109	84340000	109.050	Subventions aux ASBL liées aux Pouvoirs locaux	0	0
JE	*3*	109	84352000	109.021	Subventions octroyées aux CPAS dans le cadre des accords du non-marchand	71	71
JE	*3*	109	84352000	109.027	Subventions en vue de permettre la formation en TIC - CPAS	15	15
JE	*3*	109	84352000	109.047	Subvention aux CPAS en vue de soutenir la formation de leurs bénéficiaires	0	0
JE		109	84359000	109.053	Subventions en vue de permettre la formation en TIC - Autres entités du secteur 13.13	0	0
JE		109	84359000	109.054	Subventions octroyées aux autres entités du secteur 13.13 dans le cadre des accords du non-marchand	0	0
JE	*3*	109	84524000	109.028	Subventions en vue de permettre la formation aux entités liées à la Fédération Wallonie-Bruxelles	12	12
JE	*3*	109	84535000	109.032	Subventions en vue de permettre la formation - Entités liées à la Région de Bruxelles-Capitale	0	0
					Totaux pour le Titre I.	31.356	31.642
					Titre II. - Dépenses de capital		
JE	*3*	109	85210000	109.055	(Nouveau) Subvention infrastructures aux Centres de formation et d'insertion (CFISPA)	297	297
					Totaux pour le Titre II.	297	297
					Totaux pour le programme 18.109.	31.653	31.939
					Programme 18.111		
					Formation agricole		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DA		111	83132000	111.023	Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport - Entités du secteur 11	0	0
DA	*1*	111	83300000	111.001	Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport - ASBL	0	1.300
DA		111	84316000	111.022	Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport - Provinces	0	0
					Totaux pour le Titre I.	0	1.300
					Totaux pour le programme 18.111.	0	1.300
					Programme 18.112		
					IFAPME		
					Titre I. - Dépenses courantes		
JE	*3*	112	84140000	112.002	Subventions de fonctionnement à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	39.107	39.107
JE	*3*	112	84140000	112.003	Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME)	40.661	40.661
JE	*1*	112	84140000	112.004	Subvention pour des actions dans le cadre du contrat de gestion	2.684	2.684
JE	*1*	112	84140000	112.005	Subvention stratégie numérique	1.375	1.375
JE	*1*	112	84140000	112.006	Subventions accrochage publics IFAPME	857	857

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire: Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	LIBELLES	Crédits initiaux: Crédits d'engagement	Crédits initiaux: Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
JE	*3*	112	84140000	112.020	Subvention Formaform	0	0
					Totaux pour le Titre I.	84.684	84.684
					Titre II. - Dépenses de capital		
JE	*1*	112	86141000	112.019	Subvention à l'IFAPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	3.140	3.140
					Totaux pour le Titre II.	3.140	3.140
					Totaux pour le programme 18.112.	87.824	87.824
					Programme 18.113 **Politiques croisées dans le cadre de la formation**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
JE	*3*	113	83132000	113.004	Subventions facultatives pluriannuelles en matière de formation - Secteur privé et ASBL au service des entreprises	0	2.010
JE	*3*	113	83132000	113.017	Subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur – Secteur privé et ASBL au service des entreprises	0	0
JE	*3*	113	83200000	113.016	Incitants à la formation en alternance - Entreprises	1.037	1.034
JE	*3*	113	83300000	113.006	Subvention aux actions d'alphabétisation	0	0
JE	*3*	113	83300000	113.007	Incitants à la formation en alternance - ASBL	50	50
JE		113	83300000	113.041	Subventions facultatives pluriannuelles d'actions diverses en matière de Formation - ASBL au service des ménages	0	750
JE	*3*	113	83441000	113.034	Incitants à la formation en alternance - Apprenants	1.500	1.500
JE	*3*	113	83450000	113.018	Incitants à la formation en alternance - Indépendants	200	200
JE	*3*	113	84140000	113.019	Incitants à la formation en alternance - IFAPME	3.600	3.600
JE	*3*	113	84140000	113.027	Dotation à Formaform	1.799	1.799
JE	*3*	113	84312000	113.020	Incitants à la formation en alternance - Provinces	50	50
JE	*3*	113	84322000	113.021	Incitants à la formation en alternance - Communes	50	50
JE		113	84340000	113.039	Orientation professionnelle – ASBL liées aux pouvoirs locaux	160	160
JE		113	84340000	113.042	Subventions facultatives pluriannuelles en matière de formation - ASBL liées aux pouvoirs locaux	0	0
JE	*3*	113	84352000	113.022	Incitants à la formation en alternance - CPAS	50	50
JE	*3*	113	84524000	113.012	Contribution au Service francophone des Métiers et des Qualifications	311	311
JE	*3*	113	84524000	113.014	Subvention à l'AEF - Europe (mission CFC)	184	184
JE	*3*	113	84524000	113.024	Incitants à la formation en alternance - Entités liées à la Communauté française	4.400	4.400
JE	*3*	113	84524000	113.036	Subventions aux entités liées à la Communauté française	0	0
JE	*3*	113	84550000	113.011	Dotation à l'Office Francophone de la Formation en Alternance	589	589
JE	*3*	113	84550000	113.023	Validation des compétences	225	225
JE	*3*	113	84550000	113.035	Subventions facultatives pluriannuelles – Unités interrégionales	0	750
					Totaux pour le Titre I.	14.205	17.712
					Titre II. - Dépenses de capital		
JE	*1*	113	85112000	113.026	Subvention aux structures collectives d'enseignement supérieur – capital - Secteur privé et ASBL au service des entreprises	0	0
JE	*1*	113	86321000	113.025	Subvention en capital dans le cadre du projet « Cité des métiers de Namur »	0	1.250
JE		113	86341000	113.038	Subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur - capital -ASBL liées aux pouvoirs locaux	0	0
JE	*1*	113	86524000	113.028	Subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur - Capital - Entités liées à la Communauté française	0	0
					Totaux pour le Titre II.	—	1.250
					Totaux pour le programme 18.113.	14.205	18.962
					Programme 18.114 **RECHERCHE - Soutien, promotion, diffusion et valorisation**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
JE	*1*	114	83122000	114.023	Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 - Entreprises publiques	2.700	2.000
JE	*1*	114	83122000	114.024	Fonds structurels 2014-2020 - Mesures 2.2.1 et 2.3.2 - FEDER - Entreprises publiques	0	0
JE	*1*	114	83132000	114.004	Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Entreprises	89.651	72.405
JE	*1*	114	83132000	114.005	Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Centres de recherche	17.212	9.000
JE	*1*	114	83132000	114.006	Fonds structurels 2014-2020 – Mesures 2.2.1 et 2.3.2 – FEDER	0	0
JE	*1*	114	83132000	114.035	Financement du dispositif chèque innovation	1.050	1.050

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		Adresse budgétaire			LIBELLES	Crédits initiaux	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
JE	1	114	83132000	114.038	Fonds Structurels 2021-2027 - FEDER - Aides à la recherche - Régime d'aide - Secteur Privé	0	0
JE	1	114	83132000	114.041	(Nouveau) Pacte de croissance - Recherche - Subventions aux entreprises privées	8.750	8.750
JE	1	114	83300000	114.007	Subventions relatives à des activités de diffusion et de promotion de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique – ASBL	1.338	1.115
JE	1	114	84140000	114.008	Subvention Spark Oh!	3.800	3.800
JE	1	114	84140000	114.009	Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – UAP - CRAW	0	0
JE	1	114	84316000	114.031	Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Enseignement provincial	0	0
JE	1	114	84340000	114.032	Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 - ASBL liées aux pouvoirs locaux	0	0
JE	1	114	84353000	114.033	Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 - Intercommunales	0	0
JE	1	114	84524000	114.010	Subventions au FNRS et fonds associés	2.980	2.980
JE	1	114	84524000	114.011	Subventions dans le cadre de l'initiative WELRI	6.750	4.000
JE	1	114	84524000	114.012	Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés	32.170	31.818
JE	1	114	84540000	114.025	Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 - Pouvoir fédéral	0	0
					Totaux pour le Titre I.	166.401	136.918
					Titre II. - Dépenses de capital		
JE	1	114	85111000	114.034	Financement d'infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 – entreprises publiques	0	0
JE	1	114	85112000	114.013	Subventions pour infrastructures partagées de recherche collective - Plan Wallon d'Investissements (PWI)	0	0
JE	1	114	85112000	114.014	Financement d'infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 – Secteur privé	0	1.500
JE	1	114	86524000	114.015	PWI : infrastructures de recherche pour les universités	0	0
JE	1	114	86524000	114.016	Financement d'infrastructures de recherche en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés	0	500
JE	1	114	88180000	114.017	Soutenir le développement expérimental dans les entreprises	69.858	64.883
					Totaux pour le Titre II.	69.858	66.883
					Totaux pour le programme 18.114.	236.259	203.801
					Programme 18.115 **Numérique**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
JE	1	115	80100001	115.001	Dépenses de toute nature relatives à Digital Wallonia	300	206
JE	1	115	81211000	115.002	Etudes et prestations de services dans le cadre des projets Ecoles Numériques et de la stratégie numérique - Digital Wallonia	1.429	1.560
JE	1	115	81221000	115.040	Etudes et prestations de services dans le cadre des projets Ecoles Numériques et de la stratégie numérique - Digital Wallonia (secteur des administrations publiques)	0	0
JE	1	115	82150000	115.003	Location-financement dans le cadre des projets Ecoles Numériques (intérêts) - Digital Wallonia	67	67
JE	1	115	83122000	115.035	Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Entreprises publiques	0	0
JE	1	115	83132000	115.004	Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Secteur privé	458	738
JE	2	115	83132000	115.041	Subventions facultatives pluriannuelles en matiède de Numérique - Secteur privé	0	1.162
JE	1	115	83300000	115.005	Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – ASBL	1.091	435
JE	1	115	83300000	115.007	Subventions aux projets Ecole Numérique - ASBL au service des ménages	52	52
JE	2	115	83300000	115.042	Subventions facultatives pluriannuelles en matiède de Numérique - ASBL	0	465
JE	1	115	84140000	115.008	Subvention à l'Agence du Numérique (AdN) pour le financement de ses missions spécifiques	2.931	2.961
JE	3	115	84140000	115.009	Subvention à l'Agence du Numérique (AdN) pour le financement de ses missions de base	6.863	6.863
JE	1	115	84140000	115.010	Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – UAP	511	342
JE	1	115	84312000	115.016	Subventions aux projets Ecole Numérique - Provinces	25	25
JE	1	115	84322000	115.012	Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Communes	686	116
JE	1	115	84322000	115.017	Subventions aux projets Ecole Numérique - Communes	25	25
JE	1	115	84340000	115.011	Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – ASBL liées aux pouvoirs locaux	0	0
JE	1	115	84353000	115.018	Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Intercommunales	1.079	200
JE	1	115	84524000	115.020	Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Entités liées à la Communauté française	1.700	250

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
JE	*1*	115	84524000	115.021	Subventions aux projets Ecole Numérique - Entités liées à la Communauté française	25	25
JE	*1*	115	84526000	115.019	Subvention à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique de télécommunication	75	75
					Totaux pour le Titre I.	17.317	15.567
					Titre II. - Dépenses de capital		
JE	*1*	115	85112000	115.036	Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (investissement) - Secteur privé	0	0
JE	*1*	115	85220000	115.023	Subventions en capital aux projets Ecole Numérique - ASBL	281	281
JE	*1*	115	86141000	115.039	Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissements) – UAP	0	72
JE	*1*	115	86312000	115.027	Subventions dans le cadre du programme Ecole Numérique (Investissements) – Provinces	140	140
JE	*1*	115	86321000	115.025	Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissements) – Communes	0	0
JE	*1*	115	86322000	115.028	Subventions dans le cadre du programme Ecole Numérique (Investissements) – Communes	140	140
JE	*1*	115	86353000	115.026	Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia (Investissements) – Intercommunales	0	0
JE	*1*	115	86524000	115.029	Subventions dans le cadre du programme Ecole Numérique (Investissements) – Entités liées à la Communauté française	200	200
JE	*1*	115	86526000	115.034	Subventions dans le cadre du programme Ecole Numérique (Investissement) - Entités liées à la Communauté germanophone	79	79
JE	*1*	115	89170000	115.031	Location-financement dans le cadre des projets Ecoles Numériques (capital) - Digital Wallonia	8.941	8.941
					Totaux pour le Titre II.	9.781	9.853
					Totaux pour le programme 18.115.	27.098	25.420
					Programme 18.130 **FOREM**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
JE	*3*	130	84140000	130.001	SESAM	74.590	74.590
JE	*3*	130	84140000	130.002	Aides à l'emploi - FOREM	2.170	2.170
JE	*1*	130	84140000	130.003	Aides à l'emploi - Autres	5.408	5.408
JE	*1*	130	84140000	130.004	Subvention pour Allocation activation	27.587	27.587
JE	*3*	130	84140000	130.005	Subventions pour Primes et Compléments	779	779
JE	*3*	130	84140000	130.006	Aides à l'emploi - Dispositif APE	760.213	760.213
JE	*3*	130	84140000	130.007	Aides à l'emploi - Subventions pour les Titres Services	583.391	583.391
JE	*1*	130	84140000	130.008	Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand	3.613	3.613
JE	*1*	130	84140000	130.009	Subvention Congé éducation payé	21.214	21.214
JE	*1*	130	84140000	130.010	Aides à la formation - FOREM	26.735	26.735
JE	*1*	130	84140000	130.011	Aides à la formation - Autres	13.055	13.055
JE	*1*	130	84140000	130.012	Dépenses de fonctionnement - FOREM	419.714	419.714
JE	*2*	130	84140000	130.013	Dépenses de fonctionnement - Autres	27.579	27.579
JE	*2*	130	84140000	130.014	Partenariat - général	24.669	24.669
JE	*2*	130	84140000	130.015	Partenariat - PKPL	282	282
JE	*2*	130	84140000	130.016	Partenariat - CISP	110.000	110.000
JE	*1*	130	84140000	130.017	Partenariat - Cellules de reconversion	7.287	7.287
JE	*1*	130	84140000	130.018	Droits de tirage réduction de cotisations sociales	121.838	121.838
JE	*1*	130	84140000	130.021	Job+ (aide à l'emploi)	104.652	104.652
					Totaux pour le Titre I.	2.334.776	2.334.776
					Titre II. - Dépenses de capital		
JE	*1*	130	86141000	130.019	Dépenses investissement - Forem hors CdC	6.813	6.813
JE	*1*	130	86141000	130.020	Dépenses investissement - CdC	1.617	1.617
					Totaux pour le Titre II.	8.430	8.430
					Totaux pour le programme 18.130.	2.343.206	2.343.206

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Programme 18.118 **Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation**		
JE	*1*	118	80100001	118.001	Fonds budgétaire : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation		
					Solde au 1er janvier	152.474	187.999
					Recettes de l'année en cours	25.700	25.700
					Disponible pour l'année	178.174	213.699
					Dépenses à charge du Fonds	13.594	13.594
					Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	164.580	200.105
					Titre I. - Dépenses courantes		
JE	*1*	118	81211000	118.002	Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation Frais généraux de fonctionnement - secteur public		
JE	*1*	118	83122000	118.010	Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation Transfert de revenus aux entreprises publiques		
JE	*1*	118	83132000	118.003	Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation Autres subventions d'exploitations - secteur privé		
JE	*1*	118	83300000	118.004	Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation Transferts de revenus aux ASBL service des ménages		
JE	*1*	118	84140000	118.012	Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation – Transfert de revenus vers les UAP		
JE	*1*	118	84524000	118.005	Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation Transferts de revenus à la Communauté française		
JE	*1*	118	84540000	118.006	Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation transferts de revenus au Pouvoir fédéral		
					Titre II. - Dépenses de capital		
JE	*1*	118	85112000	118.009	Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation Transferts en capital au secteur privé (investissements)		
JE	*1*	118	87422000	118.007	Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation Achats autre matériel (bien d'investissement)		
JE	*1*	118	88180000	118.011	Fonds budgétaire destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation Soutenir le développement expérimental dans les entreprises		
					Totaux pour le programme 18.118.	13.594	13.594
					Dont fonds budgétaires	13.594	13.594
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	164.580	200.105
					Totaux pour la division organique 18.	3.266.067	3.207.750
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Dont fonds budgétaires	13.594	13.594
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	164.580	200.105

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Division organique 19		
					Finances		
					Programme 19.001		
					Fonctionnel		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DO	*1*	001	81211000	001.009	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,consultances,...) - WBFIN	7.597	7.605
DO	*1*	001	81211000	001.083	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,consultances,...) - Fiscalité	20.660	20.660
DO	*1*	001	81211000	001.093	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocat, frais administratifs CAI	2.584	2.751
DE	*1*	001	81211000	001.165	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocat, frais administratifs - Fiscalité automobile	250	250
DO		001	81250000	001.182	Impôts, précomptes et taxes	0	0
DO	*1*	001	82140000	001.135	Intérêts de retard sur dette commerciale	0	0
					Totaux pour le Titre I.	31.091	31.266
					Titre II. - Dépenses de capital		
DO	*1*	001	87422000	001.020	Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - WBFIN	813	1.364
DO	*1*	001	87422000	001.084	Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - Fiscalité	19.938	20.868
					Totaux pour le Titre II.	20.751	22.232
					Totaux pour le programme 19.001.	51.842	53.498
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Programme 19.034		
					Budget-Comptabilité-Trésorerie		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DO	*nl 1*	034	81100000	034.004	Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité (et de l'Inspection des Finances)	623	623
			81111000 *81112000* *81120000* *81131000* *81132000* *81140000*				
DO	*nl 1*	034	81112000	034.014	Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité et de l'Inspection des Finances	85	85
DO	*nl 1*	034	81140000	034.015	Achat de chèques repas du Service central de comptabilité	8	8
DO	*1*	034	81211000	034.005	Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité	24	24
DO	*1*	034	81211000	034.013	Frais d'analyse et d'expertise dans le cadre des missions du marché TVA	0	0
DO	*1*	034	81211000	034.016	Indemnité de télétravail aux agents du SCC et des Inspecteurs des Finances	6	6
DO	*1*	034	81211000	034.017	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...) pour l'Inspection des Finances (IF)	0	0
DO	*1*	034	84540000	034.019	Transfert à destination de l'Etat fédéral	49.886	49.886
DO	*1*	034	84924000	034.018	Remboursement à la Communauté française (calcul définitif de la dotation)	0	0
					Totaux pour le Titre I.	50.632	50.632
					Titre II. - Dépenses de capital		
DO	*1*	034	87422000	034.010	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	0
					Totaux pour le Titre II.	0	0
					Totaux pour le programme 19.034.	50.632	50.632

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Programme 19.036		
					Dettes et garanties		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DO	*1*	036	81211000	036.016	Frais d'émission	8.000	8.000
DO	*1*	036	82110000	036.001	Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	818.568	818.568
DO	*1*	036	82110000	036.002	Intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	5.000	5.000
DO	*1*	036	82130000	036.003	Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (calcul définitif)	0	0
DO	*1*	036	82130000	036.004	Intérêts débiteurs relatifs au préfinancement à 75% des opérateurs fragiles relevant de la compétence régionale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)	300	300
DO	*1*	036	82160000	036.015	Intérêts dus dans le cadre de la gestion des comptes	0	0
DO	*1*	036	84524000	036.006	Exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes	10.563	10.563
DO	*1*	036	84540000	036.014	Transfert exceptionnel à destination de l'Etat fédéral	0	0
					Totaux pour le Titre I.	842.431	842.431
					Titre II. - Dépenses de capital		
DO	*1*	036	88170000	036.013	Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie - SWAP	69.665	69.665
DO	*1*	036	89110000	036.012	Amortissements d'emprunts de la Région wallonne	1.036.222	1.036.222
					Totaux pour le Titre II.	1.105.887	1.105.887
					Totaux pour le programme 19.036.	1.948.318	1.948.318
					Programme 19.119		
					Fiscalité		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DO	*1*	119	81211000	119.004	Frais d'impression	1.930	1.930
DO	*1*	119	81211000	119.005	Expertises, frais de procédure, frais de fonctionnement, honoraires d'avocats, frais bancaires, chèques circulaires et assignations postales	3.328	3.328
DO	*1*	119	81221000	119.017	Frais généraux de fonctionnement à l'intérieur du secteur des administrations publiques	40	40
DO	*1*	119	82160000	119.009	Autres Intérêts - Intérêts de retard sur autres que sur dettes commerciales	450	450
DO	*1*	119	83200000	119.018	Remboursement entreprises des dépens, frais de justice et autres dédommagements	100	100
DO	*1*	119	83441000	119.010	Remboursements	100	100
DO	*1*	119	84540000	119.016	Contribution de la Région wallonne aux coûts de personnel et de fonctionnement du bureau central de liaison	30	30
DO	*1*	119	84550000	119.011	Dotation pour le budget de la Structure de Coordination de l'Information patrimoniale (SCIP)	58	58
					Totaux pour le Titre I.	6.036	6.036
					Titre II. - Dépenses de capital		
DO	*1*	119	87200000	119.012	Travaux d'aménagement des bâtiments administratifs dédiés notamment aux amendes sur la taxe du prélèvement kilométrique	140	140
					Totaux pour le Titre II.	140	140
					Totaux pour le programme 19.119.	6.176	6.176
					Programme 19.131		
					(Nouveau) Budget et Comptabilité - Remboursement et irrécouvrables		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DO	*nl 1*	131	81612000	131.003	(Nouveau) Remboursements et diminutions de droits constatés en recettes sur années antérieures – Ménages	0	0
DO	*nl 1*	131	83810000	131.002	(Nouveau) Remboursements et diminutions de droits constatés en recettes sur années antérieures – Autres transferts de revenus	0	0
					Totaux pour le Titre I.	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Titre II. - Dépenses de capital		
DO	*nl 1*	131	85112000	131.007	(Nouveau) Droits irrécouvrables sur années antérieures – Aides à l'investissement	0	0
DO	*nl 1*	131	85122000	131.004	(Nouveau) Droits irrécouvrables sur années antérieures – Entreprises privées	0	0
DO	*nl 1*	131	85220000	131.005	(Nouveau) Droits irrécouvrables sur années antérieures – ASBL au service des ménages	0	0
DO	*nl 1*	131	85320000	131.006	(Nouveau) Droits irrécouvrables sur années antérieures – Ménages	0	0
					Totaux pour le Titre II.	0	0
					Totaux pour le programme 19.131.	0	0
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Totaux pour la division organique 19.	2.056.968	2.058.624
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire* Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux** *Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Division organique 36		
					Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens		
					Programme 36.121 **Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens**		
					Titre I. - Dépenses courantes		
DO	*1*	121	80100001	121.001	Cofinancements européens programmation 2021-2027	67.402	88.577
					Totaux pour le Titre I.	67.402	88.577
					Totaux pour le programme 36.121.	67.402	88.577
					Totaux pour la division organique 36.	67.402	88.577
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Dont fonds budgétaires	—	—
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	—	—
					Totaux généraux	20.938.714	21.084.060
					Dont crédits de liquidation non limitatifs	—	—
					Dont fonds budgétaires	326.103	315.903
					Solde des fonds budgétaires au 31 décembre	1.356.875	1.646.335

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

(En milliers EUR)

Ministre ordon-nateur		*Adresse budgétaire*			*L I B E L L E S*	**Crédits initiaux**	
		Prog.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel		*Crédits d'engagement*	*Crédits de liquidation*
	nl = crédits de liquidation non limitatifs / 1, 2, 3 = crédits genrés						
					Vu pour être annexé au projet de décret		

Ministre ordonna-teur	*Adm.*	*Fonds SAP*	*L I B E L L E S*	*Solde au 1er janvier 2027*	*Recettes de l'année*	*Dépenses de l'année*	*Solde au 31 décembre 2027*
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
			PARTIE I. **Opérations alimentées par des recettes courantes.** ***Section 10.***				
DO	SG	3001	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.D.E.R. (Programmation 2014-2020)	-34.662	0	6.000	-40.662
DA	ARNE	3004	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par LIFE (Programmation 2014-2020)	-1.147	0	300	-1.447
DE	MI	3005	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le RTE-T	-94.978	53.000	37.400	-79.378
DO	SG	3007	Fonds destiné à la réalisation de la réserve d'ajustement du Brexit	0	0	2.200	-2.200
DO	SG	3008	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.D.E.R. (Programmation 2021-2027)	-282.949	164.021	83.468	-202.396
DA	ARNE	3010	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par LIFE (Programmation 2021-2027)	-300	0	200	-500
DA	ARNE	3011	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par FEADER (Programmation 2021-2027)	-2.656	550	847	-2.953
DA	ARNE	3012	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par FEAGA (Programmation 2021-2027)	406	243	293	356
DA	ARNE	3013	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par FEAMPA (Programmation 2021-2027)	-110	24	24	-110
DO	ÉER/ARN	3014	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par Horizon Europe (Programmation 2021-2027)	13.000	438	438	13.000
			Totaux pour la section 10.	-403.396	218.276	131.170	-316.290
			Totaux pour le Titre IV, partie I.	-403.396	218.276	131.170	-316.290
			TOTAUX POUR LE TITRE IV.	-403.396	218.276	131.170	-316.290

Titre V. - Fonds d'attribution

(En milliers EUR)

Min. ordon-nateur	*Adm.*	*Fonds SAP*	*LIBELLES*	*Solde au 1 er janvier 2027*	*Recettes de l'année*	*Dépenses de l'année*	*Solde au 31 décembre 2027*
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
			Fonds d'attribution				
DO	F	4501	SPW Finances - Part du précompte immobilier attribuée aux communes wallonnes		1.341.749.672	1.341.749.672	0
DO	F	4502	SPW Finances - Part du précompte immobilier attribuée aux provinces wallonnes		859.174.446	859.174.446	0
DO	F	4503	SPW Finances - Part du recouvrement attribuée à des instances étrangères		150.160	150.160	0
DE	F	4504	SPW Finances - Part de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles attribuée aux communes wallonnes		60.640.156	60.640.156	0
DE	F	4505	SPW Finances - Part des amendes en matière de prélèvement kilométrique attribuée aux autres régions		511.984	511.984	0

TITRE VI - ORGANISMES

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2027
						Agence wallonne de l'air et du climat	
						Programme 01 **Recettes générales**	
						Titre I RECETTES COURANTES	
CO	01	16	11	01	05300	Vente de services à des tiers	0
CO	01	16	11	02	05300	Redevances perçues dans le cadre des missions de l'Agence	0
CO	01	16	11	03	05300	Produits divers	0
CO	01	46	10	01	05300	Dotation de la Région wallonne en matière d'air	1.334
CO	01	46	10	02	05300	Prélèvement sur le fonds Environnement - partie "chauffagistes"	250
CO	01	46	10	03	05300	Contribution du SPW ou des OIP aux projets Fast-start ou aux projets internationaux en matière de développement durable	0
NE	01	46	10	04	05300	Dotation de la Région wallonne en matière de climat	2.357
NE	01	46	10	05	05300	Participation au financement international des politiques climatiques – Cop21	7.382
NE	01	46	10	06	05300	Prélèvement sur le fonds Kyoto	0
CO	01	46	10	07	05300	Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg DGO3	0
NE	01	46	10	08	05300	Prélèvement sur le Fonds Bas carbone et résilience	0
NE	01	46	10	09	05300	Dotation PWR climat	0
CO	01	46	10	10	05300	Dotation PWR Air	0
CO	01	46	10	11	05300	Participation au plan Envies - partie "décret circulation"	0
CO	01	46	10	12	05300	Participation au plan Envies	0
CO	01	46	40	01	05300	Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg Chef de projet	0
CO	01	46	70	01	05300	Transfert de revenus provenant d'autres unités publiques	0
NE	01	49	40	01	05300	Transfert de revenus du pouvoir fédéral	0
						TOTAL pour le Titre I	11.323
						Titre II RECETTES EN CAPITAL	
CO	01	77	20	01	05300	Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporels	0
NE	01	86	70	01	05300	Vente de biens incorporels	0
NE	01	88	23	01	05300	Remboursement de participations à l'étranger	0
						TOTAL pour le Titre II	0
						TOTAL pour le programme 01	**11.323**
						Programme 99 **Plan de Relance de la Wallonie (PRW)**	
						Titre I RECETTES COURANTES	
NE	99	46	10	13	05300	Renforcer des outils d'audits nécessaires au monitoring du carbone (PRW-068)	0
NE	99	46	10	14	05300	Etude prévention risques climatiques et sanitaires (PRW-317)	420
NE	99	46	10	15	05300	Développer des indicateurs de pilotage de la transition (PRW-066)	1.060
NE	99	46	10	16	05300	Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 (PRW-067)	0
CO	99	46	10	17	05300	Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols (PRW-114)	0
CO	99	46	10	18	05300	Etude prévention risques climatiques et sanitaires (PRW-317)	0
NE	99	46	10	19	05300	Plan Transition Unifs et Hautes écoles et Territoires ruraux (PRW - 065)	0
CO	99	46	10	20	05300	Analyser la mise en place d'un système de rémunération des externalités positives des exploitations (PRW -207)	0
CO	99	46	10	21	05300	Développer un cadre législatif Environnement/Santé permanent et les moyens pour la pérennisation et l'amplification du Plan ENVIeS (PRW-128)	0
NE	99	57	20	01	05300	Transferts en capital des entreprises	0
NE	99	69	24	01	05300	Transferts en capital de la Communauté française	0
						TOTAL pour le Titre I	1.480
						Titre II RECETTES DE CAPITAL	
NE	99	57	20	01	05300	Transferts en capital des entreprises	0
NE	99	69	24	01	05300	Transferts en capital de la Communauté française	0
						TOTAL pour le Titre II	0
						TOTAL pour le programme 99	**1.480**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**12.803**
						Total TITRE I - RECETTES COURANTES	**12.803**
						Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	**0**

TITRE VI - ORGANISMES

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct	LIBELLES	Crédits initiaux 2027 C.E.	Crédits initiaux 2027 C.L.
						Agence wallonne de l'air et du climat		
						Programme 01 **Fonctionnel**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
CO	01	11	11	01	05300	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel	0	0
NE	01	11	11	02	05300	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel - Climat	0	0
						TOTAL pour le Titre I	0	0
						TOTAL pour le programme 01	**0**	**0**
						Programme 02 **Politique de l'Air**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
CO	02	12	11	01	05300	Frais de fonctionnement, moyens de communication, véhicules, frais d'entretien, moyens informatiques spécifiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	90	90
CO	02	12	11	02	05300	Analyses, études, relations publiques en matière de qualité de l'air	1.101	1.101
CO	02	12	11	03	05300	Etude dans le cadre du PRW - 317 - 114	0	0
CO	02	32	00	01	05300	Subvention au secteur privé en matière de politique de l'air	0	0
CO	02	35	40	01	05300	Contribution à des organismes internationaux	5	5
CO	02	35	60	01	05300	Exécution du programme Fast Start et interventions dans les projets internationaux en matière de développment durable	0	0
CO	02	41	40	01	05300	Subvention pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air	0	0
CO	02	41	40	02	05300	Subvention ad hoc pour des missions de service public de surveillance de la qualité de l'air confiée à l'AwAC et mise en œuvre par l'ISSeP	260	260
CO	02	43	22	01	05300	Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'air	0	0
CO	02	44	30	01	05300	Subventions de formations dans le cadre des missions de l'Agence	3	3
						TOTAL pour le Titre I	1.459	1.459
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
CO	02	61	41	01	05300	Subvention en matériel pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air	0	0
CO	02	61	41	02	05300	Subvention Ad Hoc en matériel pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air confiée à l'AwAC et mise en œuvre par l'ISSeP	0	0
CO	02	72	00	01	05300	Construction de bâtiments - Stations de mesure de la qualité de l'air	0	0
CO	02	74	10	01	05300	Achat de matériel de transport - Air	0	0
CO	02	74	22	01	05300	Achat de biens meubles et achat de biens meubles spécifiques aux réseaux de mesure de la qualité de l'air	80	80
						TOTAL pour le Titre II	80	80
						TOTAL pour le programme 02	**1.539**	**1.539**

TITRE VI - ORGANISMES

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct	LIBELLES	Crédits initiaux 2027 C.E.	Crédits initiaux 2027 C.L.
						Agence wallonne de l'air et du climat		
						Programme 03 **Politique du Climat**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
NE	03	12	11	01	05300	Analyses, études, relations publiques en matière de changements climatiques	1.407	1.452
NE	03	12	11	02	05300	Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC (climat)	0	0
NE	03	12	11	03	05300	Etudes dans le cadre du PRW (66-317)	0	0
NE	03	12	11	04	05300	(Nouveau) Frais de fonctionnement, moyens de communication, véhicules, frais d'entretien, moyens informatiques spécifiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	90	90
NE	03	31	22	01	05300	Subventions d'exploitations aux entreprises	0	0
NE	03	31	32	01	05300	Subventions aux entreprises privées pour réduire la pollution	320	95
NE	03	32	00	01	05300	Subvention au secteur privé en matière de politique du climat	0	0
NE	03	33	00	01	05300	Subvention aux ASBL en matière de politique du climat	100	100
NE	03	35	40	01	05300	Contribution à des organismes internationaux	3.240	3.240
NE	03	35	40	02	05300	Contributions à des organismes internationaux dans le cadre de l'utilisation du Fonds Kyoto - CODE 8	0	0
NE	03	35	60	01	05300	Mise en œuvre de projets bilatéraux internationaux en faveur du climat	0	0
NE	03	41	10	01	05300	Mobilisation de trésorerie	0	0
NE	03	43	22	02	05300	Subventions aux pouvoirs locaux pour la protection du climat	0	0
NE	03	45	24	01	05300	Subventions à des universités relatives à la recherche en matière de climat	0	30
NE	03	45	24	02	05300	Subventions à des universités - PRW 65	0	0
NE	03	45	24	03	05300	Subvention facultative pluriannuelle - Subventions à des universités relatives à la recherche en matière de climat	0	150
NE	03	45	40	01	05300	Transferts de revenus vers le pouvoir fédéral	0	0
NE	03	45	50	01	05300	Transferts de revenus vers des unités interrégionales	4.482	4.482
						TOTAL pour le Titre I	9.639	9.639
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
NE	03	52	10	01	05300	Subventions aux organismes privés pour investissement en matière de politique climat	0	0
NE	03	52	10	02	05300	Aides à l'investissement aux entreprises privées	0	0
NE	03	63	21	01	05300	Subvention aux pouvoirs locaux pour investissements en matière de politique climat	0	0
NE	03	74	22	02	05300	Achat de matériel autre que matériel de transport y compris les licences d'exploitation de logiciels - Climat	50	50
NE	03	74	40	01	05300	Achat de biens incorporels	0	0
NE	03	74	80	01	05300	Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC	0	0
NE	03	81	51	01	05300	Participations à des organismes publics en vue de financer des investissements en faveur du climat	0	0
NE	03	81	70	01	05300	Achats de certificats verts (temporisation)	0	0
NE	03	84	24	01	05300	Participations à l'étranger	0	0
						TOTAL pour le Titre II	50	50
						TOTAL pour le programme 03	**9.689**	**9.689**

TITRE VI - ORGANISMES

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct	LIBELLES	Crédits initiaux 2027 C.E.	Crédits initiaux 2027 C.L.
						Agence wallonne de l'air et du climat		
						Programme 99 **Plan de Relance de la Wallonie (PRW)**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
CO	99	12	11	03	05300	Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols - PRW-114	0	0
CO	99	12	11	04	05300	Etude prévention risques climatiques et sanitaires-PRW-317	0	0
NE	99	12	11	05	05300	Etude prévention risques climatiques et sanitaires-PRW-317	0	420
NE	99	12	11	06	05300	Développer des indicateurs de pilotage de la transition (PRW - 066)	0	0
CO	99	12	11	07	05300	Analyser la mise en place d'un système de rémunération des externalités positives des exploitations (PRW -207)	0	0
NE	99	12	11	08	05300	Plan Transition Unifs et Hautes écoles et Territoires ruraux (PRW - 065)	0	0
NE	99	41	10	01	05300	Transfert au pouvoir institutionnel (PRW-067)	0	0
						TOTAL pour le Titre I	0	420
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
NE	99	51	12	01	05300	Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 (PRW - 067)	0	852
NE	99	63	53	01	05300	Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 - Intercommunale (PRW - 067)	0	117
NE	99	65	24	01	05300	Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 - Universités (PRW - 067)	0	91
NE	99	74	22	03	05300	Renforcer des outils d'audits nécessaires au monitoring du carbone - PRW-068	0	0
						TOTAL pour le Titre II	0	1.060
						TOTAL pour le programme 99	**0**	**1.480**
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	**11.228**	**12.708**
						Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	**11.098**	**11.518**
						Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	**130**	**1.190**

TITRE VI - ORGANISMES

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2027
						Agence wallonne du Patrimoine	
						Programme 01	
						Recettes générales	
						Titre I RECETTES COURANTES	
LE	01	16	11	01	08200	Ventes de biens non durables et de services	570
LE	01	16	11	02	08200	Produits résultant de la gestion de biens régionaux confiés à l'AWAP	92
LE	01	16	11	03	08200	Produits résultant de la vente de documents	55
LE	01	16	20	01	08200	Produits résultant de services en faveur d'administrations publiques autres que la Région wallonne	0
LE	01	38	10	02	08200	Produits divers en provenance du privé	55
LE	01	38	10	04	08200	Produits des transactions et amendes résultant d'infractions visées par le Code du Patrimoine - privé	10
LE	01	39	10	01	08200	Interventions des Institutions européennes dans le coût des stages de formation	50
LE	01	46	10	01	08200	Subvention de la Région wallonne	45.806
LE	01	46	10	02	08200	Subvention de la Région wallonne dans le cadre des projets cofinancés par l'UE	6
LE	01	46	10	03	08200	Produits divers en provenance du secteur public	14
LE	01	46	10	04	08200	Produits des transactions et amendes résultant d'infractions visées par le Code du Patrimoine - public	0
						TOTAL pour le Titre I	46.658
						Titre II RECETTES EN CAPITAL	
LE	01	52	10	01	08200	Remboursement de subvention (secteur privé)	270
LE	01	59	11	01	08200	Interventions des Institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	0
LE	01	61	32	01	08200	Subvention de la Région en matière de travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés (part wallonne des projets cofinancés)	422
LE	01	68	11	01	08200	Remboursement de travaux et d'études préfinancés par l'Agence pour compte de pouvoirs subordonnés	0
LE	01	69	40	01	08200	Transfert en capital du Pouvoir fédéral	0
LE	01	76	32	01	08200	Produits de la vente de biens	162
LE	01	77	40	01	08200	Produits de la vente d'objets de valeur	20
LE	01	89	34	01	08200	Remboursement des avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés	0
						TOTAL pour le Titre II	874
						TOTAL pour le programme 01	**47.532**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**47.532**
						Total TITRE I - RECETTES COURANTES	**46.658**
						Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	**874**

TITRE VI - ORGANISMES

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	LIBELLES	Crédits initiaux 2027 C.E.	Crédits initiaux 2027 C.L.
						Agence wallonne du Patrimoine		
						Programme 01 **Dépenses de fonctionnement**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
LE	01	12	11	01	08200	Frais de voyage et d'éloignement	35	35
LE	01	12	11	02	08200	Fournitures et frais divers (location, maintenance…)	160	160
LE	01	12	11	03	08200	Matériel informatique (fonctionnement)	1.174	2.000
LE	01	12	11	04	08200	Locaux et bâtiments administratifs et techniques (fonctionnement)	1.997	1.959
LE	01	12	11	05	08200	Matériel roulant (fonctionnement des véhicules)	159	160
LE	01	12	11	06	08200	Frais juridiques et financiers	85	99
LE	01	12	11	07	08200	Autres frais de gestion et de fonctionnement	186	226
LE	01	21	40	01	08200	Intérêts de la dette commerciale	1	1
LE	01	21	60	01	08200	Autres intérêts	0	0
						TOTAL pour le Titre I	3.797	4.640
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
LE	01	74	22	01	08200	Acquisition de biens meubles durables	193	193
LE	01	74	22	02	08200	Acquisition de matériel divers et licences informatiques	165	165
						TOTAL pour le Titre II	358	358
						TOTAL pour le programme 01	**4.155**	**4.998**
						Programme 02 **Dépenses liées aux missions**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
LE	02	01	00	02	08200	(Nouveau) Appel à projets post-fouilles	500	300
LE	02	12	11	08	08200	Dépenses de toute nature afférentes à la maintenance du patrimoine wallon	0	0
LE	02	12	11	09	08200	Dépenses de toute nature afférentes au petit Patrimoine Populaire de Wallonie	0	83
LE	02	12	11	11	08200	Dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum de Liège	98	98
LE	02	12	11	12	08200	Dépenses liées à l'exploitation du CWAB	0	0
LE	02	12	11	13	08200	Dépenses de fonctionnement pour l'archéologie (achats, études, restaurations, objets, fouilles)	2.000	2.200
LE	02	12	11	14	08200	Stages, formations, journées d'étude et activités pédagogiques des Centres de formations aux Métiers du patrimoine : rémunérations et frais des formateurs et conférenciers, fournitures et services	717	717
LE	02	12	11	15	08200	Dépenses liées à l'organisation d'un Master interuniversitaire de spécialisation en Conservation-Restauration du patrimoine culturel immobilier	26	26
LE	02	12	11	17	08200	Organisation de manifestations patrimoniales d'ampleur régionale	400	407
LE	02	12	11	18	08200	Entretien, fonctionnement et certains travaux, études et honoraires sur des biens confiés à ou gérés par l'AWAP	1.663	1.800
LE	02	12	11	19	08200	Frais d'études diverses et conventions	1.500	1.500
LE	02	12	11	20	08200	Relations publiques, participation et organisations des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, réalisation de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques liées à la sensibilisation au patrimoine	720	774
LE	02	12	11	21	08200	Dépenses de fonctionnement pour les fouilles archéologiques reconnues de statut régional (achats, études, restaurations, objets, fouilles)	0	0
LE	02	12	11	22	08200	Fourniture de repas pour les centres de formation	90	90
LE	02	33	00	01	08200	Exécution de jugement et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnité-cautionnement	83	83
LE	02	33	00	04	08200	Subventions à des associations pour la gestion de propriétés régionales	1.071	1.071
LE	02	33	00	05	08200	Subventions à des associations pour la réalisation ponctuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute nature relative à la promotion du patrimoine	30	37
LE	02	33	00	06	08200	(Modifié) Subventions au secteur privé relatives aux manifestations patrimoniales d'ampleur régionale	100	138
LE	02	33	00	07	08200	Subventions au secteur privé pour la réalisation de son action en faveur du patrimoine, en ce compris la mise en valeur des objets et sites archéologiques	54	134
LE	02	33	00	08	08200	Allocations, prix et bourses de formation	0	0
LE	02	33	00	09	08200	Dépenses de toute nature afférentes au petit Patrimoine Populaire de Wallonie - privé	220	280

TITRE VI - ORGANISMES

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	LIBELLES	Crédits initiaux 2027 C.E.	Crédits initiaux 2027 C.L.
						Agence wallonne du Patrimoine		
LE	02	33	00	10	08200	Subventions liées au programme européen Leader 2023-2027	0	100
LE	02	33	00	11	08200	Subventions pluriannuelles au secteur privé pour la réalisation de son action en faveur du patrimoine, en ce compris la mise en valeur d'objets et sites archéologiques	0	1.554
LE	02	35	50	01	08200	Coopération internationale dans le cadre des missions de l'AWAP	0	5
LE	02	41	10	01	08200	Rétrocession de recette à la Région wallonne	0	0
LE	02	41	40	02	08200	Dotation au CESE Wallonie pour couvrir les frais de fonctionnement de la CRMSF	0	0
LE	02	41	60	03	08200	(Nouveau) Transfert à VISITWallonia ou à Tourisme Wallonie dans le cadre d'opérations en synergie avec le tourisme	50	50
LE	02	43	11	01	08200	(Modifié) Subventions au secteur public relatives aux manifestations patrimoniales d'ampleur régionale	39	49
LE	02	43	11	02	08200	Subventions au secteur public pour la valorisation par mise en lumière du Patrimoine exceptionnel de Wallonie	0	0
LE	02	43	11	03	08200	Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles, la promotion et la mise en valeur de sites archéologiques	4	8
LE	02	43	11	07	08200	Dépenses de toute nature afférentes au petit Patrimoine Populaire de Wallonie - public	225	263
LE	02	43	11	08	08200	Subventions au secteur public - référent patrimoine au sein d'un groupement de communes	40	40
LE	02	45	24	01	08200	Subventions aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine, en ce compris la mise en valeur d'objets et sites archéologiques	0	133
LE	02	45	26	02	08200	Dotation à la Communauté germanophone	3.451	3.451
LE	02	45	50	03	08200	Subventions aux autres entités fédérées	0	0
						TOTAL pour le Titre I	13.081	15.391
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
LE	02	52	10	01	08200	Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur privé - Travaux de sauvegarde y compris de fouille	4.500	4.610
LE	02	52	10	02	08200	Subventions relative à un bien pastillé inscrit à l'inventaire régional du patrimoine - privé	0	5
LE	02	52	10	11	08200	Subventions liées aux accords cadres pour la restauration de biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel - secteur privé	750	231
LE	02	61	41	01	08200	Subvention au Commissariat général au Tourisme pour la valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne	1.500	1.500
LE	02	63	11	01	08200	Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur public, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	7.500	7.500
LE	02	63	11	02	08200	Subventions liées aux "accords-cadres" pour la restauration de biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel- Secteur public et cultes	6.050	7.000
LE	02	63	11	03	08200	Mise en œuvre des accords de coopérations	0	0
LE	02	63	11	05	08200	Subventions relative à un bien pastillé inscrit à l'inventaire régional du patrimoine - public	0	8
LE	02	06	11	08	08200	Subventions cofinancées par le FEDER dans le cadre de la programmation 2021-2027	0	133
LE	02	63	21	06	08200	Subventions en investissements en vue de la valorisation des collections régionales en matière de patrimoine	0	0
LE	02	65	24	01	08200	Subventions pour la restauration de monuments classés propriété des	700	350
LE	02	71	11	01	08200	Acquisition de droits réels immobiliers	0	0
LE	02	72	00	01	08200	Travaux de restauration, rénovation, ou réhabilitation de biens appartenant à la Région wallonne	2.000	2.100
LE	02	72	00	02	08200	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation d'autres biens	284	284
LE	02	74	22	11	08200	Acquisition de matériels en lien avec les opérations d'investissement	155	172
LE	02	74	30	12	08200	Frais notariés	0	0
LE	02	81	42	01	08200	Participation dans des sociétés ou partenariats	0	0
LE	02	85	34	01	08200	Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés	0	0
						TOTAL pour le Titre II	23.439	23.893
						TOTAL pour le programme 02	**36.520**	**39.284**

TITRE VI - ORGANISMES

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	LIBELLES	Crédits initiaux 2027 C.E.	Crédits initiaux 2027 C.L.
						Agence wallonne du Patrimoine		
						Programme 99		
						Plan de Relance Wallon		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
LE	99	12	11	24	08200	Dépenses mises en œuvres dans le cadre des inondations (PRW - 313)	0	250
						TOTAL pour le Titre I	**0**	**250**
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
LE	99	52	10	03	08200	Subventions en investissements dans le cadre du plan de relance - propriétaires privés (PRW - 197)	0	0
LE	99	63	21	07	08200	Subventions en investissements dans le cadre du plan de relance - propriétaires publics (PRW - 197)	0	0
LE	99	72	00	04	08200	Investissements dans le cadre du plan de relance - Villers-la-Ville (PRW - 196)	0	0
LE	99	72	00	05	08200	Dépenses mises en œuvre dans le cadre des inondations (PRW 313)	0	0
						TOTAL pour le Titre II	**0**	**0**
						TOTAL pour le programme 99	**0**	**250**
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	**40.675**	**44.532**
						Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	**16.878**	**20.281**
						Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	**23.797**	**24.251**

TITRE VI - ORGANISMES

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2027
						Organisme payeur de Wallonie	
						Programme 01	
						Titre I RECETTES COURANTES	
DA	01	38	10	01	04210	Recettes – Soct*	600
DA	01	38	40	01	04210	Recettes - ASBL	100
DA	01	38	50	01	04210	Recettes – Pers	1.000
DA	01	39	10	01	04210	Recettes - UE	500
DA	01	46	10	01	04210	Dotation courante à l'OPW - Fonctionnement	16.747
DA	01	46	10	02	04210	Dotation courante à l'OPW - Missions	43.898
DA	01	46	10	04	04210	Dotation Corrections Financières	1.535
DA	01	46	40	01	04210	Recettes - RW hors dotations	200
DA	01	49	35	01	04210	Recettes - RBC	100
						TOTAL pour le Titre I	64.680
						Titre II RECETTES EN CAPITAL	
DA	01	66	31	02	04210	Dotation en capital à l'OPW	20.017
						TOTAL pour le Titre II	20.017
						TOTAL pour le programme 01	**84.697**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**84.697**
						Total TITRE I - RECETTES COURANTES	**64.680**
						Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	**20.017**

TITRE VI - ORGANISMES

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	LIBELLES	Crédits initiaux 2027 C.E.	Crédits initiaux 2027 C.L.
						Organisme payeur de Wallonie		
						Programme 01 **Gestion**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
DA	01	12	11	03	04210	Fonctionnement & support critique - RW	2.140	2.767
DA	01	12	11	06	04210	Fonctionnement – Externes IT – RW	17.112	13.930
DA	01	21	60	01	04210	Intérêts moratoires dans le cadre de condamnations – RW	10	10
DA	01	31	32	01	04210	Natura 2000 – RW (Soct)	730	730
DA	01	31	32	06	04210	Aides au démarrage – 100% RW (Soct)	100	100
DA	01	31	32	07	04210	Agroenvironnement – RW (Soct)	4.568	4.568
DA	01	31	32	09	04210	Agriculture Bio – RW (Soct)	2.960	2.960
DA	01	31	32	17	04210	Aides exceptionnelles – RW (Soct)	0	0
DA	01	31	32	24	04210	Aides aux écoles – RW (Soct)	198	198
DA	01	31	32	25	04210	Remboursement à des sociétés - RW (Soct)	6	6
DA	01	31	32	26	04210	Zones à contraintes naturelles ou spécifiques (IZCNS) – RW (Soct)	385	385
DA	01	32	00	02	04210	Frais de justice et indemnisations judiciaires - RW (Soct)	20	20
DA	01	32	00	03	04210	Calamités – RW (Soct)	0	0
DA	01	33	00	03	04210	Apicole – RW (ASBL)	212	212
DA	01	34	41	01	04210	Frais de justice et indemnisations judiciaires – RW (Pers)	20	20
DA	01	34	50	03	04210	Agriculture Bio – RW (Pers)	13.504	13.504
DA	01	34	50	04	04210	Agroenvironnement – RW (Pers)	12.670	12.670
DA	01	34	50	07	04210	Natura 2000 – RW (Pers)	3.381	3.381
DA	01	34	50	17	04210	Aides exceptionnelles – RW (Pers)	0	0
DA	01	34	50	25	04210	Remboursement à des personnes physiques – RW (Pers)	69	69
DA	01	34	50	26	04210	Calamités – RW (Pers)	0	0
DA	01	34	50	27	04210	Zones à contraintes naturelles ou spécifiques (IZCNS) – RW (Pers)	5.115	5.115
DA	01	35	10	01	04210	Remboursements à l'UE	1.535	1.535
DA	01	41	10	01	04210	Transferts à la trésorerie SPW - Surplus de dotations	0	0
DA	01	41	10	02	04210	Transfert à la trésorerie SPW - Autres recettes	2.500	2.500
						TOTAL pour le Titre I	67.235	64.680
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
DA	01	51	12	01	04210	Aides aux investissements – RW (Soct)	2.371	2.371
DA	01	53	10	01	04210	Aides aux investissements – RW (Pers)	17.630	17.630
DA	01	74	22	01	04210	Investissement - RW (Inv)	16	16
						TOTAL pour le Titre II	20.017	20.017
						TOTAL pour le programme 01	**87.252**	**84.697**
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	**87.252**	**84.697**
						Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	**67.235**	**64.680**
						Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	**20.017**	**20.017**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	PR	Code fct.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2027
						Centre régional d'aide aux communes	
						Programme 01 **Recettes générales**	
						Titre I - RECETTES COURANTES	
DE	08	10	01	01	01821	Résultat exercice antérieur : Excédent subvention - Frais de fonctionnement	0
DE	11	40	04	01	01821	Récupération frais administratifs comptes de tiers : Frais généraux d'administration	260
DE	11	40	05	01	01821	Participation du personnel dans les titres-repas	15
DE	16	11	11	01	01821	Produits divers	30
DE	16	12	08	01	01821	Récupération frais divers	17
DE	16	20	03	01	01821	Produits de droits, redevances, produits et profits divers (CRF)	589
DE	16	20	07	01	01821	Produits plan accompagnement reforme fonction publique locale (CRF)	0
DE	28	20	10	01	01821	Dividendes	1
DE	38	30	09	01	01821	Récupération d'indemnités d'assurance	0
DE	46	10	03	01	01821	Produits et subventions diverses	0
DE	46	10	06	01	01821	Prise en charge d'un quantum frais du Centre par le débit du compte CRAC	0
						Totaux pour le Titre I	912
						TOTAL pour le programme 01	**912**
						Programme 02 **Vente objets patrimoniaux**	
						Titre II - RECETTES DE CAPITAL	
DE	08	30	04	02	01821	Récupération de garanties déposées	0
DE	77	10	03	02	01821	Véhicules automobiles	20
DE	77	20	01	02	01821	Mobilier	0
DE	77	20	02	02	01821	Matériel	2
						Total pour le Titre II	22
						TOTAL pour le programme 02	**22**
						Programme 03 **Recette financières patrimoniales**	
						Titre I - RECETTES COURANTES	
DE	08	10	03	03	01821	Reprise de provisions	0
						Total pour le Titre I	0
						Titre II - RECETTES DE CAPITAL	
DE	76	32	01	03	01821	Produits divers du patrimoine immobilier	
DE	86	70	02	03	01821	Réalisations de placements	
						Total pour le Titre II	0
						TOTAL pour le programme 03	**0**
						Programme 04 **Intervention de la Région**	
						Titre I - RECETTES COURANTES	
DE	46	10	01	04	01821	Subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Centre et du CRF	7.198
						Total pour le Titre I	7.198
						Titre II - RECETTES DE CAPITAL	
DE	66	41	01	04	01821	Subventions au Centre pour frais d'établissement du Centre et du CRF	64
						Total pour le Titre II	64
						TOTAL pour le programme 04	**7.262**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**8.196**
						TOTAL TITRE I - RECETTES COURANTES	**8.110**
						TOTAL TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	**86**

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	L I B E L L E S	Crédits initiaux 2027 C.E.	Crédits initiaux 2027 C.L.
						Centre régional d'aide aux communes		
						Programme 01 **Général**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
						Dépenses de personnel		
DE	01	11	11	01	01821	Rémunération du personnel statutaire du Centre	1.890	1.890
DE	01	11	11	02	01821	Rémunération du personnel contractuel du Centre	1.490	1.490
DE	01	11	11	03	01821	Rémunération du personnel contractuel du CRF	308	308
DE	01	11	11	57	01821	Rémunération du personnel statutaire du CRF	645	645
DE	01	11	12	04	01821	Autres éléments de rémunération personnel statutaire du Centre	210	210
DE	01	11	12	05	01821	Autres éléments de rémunération contractuel du Centre	185	185
DE	01	11	12	06	01821	Autres éléments de rémunération contractuel du CRF	39	39
DE	01	11	12	15	01821	Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de travail Centre	30	30
DE	01	11	12	16	01821	Indemnités et abonnements déplacement domicile lieu de travail CRF	8	8
DE	01	11	12	58	01821	Autres éléments de rémunération personnel statutaire du CRF	74	74
DE	01	11	12	60	01821	Frais propres à l'employeur Centre	13	13
DE	01	11	12	61	01821	Frais propres à l'employeur CRF	4	4
DE	01	11	20	07	01821	Charges sociales part patronale statutaire du Centre	1.155	1.155
DE	01	11	20	08	01821	Charges sociales part patronale contractuel du Centre	495	495
DE	01	11	20	09	01821	Charges sociales part patronale contractuel CRF	102	102
DE	01	11	20	59	01821	Charges sociales part patronale statutaire du CRF	412	412
DE	01	11	40	11	01821	Titre-repas Centre	64	64
DE	01	11	40	12	01821	Titre-repas CRF	19	19
DE	01	11	40	13	01821	Service social Centre	28	28
DE	01	11	40	14	01821	Service social CRF	9	9
DE	01	11	40	17	01821	Indemnités vêtements de travail Centre	5	5
DE	01	12	11	20	01821	Formation professionnelle Centre	10	10
DE	01	12	11	21	01821	Formation professionnelle CRF	12	12
DE	01	12	11	22	01821	Honoraires forfait. Med-trav Centre	8	8
DE	01	12	11	23	01821	Honoraires forfait. Med-trav CRF	3	3
DE	01	12	11	24	01821	Cotisations secrétariat social Centre	17	17
DE	01	12	11	25	01821	Cotisations secrétariat social CRF	6	6
DE	01	12	11	27	01821	Retributions autres que celles du personnel CRF	13	13
DE	01	12	11	28	01821	Représentations Centre	6	6
DE	01	12	11	29	01821	Représentations CRF	3	3
DE	01	12	11	30	01821	Déplacements Centre	7	7
DE	01	12	11	31	01821	Déplacements CRF	10	10
						Locaux et matériel		
DE	01	12	11	32	01821	Bâtiment: entretien, maintenance, charges et divers	125	125
DE	01	12	11	33	01821	Location de matériel, véhicule et logiciel	55	55
DE	01	12	11	34	01821	Entretien, maintenance et réparation du matériel, du mobilier et de logiciel	24	24
DE	01	12	11	35	01821	Entretien et réparation du matériel roulant	21	21
DE	01	12	11	36	01821	Assurances	37	37
DE	01	12	11	38	01821	Carburant véhicules	26	26
DE	01	12	11	39	01821	Divers	1	1
DE	01	12	50	37	01821	Impôts, taxes communales et provinciales, taxes circulatoires	3	3

TITRE VII - ORGANISMES

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	L I B E L L E S	Crédits initiaux 2027 C.E.	Crédits initiaux 2027 C.L.
						Centre régional d'aide aux communes		
						Frais de bureau généralement quelconques Centre et CRF		
DE	01	12	11	40	01821	Fournitures de bureau	7	7
DE	01	12	11	41	01821	Affranchissement du courrier	3	3
DE	01	12	11	42	01821	Téléphone et internet	16	16
DE	01	12	11	43	01821	Documentation (journaux, périodiques et ouvrages juridiques)	5	5
DE	01	12	11	44	01821	Licences informatiques	3	3
DE	01	12	11	45	01821	Petit matériel de bureau	5	5
DE	01	12	11	46	01821	Divers	1	1
DE	01	12	11	47	01821	Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité Centre	4	4
DE	01	12	11	48	01821	Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité CRF	15	15
DE	01	12	11	49	01821	Réunions et colloques Centre	25	25
DE	01	12	11	50	01821	Réunions et colloques CRF	95	95
DE	01	12	11	51	01821	Mission de consultance Centre	135	135
DE	01	12	11	52	01821	Mission de consultance CRF	5	5
DE	01	12	11	53	01821	Honoraires - Formateurs externes CRF	73	73
DE	01	12	11	54	01821	Prestations techniques CRF	52	52
DE	01	21	10	55	01821	Charges financières	1	1
DE	01	21	10	56	01821	Intérêts sur emprunts	0	0
						TOTAL pour le Titre I	8.017	8.017
						TOTAL pour le programme 01	**8.017**	**8.017**
						Programme 02 **Dépenses en capital**		
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
DE	02	74	10	05	01821	Véhicules automobiles	100	100
DE	02	74	22	01	01821	Mobilier Centre	7	7
DE	02	74	22	02	01821	Mobilier CRF	7	7
DE	02	74	22	03	01821	Matériel divers et technique Centre	15	15
DE	02	74	22	04	01821	Matériel divers et technique CRF	15	15
DE	02	74	22	06	01821	Matériel informatique Centre	20	20
DE	02	74	22	07	01821	Matériel informatique CRF	15	15
						TOTAL pour le Titre II	179	179
						TOTAL pour le programme 02	**179**	**179**
						Programme 03 **Affectation du boni**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
DE	03	41	10	01	01821	Versement à la Région	0	0
						TOTAL pour le Titre I	0	0
						TOTAL pour le programme 03	0	**0**
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	**8.196**	**8.196**
						Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	**8.017**	**8.017**
						Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	**179**	**179**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2027
						Institut Scientifique de Service Public	
						Programme 01 **Recettes générales**	
						Titre I RECETTES COURANTES	
CO	01	16	11	01	05600	Vente de biens non durables et de services	4.068
CO	01	16	11	02	05600	Test véhicules ISC	306
CO	01	16	20	01	05600	Vente de biens non durables et de services - secteur public	801
CO	01	39	10	01	05600	UE – Interventions	630
CO	01	46	10	01	05600	Subventions SPW ARNE	4.321
CO	01	46	10	02	05600	Subvention générale SPW ARNE	25.581
CO	01	46	10	03	05600	Subventions SPW MI	1.299
CO	01	46	10	04	05600	Subventions SPW TLPE	200
CO	01	46	10	05	05600	Subventions SPW IAS (projet européen)	0
CO	01	46	10	06	05600	Subventions SPW EER	139
CO	01	46	10	08	05600	Subvention SPW ARNE (projet européen)	265
CO	01	46	10	09	05600	Subvention Secrétariat général	40
CO	01	46	10	10	05600	SPW ARNE - Environnement Santé	788
CO	01	46	10	11	05600	Subventions SPW ARNE - Litige assurance-groupe	1.500
CO	01	46	10	14	05600	Subvention pour le Plan Bien-être	10
CO	01	46	40	01	05600	Subventions AwAC	245
CO	01	46	40	02	05600	Subvention Aviq	0
CO	01	47	80	01	05600	Fonds Moerman (exonérations de l'exercice)	3.320
CO	01	49	40	01	05600	Subventions Fédéral	159
						TOTAL pour le Titre I	43.672
						Titre II RECETTES EN CAPITAL	
CO	01	66	11	01	05600	Subvention en capital SPW ARNE	2.719
CO	01	66	11	02	05600	Subvention en capital AWAC	0
CO	01	66	11	04	05600	Subvention en capital Subvention générale SPW ARNE	1.718
CO	01	66	42	01	05600	Remboursement Emprunt CRAC capital et intérêts - UREBA efficience énergétique	30
						TOTAL pour le Titre II	4.467
						TOTAL pour le programme 01	**48.139**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**48.139**
						Total TITRE I - RECETTES COURANTES	**43.672**
						Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	**4.467**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	LIBELLES	Crédits initiaux 2027 C.E.	Crédits initiaux 2027 C.L.
						Institut Scientifique de Service Public		
						Programme 01 **Dépenses courantes**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
CO	01	11	11	01	05600	Rémunérations	20.129	20.129
CO	01	11	12	01	05600	Rémunérations correspondant aux charges du passé	243	243
CO	01	11	12	02	05600	Indemnités déplacements domicile-lieu de travail	150	150
CO	01	11	12	03	05600	Litige Assurance-groupe	1.500	1.500
CO	01	11	20	01	05600	Cotisations sociales	10.230	10.230
CO	01	11	40	01	05600	Service social, titres-repas, vêtements de travail	501	501
CO	01	12	11	01	05600	Frais de fonctionnement	7.050	7.050
CO	01	12	11	03	05600	Collaboration de tiers et sous-traitance	3.712	3.712
CO	01	12	11	06	05600	Tests véhicules ISC	150	150
CO	01	12	11	07	05600	Plan Bien-être	10	10
CO	01	41	10	01	05600	Remboursement à la Région wallonne	0	0
						TOTAL pour le Titre I	43.675	43.675
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
CO	01	72	00	01	05600	Immeubles (infrastructures et SIPP)	1.280	1.280
CO	01	74	10	01	05600	Acquisition de véhicules	240	240
CO	01	74	22	01	05600	Acquisition de mobilier et matériel	4.674	4.674
CO	01	74	22	02	05600	Remboursement en capital emprunt CRAC - UREBA efficience énergétique	30	30
CO	01	74	40	01	05600	Investissements immatériels	600	600
						TOTAL pour le Titre II	6.824	6.824
						TOTAL pour le programme 01	**50.499**	**50.499**
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	**50.499**	**50.499**
						Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	**43.675**	**43.675**
						Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	**6.824**	**6.824**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	*DESIGNATION DES PRODUITS*	Budget initial 2027
						Centre wallon de Recherches agronomiques	
						Programme 01 **Recettes générales**	
						Titre I RECETTES COURANTES	
DA	01	11	11	01	04820	Intervention dans les rémunérations	95
DA	01	11	40	01	04820	Récupération ATN	97
DA	01	16	11	01	04820	Recettes de prestations	6.500
DA	01	16	11	02	04820	Conventions de recherche	5.300
DA	01	38	60	01	04820	Réduction précompte professionnel Loi Moerman	4.000
DA	01	46	10	01	04820	Subvention de fonctionnement du CRA-W	29.041
DA	01	46	10	02	04820	Subvention de la Région conventions de recherche	800
DA	01	46	40	01	04820	Subvention personnel APE	300
						TOTAL pour le Titre I	46.133
						Titre II RECETTES EN CAPITAL	
DA	01	66	11	01	04820	Subvention d'investissement	6.012
DA	01	88	17	01	04820	Subvention UE	6.000
						TOTAL pour le Titre II	12.012
						TOTAL pour le programme 01	**58.145**
						Programme 99 **Plan de Relance de la Wallonie (PRW)**	
						Titre I RECETTES COURANTES	
DA	99	46	10	01	04820	Subvention de la région (PRW - 115)	468
DA	99	46	10	02	04820	Subvention de la région (PRW - 117)	150
DA	99	46	10	03	04820	Subvention de la région (PRW - 142)	0
DA	99	46	10	04	04820	Subvention de la région (PRW - 161)	0
DA	99	46	10	05	04820	Subvention de la région (PRW - 204)	0
DA	99	46	10	06	04820	Subvention de la région (PRW - 206)	0
DA	99	46	10	07	04820	Subvention de la région (PRW - 208)	0
DA	99	46	10	08	04820	Subvention de la région (PRW - 108)	0
DA	99	46	10	09	04820	Subvention de la région (PRW - 114)	150
DA	99	46	10	10	04820	Subvention de la région (PRW - 118)	325
DA	99	46	10	11	04820	Subvention de la région (PRW - 211)	1.500
DA	99	46	10	13	04820	Subvention de la région (PRW - 202)	500
JE	99	46	10	14	04820	Subvention de la région (PRW - 139)	0
DA	99	46	10	15	04820	Subvention de la région (PRW - 203)	0
						TOTAL pour le Titre I	3.093
						TOTAL pour le programme 99	**3.093**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**61.238**
						Total TITRE I - RECETTES COURANTES	**49.226**
						Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	**12.012**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	*LIBELLES*	Crédits initiaux 2027 *C.E.*	Crédits initiaux 2027 *C.L.*
						Centre wallon de Recherches agronomiques		
						Programme 01 **Fonctionnement**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
DA	01	11	11	01	04820	Rémunérations brutes du personnel	23.352	23.352
DA	01	11	12	01	04820	Autres éléments de la rémunération	2.108	2.108
DA	01	11	20	01	04820	Cotisations sociales et assurances patronales	8.500	8.500
DA	01	11	31	01	04820	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social	241	241
DA	01	11	40	01	04820	Autres avantages (nature)	595	595
DA	01	12	11	04	04820	Bâtiments, énergie, fournitures, services et travaux généraux	7.000	6.000
DA	01	41	10	01	04820	Retour subvention de fonctionnement	0	0
DA	01	45	40	01	04820	Remboursements divers fédéral (TVA)	1	1
						TOTAL pour le Titre I	41.797	40.797
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
DA	01	71	12	01	04820	Acquisition de terrains	0	0
DA	01	72	00	04	04820	Bâtiments et installations	6.300	4.200
DA	01	74	10	01	04820	Acquisition matériel roulant	375	375
DA	01	74	22	01	04820	Ferme expérimentale et plateforme laboratoire multiservice	0	0
DA	01	74	22	02	04820	Acquisition de logiciel	250	350
DA	01	74	40	01	04820	Acquisition brevets, licences	420	420
						TOTAL pour le Titre II	7.345	5.345
						TOTAL pour le programme 01	**49.142**	**46.142**
						Programme 02 **Missions**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
DA	02	12	11	01	04820	Dépenses de fonctionnement général sur conventions	1.040	1.040
DA	02	12	11	02	04820	Dépenses de fonctionnement général sur Loi Moerman	10	10
DA	02	12	11	09	04820	Dépenses de fonctionnement scientifique	3.000	3.000
						TOTAL pour le Titre I	4.050	4.050
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
DA	02	74	22	01	04820	Acquisition matériel informatique, équipements scientifiques et techniques	2.000	1.730
DA	02	74	22	02	04820	Acquisition équipements scientifiques et techniques CO (conventions)	450	450
DA	02	74	22	03	04820	Acquisition équipements scientifiques et techniques LM (loi Moerman)	300	300
DA	02	84	17	01	04820	Dépenses conventions UE préfinancement	6.000	6.000
						TOTAL pour le Titre II	8.750	8.480
						TOTAL pour le programme 02	**12.800**	**12.530**
						Programme 99 **Plan de Relance de la Wallonie (PRW)**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
DA	99	11	11	01	04820	Rémunérations brutes du personnel (PRW - 115)	137	137
DA	99	11	11	02	04820	Rémunérations brutes du personnel (PRW - 117)	116	116
DA	99	11	11	09	04820	Rémunérations brutes du personnel (PRW - 114)	87	87

TITRE VII - ORGANISMES

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	*LIBELLES*	Crédits initiaux 2027 *C.E.*	Crédits initiaux 2027 *C.L.*
						Centre wallon de Recherches agronomiques		
DA	99	11	11	10	04820	Rémunérations brutes du personnel (PRW - 118)	45	45
DA	99	11	11	12	04820	Rémunérations brutes du personnel (PRW - 202)	200	200
DA	99	11	12	01	04820	Autres éléments de la rémunération (PRW - 115)	15	15
DA	99	11	12	02	04820	Autres éléments de la rémunération (PRW - 117)	6	6
DA	99	11	12	09	04820	Autres éléments de la rémunération (PRW - 114)	10	10
DA	99	11	12	10	04820	Autres éléments de la rémunération (PRW - 118)	5	5
DA	99	11	12	12	04820	Autres éléments de la rémunération (PRW - 202)	19	19
DA	99	11	20	01	04820	Cotisations sociales et assurances patronales (PRW - 115)	39	39
DA	99	11	20	02	04820	Cotisations sociales et assurances patronales (PRW - 117)	37	37
DA	99	11	20	09	04820	Cotisations sociales et assurances patronales (PRW - 114)	28	28
DA	99	11	20	10	04820	Cotisations sociales et assurances patronales (PRW - 118)	15	15
DA	99	11	20	12	04820	Cotisations sociales et assurances patronales (PRW - 202)	82	82
DA	99	11	31	01	04820	Allocations directes : service social et indemintés (PRW - 115)	1	1
DA	99	11	31	02	04820	Allocations directes : service social et indemintés (PRW - 117)	1	1
DA	99	11	31	09	04820	Allocations directes : service social et indemnités (PRW - 114)	1	1
DA	99	11	31	10	04820	Allocations directes : service social et indemnités (PRW - 118)	1	1
DA	99	11	31	12	04820	Allocations directes : service social et indemnités (PRW - 202)	2	2
DA	99	11	40	01	04820	Autres avantages (nature) - (PRW - 115)	4	4
DA	99	11	40	02	04820	Autres avantages (nature) - (PRW - 117)	2	2
DA	99	11	40	09	04820	Autres avantages (nature) - (PRW - 114)	3	3
DA	99	11	40	10	04820	Autres avantages (nature) - (PRW - 118)	1	1
DA	99	11	40	12	04820	Autres avantages (nature) - (PRW - 202)	5	5
DA	99	12	11	01	04820	Dépenses de fonctionnement sur conventions (PRW - 115)	200	200
DA	99	12	11	02	04820	Dépenses de fonctionnement sur conventions (PRW - 117)	8	8
DA	99	12	11	08	04820	Etudes architecturales du pôle unique de laboratoire (PUL) - (PRW - 211)	0	0
DA	99	12	11	10	04820	Dépenses de fonctionnement sur conventions (PRW - 114)	44	44
DA	99	12	11	11	04820	Dépenses de fonctionnement sur conventions (PRW - 118)	182	182
DA	99	12	11	13	04820	Dépenses de fonctionnement sur conventions (PRW - 202)	56	56
						TOTAL pour le Titre I	1.352	1.352
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
DA	99	72	00	01	04820	Acquisition ferme expérimentale (PRW - 211)	2.000	2.135
DA	99	74	22	04	04820	Acquisition équipements ferme expérimentale (PRW - 211)	0	0
DA	99	74	22	05	04820	Acquisition équipements scientifiques et techniques (PRW - 115)	0	0
DA	99	74	22	06	04820	Acquisition équipements scientifiques et techniques (PRW - 202)	0	0
						TOTAL pour le Titre II	2.000	2.135
						TOTAL pour le programme 99	**3.352**	**3.487**
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	**65.294**	**62.159**
						Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	**47.199**	**46.199**
						Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	**18.095**	**15.960**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2027
						Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique	
						Programme 01 **Recettes générales**	
						Titre I RECETTES COURANTES	
DO	01	16	11	01	01320	Recettes diverses et ventes de biens non amortissables	0
DO	01	16	11	02	01320	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques – aux entreprises	0
DO	01	16	12	01	01320	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques – aux ASBL au service des ménages et aux ménages	4
DO	01	16	13	01	01320	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques – à l'étranger	0
DO	01	16	20	01	01320	Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents	0
DO	01	16	20	02	01320	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0
DO	01	38	30	01	01320	Autres transferts de revenus des sociétés d'assurance	0
DO	01	38	60	01	01320	Exonération précompte professionnel pour le personnel scientifique	996
DO	01	39	10	01	01320	Interventions des Institutions européennes dans le financement des études	4
DO	01	46	10	01	01320	Dotation de fonctionnement à l'IWEPS	8.016
DO	01	46	10	02	01320	Subsides à l'IWEPS pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche	6
DE	01	46	10	05	01320	Subvention à l'IWEPS pour le financement du programme de travail de l'Observatoire de la	0
JE	01	46	10	07	01320	Subvention à l'IWEPS pour l'Observatoire interrégional de l'Emploi	0
DE	01	46	10	13	01320	Subside indicateurs pouvoirs locaux (ISADF gouvernance locale)	0
DE	01	46	10	16	01320	Subventions Observatoire Développement Territorial ODT	0
CO	01	46	10	20	01320	Subvention à l'IWEPS pour enquête violences basées sur le genre en RW	0
DO	01	46	10	23	01320	Subvention à l'IWEPS pour Enquête ISADF	0
CO	01	46	10	24	01320	Subvention à l'IWEPS pour Enquête TREMI	0
JE	01	46	10	26	01320	Subvention à l'IWEPS pour Accompagnement scientifique - Aide à l'emploi	0
CO	01	46	10	27	01320	Subvention à l'IWEPS pour le projet "Contrats de confiance pour la stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté"	100
CO	01	46	10	28	01320	(Nouveau) Subvention à l'IWEPS pour le projet "Programme statistique annuel"	152
CO	01	46	40	01	01320	Convention de collaboration AVIQ/IWEPS	172
CO	01	49	24	18	01320	Accord de coopération RW-FWB Synergie Statistique	265
CO	01	49	40	01	01320	Autres transferts de revenus du pouvoir fédéral	0
						TOTAL pour le Titre I	9.715
						Titre II RECETTES EN CAPITAL	
DO	01	77	10	01	01320	Ventes de matériel de transport	0
DO	01	77	20	01	01320	Ventes d'autre matériel	0
						TOTAL pour le Titre II	0
						TOTAL pour le programme 01	**0**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**9.715**
						Total TITRE I - RECETTES COURANTES	**9.715**
						Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	**0**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	LIBELLES	Crédits initiaux 2027 C.E.	Crédits initiaux 2027 C.L.
						Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique		
						Programme 01 **Budget de Fonctionnement**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
DO	01	11	11	01	01320	Rémunérations selon barème	5.085	5.085
DO	01	11	12	01	01320	Autres éléments de la rémunération	630	630
DO	01	11	20	01	01320	Cotisations et assurances patronales (ONSS)	1.222	1.222
DO	01	11	33	01	01320	Cotisations pensions secteur public	1.025	995
DO	01	11	40	01	01320	Autres avantages	100	100
DO	01	12	11	01	01320	Frais généraux liés aux activités et au fonctionnement de l'Institut	409	409
DO	01	12	11	09	01320	Frais généraux liés aux bâtiments	224	224
DO	01	12	11	13	01320	Frais généraux informatiques (Licences, Bases de données, accès et petite matériel)	214	215
DO	01	12	12	01	01320	Locations de bâtiments	179	179
DO	01	12	22	01	01320	(Nouveau) Locations de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	160	160
DO	01	12	50	01	01320	Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	45	45
DO	01	41	10	02	01320	Remboursement du trop perçu sur subsides - RW	0	0
DO	01	45	24	01	01320	Remboursement du trop perçu sur subsides - FWB	0	0
						TOTAL pour le Titre I	9293	9264
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
DO	01	74	10	01	01320	Achats de matériel de transport (Voiture, vélo, etc.)	0	0
DO	01	74	22	01	01320	Acquisitions d'autre matériel	88	88
						TOTAL pour le Titre II	88	88
						TOTAL pour le programme 01	**9.381**	**9.352**
						Programme 02 **Dépenses liées aux missions décrétales**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
DO	02	12	11	21	01320	Conventions de recherche	167	244
DO	02	12	11	22	01320	Enquêtes	166	239
JE	02	12	11	23	01320	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de l'Emploi	0	40
DE	02	12	11	24	01320	Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Mobilité	0	0
DO	02	12	11	28	01320	Bourses doctorats IPRA	0	0
						TOTAL pour le Titre I	333	523
						TOTAL pour le programme 02	**333**	**523**
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	**9.714**	**9.875**
						Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	**9.626**	**9.787**
						Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	**88**	**88**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2027
						Tourisme Wallonie	
						Programme 01 **Recettes générales**	
						Titre I RECETTES COURANTES	
LE	01	11	40	10	04730	Participation du personnel dans les titres repas	27
LE	01	12	12	30	04730	Produits de la location de bâtiment	90
LE	01	16	11	03	04730	Produits de la vente de bois	0
LE	01	16	12	02	04730	Produits résultants de convention/prestations	0
LE	01	16	20	01	04730	(Nouveau) Remboursement des traitements du personnel détaché	140
LE	01	36	30	01	04730	Produits résultant de la récupération de TVA	0
LE	01	38	10	02	04730	Produits des amendes administratives	20
LE	01	38	30	01	04730	Produits divers en provenance du privé	45
LE	01	46	10	11	04730	Subvention de la Région wallonne (fonctionnement)	49.058
LE	01	46	10	12	04730	Subvention de la Région wallonne (Dossiers Europe)	3.590
						TOTAL pour le Titre I	52.970
						Titre II RECETTES EN CAPITAL	
LE	01	52	10	20	04730	Remboursement de subvention (secteur privé)	650
LE	01	63	21	30	04730	Remboursement de subvention (secteur public)	200
LE	01	66	41	02	04730	Subvention de l'AWAP pour la valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne	1.500
LE	01	68	53	01	04730	Redevance de l'Intercommunale Bataille de Waterloo	830
LE	01	76	32	01	04730	Valorisation du patrimoine	0
LE	01	77	20	01	04730	Produits de la vente d'autres actifs immobilisés	0
						TOTAL pour le Titre II	3.180
						TOTAL pour le programme 01	**56.150**
						Programme 98 **Plan National pour la Relance et la Résilience (PNRR)**	
						TITRE I. - RECETTES COURANTES	
LE	98	46	10	19	04730	Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie (PNRR - 178B)	570
						TOTAL pour le Titre I	570
						TOTAL pour le programme 98	**570**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**56.720**
						Total TITRE I - RECETTES COURANTES	**53.540**
						Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	**3.180**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct	LIBELLES	Crédits initiaux 2027 C.E.	Crédits initiaux 2027 C.L.
						Tourisme Wallonie		
						Programme 01 **Dépenses de fonctionnement**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
LE	01	11	11	01	04730	Rémunérations : traitements bruts imposables	6.621	6.621
LE	01	11	12	02	04730	Autres éléments de la rémunération	774	774
LE	01	11	20	03	04730	ONSS, cotisations et assurances patronales	3.426	3.426
LE	01	11	40	05	04730	Autres avantages	280	280
LE	01	12	11	10	04730	Autres frais liés au personnel (secrétariat social, formations, assurances, SSA...	190	190
LE	01	12	11	11	04730	Frais de voyage et de déplacements	80	80
LE	01	12	11	12	04730	Fournitures et frais divers	80	80
LE	01	12	11	14	04730	Location/maintenance de matériel divers dont technique	10	10
LE	01	12	11	18	04730	Matériel roulant (fonctionnement, carburants, …)	17	17
LE	01	12	11	19	04730	Frais de déménagement	5	5
LE	01	12	11	20	04730	(Modifié) Petit matériel informatique ou téléphonie, licences, maintenance courante, accompagnement	158	158
LE	01	12	11	21	04730	Cafétéria - fonctionnement	13	13
LE	01	12	11	25	04730	Missions d'assistance et de développement informatique et numérique	0	20
LE	01	12	12	15	04730	Locaux et bâtiments administratifs (location)	888	888
LE	01	12	12	16	04730	Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement, entretien, gardiennage...)	580	580
LE	01	41	10	03	04730	Amendes et intérêts	0	0
LE	01	41	10	06	04730	Pénalités dans le cadre de procédures d'apurement de conformité (Dossiers Européens)	0	0
						TOTAL pour le Titre I	13.122	13.142
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
LE	01	74	10	02	04730	Acquisition de matériel roulant	0	0
LE	01	74	22	04	04730	(Modifié) Matériel informatique ou téléphonie, licences, développements initiaux ou maintenance évolutive	150	150
LE	01	74	22	05	04730	Mobilier (acquisition)	10	10
LE	01	74	22	07	04730	Travaux d'aménagement bâtiment administratif	5	5
						TOTAL pour le Titre II	165	165
						TOTAL pour le programme 01	**13.287**	**13.307**
						Programme 02 **Dépenses liées aux missions**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
LE	02	12	11	01	04730	Entretien des bâtiments y compris les impôts grevant les bâtiments	250	300
LE	02	12	11	02	04730	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et honoraires d'avocats	500	750
LE	02	12	11	04	04730	Actions spécifiques relatives à la mise en œuvre de la démarche Wallonie Destination Qualité (études, sous-traitances, documentation, relations publiques...)	0	50
LE	02	12	11	05	04730	Actions spécifiques menées par la Direction de la Stratégie (études, sous-traitances, documentation, relations publiques, fonctionnement, acquisition de matériel ou de logiciels informatiques spécifiques au collationnement, à l'analyse et à la diffusion de données relatives à la politique touristique de la Wallonie)	422	500
LE	02	12	11	07	04730	Etudes, relations publiques, documentation, participations à des séminaires et colloques, frais de réunions, fourniture de biens et de services liés à la gestion informatique des informations touristiques	850	850
LE	02	12	11	08	04730	Etudes et fournitures relatives aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés et organismes touristiques	15	15
LE	02	33	00	01	04730	Subventions aux ASBL au service des ménages (MT, OT, ...) en matière d'actions/campagnes de promotion touristique ou de promotion d'événements touristiques, d'itinéraires permanents	3.848	4.000
LE	02	33	00	04	04730	Subventions aux ASBL au service des ménages (MT, ...) en matière de fonctionnement et d'animation	3.183	3.500
LE	02	33	00	06	04730	Subventions de fonctionnement accordées aux associations et organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques	958	958
LE	02	33	00	11	04730	Subvention pour le soutien à la professionnalisation du secteur touristique, la dynamisation de ses réseaux professionnels et la mise en œuvre de stratégies concertées ASBL	203	125
LE	02	33	00	12	04731	Subventions en faveur d'actions touristiques aux ASBL - FEDER 2021-2027	34	832
LE	02	33	00	16	04730	Subventions en faveur d'actions touristiques aux ASBL - FEADER 2021-2027	0	453
LE	02	33	00	17	04730	Subventions dans le cadre de l'entretien des voies de chemins de fer exploitées à des fins touristiques sans produits phytopharmaceutiques (ASBL)	0	0
LE	02	33	00	18	04730	Subventions pluriannuelles - gestion du label « endroit de camp » et soutien à la professionnalisation du secteur touristique, à la dynamisation de ses réseaux professionnels et à la mise en œuvre de stratégies concertées (secteur privé)	225	2.052

TITRE VII - ORGANISMES

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct	LIBELLES	Crédits initiaux 2027 C.E.	Crédits initiaux 2027 C.L.
						Tourisme Wallonie		
LE	02	41	10	15	04730	Valorisation du patrimoine - Retour vers la Région wallonne	2.800	2.800
LE	02	41	40	01	04730	(Modifié) Transfert à VISIT Wallonia	750	750
LE	02	41	40	08	04730	Subventions en faveur d'actions touristiques aux UAP cofinancées par le Feader 2021-2027	0	107
LE	02	41	40	11	04730	Subvention au CESEW	0	2
LE	02	41	60	05	04730	Subvention de fonctionnement et de valorisation touristique à l'A.S.B.L. « Les Lacs de l'eau d'Heure »	2.235	2.235
LE	02	43	10	02	04730	Subventions aux Fédérations provinciales du tourisme en matière de fonctionnement et d'animation	300	300
LE	02	43	40	09	04730	Subventions aux pouvoirs locaux en matière d'actions/campagnes de promotion touristique d'itinéraires permanents	300	100
LE	02	43	40	12	04730	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER 2021-2027	0	1.118
LE	02	43	53	10	04730	Rémunération de l'Intercommunale Bataille de Waterloo	270	270
LE	02	43	53	11	04730	Subvention pour le soutien à la professionnalisation du secteur touristique, la dynamisation de ses réseaux professionnels et la mise en œuvre de stratégies concertées - Pouvoirs subordonnés	0	0
LE	02	45	24	02	04730	(Modifié) Subvention pluriannuelle à l'Office de la Naissance et de l'Enfance	675	248
LE	02	45	24	03	04730	Subventions aux écoles et universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles	37	37
LE	02	45	25	04	04730	Intervention règlement STR	396	396
LE	02	45	26	01	04730	Agence du Tourisme des Cantons de l'Est (ATCE)	85	85
						TOTAL pour le Titre I	18.336	22.833
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
LE	02	51	12	05	04730	Subventions aux entreprises privées (Hébergements touristiques, endroits de camps,...) en matière d'investissements	4.363	3.000
LE	02	51	12	08	04730	Subventions en faveur des endroits de camps	0	0
LE	02	51	12	09	04730	Subventions aux entreprises privées en matière d'investissements pour le développement d'une attraction touristique, d'un itinéraire permanent, d'un produit d'itinérance permanent	800	400
LE	02	52	10	04	04730	Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social	0	600
LE	02	52	10	05	04730	Subventions aux ASBL au service des ménages (maison du tourisme, office du tourisme, attractions touristiques, ...) en matière d'investissements pour des équipements et infrastructures touristiques et le développement d'itinéraires permanents	2.870	1.100
LE	02	52	10	06	04730	Subventions en matière d'attractions touristiques	0	150
LE	02	52	10	07	04730	Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et des resorts touristiques - ASBL	0	600
LE	02	52	10	09	04730	Créances irrécouvrables - années antérieures	150	150
LE	02	52	10	13	04730	Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER 2021-2027	72	141
LE	02	52	10	16	04730	Subventions aux asbl au service des ménages en matière d'investissements pour le développement des hébergements touristiques, endroits de camps et des hébergements de tourisme pour tous	2.000	1.191
LE	02	63	21	01	04730	Subventions aux pouvoirs locaux (attractions touristiques, ...) en matière d'investissements pour des équipements et infrastructures touristiques et le développement d'itinéraires permanents	4.250	4.450
LE	02	63	21	03	04730	Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEADER 2021-2027	0	0
LE	02	63	21	04	04730	Equipement des sites d'accueil en matière de tourisme fluvial	0	0
LE	02	63	21	05	04730	Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques	0	0
LE	02	63	21	06	04730	(Modifié) Equipement de sites d'accueil pour motorhomes et campings-cars	1.200	450
LE	02	63	21	13	04730	Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et des resorts touristiques	0	100
LE	02	63	21	14	04730	Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER 2021-2027	22	1.499
LE	02	63	21	22	04730	Subventions aux pouvoirs locaux (Hébergements touristiques, endroits de camps,...) en matière d'investissements	500	270
LE	02	63	42	07	04730	Financement de travaux d'intérêts publics à l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure	800	800
LE	02	72	00	01	04730	Achat de terrains et de bâtiments – construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales	4.466	3.306
LE	02	72	00	04	04730	Travaux de rénovation et acquisition de mobilier destiné aux infrastructures touristiques régionales	100	100
LE	02	74	40	01	04730	(Nouveau) Développement initiaux ou maintenance évolutive, licences	133	133
						TOTAL pour le Titre II	21.726	18.440
						TOTAL pour le programme 02	**40.062**	**41.273**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct	LIBELLES	Crédits initiaux 2027 C.E.	Crédits initiaux 2027 C.L.
						Tourisme Wallonie		
						Programme 97 **Inondations**		
						Titre II. - Dépenses de capital		
LE	97	51	12	02	04730	Inondations - Reconversion des campings	0	0
						Totaux pour le Titre II	0	0
						Totaux pour le programme 97	**0**	**0**
						Programme 98 **Plan National pour la Relance et la Résilience (PNRR)**		
						Titre II. - Dépenses de capital		
LE	98	74	22	09	04730	PNRR – Digitalisation base de données – (PRW 178 B1)	0	324
LE	98	74	22	10	04730	PNRR - TVA - Digitalisation base de données – (PRW 178 B1)	0	69
LE	98	74	22	14	04730	PNRR - Big data (PRW - 178 B3)	0	146
LE	98	74	22	15	04730	PNRR - Big data - TVA (PRW - 178 B3)	0	31
						Totaux pour le Titre II	0	570
						Totaux pour le programme 98	**0**	**570**
						Programme 99 **Plan de Relance de la Wallonie (PRW)**		
						Titre II. - Dépenses de capital		
LE	99	52	10	15	04730	PRW - Parcs nationaux (PRW - 195)	0	1.400
LE	99	63	21	15	04730	PRW – Appel à projets fluvial/fluvestre – (PRW 184 A)	0	160
LE	99	63	21	17	04730	PRW – Appel à projets VTT – (PRW 187)	0	0
LE	99	63	21	18	04730	PRW – Infra grands sites (Pouv. Sub.) – (PRW 196)	0	0
LE	99	63	42	19	04730	PRW – LLEH invest. – (PRW 186)	0	0
LE	99	63	42	21	04730	PRW - Parcs nationaux (PRW - 195)	0	0
LE	99	74	22	11	04730	PRW – Base de données – (PRW 178 A)	0	185
LE	99	74	22	12	04730	PRW – Outil de gestion des flux – (PRW 180)	0	34
LE	99	74	22	13	04730	PRW – Plate-forme TW – (PRW 182)	0	230
						Totaux pour le Titre II	0	2.009
						Totaux pour le programme 99	**0**	**2.009**
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	**53.349**	**57.159**
						Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	**31.458**	**35.975**
						Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	**21.891**	**21.184**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	*Compte budgétaire*	*Domaine fonctionnel*	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2027
								Fonds wallon des calamités naturelles	
								Programme 01 **Fonds wallon des Calamités publiques**	
								Titre I RECETTES COURANTES	
DO	01	46	10	01	01600	94610000	B01.001	Dotation de la Région wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités publiques	0
DO	01	32	00	01	01600	93200000	B01.005	Récupérations d'interventions en faveur des sociétés	0
DO	01	34	41	01	01600	93441000	B01.006	Récupérations d'interventions en faveur des ménages et des indépendants	0
DO	01	43	22	01	01600	94322000	B01.007	Récupérations d'interventions en faveur des communes	0
DO	01	12	11	01	01600	91211000	B01.011	Récupération de frais divers	0
DO	01	16	12	01	01600	91612000	B01.012	(Nouveau) Récupérations de charges dues par les ménages	0
								TOTAL pour le Titre I	0
								Titre II RECETTES EN CAPITAL	
DO	01	66	12	01	01600	96612000	B01.004	Dotation en capital de la Région wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités publiques	0
DO	01	51	22	01	01600	95122000	B01.008	Récupérations d'interventions en capital en faveur des sociétés	0
DO	01	53	20	01	01600	95320000	B01.009	Récupérations d'interventions en capital en faveur des ménages et des indépendants	0
DO	01	63	22	01	01600	96322000	B01,010	Récupérations d'interventions en capital en faveur des communes	0
DO	01	77	20	01	01600	97720000	B01.002	Recettes en capital	0
								TOTAL pour le Titre II	0
								Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	
DO	01	96	10	01	01600	99610000	B01.003	Produits d'emprunts	0
								TOTAL pour le Titre III	0
								TOTAL pour le programme 01	**0**
								Programme 02 **Fonds wallon des Calamités agricoles**	
								Titre I RECETTES COURANTES	
DA	02	46	10	01	01600	94610000	B02.001	Dotation de la Région wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités agricoles	9.300
								TOTAL pour le Titre I	9.300
								Titre II RECETTES EN CAPITAL	
DA	02	77	20	01	01600	97720000	B02.002	Recettes en capital	0
								TOTAL pour le Titre II	0
								Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	
DA	02	96	10	01	01600	99610000	B02.003	Produits d'emprunts	0
								TOTAL pour le Titre III	0
								TOTAL pour le programme 02	**9.300**
								TOTAL GENERAL DES RECETTES	**9.300**
								Total TITRE I - RECETTES COURANTES	**9.300**
								Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	**0**
								Total TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS	**0**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	*Compte budgétaire*	*Domaine fonctionnel*	LIBELLES	Crédits initiaux 2027 *C.E.*	Crédits initiaux 2027 *C.L.*
								Fonds wallon des calamités naturelles		
								Programme 01 **Programme fonctionnel**		
								Titre I DEPENSES COURANTES		
DA	01	12	11	01	01600	81211000	A01.001	Fonctionnement général	201	201
								TOTAL pour le Titre I	201	201
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
DA	01	74	22	01	01600	87422000	A01.002	Dépenses de toutes natures	0	0
								TOTAL pour le Titre II	0	0
								TOTAL pour le programme 01	**201**	**201**
								Programme 02 **Fonds wallon des Calamités publiques**		
								Titre I DEPENSES COURANTES		
DO	02	03	10	01	01600	80310000	A02.001	Mises en réserve	0	0
DO	02	12	11	01	01600	81211000	A02.002	Frais évaluations d'experts et d'avocats	200	200
DO	02	12	11	02	01600	81211000	A02.018	(Nouveau) Dépenses de réassurance	15.000	15.000
DO	02	32	00	01	01600	83200000	A02.006	Interventions en faveur des sociétés	0	0
DO	02	34	41	01	01600	83441000	A02.003	Interventions en faveur des ménages et des indépendants	0	0
DO	02	41	10	01	01600	84110000	A02.017	Transfert de revenus au Pouvoir Institutionnel	0	0
DO	02	43	22	01	01600	84322000	A02.004	Interventions en faveur des communes	0	0
								TOTAL pour le Titre I	15.200	15.200
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
DO	02	51	22	01	01600	85122000	A02.007	Interventions en capital en faveur des sociétés	1.000	1.000
DO	02	53	20	01	01600	85320000	A02.008	Interventions en capital en faveur des ménages et des indépendants	3.250	3.250
DO	02	63	22	01	01600	86322000	A02.009	Interventions en capital en faveur des communes	1.000	1.000
DO	02	74	22	01	01600	87422000	A02.005	Dépenses de toutes natures	0	0
DO	02	63	52	01	01600	86352000	A02.011	Interventions en capital en faveur des CPAS	0	0
DO	02	63	12	01	01600	86312000	A02.012	Interventions en capital en faveur des provinces	0	0
DO	02	52	20	01	01600	85220000	A02.013	Interventions en capital en faveur des ASBL au service des ménages	0	0
DO	02	51	21	01	01600	85121000	A02.014	Interventions en capital en faveur des entreprises publiques suivantes : SLSP, RCA et intercommunales	0	0
DO	02	63	53	01	01600	86353000	A02.015	Interventions en capital en faveur des intercommunales d'administration publique	0	0
DO	02	63	59	01	01600	86359000	A02.016	Interventions en capital en faveur des régies communales autonomes d'administration publique	0	0
								TOTAL pour le Titre II	5.250	5.250
								TOTAL pour le programme 02	**20.450**	**20.450**
								Programme 03 **Fonds wallon des Calamités agricoles**		
								Titre I DEPENSES COURANTES		
DA	03	03	10	01	01600	80310000	A03.001	Mises en réserve	0	0
DA	03	34	41	01	01600	83441000	A03.002	Intervention en faveur du secteur autre que public	9.300	9.300
DA	03	43	22	01	01600	84322000	A03.003	Intervention en faveur du secteur public	0	0
								TOTAL pour le Titre I	9.300	9.300
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
DA	03	74	22	01	01600	87422000	A03.004	Dépenses de toutes natures	0	0
								TOTAL pour le Titre II	0	0
								TOTAL pour le programme 03	**9.300**	**9.300**
								TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	**29.951**	**29.951**
								Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	**24.701**	**24.701**
								Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	**5.250**	**5.250**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial 2027
						Fonds bas carbone et résilience	
						Programme 01 **RECETTES GENERALES**	
						Titre I RECETTES COURANTES	
NE	01	46	10	01	05300	Dotation de la Région wallonne - CLIMAT, ÉNERGIE & MOBILITÉ	0
CO	01	46	10	02	05300	Dotation de la Région wallonne - ENVIRONNEMENT, NATURE & ALIMENTATION DURABLE	0
CO	01	46	70	01	05300	Transfert de revenus prevenant d'autres unités publiques	0
						TOTAL pour le Titre I	0
						Titre II RECETTES EN CAPITAL	
NE	01	77	20	01	05300	Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporels	0
NE	01	77	30	01	05300	Vente de biens incorporels	0
NE	01	88	23	01	05300	Remboursement de participation à l'étranger	0
						TOTAL pour le Titre II	0
						TOTAL pour le programme 01	**0**
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	**0**
						Total TITRE I - RECETTES COURANTES	**0**
						Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	**0**

TITRE VII - ORGANISMES

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2027

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B. 1-2 sec	A.B. 3-4 sec	A.B. n° ord.	Code fct.	L I B E L L E S	Crédits initiaux 2027 C.E.	Crédits initiaux 2027 C.L.
						Fonds bas carbone et résilience		
						Programme 01 **FONCTIONNEL**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
CO	01	11	11	01	05300	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel - environnement	0	0
NE	01	11	11	02	05300	Remboursement des rémunérations et allocation de personnel - climat et énergie	0	0
						TOTAL pour le Titre I	0	0
						TOTAL pour le programme 01	**0**	**0**
						Programme 02 **CLIMAT, ÉNERGIE & MOBILITÉ**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
NE	02	12	11	01	05300	Frais de fonctionnement (études et marchés)	0	0
NE	02	12	11	02	05300	Mobilité/Infrastructures : Etudes et marchés favorisant l'adaptation climatique	0	0
NE	02	12	11	03	05300	Climat : Etudes et marchés favorisant l'adaptation climatique	0	0
						TOTAL pour le Titre I	0	0
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
NE	02	51	12	01	05300	Soutien a des projets hydrogène et des carburants alternatifs	0	0
NE	02	51	12	02	05300	Communautés d'énergie renouvelables	0	0
NE	02	63	21	01	05300	Subventions aux communes dans le cadre des PAED	0	0
NE	02	63	21	02	05300	Bornes de chargement de véhicules électriques: soutien au secteur public	0	0
NE	02	73	10	01	05300	Mobilité/Infrastructures : Travaux routiers favorisant l'adaptation climatique	0	0
NE	02	73	20	01	05300	Mobilité/Infrastructures : Travaux hydrauliques favorisant l'adapation climatique	0	0
NE	02	73	40	01	05300	Mobilité/Infrastructures : Autres ouvrages favorisant l'adaptation climatique	0	0
						TOTAL pour le Titre II	0	0
						TOTAL pour le programme 02	**0**	**0**
						Programme 03 **ENVIRONNEMENT, NATURE & ALIMENTATION DURABLE**		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
CO	03	01	01	01	05300	Soutien aux entreprises dans le secteur "Espaces verts/Nature" & dans la filière bois et pépinières	0	0
CO	03	01	01	02	05300	Soutien au secteur de l'alimentation durable	0	0
CO	03	12	11	01	05300	Frais de fonctionnement (études et marchés)	0	0
CO	03	31	22	01	05300	Subventions au secteur public	0	0
CO	03	33	00	01	05300	Subventions aux secteurs autres que publics (ASBL)	0	0
CO	03	34	41	01	05300	Subventions et indemnités aux particuliers (prestations en espèces)	0	0
CO	03	34	42	01	05300	Subventions et indemnités aux particuliers (prestations en nature)	0	0
CO	03	43	12	01	05300	Subventions aux pourvoirs publics subordonnés (Provinces)	0	0
CO	03	43	22	01	05300	Subventions aux communes	0	0
						TOTAL pour le Titre I	0	0
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
CO	03	51	12	01	05300	Relance par et pour la stratégie biodiversité	0	0
CO	03	51	12	02	05300	Relocalisation du secteur de l'alimentation	0	0
CO	03	52	10	01	05300	Aide à l'investissement aux ASBL	0	0
CO	03	73	40	01	05300	Investissements immatériels et travaux d'amménagement	0	0
						TOTAL pour le Titre II	0	0
						TOTAL pour le programme 03	**0**	**0**
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	**0**	**0**
						Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	**0**	**0**
						Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	**0**	**0**